



PREFET DE L'ALLIER

## **PREFET DE L'ALLIER**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 7**

**Juillet 2014**

**Edité le 31 juillet 2014**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**CABINET DU PREFET**

- 8 Extrait de l'arrêté n°1874/2014 du 29/07/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Pierre COURTADON  
 8 Extrait de l'arrêté n° 1861/2014 du 28/07/2014 conférant l'honorariat à Monsieur René MATHONIERE  
 8 Extrait de l'A R R E T E N° 1728 /2014 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014  
 47 Extrait de l'arrêté n° 1744/2014 du 15/07/2014 accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles  
 48 Extrait de l'arrêté n° 1743/2014 du 15/07/2014 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2014

**53 Extrait de l'ARRETE N° 1729/2014 ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL****DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

- 135 Extrait de l'A R R E T E N° 1731 – 2014 conférant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier  
 137 Extrait de l'A R R E T E N° 1732 – 2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés  
 138 Extrait de l'A R R E T E N° 1733-2014 conférant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire  
 139 Extrait de l'A R R E T E N° 1734-2014 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon  
 146 Extrait de l'ARRETE N° 1735-2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Vichy  
 154 Extrait de l'ARRETE N° 1795-2014 portant modification de la régie de recettes de la Fédération Départementale de Chasse de l'Allier pour l'encaissement des redevances de permis de chasse  
 155 Extrait de l'ARRETE N° 1863-2014 portant modification de la régie de recettes de la Fédération Départementale de Chasse de l'Allier pour l'encaissement des redevances de permis de chasse

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS****Bureau de la circulation**

- 156 Extrait de l' ARRETE N° \_\_1787\_\_ /2014 Agrément d'auto-école pour l'Eurl AUTO-ECOLE PIERRE à GANNAT  
 158 Extrait de l' Arrêté modificatif d'agrément d'exploitation du centre permis à points de l'Automobile-Club Formations  
 158 Extrait de l' ARRETE N° \_1789\_ /2014 Renouvellement quinquennal d'agrément d'auto-école de l'ECOLE DE CONDUITE GUY MAZOIS  
 158 Extrait de l' ARRETE N° \_\_1788\_\_ /2014 Agrément d'auto-école pour l'établissement CER FLASH CONDUITE à ST POURCAIN/SIOULE

**Bureau des procédures d'intérêt public**

- 160 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société GIAT Industries à Cusset  
 162 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1796/14 du 21 juillet 2014 autorisant M. Jonas LEMETTRE, "Elevage de la Terre du Milieu" à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin  
 163 Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1873/14 du 29 juillet 2014 Fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier.  
 167 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société JPM à Avermes PROCEDURE DE CONSIGNATIONS DE FONDS  
 167 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1691/14 en date du 9 juillet 2014 Société SELECTIS à Riom

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES****Bureau du conseil et du contrôle de légalité**

- 169 Extrait de l'ARRÊTÉ n° 1707/2014 portant désaffectation de biens affectés au collège « Maurice Constantin Weyer » à Cusset

**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité**

- 170 Extrait de l'ARRETE N° 1553 / 2014 du 1 er juillet 2014 Autorisant la modification des statuts du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COOPERATION****Questions économiques et appui aux entreprises**

- 171 EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1816/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 22 juillet 2014 concernant l'extension de 704,36 m<sup>2</sup> du magasin à l'enseigne « Bricomarché »

situé sur la commune de Lapalisse.

171 EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1818/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 22 juillet 2014 concernant l'extension de 320 m<sup>2</sup> de l'espace culturel « Leclerc » situé sur la commune de Moulins.

172 EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1817/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 22 juillet 2014 concernant la modification substantielle d'un ensemble commercial, situé sur la commune de Vichy.

**Politiques interministérielles emploi et insertion**

172 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1709/ 2014 portant agrément en qualité d'Entreprise Solidaire

173 Extrait de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1742 / 2014 Portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

174 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1782 /2014 du 18 juillet 2014 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement dans le département de l'Allier

182 Extrait de l'ARRETE N° 1862 Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

183 Extrait de l'Arrêté n° 1872 / 2014 conférant délégation signature à M. Marc FERRAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

**SOUS-PREFECTURE DE MONTLUCON**

188 Extrait de l'arrêté préfectoral n°95 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique Saint-Sauvier, Archignat, Treignat.

189 Extrait de l'arrêté préfectoral n°100 du 18 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Tronçais.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

190 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 65 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'institut de rééducation « Château de Nérès » à Nérès-les-Bains

FINESS : 030780084

191 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 64 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Clairejoie » à Trévol

192 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 63 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Emile Guillaumin » à Coulandon

194 DELEGATION DE SIGNATURE

195 DELEGATION DE SIGNATURE

196 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-091 portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

196 Extrait de l'ARRETE N° 2014-274 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château – (ALLIER)

198 Extrait de la DECISION n°2014-98 Portant nomination d'un psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique du département de l'Allier

200 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/PA/2014/N° 83 Portant fixation de la répartition de la dotation globalisée commune pour les services et établissements médico-sociaux prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du groupement de coopération médico-social SAGESS

203 Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 15 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Prémilhat pour l'exercice 2014

204 Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 27 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Saint-Hilaire pour l'exercice 2014

207 Arrêté n°2014-298 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014

213 Extrait de l'Arrêté N°DT 03-2014-90 Modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE DE PREMILHAT » à Prémilhat

213 Extrait de l'Arrêté N°DT 03-2014-90 Modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE DE PREMILHAT » à Prémilhat

213 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 61 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du : SESSAD-SAVS dénommé SAI de Moulins

214 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 62 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'institut médico-éducatif de Neuville

216 Décision n° 2014-10 DS Portant délégation de signature

217 DELEGATION DE SIGNATURE

218 DELEGATION DE SIGNATURE  
 219 Décision n° 2014-11 DS Portant délégation de signature  
 220 DELEGATION DE SIGNATURE DELEGATION DE SIGNATURE  
 221 DELEGATION DE SIGNATURE  
 222 DELEGATION DE SIGNATURE  
 224 DELEGATION DE SIGNATURE  
 225 DELEGATION DE SIGNATURE  
 226 Extrait de la Décision modificative ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 119 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Roger Besson » à SAINT GERAND LE PUY  
 226 Extrait de l'ARRETE N° 2014 -273 Révisant et prorogeant pour un an le programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région AUVERGNE  
 227 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014N° 71 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut de Jeunes Aveugles « Les Charmettes » à Yzeure  
 229 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Le Rocher Fleuri » FINESS : 030780670  
 230 D E C I S I O N N° 2014-10  
 230 AVENANT N° 1 à la décision n° 2014-3 du 1er Avril 2014  
 231 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 43 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 du Centre de Rééducation professionnelle à Louroux-Hodement  
 FINESS : 030780613  
 233 Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 4 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Moulins pour l'exercice 2014  
 235 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 99 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « la vigne au bois » à CERILLY  
 235 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 113 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à ECHASSIERES  
 236 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 114 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à EBREUIL  
 237 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 115 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à Chantelle  
 237 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-98 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014  
 239 Extrait de l'ARRETE n° DOH-2014-79 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014  
 240 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-95 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014  
 241 EXTRAIT A R R E T E n° 2014-267 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AINAY LE CHATEAU  
 242 EXTRAIT A R R E T E n° 2014-269 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE  
 244 EXTRAIT A R R E T E n° 2014-268 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER Jacques Lacarin de VICHY  
 246 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 116 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Pierre Masseboeuf » à BELLERIVE sur ALLIER  
 247 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 120 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « le jardin des sources » à DESERTINES  
 247 Extrait de l'ARRETE GLOBAL N° 2014- portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de l'Allier  
 255 EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 144 fixant les ressources d'assurance maladie versées au chs d'Ainay-le-chateau pour l'année 2014  
 257 EXTRAIT Arrêté 2014 - 219 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Moulins Yzeure pour l'année 2014  
 259 EXTRAIT Arrêté 2014 - 221 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Vichy pour l'année 2014  
 261 EXTRAIT Arrêté 2014 - 220 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014  
 263 EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 182 fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital privé St Francois pour l'année 2014

- 265 EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 186 fixant les ressources d'assurance maladie versées à la polyclinique St Odilon pour l'année 2014
- 270 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014 -78 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014
- 271 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014 - Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014
- 272 Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 3 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Yzeure pour l'exercice 2014
- 274 DELEGATION DE SIGNATURE  
Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/204/N° 66 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne et de l'accueil temporaire « Les Farfadets » à Prémilhat
- 275 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 68 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « La Clarté » à Moulins
- 278 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 67 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Le Réray »
- 279 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 1 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de : Centre d'Action médico-sociale précoce de Montluçon
- 281 Extrait de l'ARRETE N° 2014- 292 Autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmaciecentralelafayette.com](http://www.pharmaciecentralelafayette.com); de l'officine de pharmacie sise 20 rue Georges Clémenceau 03200 Vichy)
- 283 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-80 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014
- 284 Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-092 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres
- 285 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 2 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de : Centre d'action médico-sociale précoce de Moulins
- 286 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 72 Portant fixation du prix de séance pour l'année 2014 du : Centre médico psycho-pédagogique à Moulins
- 287 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 86 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Roger Besson » à SAINT GERAND LE PUY
- 288 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 77 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « hôtel céleste » - LE MONTET
- 288 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N°78 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « les cordeliers » - LE DONJON
- 289 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 80 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « François Gréze » à Lapalisse
- 290 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 81 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « les cueils » à Hérisson
- 291 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 82 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « François Mitterrand » à GANNAT
- 292 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 85 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « la gloriette » à YZEURE
- 292 Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 96 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à CUSSET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

292 AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION CDU n° 003-2012-0041

295 Décision de délégations de signature

303 DELEGATION DE SIGNATURE

306 Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

308 Arrêté portant délégation de signature

**MAISON D'ARRET DE MONTLUÇON**

310 Décision portant délégation de signature

311 Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

Organisation des horaires d'enseignement des 360 écoles du département de l'Allier pour la rentrée 2014

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE**

366 ARRÊTÉ portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

372 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 420449811 N° SIRET : 4204498110002 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

374 Décision relative à la désignation des Inspecteurs du Travail du département de l'Allier en charge d'une section d'inspection du travail et à la désignation des Contrôleurs du travail affectés à chacune des sections.

179 Extrait de l'Arrêté n° 1872 / 2014 conférant délégation signature à M. Marc FERRAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

383 Extrait de l'Arrêté n° 2014/Direccte/15 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc FERRAND directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'ALLIER

389 Extrait de l'Arrêté N° 2014 / DIRECCTE / 19 Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) en matière de législation du travail et de l'emploi

397 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 802531863 N° SIRET : 80253186300016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

398 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1435/14 du 13 juin 2014 Objet : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie

399 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1481/14 du 19 juin 2014 Objet : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie

400 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1496/14 du 24 juin 2014 Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques

402 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1378/14 du 5 juin 2014 Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques

406 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1684/14 du 7 juillet 2014 Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques

408 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1497/14 du 24 juin 2014 Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques

411 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1291/2014 du 26/05/2014 Fixant le plan de chasse grands cervidés pour la campagne 2014-2015

412 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1292/2014 du 26/05/2014 Fixant le plan de chasse chevreuils et daims pour la campagne 2014-2015

414 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1294/2014 du 26/05/2014 Fixant le plan de chasse dans les enclos et parcs pour la campagne 2014-2015

415 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1349/2014 du 3 juin 2014 fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2014 dans le Département de l'Allier

416 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1293/2014 du 26/05/2014 Fixant le plan de chasse sangliers pour la campagne 2014-2015

420 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1298/2014 du 27/05/2014 Fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés Nuisibles du groupe 3, pour la saison cynégétique 2014-2015 dans le département de l'Allier

421 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1311/2014 du 27/05/2014 Relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de l'Allier

424 Avenant n°7 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant modificatif

426 A R R E T E N° 1875 portant sur la modification de la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

428 Extrait de l'Arrêté N° 1730/2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Allier

429 Extrait de l'Arrêté n° 1741/14 portant suspension de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Moulin Breland, commune de St Pourçain sur Sioule

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

432 Extrait de l'A R R E T E préfectoral N° 1559/2014 du 2 Juillet 2014 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

438 Arrêté rectoral du 11 juillet 2014 relatif à la réduction de mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé

441 Arrêté rectoral du 11 juillet 2014 relatif à la réduction de mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE**

442 Extrait de l'Arrêté N° 2014/1845 relatif à une autorisation de capture/relâcher d'amphibiens protégés

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE POPULATIONSD E L'ALLIER**

443 Exrtait de l'Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

443 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 – 1836 portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes

444 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 – 1890 portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes

446 Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du Service d'Investigation Educative de l'Allier géré par l'Association Départementale de l'Allier pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

447 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif renforcé « Oval'vie » géré par l'Association Pour l'Education Renforcée (APLER)

448 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes

**PREFECTURE DE L'ALLIER**

**CABINET DU PREFET**

**Extrait de l'arrêté n°1874/2014 du 29/07/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Pierre COURTADON**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierre Courtadon, ancien maire de la commune de Varennes-sur-Allier, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

signé

Arnaud COCHET

**Extrait de l'arrêté n° 1861/2014 du 28/07/2014 conférant l'honorariat à Monsieur René MATHONIERE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur René Mathonière, ancien maire et adjoint au maire de la commune de Montmarault, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

signé

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1728 /2014 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014**

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires et anciens titulaires de mandats électifs, dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**



- **Madame BONNEFOY Catherine née PAROUTAUD**  
Ancienne adjointe au maire de SAINT-REMY EN ROLLAT  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- **Monsieur HECQ-DELHAYE François**  
Ancien adjoint au maire de BRAIZE  
demeurant à BRAIZE
  
- **Monsieur MARGOTTAT Jacques**  
Ancien conseiller municipal de SAINT-PONT  
demeurant à ST PONT
  
- **Monsieur MOULIN Raymond**  
Conseiller municipal de SAINT-PONT  
demeurant à ST PONT
  
- **Monsieur PRADE Pierre**  
Ancien maire de SAINT-PONT  
demeurant à ST PONT
  
- **Monsieur PRALOIS Pierre**  
Ancien maire de LOUROUX DE BEAUNE  
demeurant à LOUROUX DE BEAUNE
  
- **Monsieur VIROLLET François**  
Ancien adjoint au maire de SAINT-PONT  
demeurant à ST PONT
  
- **Monsieur VIROT Marcel**  
Ancien maire de CHAVROCHES  
demeurant à CHAVROCHES

#### **Médaille VERMEIL**

- **Madame AUCOUTURIER Annie**  
Conseillère municipale de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur BOUGEROLLE Jean-Pierre**  
Maire de DURDAT-LAREQUILLE  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
  
- **Monsieur BURLAUD Gustave**  
Ancien adjoint au maire de MONETAY SUR ALLIER  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER

- **Monsieur GUERIN Jean-Pierre**  
Maire de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur LANDRY Roland**  
Conseiller municipal de LURCY-LEVIS  
demeurant à LURCY LEVIS
  
- **Monsieur MARTINET Jean-Claude**  
Ancien maire de SAINT-REMY EN ROLLAT  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- **Madame MURAT Christiane**  
Ancienne adjointe au maire de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur ROUSSET Marcel**  
Ancien conseiller municipal de NIZEROLLES  
demeurant à NIZEROLLES

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents et anciens agents dont les noms suivent, ayant rendu des services pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics :

#### **Médaille ARGENT**

- **Madame ALQUIER Agnès née ATTALI**  
Bibliothécaire, MAIRIE de DIGOIN  
demeurant à MOLINET
  
- **Monsieur AMAR Philippe**  
Agent de maîtrise principal , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame BARGOIN Nathalie née HRYCINK**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur BECHON Stéphane**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur BERKANI Fady**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ABREST

- **Monsieur BERTHELIER Denis**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Madame BERTRAND Isabelle**  
Psychomotricienne classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Madame BEUGNOT Corinne née DANODIER**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur BEZUT Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-PRIX  
demeurant à ST PRIX
  
- **Monsieur BIERJON Jean-Philippe**  
Infirmier bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
  
- **Monsieur BIMAS Bruno**  
Agent de maîtrise , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BLOUCARD Sandrine née CROZATIER**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Madame BOMPOIS Martine**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
  
- **Madame BONNET Michèle née GUILHIN**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur BOUBY Claude**  
Adjoint technique territorial 1ère classe , MAIRIE de CHATEL DE NEUVRE  
demeurant à CHATEL DE NEUVRE
  
- **Madame BOUCHARD Anne-Marie née THILL**  
Assistant socio-éducatif principal , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BOUGEROL Béatrice**  
Animateur principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'HLM de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur BOUGNEUX Fabrice**  
Technicien principal 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur BOYER Ivan**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame BROC Catherine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de  
MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BUFFAULT Corrine née BOGERS (En retraite)**  
Secrétaire de mairie , MAIRIE de BRAIZE  
demeurant à VITRAY
  
- **Madame BUISSON Marie-Laure née MARTINET**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à BAGNEUX
  
- **Monsieur BUISSONNIER Benoît**  
Adjoint administratif 1ère classe, SIVOM NORD-ALLIER de ST MENOUX  
demeurant à ST MENOUX
  
- **Madame CADET Nicole née MELIN**  
Adjoint administratif 2ème classe , VILLE de VICHY  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- **Madame CASILLAS Silvia née CANO**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOLLES
  
- **Madame CERQUIDO Sandrine née BOURDOULEIX**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur CHAGNON Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à NERIS LES BAINS

- **Madame CHANTELLE Fabienne née FRADET**  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à COLOMBIER
  
- **Madame CHAPUT Florence née LACHICHE**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de BELLERIVE SUR  
ALLIER  
demeurant à BRUGHEAS
  
- **Madame CHAPY Patricia**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame CHARNET Noria née HEDJADJ**  
Rédacteur principal 2ème classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à TOULON SUR ALLIER
  
- **Madame CHARRETON Mireille**  
Assistant de conservation principal 2ème classe, VILLE de VICHY  
demeurant à BILLY
  
- **Madame CHATARD Catherine**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur CHATELIER Alain**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de GENNETINES  
demeurant à GENNETINES
  
- **Madame CHEVIGNY Catherine née CHAPIER**  
Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de LE VEURDRE  
demeurant à LIMOISE
  
- **Madame CHEZEAU Martine née DELSEAU**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur CIVADE Richard**  
Technicien principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à CRESSANGES
  
- **Monsieur CLEMENT Dominique**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur COMBEMOREL Thierry**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame CONSTANTIN Isabelle née RAVEL**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de VALLON EN SULLY  
demeurant à VALLON EN SULLY
  
- **Madame CONSTANTIN Marie-Christine**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BROUT VERNET
  
- **Madame COUBRET Christine**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à VAUX
  
- **Monsieur COUTIER Jérôme**  
Infirmier D.E. cat. A GR 2, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame DA RIVA Marie-Christine née BRIERRE**  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST CHRISTOPHE
  
- **Madame DAGOIS Sandrine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur DAILLOUX Jacques**  
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame DALODIER Evelyne**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à HURIEL
  
- **Madame DE SAN EUSEBIO Catherine**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame DEBOUT Véronique née VALETTE**  
Rédacteur , VILLE de VICHY  
demeurant à VENDAT

- **Madame DECHAMBRE Anne née GUYOT**  
IDE Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à GANNAT
  
- **Madame DEMAY Michèle née GAILLARD (En retraite)**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Madame DEMICHELLE Agnès née BUSSER**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame DENIS Laurence**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à HURIEL
  
- **Madame DESBORBES Véronique née ROMEUF**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST ETIENNE DE VICQ
  
- **Madame DESCHAMPS Colette née CHOMONT**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BESSON
  
- **Madame DIVIGNIAT Catherine née PIALAT**  
Infirmière D.E. CAT. A GR. 2 , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Madame DRON Martine née CATINAUD**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame DROUIN Fabienne née RAMILLON**  
Rédacteur principal 2ème classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur DUBREUIL Ludovic**  
Educateur APS, MAIRIE de YZEURE  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame DUCOUTUMANY Sylvie**  
Agent social 2ème classe , COMMUNAUTE DE COMMUNES de HURIEL  
demeurant à ST DESIRE

- **Madame DUPLAN Jocelyne née BERTHON**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DOYET
  
- **Madame DURLI Nadia**  
Rédacteur principal 2ème classe , MAIRIE de DOMERAT  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur ERAGNE Alain**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à ST YORRE
  
- **Madame FAKHY Fatima née ATTAK**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à MARIOL
  
- **Monsieur FRADIN Arnaud**  
I.A.D.E. CAT. A GR. 4, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame FRANCHET Thérèse née JOUZEAU**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
  
- **Madame GEORGES Francisca née VEGA**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMES
  
- **Monsieur GITENAIT Olivier**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE de  
BELLERIVE SUR ALLIER  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur GODARD Alain**  
Adjoint technique 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame GONIN Colette née VINCENT**  
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ST VICTOR  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Madame GOULFERT Isabelle née LASSIMONNE**  
I.A.D.E. CAT. A GR. 4 , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à LE VERNET



- **Madame GROBOST Arlette née MIRANDE**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame GROMOLLARD Sylviane**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur GSTALTER Paul**  
Technicien principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame GUAY Florence née MARTIN**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame GUILLEMAIN Christine née DUCHEZEAU**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MAILLET
  
- **Madame GUTIERREZ Chantal née BARNIER**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ETROUSSAT
  
- **Madame HEIMBURGER Brigitte née VIDAL**  
Opérateur principal des APS, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame ICHER Marie-Christine née VAN AENRODE**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
  
- **Monsieur IMBAULT Frédéric**  
Infirmier D.E. classe normale , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame JACQUET Véronique née ARBOUCAU**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à CHAMBLET
  
- **Monsieur JACQUIN Franck**  
Aide-soignant classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à SANSSAT

- **Monsieur JAMES Frank**  
Ouvrier professionnel qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame JANET Claudine**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame JARDIN Josiane née SAULZET**  
Attaché territorial, MAIRIE de CHAVROCHES  
demeurant à CHAVROCHES
  
- **Madame KERVELLA Claudette née DUMONT**  
Auxiliaire de puériculture 1ère classe , COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION de VICHY  
demeurant à ISSERPENT
  
- **Madame LABOUESSE Catherine née PENY**  
Préparatrice en pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE  
HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à STE THERENCE
  
- **Madame LAMBERSEND Isabelle née PAJOT**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à JENZAT
  
- **Madame LAMBERT Denise née LEHOUX**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- **Madame LAMY Catherine née RONDREUX**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame LANGLAUDE Christelle**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à TEILLET ARGENTY
  
- **Monsieur LAPLANCHE Claude**  
Adjoint technique 1ère classe , MAIRIE de MONETAY SUR ALLIER  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER
  
- **Monsieur LAURENT Nicolas**  
Adjoint technique 1ère classe , MAIRIE de CUSSET  
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame LAVIGNE Christelle**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE de MONTLUCON  
demeurant à VERNUSSE
  
- **Madame LAVILLE Corinne née GEORGES**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement , CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à VALLON EN SULLY
  
- **Madame LECLERC Claude**  
Infirmière D.E. cat. A, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame LEFEBVRE Marie-Claude**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame LEFORT Véronique**  
Assistante médico-administrative classe normale , CENTRE HOSPITALIER  
de VICHY  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur LENGLET Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL  
GENERAL de MOULINS  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- **Monsieur LEROND Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame LESCURE Nathalie née DA COSTA**  
Manipulateur d'électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER  
de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame LESOT Sophie née GIBOUX**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BROUT VERNET
  
- **Madame LETEVE Valérie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe , MAIRIE de DOMERAT  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame LEVEQUE Eliane née SOISSONS**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de ST POURCAIN SUR SIOULE  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- **Monsieur MALOT Cyrille**  
Adjoint technique principal 2ème classe , SICTOM SUD-ALLIER de BAYET  
demeurant à ETROUSSAT
  
- **Madame MANRESA Marie-Carmen**  
Assistant socio-éducatif principal , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- **Madame MARCHEIX Pascale née MAILLOT**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à CHAMBLET
  
- **Madame MARTIN Bernadette née DEPERRIAUX**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-REMY EN  
ROLLAT  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- **Monsieur MARTIN Pascal**  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CUSSET  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame MARTINS FERNANDES Halima née BAREK**  
Aide-soignante , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à LIGNEROLLES
  
- **Madame MECHAIN Véronique**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de BELLERIVE SUR  
ALLIER  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur MENDES David**  
Agent de maîtrise , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame MERCIER Frédérique née SALMON**  
ASEM 1ère classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à AUROUER
  
- **Madame MERITET Nathalie née SIMON**  
Agent de maîtrise , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur MEROT Frédéric**  
Agent de maîtrise principal , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MONTILLY

- **Madame MERRIEN Anne-Marie née BERTHOMIER**  
Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de LURCY-LEVIS  
demeurant à LURCY LEVIS
  
- **Monsieur METENIER Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 1ère classe , SIVOM NORD-ALLIER de ST  
MENOUX  
demeurant à VIEURE
  
- **Madame MORANCI Brigitte**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à HURIEL
  
- **Monsieur MOREAU Jean-Claude**  
Adjoint technique 1ère classe , COMMUNAUTE DE COMMUNES de  
HURIEL  
demeurant à TREIGNAT
  
- **Monsieur MORTELECQUE Gérard**  
Cadre de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MOSNIER Monique**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST ANGEL
  
- **Madame MOTTIN Yasuko née NIWA**  
Sage-femme classe exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame MOUSSERIN Maryline née CAILLOT**  
Adjoint administratif principal 2ème classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame MYOT Marie des Anges née TEIXEIRA DE OLIVEIRA**  
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Madame NADOT Christelle née PERCHAT**  
Adjoint administratif 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame NICOLAS Rose Noëlle née THEETEN**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES

- **Madame OLIVIER Sylviane**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur PAIVA Manuel**  
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC D'HLM de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PANNETIER Claudine**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame PASQUIER Sophie**  
Infirmière D.E. cat. A, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PETIT Maryse née BERTRAND**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur PIERRON Olivier**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PILCH Gaëlle**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur PINOT Daniel**  
Adjoint technique principal 2ème classe , SICTOM SUD-ALLIER de BAYET  
demeurant à FLEURIEL
  
- **Monsieur PLISSON Gilles**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à VALLON EN SULLY
  
- **Madame PLOUZEAU Chantal**  
Agent de maîtrise , VILLE de MOULINS  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur PORTIER Bernard**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de BROUT VERNET  
demeurant à BROUT VERNET

- **Madame POUJOL Josiane**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur PREVOST Christian**  
Technicien, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Monsieur PRUCHNIEWSKI Stéphane**  
Conducteur ambulancier 1ère catégorie , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame QUELLET Chantal née TRIBOULET (En retraite)**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame RABRET Dominique née FAVARDIN**  
Agent social 2ème classe , COMMUNAUTE DE COMMUNES de HURIEL  
demeurant à LA CHAPELAUDE
  
- **Madame RAPHANAUD Martine née CANCIGH**  
Infirmière D.E. cat. A GR 2, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur RAY Dominique**  
Technicien principal 2ème classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame RIGAL Nadine**  
Cadre de santé , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à VILLEBRET
  
- **Monsieur RIVAS Miguel**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de GOUSSAINVILLE  
demeurant à BUXIERES LES MINES
  
- **Monsieur RIVIERE Hervé**  
Conducteur ambulancier 1ère catégorie , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame ROCHELET Paule née LAMOUREUX**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à CHAMBLET

- **Madame ROCHUT Chantal née MOLUSSON**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à TEILLET ARGENTY
  
- **Madame ROGER Katy née GROLLEAU**  
Adjoint administratif 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Monsieur ROGER Philippe**  
Agent de maîtrise , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Madame ROMERO JIMENEZ Delphine née GALLET**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à VERNEIX
  
- **Monsieur ROUHANT Bernard**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de DURDAT-  
LAREQUILLE  
demeurant à RONNET
  
- **Madame ROUSSEAU Catherine**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à LOUROUX DE BOUBLE
  
- **Madame ROUVET Laurence**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe , CENTRE  
HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame ROUX Corinne née CHAMBARON**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à ABREST
  
- **Madame RUFFAUT Liliane née DEVAUX**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST FELIX
  
- **Madame RUFFIN Corinne**  
Infirmière D.E. psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à LA CHAPELAUDE



- **Madame SARTIN Nicole née CHARPY**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de BRAIZE  
demeurant à BRAIZE
  
- **Monsieur SAULZET Bruno**  
Agent de maîtrise principal , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à TRONGET
  
- **Madame SAUVAT Anne-Marie**  
Assistant de conservation principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de  
MOULINS  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame SENNEPIN Colette née VIROT**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VENDAT
  
- **Madame SEVESTRE Marlène**  
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de YZEURE  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame SIMONET Marie-Hélène**  
Attaché principal , COMMUNAUTE DE COMMUNES de HURIEL  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur SIMONNET Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur SLIMANE Abderrazak**  
Psychologue hors classe , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame SOARES-PRADAT Catherine née PRADAT**  
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame SOFFER Nicole née MERTENS**  
I.A.D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame SOUDER Sylvie**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à TEILLET ARGENTY

- **Madame SOUPIZET Joëlle**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à LA CHAPELAUDE
  
- **Madame TABARAN Martine née DALBEPierre**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST ENNEMOND
  
- **Madame TERNAT Marie-Noëlle**  
Psychomotricienne , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame THEVENET Michelle née PASQUET**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame TISSIER Véronique**  
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de  
HURIEL  
demeurant à ST MARTINIEN
  
- **Madame TOLOZANOT Catherine**  
Infirmière D.E. cat. A GR 2, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame TOMAN Christine née MULLER**  
Assistante médico-administrative classe normale , CENTRE HOSPITALIER  
de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur VACHET Patrick**  
Conducteur ambulancier 1ère catégorie , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur VALARCHER Guy**  
Analyste programmeur classe 3, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ABREST
  
- **Madame VALETTE Catherine née FILIOZAT**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de TRONGET  
demeurant à TRONGET
  
- **Monsieur VEDRENNE Christian**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE

- **Monsieur VIAL Marc**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame VIDAL Claire née PONCET**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de BROUT VERNET  
demeurant à BROUT VERNET
  
- **Monsieur VILLENEUVE Jean-Pierre**  
Rédacteur principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MONTBEUGNY
  
- **Monsieur VINCENT Patrick**  
Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal , CENTRE  
HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur WOILETTE Serge**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur ZEROUKI M'hidi**  
Infirmier D.E. classe normale , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON

#### **Médaille VERMEIL**

- **Madame ABERT Brigitte**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de BOURBON  
LANCY  
demeurant à PIERREFITTE SUR LOIRE
  
- **Madame ALAJOUANINE Annie née CONTAMINE**  
Cadre de santé , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame ANDRE-FAUCONNIER Florence née FAUCONNIER**  
Attaché principal , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur AUROYER Pascal**  
Aide-soignant classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES

- **Madame BADOUCHE-GUILLAUME Monique**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
  
- **Madame BAPTISTA Claudette née MEURS**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Madame BARD Martine**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame BAYLLY Marie-Thérèse née ROUCHON**  
Infirmière D.E. cat. A GR 2, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BEL Annie née ROMARY**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à GANNAY SUR LOIRE
  
- **Monsieur BELLANGER Roland**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à TREVOL
  
- **Madame BENIGAUD Madeleine née BUISSON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE de MONETAY SUR  
LOIRE  
demeurant à PIERREFITTE SUR LOIRE
  
- **Madame BERGARD Nicole née BIDET**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- **Madame BERLIOUX Christine née LAMBERT**  
Adjoint administratif territorial 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame BERNARD Corinne**  
Adjoint technique 1ère classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame BOUBET Sylviane née ACHERON**  
Assistante maternelle , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE

- **Monsieur BOUGAREL Didier**  
Infirmier D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BOULICAUD Dominique**  
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BOURGEOT Line**  
Rédacteur principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur BOURIQUAT Bruno**  
Cadre de santé paramédical (IFSI), CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BRASSET Louissette**  
ASEM principal 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame BRUN Florence née PEYRAC**  
Assistant de conservation principal 2ème classe , VILLE de VICHY  
demeurant à SERBANNES
  
- **Monsieur BURMANN Patrick**  
Technicien principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BUSSEROLLE Pascale**  
Cadre de santé IDE, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame CANNIER Annie (En retraite)**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à ST GENEST
  
- **Monsieur CAUCHY Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame CHAPON Josiane née PIU**  
Agent de maîtrise principal , S.I. FOYER LOGEMENT PERSONNES AGEES  
de DOMERAT  
demeurant à DOMERAT

- **Madame CHASSAGNE Fabienne née PERROT**  
ASEM 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Monsieur CHENIER Robert**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de SAINT-REMY EN ROLLAT  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- **Madame CHEVRAIN Marie-Rose née PELLENTZ**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LURCY-LEVIS  
demeurant à LURCY LEVIS
  
- **Madame CHEZEAU Marie Colette née MELOT**  
Assistante maternelle , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame COLLOMBIER Sylvie**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ARRONNES
  
- **Madame DAGOURET Evelyne née DELOIRE**  
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure , CENTRE  
HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à CHAMBLET
  
- **Monsieur DEL MEDICO Jean-Paul**  
Professeur hors classe , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
MONTLUCON  
demeurant à VILLEBRET
  
- **Monsieur DELERIN Marc**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à ST ENNEMOND
  
- **Monsieur DELFOUR-PEYRETHON Hervé**  
Ingénieur , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à NEUVY
  
- **Madame DELLA-BETTA Annie née ATHLAN**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
  
- **Madame DELORME Martine née PERROT**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BUSSET

- **Madame DEMAY Nadine née THUIZAT**  
Diététicienne classe normale , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à LE VERNET
  
- **Madame DESBRE-MATHE Christine**  
Assistante médico-administrative classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER  
de VICHY  
demeurant à LE VERNET
  
- **Madame DESIAGE Patricia née NICOLAS**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- **Monsieur DEVOS Pascal**  
Agent de maîtrise principal , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur DROU Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise , VILLE de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame DUCHER Simone née DEBUT**  
Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de SERBANNES  
demeurant à SERBANNES
  
- **Madame DUMAS Jacqueline née CAPILLON**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame DURAND Solange née DUVERGER**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Monsieur ERICK Alain**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe , MAIRIE de  
MONTMARAULT  
demeurant à MONTMARAULT
  
- **Madame ESZES Térézia**  
Sage-femme classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur ETIENNE Jacques**  
Adjoint technique principal 2ème classe , CONSEIL GENERAL de  
MOULINS  
demeurant à ST PONT

- **Monsieur FAYET Bruno**  
Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à SERBANNES
  
- **Madame FERRAND Dominique née JOST**  
Médecin hors classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à VICHY
  
- **Madame FOUGEROUSE Patricia née AROLES**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de  
MOULINS  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame FRADIN Evelyne**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE de NIZEROLLES  
demeurant à LE MAYET DE MONTAGNE
  
- **Madame FRITISSE Jocelyne née ROTTAT**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement , CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame FRUGIER Sylviane**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à LE MAYET DE MONTAGNE
  
- **Madame GADET Annie née BADOUILLE**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à HURIEL
  
- **Madame GARCIA Marie-Noëlle née DEVAUX**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame GAZET Chantal**  
Rédacteur principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à ST MENOUX
  
- **Monsieur GEORGES Didier**  
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame GILBERT Annie née GOLFIER**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à JENZAT



- **Madame GOMARD Annick née GIMET**  
Infirmière D.E. classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur GONTIER Gérard**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- **Madame GONZALEZ Brigitte née LAVILATTE**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à LA CHAPELAUDE
  
- **Madame GRAND Magalie**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- **Monsieur GUESTON Jean-Pierre**  
Technicien principal 1ère classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame GUILLEMARD Dominique**  
Directrice des soins , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à LE VERNET
  
- **Monsieur GUYOT Patrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à MALICORNE
  
- **Madame HERMET Sylvie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur JEAN Bruno**  
Aide-soignant classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame JEANJEAN Chantal née LANOISELEE**  
Assistante maternelle , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame KACZMAREK Pascale**  
Cadre de santé IDE, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY

- **Madame LABARRE Véronique née IDELOT**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame LABAYE Annie née LAMOINE**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à LAVAULT STE ANNE
  
- **Madame LACOGNE Sylvie née AMOUR**  
Infirmière D.E. catégorie A GR 2 , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame LAFINE Elisabeth**  
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe , CENTRE  
HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame LAPENDRY Carmen née ESQUER BAYO**  
I.B.O.D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur LAPLACE Jean-Claude**  
Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de BUSSET  
demeurant à BUSSET
  
- **Madame LAVEDIAUX Evelyne née NOEL**  
Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame LAVENIR Anne-Marie née BALLOT**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Monsieur LE CHENECHAL Jean-Luc**  
Adjoint technique territorial 1ère classe , MAIRIE de DESERTINES  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame LE GOFF Monique**  
Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame LECLERE Martine**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LURCY-LEVIS  
demeurant à LURCY LEVIS

- **Madame LEGENDRE Chantal née LE BAS**  
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur LITARDI Serge**  
IDE - cadre supérieur de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame LOUSTALNIAU Sylvie**  
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, MAIRIE de VILLEURBANNE  
demeurant à MONTCOMBROUX LES MINES
  
- **Monsieur LOVATY Roland**  
IDE - cadre de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
  
- **Madame LOYNET Martine née DEBELLUT**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à VENDAT
  
- **Madame MALDAN Pascale**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur MALLERET Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à CHANTELLE
  
- **Madame MALLOT-DELMAS Brigitte**  
Attaché, MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur MARGOTTAT Michel**  
Agent de maîtrise , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur MARIDET Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe , SIVOM VAL D'ALLIER de BILLY  
demeurant à ST FELIX
  
- **Monsieur MARTIN Jacky**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur MARTIN Patrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe , SICTOM SUD-ALLIER de BAYET  
demeurant à ESCUROLLES
  
- **Madame MARTINEZ Marie-Christine née FAVIER**  
IDE cadre supérieur de santé paramédical , CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à LE BREUIL
  
- **Monsieur MEJASSOL Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal , SIVOM NORD-ALLIER de ST MENOUX  
demeurant à BAGNEUX
  
- **Monsieur MERLIN Pascal**  
Assistant de conservation principal 1ère classe , COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur MERLIN Philippe**  
Technicien principal 1ère classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame MEYRAND Fabienne**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE de ST LOUP  
demeurant à ST LOUP
  
- **Monsieur MICHALAK Philippe**  
Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame MICHAUD Claudette née MEUNIER**  
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement , CONSEIL GENERAL  
de MOULINS  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MICHAUD Muriel née AURICHE**  
Adjoint technique principal 2ème classe , MAIRIE de DOMERAT  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame MONTAGNE Bernadette née POTENSIER**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur NOEL Jacques**  
Infirmier psychiatrique cat. A GR 2 , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à QUINSSAINES

- **Madame NORTIER Annie**  
Attachée d'administration hospitalière principale , CENTRE HOSPITALIER  
de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PALUMBO Marcel**  
Agent de maîtrise principal , VILLE de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Madame PERRIN Michelle**  
Rédacteur principal 2ème classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à COULANDON
  
- **Madame PETIT Isabelle**  
Adjoint technique principal 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PINARDON Claudine née ROUSSET**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINET Didier**  
Technicien principal 1ère classe , MAIRIE de YZEURE  
demeurant à MONTILLY
  
- **Monsieur PINOT Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Madame PIOT Martine née AUBOIRE**  
Sage-femme classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur PREFOL Jacky**  
Agent de maîtrise , VILLE de MOULINS  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur QUILLIEN André**  
I.A.D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- **Monsieur RABRE Claude**  
Adjoint technique principal 2ème classe , VILLE de MOULINS  
demeurant à YZEURE

- **Madame RAOUL Marie-Line**  
Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame RAVOUX Isabelle née PAPALIA**  
Professeur 2ème catégorie , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame RENARD Sylvie née ALLUGUETTE**  
Assistante médico-administrative classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER  
de MONTLUCON  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame ROGERON Nadine née HENRY**  
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de COMMENTRY  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur ROLLET Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 2ème classe , VILLE de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Madame ROMETTE Véronique née VASSELLE**  
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur ROUSSEL Jean**  
Adjoint technique principal 1ère classe , SICTOM SUD-ALLIER de BAYET  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER
  
- **Monsieur ROUX-BILLAUD Jean-Claude**  
Aide-soignant classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VENDAT
  
- **Madame SAISSAC Marie Christine née FAENE**  
Rédacteur, MAIRIE de ST YORRE  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame SCHERER Isabelle**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à LAVAUT STE ANNE
  
- **Monsieur SENNERET Serge**  
Agent de maîtrise principal , MAIRIE de ABREST  
demeurant à ABREST

- **Madame SERRANO Nicole née MILLEREUX**  
Animateur principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à BIZENEUILLE
  
- **Madame SERRE Gina née TAGOURNET**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de GANNAT  
demeurant à GANNAT
  
- **Madame SOLANGE Françoise née BAUDIN**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- **Madame SOLNON Annie née BOUSQUET**  
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
MONTLUCON  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Monsieur TABOUROT Yves**  
Infirmier D.E. classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur TOUREAU Didier**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à SOUVIGNY
  
- **Monsieur TRILLAUD Alain**  
Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de MONTVICQ  
demeurant à MONTVICQ
  
- **Monsieur VERNISSE Gérard**  
Agent de maîtrise , MAIRIE de LAPALISSE  
demeurant à SANSSAT
  
- **Monsieur VOIGNIER Bruno**  
Directeur , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame WALTER Nadine**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON

### **Médaille OR**

- **Madame AULAGNON Béatrice**  
I.A.D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES

- **Madame BABUT Maria de Fatima née RODRIGUES**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame BACHELET Marie-Josée née TULOUP**  
Secrétaire de mairie - attachée territoriale , MAIRIE de URBISE  
demeurant à LE BOUCHAUD
  
- **Madame BARDIN Josette**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , MAIRIE de CUSSET  
demeurant à LE VERNET
  
- **Madame BERNALIER Marielle**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur BLANC Gilles**  
Infirmier bloc opératoire cat. A GR 3, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame BOURGETEL Annick née VAILLANT**  
Educateur principal des APS 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BRACONNE Danielle**  
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame BRUNOL Edith née SENOTIER**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- **Madame BUSSERON Michelle née GUETONY**  
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur CARCASSIN Gilles**  
Infirmier D.E. classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER



- **Madame CAVROY Marie-Claude née LOSSON (En retraite)**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur CHALMIN Maurice**  
Attaché territorial , MAIRIE de NOYANT D'ALLIER  
demeurant à CHATILLON
  
- **Monsieur CHASSAGNE Philippe**  
Agent de maîtrise principal , VILLE de VICHY  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Madame CHAUVET Chantal née MARCHAND**  
Rédacteur principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à NEUILLY LE REAL
  
- **Madame CHEVASSON Pascale née NERON**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE de VICHY  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
  
- **Madame CHEYNARD Catherine**  
Attaché, OFFICE PUBLIC D'HLM de MONTLUCON  
demeurant à LIGNEROLLES
  
- **Monsieur COLLOMBIER Lucien**  
Aide-soignant classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur COUTOR Gilles**  
Aide-soignant classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Madame DEBEDDE Jocelyne née BERTHELIN**  
Infirmière D.E. cat. A GR 2, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame DERENNE Solange née NENY**  
Assistante médico-administrative classe normale , CENTRE HOSPITALIER  
de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame DESFORGES Janine née GOMINET**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DOBANTON Christian**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame DUBLANCHET Martine née COUCHARD**  
Rédacteur principal 1ère classe, VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame FARDINI Malika**  
Attaché territorial , S.I. FOYER LOGEMENT PERSONNES AGEES de  
DOMERAT  
demeurant à HURIEL
  
- **Madame FENOUILLET Jeannine née MATHONNIERE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Monsieur FERRIERE Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe , MAIRIE de ST POURCAIN SUR  
SIOULE  
demeurant à LOUCHY MONTFAND
  
- **Madame FRADET Michelle**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame FREYERMOUTH Maryse**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur GACHES Maurice (En retraite)**  
Agent de maîtrise principal , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame GARDETTE Bernadette**  
Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur GERBY Didier**  
Attaché principal , MAIRIE de ABREST  
demeurant à ABREST
  
- **Monsieur GIRAUD Michel**  
Agent de maîtrise principal , VILLE de VICHY  
demeurant à LE VERNET

- **Madame GRANDJEAN Josiane**  
Infirmière aide-anesthésiste cat. A GR 4, CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame GRANGEON Eveline**  
Adjoint administratif 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame GRIMARD Eliane**  
ASEM principal 2ème classe, VILLE de VICHY  
demeurant à ST YORRE
  
- **Monsieur HOUSSIERE Alain**  
Technicien territorial , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame JAGER Christine née FERRARI**  
Rédacteur , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à AVERMES
  
- **Madame LAJOIE Bernadette née DURIN (En retraite)**  
Assistante maternelle , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur LATRIGE Alain**  
Agent de maîtrise , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame LAUBRY Françoise née CHOLAIN**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE  
HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- **Madame LEBOURG Marie-Christine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame LEMOINE Evelyne née MEURS**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à CHAMBLET
  
- **Monsieur LERMOYER Jean-Marie**  
Directeur général des services techniques , COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX

- **Madame LERY Marie-Claude**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame LUBIN Yvette née AUDEBERT**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur MANGERET Serge**  
Maître ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à ST GENEST
  
- **Monsieur MARGOTTAT Patrick**  
Agent de maîtrise , MAIRIE de BELLERIVE SUR ALLIER  
demeurant à VICHY
  
- **Madame MARIE Brigitte née OGHEARD**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à ST YORRE
  
- **Monsieur MAVEL Jean-Paul**  
Cadre de santé supérieur paramédical , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à ST VICTOR
  
- **Monsieur MELIN Pascal**  
Adjoint technique 1ère classe , SIVOM NORD-ALLIER de ST MENOUX  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur MONTOVAN Daniel**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST POURCAIN SUR SIOULE  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- **Madame NAPOLITANO Ghislaine née KERVICHE**  
Aide-soignante classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame NERAT Nadine née VINCENT**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur NERAT Patrick**  
Adjoint technique 2ème classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON

- **Madame NEVADO Jeanine née LIDEO**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame PASDOIS Annick née GENESTE**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur PETITPEZ Frédéric**  
Infirmier anesthésiste cat. A GR 4, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à NERIS LES BAINS
  
- **Monsieur PINATEL Patrick**  
Directeur général , OFFICE PUBLIC D'HLM de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur PINET Paul**  
Agent de maîtrise principal , MAIRIE de ST POURCAIN SUR SIOULE  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- **Madame PIOT Annie née REYNES**  
Agent des services hospitaliers qualifié , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à VERNEIX
  
- **Madame PLANCHE Ghislaine**  
Adjoint technique 1ère classe , VILLE de VICHY  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur POURRIER Jacky**  
Adjoint technique territorial 2ème classe , MOULINS HABITAT de MOULINS  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame RIBOULET Christiane**  
ASEM principal 2ème classe , VILLE de VICHY  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- **Madame RONDREUX Danielle née PHILIPPON**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES

- **Madame SAILLARD Dominique née CARRY**  
Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à VAUX
  
- **Madame SAINT-ANDRE Josiane**  
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle , CENTRE  
HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à CUSSET
  
- **Madame SENNEPIN Yvette née BERNARDIN**  
Assistante familiale , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- **Madame SIMON Solange**  
Puéricultrice cat. A GR 3 , CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame SOULIE Annie née LASSAUZET**  
Infirmière D.E. classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de  
MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame TAUVERON Michèle née PICANDET**  
Ingénieur en chef classe exceptionnelle , VILLE de VICHY  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- **Monsieur THOMAS Jean-Paul**  
Adjoint technique principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL de MOULINS  
demeurant à VALLON EN SULLY
  
- **Madame VALTON Colette née LATHUILIERE**  
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE  
HOSPITALIER de MONTLUCON  
demeurant à LAVAULT STE ANNE
  
- **Madame VIAROUGE Evelyne née MACON**  
Attaché principal , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur VINCENT Gilles**  
Adjoint technique principal 1ère classe , VILLE de MONTLUCON  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame VINCENT Maryse**  
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe , CENTRE  
HOSPITALIER de VICHY  
demeurant à VICHY

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

2014

Moulins, le 15 juillet

Le préfet,  
signé

Arnaud COCHET

**Extrait de l'arrêté n° 1744/2014 du 15/07/2014 accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles**

**Article 1 :** La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est attribuée au titre de la promotion 2014 aux personnes dont les noms suivent :

***Médaille de Vermeil :***

- M. Jean-Michel LAPRUGNE, demeurant à GIVARLAIS (03190)

***Médaille d'Argent :***

- M. Christian DESGRANGES, demeurant à MESPLES (03370)
- M. André GUINARD, demeurant à SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150)

***Médaille de Bronze :***

- Mme Sylvaine BERLAND née LESAGE , demeurant à ISLE ET BARDAIS (03360)
- M. Jean-Marc CHAMIGNON, demeurant à NEURE (03320)
- M. Luc MARY, demeurant à MOULINS (03000)
- M. François BERTHOMIER, demeurant à CHAVENON (03440)
- M. Jean-Philippe BUVAT, demeurant à DOYET (03170)

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Préfet,  
Arnaud COCHET

Extrait de l'arrêté n° 1743/2014 du 15/07/2014 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2014

**Article 1 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :**

**\* Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

-**Madame Marie-Madeleine BOUGEROL**, employée de banque, demeurant Les Cytises – rue de Champmilan 03000 MOULINS

-**Monsieur Joël DARBELET**, employé de banque, demeurant 4 allée de la Laiterie 03400 YZEURE

-**Madame Odile GENDRE** née TACHAIN, employée de banque, demeurant Les Pinsards 03400 GENNETINES

-**Madame Dominique LARNAUD** née PALLIÈS, employée de banque, demeurant 82 rue de la République 03430 COSNE D'ALLIER

-**Monsieur Roger MELLOUX**, conseiller en gestion du patrimoine, demeurant 4 rue des Pionnats 03000 BRESSOLLES

-**Monsieur Guy NEURY**, conseiller en gestion du patrimoine, demeurant 17 rue Émile Guillaumin 03340 BESSAY-SUR-ALLIER

-**Madame Martine QUATRESSOUS** née DUPEROUX, directrice de banque, demeurant 32 rue Gaston Commerçon 03120 LAPALISSE

**\* GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :**

-**Madame Germaine PARNIERE** née VEVRE, technicienne d'assurance, demeurant 20 rue Claude Bonin 03460 TREVOL

**\* Pour la MSA Services Auvergne :**

-**Madame Claude MÉTÉNIER** née MAZEROLLES, infirmière, demeurant 15 chemin du Léry 03800 GANNAT

**\* Pour la MSA Auvergne :**

-**Madame Danielle AUCLAIR** née LAMOISSIERE, agent de maîtrise, demeurant 54 chemin des Ozières 03400 YZEURE

-**Madame Marie-Christine DARBELET** née ROUSSEAU, employée administrative, demeurant 4 allée de la Laitière 03400 YZEURE

-**Madame Annie DESGOUTTES** née DUMAS, technicienne des services administratifs, demeurant 3 chemin du Grand Village 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS

-**Madame Marie-Hélène GAGNOL** née BAILLY, technicienne PSSP 3D, demeurant 34 route de Lyon 03400 YZEURE

-**Madame Annie JONARD**, employée de bureau, demeurant l'Hâte 032530 CHEZY

-**Madame Colette NEURY**, employée de bureau, demeurant 15-17 rue de l'Oiseau 03000 MOULINS

-**Monsieur Alain RAYMOND**, secrétaire, demeurant 19 grande rue 03500 PARAY-SOUS-BRIAILLES

-**Madame Joëlle RIBIER** née VENIAT, coordonnateur, demeurant 27 rue Roger Rosenwald 03400 YZEURE



-**Madame Dominique SABOT** née SAUZE, employée de bureau, demeurant 8 rue des Pionnats 03000 BRESSOLLES

**\* Pour les Pépinières DELBARD :**

-**Monsieur Denis DELANGLE**, ouvrier pépiniériste, demeurant 10 résidence des Violettes 03600 MALICORNE

-**Monsieur Patrick DUFIE**, ouvrier pépiniériste, demeurant 63 rue Denis Papin 03600 COMMENTRY

-**Madame Chantal VAZ ABRANTES** née KRAFFT, ouvrière pépiniériste, demeurant 8 rue de la commune de Paris 03600 COMMENTRY

**Article 2 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**

**\* Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

-**Monsieur Gilles COURTEAU**, employé de banque, demeurant 7 allée Jacques Tati 03400 YZEURE

-**Monsieur Bernard FAVIER**, directeur Agence bancaire, demeurant 51 super Bellerive 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

-**Monsieur Pascal LANDRY**, employé de banque, demeurant La Font Barre 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER

-**Monsieur Jean-Claude MUSSIER**, employé de banque, demeurant 56 chemin du Petit Panloup 03400 YZEURE

**\* Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :**

-**Madame Jeanine GUILLAUMIN** née MITTON, gestionnaire souscription professionnelle, demeurant n°2 « Les Chaillons » 03210 BESSON

**\* Pour VAL'LIMAGNE :**

-**Madame Martine BARTHOUX** née ROUSSAT, secrétaire, demeurant 14 rue Verte 03330 BELLENAVES

-**Monsieur Bernard BRUN**, mécanicien, demeurant 5 rue des Cigales 03330 BELLENAVES

-**Madame Camille FAVIER** née PIMPARD, secrétaire, demeurant 7 route du Marais 03140 USSEL D'ALLIER

-**Monsieur Michel GIRAUDET**, chauffeur, demeurant 16 rue de Malinrat 03450 ÉBREUIL

**\* Pour la MSA Auvergne :**

-**Madame Mireille BERTRAND**, employée de bureau, demeurant 3 rue du Sophora – Résidence les Rives d'Allier - Bâtiment 1 – 03000 MOULINS

-**Madame Mireille BONNIAUD** née PACAUD, cadre, demeurant Daubois 03400 SAINT-ENNEMOND

-**Monsieur Noël BORDAT**, cadre, demeurant 4 chemin des Guenaudins 03000 BRESSOLLES

-**Madame Monique CARTOUX** née VASSAT, agent technique, demeurant 4 rue de l'École 03500 MONETAY-SUR-ALIER

-**Madame Colette FOURNIER**, agent technique, demeurant les Oliviers 03000 BRESSOLLES

-**Madame Marie-Claude GILBERT** née LECANTE, coordonnateur, demeurant Étang de la Dame 03400 YZEURE

-**Madame Brigitte LABRUYERE**, née COLAS, cadre action sociale, demeurant 34 rue des Grandes Varennes 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

-**Madame Claire LEBRUN** née GIRARD, agent technique, demeurant les Gourlines 03000 AVERMES

-**Madame Frédérique MASLARD** née GOURLIER, conseillère emploi/responsable agence locale MSA Laser, demeurant 82 bis avenue Fernand Auberger 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

-**Madame Brigitte PERONNAUD**, employée de bureau, demeurant 5 rue de l'Industrie 03000 MOULINS

-**Madame Michelle PETITRENAUD** née RÉMIRÉ, salariée, demeurant 12, Bellevue 03000 NEUVY

-**Madame Anne-Marie ROBIN** née GOUTTAS, conseillère en développement ASS, demeurant 35 rue de la Barge 03000 CUSSET

-**Monsieur Pierre SADOT**, salarié Fédération MSA Auvergne, demeurant 15 route de Lyon 03000 MOULINS

**\* Pour les Pépinières DELBARD :**

-**Madame Françoise BLANCHET** née GUILLEMARD, responsable de culture, demeurant Signevarine 03600 COMMENTRY

**Article 3 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**

**\* Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :**

-**Madame Claire DUPERROUX**, employée de banque, demeurant 41 bis rue Aristide Briand 03400 YZEURE

-**Madame Josiane FAGNOT** née JOIGNARD, chargée de projet informatique utilisateurs, demeurant 23 rue Adjudant Réau 03400 YZEURE

-**Madame Martine GAMET** née LAUDET, employée de banque, demeurant 2 rue du Moulin 03230 GANNAY-SUR-LOIRE

-**Monsieur Christophe MESSONNIER**, directeur d'agence, demeurant 11 rue Proudhon 03100 MONTLUÇON

-**Monsieur Michel METENIER**, conseiller clientèle agricole, demeurant 10 clos du Soleil 03630 DÉSSERTINES

-**Monsieur RAYMOND Jean**, technicien de banque, demeurant 52 bis quai d'Allier 03000 MOULINS

-**Monsieur Philippe TRUSAS**, cadre bancaire, demeurant 22 rue Périchon 03000 MOULINS

**\* Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :**

-**Madame Évelyne CHEVALIER** née CHAUCHEPRAT, employée assurances, demeurant 2 chemin de la Lenarde 03800 CHARMES

-**Monsieur François JOLIVET**, cadre d'assurances, demeurant résidence Le Bourgogne – 2 rue du Pont de Bois 03400 YZEURE

-**Madame Marie-Laure MITTON**, gestionnaire assurances, demeurant 29 rue Saint Martin 03000 COULANDON

-**Madame Nathalie POLIGNY née GIRARD**, technicienne assurances, demeurant  
21 bis rue de Beauregard 03400 YZEURE

-**Monsieur Bruno VINCENT**, responsable de l'immobilier, demeurant Les Gourlines  
– Route de Dornes 03000 AVERMES

**\* Pour VAL'LIMAGNE :**

-**Monsieur Didier CHESSERET**, chauffeur, demeurant Le Bourg 03330  
VALIGNAT

-**Monsieur Éric DORAT**, salarié agricole, demeurant 6 hameau de Monluisant 03800  
CHARMES

**\* Pour SICABB :**

-**Madame Patricia MALLOCHET**, aide-comptable, demeurant Le Bourg 03390  
BEAUNE D'ALLIER

-**Monsieur Pascal MORAND**, salarié, demeurant 2 route de Villefranche 03430  
COSNE D'ALLIER

**\* Pour ELVA NOVIA :**

-**Monsieur Daniel MARTEL**, technicien Inséminateur, demeurant Jen d'en Haut  
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

**\* Pour Allier Sécurité Présence Verte :**

- **Madame Claude LAASRI née BERTHONIER**, employée, demeurant Les Charmes  
03230 LA CHAPELLE AUX CHASSES

**\* Pour la MSA Auvergne :**

-**Monsieur Régis BARICHARD**, conseiller MSA Protection Sociale, demeurant 22  
rue Clara Malraux 03400 YZEURE

-**Madame Bernadette BEGUIN**, salariée, demeurant 9 route de Chapeau 03340  
NEUILLY-LE-RÉAL

-**Madame Patricia COUMONT née TAQUE**, agent technique Atexa, demeurant 2  
impasse du Pré des Dames 03400 TOULON-SUR-ALLIER

-**Madame Florence DOURLENS née RAPALY**, employée, demeurant 34 rue Rosa  
Parks 03400 YZEURE

-**Madame Geneviève DUVERGER née ROUYER**, employée, demeurant 20 rue  
Pasteur 03400 YZEURE

-**Monsieur Patrick FIFRE**, chargé d'études, demeurant 24 rue Flora Tristan 03400  
YZEURE

-**Madame Isabelle FRICHETEAU née HILLAIRAUD**, chargée de communication,  
demeurant 60 bd de Nomazy 03000 MOULINS

-**Madame Pascale GAY-LADEVIE**, assistante sociale, demeurant 3 impasse des  
Sources 03340 SAINT-GÉRAND-DE-VAUX

-**Madame Nathalie GUERRIER née PERRET**, technicienne PSSP, demeurant 20 rue  
des Vignes 03000 MOULINS

-**Madame Annie JOLIVET née BOUTET**, employée de bureau, demeurant 4 rue  
Jean Baptiste Faure 03000 MOULINS

-**Monsieur Gilles MEUNIER**, informaticien, demeurant 4 Impasse Saint Exupéry  
03340 BESSAY

-**Madame Chantal VALNON** née PARENT, rédactrice juridique, demeurant LAPALISSADE 03160 FRANCHESSE

-**Madame Joëlle VIDAL** née LAURIER, cadre, demeurant La Pépie 03340 NEUILLY-LE-RÉAL

**Article 4 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :**

**\* Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :**

-**Madame Patricia BLONDEAU**, gestionnaire, demeurant 41 rue du Plessis – Appt 8 – 03400 YZEURE

**\* Pour VAL'LIMAGNE :**

-**Madame Chantal BERNASCONI** née CLÉMENT, secrétaire, demeurant La Feuillouse 03500 MEILLARD

-**Monsieur Cédrik DUBSAY**, responsable exploitation, demeurant Le Bourg 03240 SAINT-SORNIN

-**Monsieur Jacques DUMONT**, agent de dépôt, demeurant 18 lotissement le Cheval Blanc 03240 TRONGET

-**Madame Michelle FAYOL** née BRESLE, secrétaire, demeurant 15 rue Basse 03500 PARAY-SOUS-BRIAILLES

-**Monsieur Michel GAUDIAT**, magasinier, demeurant 2 rue Sous les Vergers 03800 SAULZET

-**Monsieur Dominique GAY**, chauffeur, demeurant Le Bourg 03220 CINDRÉ

-**Monsieur Thierry PETITJEAN**, technico-commercial – animateur technique, demeurant Les Paponnuts 03220 SAINT VOIR

-**Monsieur Christophe POULIGON**, responsable achats, demeurant Goutet 03300 MOLLES

-**Madame Valérie RAY** née FAURE, aide-comptable, demeurant 60 route des Colettes – Le Mercuriol 03450 ÉBREUIL

**\* Pour SICABB :**

-**Monsieur Éric TAVARD**, magasinier, demeurant Le Village Lafond 03160 SAINT-LÉOPARDIN D'AUGY

**\* pour SCEA de Boudemange :**

-**Monsieur Jean GUINDOLET**, salarié agricole, demeurant Boudemange 03340 LA FERTÉ HAUTERIVE

**\* Pour la MSA Auvergne :**

-**Madame Claudine VINCENT**, comptable, demeurant 16 rue Claude Dussour 03400 YZEURE

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Préfet,  
Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRETE N° 1729/2014 ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL**

**Article 1** : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur ACEDO Alexandre  
Technicien ordonnancement, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES  
FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
  
- Madame ALBAN Viviane née COUDOUX  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à SERBANNES
  
- Mademoiselle ALBUSSAC Christine  
Agent administratif principal, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT  
STE ANNE.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- Monsieur ANDRADE David  
Employé autoroutier, SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE,  
GANNAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame ANDRIEU MONTGILLARD Florence née ANDRIEU  
Ouvrière, SOPRAUVERGNE, DIOU.  
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
  
- Monsieur ANTOINE Eric  
Conducteur impression, OBERTHUR SCRATCH CARDS, PUY  
GUILLAUME.  
demeurant à MARIOL
  
- Monsieur AROUS Eric  
Technicien d'atelier, FORECREU SA, COMMENTRY.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- Monsieur AZEVEDO Jean-Jacques  
Cariste, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- Madame BALMEY SACQUET Agnès née SARRAZIN  
Secrétaire Administrative, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE

- Monsieur BARBIER Thierry  
Régleur, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- Mademoiselle BARBOT Géraldine  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de GANNAT).  
demeurant à MAZERIER
  
- Monsieur BARLERIN Jean-Luc  
Chef de Centre, SITA CENTRE EST, LYON.  
demeurant à ARRONNES
  
- Monsieur BARRE David  
Technicien SAV, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Madame BARTHELEMY Olivia née VARA  
Ouvrière Cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CHEZELLE
  
- Madame BARTNIK Myriam née CORRE  
Ouvrier Qualifié Cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Monsieur BARTOIS Jean-Claude  
Professionnel Laboratoire, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à SERVILLY
  
- Monsieur BARTOLOMEU Antonio  
Conducteur de machines, MONDELEZ FRANCE  
CONFECTIONERYPRODUCTION SAS, VICHY.  
demeurant à MAGNET
  
- Madame BASSINET Martine née BICHET  
Assistante Administration des Ventes, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-  
SUR-SIOULE.  
demeurant à BROUT VERNET
  
- Monsieur BEAUFORT Jean-Philippe  
Cariste, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à COMMENTRY

- Mademoiselle BEAUMONT Françoise  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ST BONNET DE ROCHEFORT
  
- Mademoiselle BEAUMONT Karine  
Secrétaire Médicale, IMAGERIE MÉDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MALICORNE
  
- Monsieur BELIN Sébastien  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Madame BELLET Nadine née LAURENT  
Responsable d'Agence, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à ST GERMAIN DE SALLES
  
- Monsieur BENCHEREAU Christian  
Soudeur, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur BERGOUGNOUX Gilles  
Vendeur Magasin, DESCOURS ET CABAUD, CLERMONT FERRAND  
(Agence de Montluçon).  
demeurant à ST VICTOR
  
- Madame BERNARD Natalia née SIMONOVA  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à MONTEIGNET SUR L'ANDELOT
  
- Madame BESSE Catherine née ROUEL  
Conseillère indemnisation, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de Moulins).  
demeurant à MONTILLY
  
- Madame BIDAUD Nadia née OULD-HADA  
Conducteur régleur d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à CHANTELLE
  
- Monsieur BIGNON Eddy  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à CUSSET

- Monsieur BILLAUD Jean-Pierre  
Chef d'agence, SAVELYS , PARIS (Agence de Yzeure).  
demeurant à SOUVIGNY
  
- Mademoiselle BILLAUD Mireille  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GANNAT
  
- Madame BLACHE Sylvie  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de Moulins).  
demeurant à MOULINS
  
- Madame BLANCHET France née CORVISY  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ESCUROLLES
  
- Monsieur BODENNE Christophe  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BOHAT Stéphane  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ST DIDIER LA FORET
  
- Monsieur BOISSAVY Eric  
Agent outillage, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ESCUROLLES
  
- Monsieur BOISSONNET Pascal  
Concepteur réalisateur prépresse, OBERTHUR SCRATCH CARDS, PUY  
GUILLAUME.  
demeurant à ST YORRE
  
- Monsieur BONHOMME Alain  
Menuisier, GAMA, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BONNABAUD Jean-Claude  
Agent de Laboratoire, SACRED BERTOISE DE CAOUTCHOUC, BERT.  
demeurant à ST PRIX
  
- Monsieur BONNET Arnaud  
Agent de Laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY



- Monsieur BONNET Christian  
Conducteur de transports en communs, KEOLIS MONTLUCON,  
MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BOUDIGNON Richard  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur BOUDOT Jean-Noël  
Agent de Production, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à LE PIN
- Madame BOUET Nathalie née BONAMY  
Chargée de gestion locative, LOGILEO, VICHY.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur BOUFFIER Noël  
Agent de Production, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
- Mademoiselle BOUGARET Christelle  
Aide Médico-Psychologique, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT  
STE ANNE.  
demeurant à CHAMBLET
- Monsieur BOUGEROL Benjamin  
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,  
CLERMONT FERRAND.  
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur BOUHELIER Yves  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à CHARMEIL
- Monsieur BOUTRUCHE Olivier  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à FLEURIEL
- Monsieur BROSSE Gilles  
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, ROISSY.  
demeurant à LE VERNET

- Madame BRUN Laurence née CHOUZIER  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à GANNAT
  
- Madame BRUN Lucette née THEVENEAU  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à VOUSSAC
  
- Monsieur BUISSON David  
Chef d'Equipe Aciérie, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- Monsieur BUISSON Laurent  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CAILLOT Philippe  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER
  
- Monsieur CAMUS Mickael  
Polyvalent, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à CESSET
  
- Monsieur CANOT Emmanuel  
Ouvrier Plâtrier Peintre Qualifié, SARL LES 3P - BONNOT PERE ET FILS,  
LE PIN.  
demeurant à ST LEGER SUR VOUZANCE
  
- Madame CARNEIRO Christelle née ANICET  
Assistante Sécurité, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à NERIS LES BAINS
  
- Monsieur CARNEIRO Patrick  
Boulangier, AUCHAN DOMERAT, DOMERAT.  
demeurant à NERIS LES BAINS
  
- Madame CARREL Viviane  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT

- Madame CHAMBRIARD Elodie née TRAPEAU  
Assistante Commerciale, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur CHANAT Franck  
Manager flux, SNC JARDI DOMERAT, DOMERAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur CHAPUIS Jean-Jacques  
Retraité, KERRY SAVOURY INGRÉDIENTS FRANCE, VILLENEUVE  
D'ASCQ.  
demeurant à ST PONT
  
- Madame CHATAIN Nathalie née DUCHALET  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à GANNAT
  
- Madame CHAUDEAU Danièle née VALLET  
Ouvrière , ESAT YZEURE, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHAUDEAU Lionel  
Ouvrier, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHEMINOT Jean-François  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHERNET Sébastien  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
  
- Madame CHERVET Christelle née PERRIER  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
  
- Monsieur CHEVALIER Patrick  
Ouvrier d'entretien, CENTRE EUROPE SERVICE SAS, MOLINET.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame CHEVRIER Christiane née PERRET  
Agent de Collectivité, CRRF LE BOURBONNAIS GROUPE UGECAM,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE

- Mademoiselle CHOMONT-BENY Christelle  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à TARGET
- Monsieur CHOPINET Pascal  
Ouvrier, FRANCE FERMETURES S.A.S., BOUSSAC.  
demeurant à VAUX
- Madame CIDERE Evelyne  
Employée commerciale 2, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS
- Madame CLEMENT Caroline née PIGNOT  
Responsable administration des commandes, DAGARD S.A., BOUSSAC.  
demeurant à ST PALAIS
- Mademoiselle CLEMENT Jocelyne  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur CLEMENTE José  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Madame COCHIN Géraldine née GREUZAT  
Collaboratrice interne, BRUNO DE L'ESTOILLE, MOULINS CEDEX.  
demeurant à CHATEL DE NEUVRE
- Madame COCHON Lucette née CHAUMETTE  
A.M.P., APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" , PREMILHAT.  
demeurant à VILLEFRANCHE D'ALLIER
- Monsieur COELHO Philippe  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à ABREST
- Madame COLIN Nadine  
Surveillante de nuit qualifiée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame CONTASSOT Delfina née ANTUNES  
Assistante administration des ventes, DAVIGEL S.A., DIEPPE (Agence de  
MARTIN EGLISE).  
demeurant à ABREST

- Monsieur CONTASSOT Sébastien  
Chef d'équipe, SARL ADIP, LE VERNET.  
demeurant à ABREST
  
- Madame COQUILLAT Laurence née LANGENIEUX  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Mademoiselle COURTAUD Chantal  
Conseillère de caisse, CARREFOUR MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à VERNEIX
  
- Madame CREISSELS Ornelle  
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur CROHEM Franck  
Ouvrier Travaux Public - Conducteur d'engin, EIFFAGE TP, LYON.  
demeurant à ST LEON
  
- Madame CURDY Marie-Paule née BOUTIN  
Employée, VILTAIS, MOULINS.  
demeurant à MEILLARD
  
- Monsieur DA ROCHA Serge  
Employé, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame DACHEVILLE Sylvie  
Responsable Administration des Ventes France, JPM S.A.S., AVERMES.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur DAJOUX Jean-Sébastien  
Technicien Planification, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame DANIERE Nathalie née GUYONNET  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur DAULAT Sébastien  
Technicien Maintenance, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à ESCUROLLES

- Mademoiselle DECENNE Florence  
Assistante de Cabinet, SARL FRÉDÉRIC LAPORTE & ASSOCIÉS,  
MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Mademoiselle DELIGEARD Sandrine  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à BOUCE
- Madame DENHAUT Lydie  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur DERLIQUE Jean-Marc  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à CHAREIL CINTRAT
- Mademoiselle DESIAGE Annie  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
- Mademoiselle DORIAT Isabelle  
Agent de laboratoire, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à BUSSET
- Madame DORIAT Nicole née CHERON  
Animatrice et surveillante de nuit, VILTAIS, MOULINS.  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER
- Madame DORMONT Laurence  
Technicienne logistique, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à BIZENEUILLE
- Monsieur DOS SANTOS Michel  
Opérateur principal, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à LIGNEROLLES
- Monsieur DOUARD Stéphane  
Opérateur Presse Pignons, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur DROYER Maxime  
Préparateur mélanges, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Monsieur DUBREUIL Sébastien  
Technicien, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur DUBUISSON Daniel  
Chauffeur, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à SALIGNY SUR ROUDON
  
- Monsieur DUFOUR David  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à ABREST
  
- Monsieur DUMAS Boris  
Agent Logistique, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à VERNEIX
  
- Madame DUMAS Brigitte née BOMPOIS  
Agent de Service Intérieur, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à NERIS LES BAINS
  
- Monsieur DUMAS Fabrice  
Agent Technique Supérieur, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à NERIS LES BAINS
  
- Monsieur DUMET Jean-Philippe  
Porteur Auxiliaire, OGF, PARIS (Agence de Moulins).  
demeurant à MOULINS
  
- Mademoiselle DUMONTAUD Valérie  
Secrétaire médicale, SISTEMR, SAINT VICTOR.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur DURAN Francisco  
Conducteur de machines, MONDELEZ FRANCE  
CONFECTIONERYPRODUCTION SAS, VICHY.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame DURANCOIS Nathalie  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur DURAND Bruno  
Opérateur de Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY

- Monsieur DURANTON Bruno  
Agent Administratif, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à BRESSOLLES
- Madame DURANTON Delphine  
Assistante de Direction, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à LURCY LEVIS
- Madame DURIF Marie-Christine née MATHET  
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur DUTRIPON Philippe  
Chauffeur poids lourds, EUROVIA DALA, YZEURE.  
demeurant à COUZON
- Monsieur EL MANOGUY Karime  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame EMARD Marie-Christine née MAZURE  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Madame ESTEVE Véronique née GUYOT  
Employé commerciale caisse, DIA, SAINT QUENTIN FALLAVIER (Agence  
de Vichy).  
demeurant à VICHY
- Madame FAURE Brigitte née MONCIAUD  
Employée , ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur FAUVETTE Bernard  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur FAYET Alexandra  
Responsable Magasin Général, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à CHAMBLET
- Monsieur FERNANDES Antonio  
Chef de chantier, SOCIÉTÉ PASS, CUSSET.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER



- Mademoiselle FERRIERE Claire-France  
Comptable, SARVAL SUD EST, BAYET.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Mademoiselle FLEURY Martine  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Madame FONDE Elisabeth  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Monsieur FORCE Gilles  
Agent de Contrôle Qualité, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à CHARMEIL
  
- Monsieur FOURNERON Christine  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à TEILLET ARGENTY
  
- Monsieur FOURNIER Sylvain  
Plâtrier - Peintre, SARL LES 3P - BONNOT PERE ET FILS, LE PIN.  
demeurant à MONTCOMBROUX LES MINES
  
- Madame FRADIN Dominique née SAINT-ANDRE  
Responsable des gammes produits, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à BUSSET
  
- Monsieur FRANCO Emmanuel  
Technicien d'Atelier, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à LAVAUT STE ANNE
  
- Madame FRAT Monique née SERRES-VIVES  
Infirmière, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY
  
- Madame FRIAUD Marie-Odile née RENIER  
Employée Commerciale 2, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à COULEUVRE
  
- Monsieur GAILLON Didier  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Madame GALAS Marie-Louise née CRUSSIÈRE  
Aide-soignante, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" , PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur GAPANY Didier  
Responsable National des Ventes Consumer - Créneau Négoce,  
BRIDGESTONE, MASSY.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame GAULEN Roselyne née GAZET  
Secrétaire, SIPATH LA PARDIEU, CLERMONT FERRAND CEDEX 1.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Mademoiselle GAULMIN Dominique  
Cadre de Direction, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Madame GENEVRIER Fanny  
Chauffeur Livreur, CENTRAVET, DINAN (Agence de LAPALISSE).  
demeurant à LAPALISSE
  
- Monsieur GIBARD Christophe  
Directeur de marque, OGF, PARIS.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame GILBERT Corinne  
Conseillère Action Sociale, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à CHARMEIL
  
- Madame GILLES Françoise née BRUNET  
Secrétaire médicale et aide endoscopique, CABINET DES MALADIES DE  
L'APPAREIL DIGESTIF, MOULINS.  
demeurant à PARAY LE FRESIL
  
- Madame GINESTET Christelle née NERVE  
Employée de Banque, CAISSE REGIONALE CMMC, BREST (Agence de  
Clermont-Ferrand).  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur GIRAUD Olivier  
Comptable, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à ISSERPENT
  
- Madame GOMARD Christiane née PERARD  
Chef d'équipe, CENTRAVET, DINAN (Agence de Lapalisse).  
demeurant à ST PIERRE LAVAL

- Monsieur GONCALVES Georges  
Opérateur VEP, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DIOU
- Madame GONNINET Frédérique née BERGOGNE  
Technicien agent de maîtrise, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,  
ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST GERAND LE PUY
- Monsieur GOTIAUX Ludovic  
Mécanicien, USINE DES TABACS, RIOM.  
demeurant à GANNAT
- Monsieur GOULEFERT Didier  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à SOUVIGNY
- Madame GOUTTE-HERVE Sabine née GOUTTE  
Visiteuse médicale, DAIICHI-SANKYO, REUIL-MALMAISON (Agence de  
Bellerive-sur-Allier).  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur GOVIGNON Denis  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à PARAY SOUS BRIAILLES
- Mademoiselle GOZARD Isabelle  
Ajusteur, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS, SAINT-  
AUBIN LE MONIAL.  
demeurant à CERILLY
- Monsieur GRIMAUD Denis  
Ingénieur Travaux, RENON SAS, CHATEAUGAY (Agence de Montluçon).  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur GRIMAULT Didier  
Technicien Informatique, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur GUERIN Nicolas  
Promoteur des Ventes, JOURNAL "LA MONTAGNE", CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à BESSON

- Monsieur GUERREIRO Frédéric  
Responsable Projet, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- Mademoiselle GUILBAUD Evelyne  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à LE THEIL
  
- Madame GUILBERT Christine  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur GUILBERT Franck  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Mademoiselle GUILLOT Marjorie  
Aide-Médico-Psychologique, APAJH ALLIER, NADES.  
demeurant à BEZENET
  
- Madame HERRAULT Corinne née RUAULT  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Madame HOLDAM-FICCA Paola née FICCA  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- Madame HOUZE Isabelle née AUMAITRE  
Vendeuse N 3A, SNC CALSUN MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
  
- Madame IVARS Sandrine née MORENO  
Agent Administratif, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à LAPALISSE
  
- Monsieur JACQUES Dominique  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
  
- Mademoiselle JACQUET Sylvie  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES

- Monsieur JALLET Christophe  
Conducteur Installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à LAPALISSE
  
- Mademoiselle JAQUILLARD Fabienne  
Aide-Médico-Psychologique, APAJH ALLIER, NADES.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur JAUBERT Philippe  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur JAUNARD Thierry  
Magasinier, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ST GERAND LE PUY
  
- Madame JOURDIL Corinne née BILLARD  
Ouvrière Cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BEGUES
  
- Madame JUTIER Nathalie née PERRONET  
Chargée du service animations, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN  
PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Monsieur KALUSKA ERIC  
Usineur Monteur Régleur, BROOKS INSTRUMENTS S.A.S, ABREST.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame KEMPA Agnès née BONNET  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Monsieur KHALIFA Mohammed  
Conseiller indemnisation, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de MOULINS).  
demeurant à MOULINS
  
- Madame KWOLIK Catherine née AUCLAIR  
Secrétaire Aide Comptable, SARL FRÉDÉRIC LAPORTE & ASSOCIÉS,  
MONTLUCON.  
demeurant à VERNEIX

- Monsieur L'HOSTE Sébastien  
Animateur Qualité Sécurité Environnement, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à MAGNET
- Madame LAGRANGE Isabelle née PERESSE  
Agent de Service, ONET SERVICES, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
- Mademoiselle LAMATIERE Cécile  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur LAPENDRY Bruno  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame LARGE Françoise  
Ouvrière Abattage Volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame LAVAIRE Sylvie  
Aide-Médico-Psychologique, APAJH ALLIER, NADES.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Mademoiselle LAVILLE Sandrine  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ETROUSSAT
- Monsieur LE GOFF Alain  
Responsable Administratif d'Entreprise, SOCIETE NOUVELLE ELECTRO  
FLUIDES, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à VALIGNY
- Monsieur LEBON Bruno  
Opérateur Etincelage, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
- Madame LEGAL Florence née DIOT  
Assistante de Direction, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT

- Madame LEGROS Céline née ALAIS  
Infirmière, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur LEROUX Laurent  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Mademoiselle LESCURE Laurence  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à PARAY SOUS BRIAILLES
  
- Mademoiselle LEVEQUE Patricia  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur LEYMARIE Patrick  
Monteur TAF, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à DOMERAT
  
- Madame LONGERE Christine née GUILLAUMIN  
Ouvrière Fonderie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à JALIGNY SUR BESBRE
  
- Monsieur LOPES Evariste  
Adjoint technique territorial 1ère classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
EN PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Madame LOPEZ Christelle née ULIED  
Contremaître contrôle ordonnancement, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MONTVICQ
  
- Monsieur LORCELY Jean-Philippe  
Responsable Service Travaux Neufs, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- Mademoiselle LUBIERE Laurence  
Assistante de Cabinet, SARL FRÉDÉRIC LAPORTE & ASSOCIÉS,  
MONTLUCON.  
demeurant à REUGNY
  
- Madame LUGLI Catherine née CANARD  
Assistante Administrative, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR  
SIOULE.  
demeurant à BROUT VERNET

- Monsieur LUSSORIO Eric  
Opérateur Production Traitement, CBSE , VICHY.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Monsieur MAGNE Hervé  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de  
Transgourmet Centre Est à Yzeure).  
demeurant à YZEURE
  
- Madame MAITRE Dominique née ULIANA  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Madame MALHURET Isabelle  
Employée de Bureau, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur MALLERET Dominique  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ST LOUP
  
- Monsieur MAMORAZA Daniel  
Régleur, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur MANGGELI Christophe  
Responsable de fabrication, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à PARAY SOUS BRIAILLES
  
- Monsieur MARCAUD Christophe  
Soudeur-Monteur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à LE PIN
  
- Madame MARCHAND Françoise  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à CHEZY
  
- Monsieur MARCHER Robert  
Technicien de Maintenance, SOPRAUVERGNE, DIOU.  
demeurant à BUXIERES LES MINES
  
- Monsieur MAREMBERT Jean-Marc  
Contrôleur, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON



- Monsieur MARGOTTAT Pascal  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Madame MAROLLES Marie-Pierre née GAUDET  
Adjoint Administratif, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN PAYS  
SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Madame MARTIN Brigitte  
Monteuse-Conditionneuse, JPM S.A.S., AVERMES.  
demeurant à VILLENEUVE SUR ALLIER
  
- Monsieur MARTINEAU Stéphane  
Agent autoroutier, SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE,  
GANNAT.  
demeurant à CHAZEMAIS
  
- Madame MARTINEK Odile  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Madame MARTINEZ Jordane née DUCREUX  
Technicien conseil, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur MASSON Stéphane  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à LOUCHY MONTFAND
  
- Monsieur MAURICE Eric  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ETROUSSAT
  
- Monsieur MAUSSANG Thierry  
Magasinier, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à BRUGHEAS
  
- Madame MELLOULI Fatma née MELLOULI  
Ouvrière, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Monsieur MERIQUE Laurent  
Chargé de mission , POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ST YORRE

- Madame MEUR Marie-Claire née ROY  
Polyvalente, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Madame MICHALET Evelyne  
Technicienne Qualité, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur MICHALSKI Lionel  
Opérateur Régleur, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à ABREST
  
- Monsieur MICHEL Agnès  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Monsieur MICHEL David  
Lamineur Quarto, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COLOMBIER
  
- Madame MIGUELEZ Valérie née LESCURE  
Ouvrière en Production, SOPRAUVERGNE, DIOU.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Monsieur MILET Patrick  
Technicien Agent de Maîtrise, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,  
ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CONTIGNY
  
- Madame MILLERANT M'Fadla née BEN MOUSSA  
Employée, ASTEELFLASH FRANCE ETABLISSEMENT CENTRE,  
DOMERAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur MILLOT Dominique  
Technicien d'Atelier, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL
  
- Monsieur MILON Franck  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur MOISSONNIER Serge  
Chauffeur-Livreur, TRANSGOURMET, ORLY CEDEX (Agence de  
YZEURE).  
demeurant à YZEURE

- Madame MORAND Sonia née REROLLE  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
- Mademoiselle MOREAU Annick  
Standardiste, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à MOLINET
- Madame MORILLET Yolande  
Secrétaire Service Animations, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN  
PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame MORSCHEL Marie-Chantal née MORSCHEL  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BIOZAT
- Monsieur MORTELIER René  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur MOUSSERIN Raphaël  
Agent de Production, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
- Monsieur MULNET Jean-François  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à ST YORRE
- Monsieur MULOT Bernard  
Opérateur de Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à ST ANGEL
- Monsieur MURAT Didier  
Dresseur Tréfilerie, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à RONNET
- Mademoiselle MUSZKA Vanessa  
Assistante Principale, SARL FRÉDÉRIC LAPORTE & ASSOCIÉS,  
MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur NADOT Thierry  
Opérateur Expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY

- Madame NAFFETAT Paulette  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
- Mademoiselle NAISSON Valérie  
Ouvrière Cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à SERBANNES
- Mademoiselle NEE Pascale  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Mademoiselle NOGUEIRA Christina  
Conseillère de vente, SAS TETHYS, SAINT-MALO CEDEX.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur NORRE Daniel  
Attaché technico Commercial, TIMAC S.A., SAINT-MALO.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur NURET Lionel  
Technicien Maintenance, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à DESERTINES
- Monsieur OLIVEIRA Victor  
Opérateur sur Presse, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Mademoiselle ONIMUS Magdeleine  
Responsable Administrative, VILTAIS, MOULINS.  
demeurant à NEUILLY LE REAL
- Madame OURAGHI Marie-Thérèse née LAURENT  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
- Monsieur PARDONNET Pascal  
Employé, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PASCAL Pierre  
Technicien Automaticien, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à ST VICTOR

- Madame PECHAUBES Nadine  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ESCUROLLES
- Monsieur PICARD Patrick  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur PINET Nicolas  
Opérateur liant, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à DOMERAT
- Madame PINTO DE LEMOS Martine née MANTOVAN  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à SERBANNES
- Monsieur PITALIER Régis  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame PLOUSEY Bernadette  
Assistante Propriété Industrielle - Retraitée, SCHNEIDER ELECTRIC  
INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.  
demeurant à YGRANDE
- Monsieur PORTIER Joël  
Agent de fabrication, PREFAC, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Madame PRE Colette née DOMINIQUE  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à BRANSAT
- Monsieur PROVIDENCE Laurent  
Opérateur bassin de coulée, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à ARPHEUILLES ST PRIEST
- Madame PURSEIGLE Sylvie née SEMAL  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CESSET
- Madame RABOUTOT Catherine  
Employée Commerciale 3, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS

- Madame RAOUL Francine née CURA  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur RAPINE Yvon  
Responsable Administratif, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur RAYMOND David  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à VENDAT
  
- Madame RAYNAUD Carole née VALLET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à DOYET
  
- Madame REMY Marie-Laure née ROBIN  
Monitrice Educatrice, VILTAIS, MOULINS (Agence de Montluçon).  
demeurant à DOYET
  
- Madame RIBOULET Christelle née METENIER  
Technicienne de Laboratoire, ALL'CHEM, MONTLUCON.  
demeurant à CHEMILLY
  
- Madame RIBOULET Marie-Noëlle née DOMINICI  
Assistante Commerciale, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur RICARD Jean-Philippe  
Technicien de Planification, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ST PONT
  
- Madame RIFFAUT Françoise née BILLAUD  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur RIGAULT Hervé  
Technicien Etudes Mécaniques, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à ST ANGEL
  
- Monsieur RIGOLLET Franck  
Maroquinier, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE  
VIEUX.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Monsieur RIVIERE Laurent  
Opérateur sur Presse, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à COULANDON
  
- Madame ROCHE Isabelle  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame ROUCHON Valérie née DUPIN  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BEGUES
  
- Monsieur ROUSSEL Christophe  
Régleur, O-I MANUFACTURING FRANCE, PUY GUILLAUME.  
demeurant à MARIOL
  
- Monsieur ROUX Sylvain  
Cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à SALIGNY SUR ROUDON
  
- Monsieur ROY Christian  
Chargé d'Affaires, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VENDAT
  
- Monsieur RUIZ Jean-Claude  
Mécanicien, RÉGIE T2C, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur SANCHEZ Pedro  
A.M.P., VILTAIS, MOULINS.  
demeurant à CHEMILLY
  
- Monsieur SANLIAS Pascal  
Agent de Maîtrise Service des Eaux, SIVOM NORD RIVE DROITE DU  
CHER, VALLON EN SULLY.  
demeurant à VALLON EN SULLY
  
- Monsieur SAVEY Christophe  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- Madame SECHAUD Sylvie  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

- Madame SENACHAL Françoise née RELOT  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
- Mademoiselle SESNIAC Agnès  
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.  
demeurant à VICHY
- Madame SEUX Isabelle née BOSC  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE - CUISINE  
CENTRALE DE MOULINS, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame SIMON - GRANCHER Nathalie née SIMON  
Technicien information retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT  
FERRAND.  
demeurant 27 Boulevard Denière à VICHY
- Madame SIMONIN Claudine née PAGNON  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à ST PONT
- Monsieur SIRET Fabrice  
Technicien Agent de Maîtrise, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,  
ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à FLEURIEL
- Madame SORO Marie-Dominique née SORO  
Maitresse de maison, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT STE  
ANNE.  
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Madame SOUDAN Françoise née PEJOUX  
Aide à domicile, ASSOCIATION VIV'AIDE, CUSSET CEDEX.  
demeurant à CUSSET
- Madame SOURNET Gaétane née ESCARPE  
Assistante sociale, C.A.F., NEVERS CEDEX.  
demeurant à COULANDON
- Madame TALON Chantal née VERMEULEN  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE



- Madame TANTOT Chrystel née DASSAUD  
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.  
demeurant à VENDAT
  
- Mademoiselle TAUVERON Rachel  
Ouvrière Qualifiée Cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à BIOZAT
  
- Monsieur TERCHAG Madjib  
Plaquiste Peintre, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND (Agence de  
Creuzier-le-Vieux).  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur THEPENIER David  
Contrôleur d'exploitation, MOULINS MOBILITE, YZEURE.  
demeurant à TOULON SUR ALLIER
  
- Madame THEVENIN Brigitte née LAGARDE  
Auxiliaire de puériculture, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à ST VICTOR
  
- Madame THEVENIN Claudine  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST LEON
  
- Monsieur THIRYON Jacques  
Retraité - Directeur Technique, LPJ GESTION, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur TIXIER Frédéric  
Ouvrier cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur TOURNU Emmanuel  
Opérateur Polyvalent, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à THIONNE
  
- Monsieur TOURTE David  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Madame TREPIED Sandrine née MARTEL  
Educatrice spécialisée, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT STE ANNE.  
demeurant à DESERTINES
- Monsieur TRIBOULET Pascal  
Magasinier, SARL MONIER GENIE CLIM, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur TROUILLET Thierry  
Agent de production - Manutention, S.A.S. CID , ROANNE.  
demeurant à LENAX
- Madame UBLET Gisèle née GAYON  
Employée Commerciale 4, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS
- Monsieur URON Alain  
Technicien de Maintenance, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ESCUROLLES
- Monsieur VALCOURT Jean-Claude  
Magasinier, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ISSERPENT
- Madame VALLAUDE Catherine née BLOTTIERE  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
- Madame VARIN Marie-Thérèse née JACQUET  
Educatrice Spécialisée, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" , PREMILHAT.  
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur VASSEUR Sylvain  
Chef de Quai, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à LUSIGNY
- Monsieur VASSEUR William  
Métrologue, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE

- Mademoiselle VEDRENNE Séverine  
Assistante informatique, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE  
MÉDICAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de Moulins).  
demeurant à BRESSOLLES
- Monsieur VENASSON Pascal  
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur VERON Jérôme  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à FOURILLES
- Monsieur VIRMAUX Olivier  
Chef de Groupe, ATELIERS D'ORVAL, SAINT AMAND MONTROND.  
demeurant à AINAY LE CHATEAU
- Madame WALIENNE Nicole née LOURDIN  
Ouvrière cuir, SOFAMA - SOCIÉTÉ DE FABRICATION DE  
MAROQUINERIE, ESPINASSE VOZELLE.  
demeurant à MAZERIER
- Monsieur ZAMOURI Samir  
Animateur d'Ilot, JPM S.A.S., AVERMES.  
demeurant à GENNETINES
- Madame ZANNI Anne  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de Vichy).  
demeurant à VICHY
- Monsieur ZAROUAL Hamio  
Maçon-Façadeur CP1, S.A.E. RÉOLON, CUSSET.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER

**Article 2 :** La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée à :

- Monsieur ARMAND Didier  
Aide-Régleur, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur ARNAUD Pascal  
Chef d'agence, CGE DISTRIBUTION, MONTRouGE (Agence de SAINT  
GERMAIN DU PUY).  
demeurant à MALICORNE

- Madame AUGER Sabine  
Employée Services Généraux, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CHARMEIL
  
- Madame BARAST Sylvie  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
  
- Madame BARNABE Evelyne née SIGAUD  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à MONTOLDRE
  
- Monsieur BARNABE Jean-Yves  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à MONTOLDRE
  
- Monsieur BARRADO Philippe  
Ouvrier conditionnement/découpe Volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur BEAUGHON Eric  
Responsable des Relations Humaines et Sociales, O-I MANUFACTURING  
FRANCE, PUY GUILLAUME.  
demeurant à ABREST
  
- Madame BELLET Nadine née LAURENT  
Responsable d'Agence, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à ST GERMAIN DE SALLES
  
- Monsieur BENIGAUD DANIEL  
Chauffeur de gravillonneur, EUROVIA DALA, YZEURE.  
demeurant à ST MENOUX
  
- Monsieur BERNARDON Georges  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à CESSET
  
- Monsieur BERTHON Michel  
Opérateur Logistique, ADISSEO, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY

- Madame BEURRIER Valérie  
Ouvrière découpe conditionnement volaille, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST  
GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CINDRE
  
- Madame BIGEL Suzanne née THEVENET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Monsieur BILLAUD Jean-Pierre  
Chef d'agence, SAVELYS , PARIS (Agence de Yzeure).  
demeurant à SOUVIGNY
  
- Madame BLANCHET Corinne  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur BOGACZ Joël  
Ajusteur, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS, SAINT-  
AUBIN LE MONIAL.  
demeurant à AUTRY ISSARDS
  
- Monsieur BOIREAU Gérard  
Technicien Entretien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame BOIROT Françoise née RIVIERE  
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX, VICHY.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur BONHOMME Alain  
Menuisier, GAMA, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BONNET Laurent  
Conseiller référent à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de Montluçon Nord).  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BOUCHERON Gérard  
Chauffeur livreur magasinier, SAS MAGPRA, TOULON SUR ALLIER.  
demeurant à MOULINS

- Monsieur BOUFFIER Noël  
Agent de Production, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
- Madame BOULANGER Jocelyne  
Ouvrière découpe/conditionnement volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Monsieur BOULOIS Patrick  
Lamineur TAF, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BOURDEAU Jean-Louis  
Technicien Etudes Mécaniques, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à VAUX
- Monsieur BOURDIN Jean  
Délégué Régional, ARTECOSA, PARIS.  
demeurant à VICHY
- Monsieur BOURGEOIS Jean-Luc  
Mécanicien, SOCIÉTÉ GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE,  
MONTAGNY.  
demeurant à NIZEROLLES
- Monsieur BOURRIER Christian  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- Monsieur BRAVARD Patrick  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à FERRIERES SUR SICHON
- Monsieur BRAZY André  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur BRAZY Patrice  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame BROS Patricia née MELOUX  
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur BROSSE Gilles  
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, ROISSY.  
demeurant à LE VERNET
  
- Monsieur BRUN Jean-Pierre  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur BRUNO Jean-Paul  
Cariste, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à MOLINET
  
- Monsieur CAILLAUD Philippe  
Manager Commercial Chef de Groupe, DAVIGEL S.A., DIEPPE (Agence de  
MARTIN EGLISE).  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur CARDOSO José  
Technicien Etudes Automatismes, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- Monsieur CHAMPAGNAT Richard  
Responsable Equipe Magasin, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
  
- Madame CHAMPIN Jacqueline née SENNEPIN  
Agent d'entretien, SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE  
BOURBON LANCY, BOURBON LANCY.  
demeurant à DIOU
  
- Monsieur CHAPUIS Jean-Jacques  
Retraité, KERRY SAVOURY INGRÉDIENTS FRANCE, VILLENEUVE  
D'ASCQ.  
demeurant à ST PONT
  
- Monsieur CHAPUT Gilles  
Opérateur d'usinage, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame CHAUDEAU Danièle née VALLET  
Ouvrière , ESAT YZEURE, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHAUDEAU Lionel  
Ouvrier, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Monsieur CHEVARIN Pascal  
Informaticien, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à BRESSOLLES
- Monsieur CIPOLLA Jean-Marc  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS (Agence de MOULINS).  
demeurant à CUSSET
- Madame CIUCH Michèle née ROSSIGNOL  
Employée, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur COHEN Robert  
Cariste - Maintenance, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame COLIN Nadine  
Surveillante de nuit qualifiée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame COLLE Catherine née BEDOIN  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à MARCENAT
- Madame CONTAMINE Catherine  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VICHY
- Mademoiselle COULON Nadine  
Approvisionnement site, POINT P , ORLEANS (Agence de Moulins).  
demeurant à LUSIGNY
- Madame COUVE Joëlle née MALZIEU  
Auxiliaire puériculture, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT STE  
ANNE.  
demeurant à NERIS LES BAINS
- Monsieur CROISIER Thierry  
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT ET  
DISTRIBUTION, CERGY PONTOISE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur DA SILVA Guilherme  
Gardien d'Immeubles, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON



- Monsieur DAUMUR Patrice  
Régleur, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à SAULCET
  
- Madame DE FREITAS Maria de Jésus née BAPTISTA  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame DE OLIVEIRA Maria née SOBRAL FERREIRA  
Caissière - Réassortisseuse, LEADER PRICE MOULINDIS, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame DEMAIN Isabelle  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur DEMAY Gérard  
Agent de Maintenance, ALL'CHEM, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- Monsieur DESBORDES Serge  
Responsable méthodes, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS,  
SAINT-AUBIN LE MONIAL.  
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
  
- Madame DESEGHER Sabine née LECOMTE  
Assistante Ressources Humaines, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS  
VUITTON, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame DESIAGE Aline née PORTEPERRUQUE  
Infographiste, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Monsieur DESMARES Serge  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame DESMARET Mireille née L'AIMABLE  
Employée d'assurance, AXA - COLLEU GETENET MURIEL, VICHY.  
demeurant à SERBANNES
  
- Monsieur DESMOUILLIERES Alain  
Chef comptable, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à CUSSET

- Madame DINIS JESUS Maria  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VICHY
  
- Mademoiselle DORIAT Isabelle  
Agent de laboratoire, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à BUSSET
  
- Madame DOS SANTOS Jeanne née MARTORANA  
Agent de Production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
  
- Monsieur DOUCET Christian  
Agent de Maîtrise Production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
  
- Madame DUCEAU Gisèle  
Contrôleur, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à ST VICTOR
  
- Madame DUFUS Sylvie née AUCOUTURIER  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- Mademoiselle DUPUY Anne  
Secrétaire de Direction, SITA CENTRE EST, LYON.  
demeurant à VICHY
  
- Madame DURIF Marie-Christine née MATHET  
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Madame ESNAULT Marie-Claude  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame FABRE Valérie née HAAS  
Secrétaire de direction, SIPATH LA PARDIEU, CLERMONT FERRAND  
CEDEX 1.  
demeurant à ST YORRE
  
- Madame FAENE Evelyne  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE

- Madame FAUCHER Marie-Christine  
Surveillante de nuit, INSTITUT DE JEUNES AVEUGLES "LES  
CHARMETTES", YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Madame FAUCHERIE Rachel née DUZELIER  
Conseiller Funéraire Echelon 1, OGF, PARIS.  
demeurant à CUSSET
- Madame FAURE Brigitte née MONCIAUD  
Employée , ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur FEUGERE Jean-Yves  
Adjoint de Fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à ARRONNES
- Monsieur FINAT Jean-Michel  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame FLORIN Véronique née MACHADO  
Cons. Supp. Métier Util., CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur FORGE ALAIN  
Responsable informatique, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,  
BRON.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur FRAGNE Alain  
Référént Technique, GROUPE OSSABOIS, ST JULIEN LA VETRE.  
demeurant à LAPRUGNE
- Madame FRIAUD Marie-Odile née RENIER  
Employée Commerciale 2, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à COULEUVRE
- Monsieur GAPANY Didier  
Responsable National des Ventes Consumer - Créneau Négoce,  
BRIDGESTONE, MASSY.  
demeurant à CUSSET
- Madame GAUDEFROY Françoise  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à LAVAUT STE ANNE

- Madame GAUME Dominique née TREVISIOL  
Assistante commerciale, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- Madame GAUTHIER Marie-Josée  
Responsable Plan de Production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à BRUGHEAS
  
- Madame GENEST Michelle née BOUTONNET  
Technicien Agent de Maîtrise, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,  
ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Madame GILLES Françoise née BRUNET  
Secrétaire médicale et aide endoscopique, CABINET DES MALADIES DE  
L'APPAREIL DIGESTIF, MOULINS.  
demeurant à PARAY LE FRESIL
  
- Monsieur GIPOULOU Pascal  
Technicien Méthodes, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à LUSIGNY
  
- Monsieur GIRODEAU François  
Plombier chauffagiste, SARL MONIER GENIE CLIM, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame GOMARD Christiane née PERARD  
Chef d'équipe, CENTRAVET, DINAN (Agence de Lapalisse).  
demeurant à ST PIERRE LAVAL
  
- Madame GOT Christine née BOUILLER  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST LOUP
  
- Madame GOULERET Sylvie  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur GOUSTILLE Jean-Pierre  
Animateur, VILTAIS, MOULINS (Agence de Montluçon).  
demeurant à ST MARTINIEN

- Madame GUERRA Isabelle née PERROT  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à MARCENAT
  
- Madame GUILLAUD Lucienne  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
  
- Monsieur GUILLAUD Patrice  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
  
- Monsieur GUYARD Louis  
Chef d'Equipe, C.E.E. ALLIER, YZEURE.  
demeurant à AVERMES
  
- Monsieur HELLEU Daniel  
Ingénieur Service Système, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,  
BRON.  
demeurant à VENDAT
  
- Madame HERVE Geneviève  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame JALLET Nathalie née CHEVALIER  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BOUCE
  
- Monsieur JONON Patrick  
Agent de maîtrise, SIVOM DE LA VALLÉE DU SICHON, BUSSET.  
demeurant à NIZEROLLES
  
- Madame KRACHE Dominique née FABRE  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- Madame KUCHCIK Mireille née BISLINSKI  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur KURTZ Alain  
Employé Services Généraux, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Monsieur KWOLIK Laurent  
Opérateur T. Thermique et Polissage, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à VERNEIX
  
- Madame LABORDE Marie-Annie née MAITRE  
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LAPALISSE
  
- Monsieur LACROIX Bernard  
Informaticien Hotline, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER  
LE VIEUX.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur LAFAYE Jean-Luc  
Technicien Installations, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à TRETEAU
  
- Monsieur LAFFAY Jean-Claude  
Responsable Management Sécurité, ADISSEO FRANCE S.A.S.,  
COMMENTRY.  
demeurant à ARPHEUILLES ST PRIEST
  
- Monsieur LAGOUTTE Serge  
Ajusteur, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS, SAINT-  
AUBIN LE MONIAL.  
demeurant à LE THEIL
  
- Madame LAMOINE Christine née RODRIGUES  
Conseillère de caisse, CARREFOUR MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- Monsieur LAPLANCHE François  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à MONESTIER
  
- Monsieur LARONDE Philippe  
Serrurier, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT

- Madame LAUVERNAIS Marie-France  
Agent Contentieux, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à LA FERTE HAUTERIVE
  
- Monsieur LAZARE Didier  
Mécanicien, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- Madame LENEVEU Joëlle née BIGAY  
Agent de production, RLD, ABREST.  
demeurant à LE VERNET
  
- Monsieur LEVILLAIN Roger  
Technicien R&D Composite, SEDIVER, NANTERRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Madame LEVIS Claudine née BESSON  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur LEYMARIE Jean-Luc  
Opérateur Four MF, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à DESERTINES
  
- Mademoiselle LOCHET Isabelle  
Directrice commerciale départementale des stages sportifs, OTT VICHY  
SPORTS, VICHY.  
demeurant à VENDAT
  
- Madame LOMBARDY Brigitte née CHARLAT  
Ouvrière de finition, PLASTICO ROTOTECH, YOUNX.  
demeurant à COMMENTRY
  
- Monsieur LORIOLE Eric  
Employé qualifiée, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Monsieur LOUIS Michel  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur LURAT Thierry  
Opérateur sur Presse, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON

- Madame MALLAY Isabelle  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame MALLERET Marie-Claude née NEBOUT  
Maroquinère, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CRECHY
  
- Monsieur MALLET Thierry  
Polisseur-Ajusteur, MEDTRONIC XOMED INSTRUMENTATION SAS,  
SAINT-AUBIN LE MONIAL.  
demeurant à FRANCHESSE
  
- Monsieur MARCHAIS Patrick  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur MARCHAND Didier  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à CHATEL DE NEUVRE
  
- Monsieur MARCHAND Gilles  
Acheteur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- Monsieur MARCHER Robert  
Technicien de Maintenance, SOPRAUVERGNE, DIOU.  
demeurant à BUXIERES LES MINES
  
- Madame MAREMBERT Myriam née CHARLES  
Agent Administratif, LOGEHAB, CHALONS SUR SOANE.  
demeurant à MALICORNE
  
- Madame MAROLLES Marie-Pierre née GAUDET  
Adjoint Administratif, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN PAYS  
SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur MARTIN Patrick  
Cariste, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à MEILLARD
  
- Madame MARTINET Michelle née CHAMIGNON  
Responsable administrative Site, POINT P , ORLEANS (Agence de Moulins).  
demeurant à LUSIGNY



- Madame MEHEUST Martine née PREVOT-GUEDON  
Déléguée médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT, CASTRE.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur MICHAUX Gilles  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame MICHON Laurence née BIDET  
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à STE THERENCE
  
- Madame MONTAGNON Maryse née LAPENDRIE  
Agent de Production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
  
- Monsieur MORAND Michel  
Agent de collecte , SARVAL SUD EST, BAYET.  
demeurant à BAYET
  
- Madame MOREAU Agnès née DEPALLE  
Gestionnaire de compte cotisants, URSSAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
  
- Monsieur MOREL Christian  
Manager d'Unité, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur MORETTE Jacques  
Conducteur, STI ALLIER, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur MORGAND Pascal  
Employé, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame MORGEAT Maryse née GAY  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame MORILLET Yolande  
Secrétaire Service Animations, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN  
PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Madame MORRA Flore née AUCLAIR  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de Cusset).  
demeurant à ABREST
- Monsieur NAUDEY James  
Magasinier, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à HERISSON
- Monsieur PANOU Jean-Pierre  
Animateur, VILTAIS, MOULINS (Agence de Montluçon).  
demeurant à TEILLET ARGENTY
- Monsieur PARAVIS Georges  
Moniteur Fonderie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à TRETEAU
- Monsieur PAVLOVICH Philippe  
Ouvrier Fabricant Peseur, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VENDAT
- Monsieur PEJOUX Jean-Louis  
Chef de chantier, ETF, MONTLUCON.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Monsieur PEJOUX Philippe  
Chauffeur - Livreur, POINT P , ORLEANS (Agence de Moulins).  
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
- Monsieur PERONNIN Patrick  
Responsable Projet, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur PERRIN Jean-Pierre  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CONTIGNY
- Monsieur PHILIPPON Isabelle  
Ouvrière découpe/conditionnement volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à LANGY

- Madame PUGNER Jacqueline née BERTHON  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur POUSSARD Thierry  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur PUCHOUAU Bertrand  
Régleur, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VICHY
  
- Mademoiselle QUAIRE Christine  
Aide Médico-Psychologique, INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE  
"THÉSÉE", SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur QUELIN Jacky  
Chauffeur, DAVIGEL S.A., DIEPPE.  
demeurant à BROUT VERNET
  
- Monsieur QUESNOT Louis  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à TRETEAU
  
- Madame RABOUTOT Catherine  
Employée Commerciale 3, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS
  
- Monsieur RAPINE Yvon  
Responsable Administratif, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur RAVE Roger  
Conducteur d'Engins, SITA CENTRE EST, LYON.  
demeurant à ST ETIENNE DE VICQ
  
- Monsieur ROBINET Rémy  
Chef d'Equipe, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CHAREIL CINTRAT
  
- Madame ROCHAIS Véronique née FLUCKIGER  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CUSSET

- Monsieur ROCHE Marc  
Attaché Commercial Itinérant, DESCOURS ET CABAUD, CLERMONT  
FERRAND (Agence de Montluçon).  
demeurant à DESERTINES
- Monsieur ROCHER Marc  
Responsable Fabrication, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur ROGANI Alain  
Technicien mineur, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE  
DUC (Agence de CUSSET).  
demeurant à ABREST
- Monsieur ROUGE Francis  
Responsable Technique Outillage, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur RUIZ Gilbert  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- Madame SAINT-MARCOUX Fernande née THIBAUT  
Ingénieur Qualité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE  
VIEUX.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Madame SALMON Solange née GALISSON  
Animatrice, VILTAIS, MOULINS (Agence de Montluçon).  
demeurant à VILLEBRET
- Monsieur SANCHEZ Jean-Michel  
Technicien méthodes, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE SAS,  
MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame SARRASSAT Catherine  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Monsieur SARTAIN Jean-Michel  
Vendeur Itinérant PRA, SCAC AUTOMOBILES, BOURGES.  
demeurant à ST BONNET TRONCAIS

- Monsieur TAVARES DE ALMEIDA COITO David  
Opérateur Traitement de Surface, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
- Monsieur THEVENARD Hubert  
Fondateur, O-I MANUFACTURING FRANCE, PUY GUILLAUME.  
demeurant à ESCUROLLES
- Mademoiselle THEVENET Béatrice  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur THEVENIN Bernard  
Maître Chef d'Equipe, C.E.E. ALLIER, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur THIBAUT Jean-Marc  
Moniteur d'atelier 2ème classe, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame THOMAS Renée  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VENDAT
- Monsieur TRIBOULET Pascal  
Magasinier, SARL MONIER GENIE CLIM, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur TROUILLET Gilles  
Agent de collecte, SARVAL SUD EST, BAYET.  
demeurant à TREZELLES
- Monsieur TUEL Martial  
Adjoint Responsable Pesées, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame UBLET Gisèle née GAYON  
Employée Commerciale 4, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS
- Monsieur URON Alain  
Technicien de Maintenance, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR  
SIOULE.  
demeurant à ESCUROLLES

- Monsieur VAAST Rémy  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à LE VERNET
- Madame VALENTIN Catherine née VERNAT  
Employée d'entretien, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à VICHY
- Monsieur VARENNE Patrick  
Moniteur Banque Assur., CAISSE REGIONALE CMMC, BREST (Agence de  
ABREST).  
demeurant à ABREST
- Monsieur VENASSON Pascal  
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur VICHARD Patrick  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur VICHY Gérard  
Ouvrier, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Monsieur VIGNON Eric  
Agent de Maintenance, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame VINCENT Michelle née PINON  
Employée Administrative, ETS LESCURE, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- Monsieur VION Pierre-Marie  
Technicien d'exploitation, DALKIA, SAINT ETIENNE (Agence de  
Montluçon).  
demeurant à MOULINS
- Monsieur VITTANI Jean-Luc  
Automaticien, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à MONTLUCON
- Madame WACK Rose née NICOLAO  
Chef d'Exploitation, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT

**Article 3** : La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée à :

- Monsieur ABADIE Alain  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de Désertines).  
demeurant à CHAMBLET
- Monsieur ALBAN Jean-Philippe  
Chef de Quart, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à SERBANNES
- Monsieur AMESLANT Pierre  
Technicien de Secteur, LYONNAISE DES EAUX, RILLIEUX LA PAPE  
(Agence de Varennes-sur-Allier).  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BALOUZAT Gilles  
Moniteur d'atelier 2ème classe, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à SALIGNY SUR ROUDON
- Monsieur BARRADO Philippe  
Ouvrier conditionnement/découpe Volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur BARRIER Bernard  
Cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur BEAUJAN Christian  
Cisailleur Alliages, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à BEZENET
- Monsieur BEAUJON Joël  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Madame BEDUNEAU Martine  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de Vichy).  
demeurant à VICHY
- Monsieur BERTHOMIER ERIC  
Electromécanicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à MOULINS

- Monsieur BETOUX Denis  
Technicien S.A.V. SIDEL, SIDEL SERVICES, OCTEVILLE SUR MER.  
demeurant à DENEUILLE LES MINES
  
- Monsieur BIGAY Jacques  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
  
- Monsieur BONHOMME Alain  
Menuisier, GAMA, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BONNET Gérard  
Electricien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DIOU
  
- Monsieur BONNET Guy  
Cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DIOU
  
- Madame BOUARD Christine née DEBUT  
Attachée commerciale, OTT VICHY SPORTS, VICHY.  
demeurant à SERBANNES
  
- Madame BOUCHERON Joëlle  
Assistante commerciale, ADREA MUTUELLE, LYON (Agence de Moulins).  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur BOUFFIER Noël  
Agent de Production, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRANSAT
  
- Monsieur BOUGAREL Thierry  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Mademoiselle BOUIX Martine  
Chirurgien-dentiste, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM,  
MOULINS.  
demeurant à MONTILLY
  
- Monsieur BOURDIN Jean  
Délégué Régional, ARTECOSA, PARIS.  
demeurant à VICHY



- Monsieur BROSSARD Lionel  
Contrôleur, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Mademoiselle BUFFET Lysiane  
Educatrice spécialisée, APAJH, MONTLUCON.  
demeurant t à MONTLUCON
- Madame BUSSIÈRE Marie-Claude née COUMONT  
Maroquinière, SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BRESSOLLES
- Madame CAILLOT Marie-Odile née PARCY  
Conseiller Clientèle , BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,  
CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur CAIRE Bernard  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à ESPINASSE VOZELLE
- Madame CAMUS Geneviève  
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à DOMERAT
- Madame CELI Solange née DUCHASSIN  
Agent à domicile, SERVICE D'AIDE À DOMICILE ET MAINTIEN À  
DOMICILE, DOMPIERRE/BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur CHAMBERLIN Richard  
Responsable des expéditions, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur CHAPUIS Jean-Jacques  
Retraité, KERRY SAVOURY INGRÉDIENTS FRANCE, VILLENEUVE  
D'ASCQ.  
demeurant à ST PONT
- Monsieur CHARNET Michel  
Mélangeur, SACRED BERTOISE DE CAOUTCHOUC, BERT.  
demeurant à JALIGNY SUR BESBRE
- Monsieur CHARPENTIER DENIS  
Agent comptable, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Madame CHASSAING Françoise née THOMARAT  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à GANNAT
  
- Monsieur CHAUDEAU Lionel  
Ouvrier, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHAUX Claude  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
  
- Madame CHEYMOL Danièle née COLIN  
Secrétaire, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CHOFFEL Didier  
Opérateur de Fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Monsieur CLAVIER Christian  
Chef d'Equipe, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à MONTILLY
  
- Monsieur COLLANGE Dominique  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame COLMAN Hélène née BICRAMI  
Aide Médico-Psychologue, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur COQUELUT Dominique  
Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de  
Vichy).  
demeurant à CUSSET
  
- Madame COURTINE Arlette née PERIER  
Employée qualifiée magasin, AUCHAN FRANCE, CHAMBRAY LES  
TOURS (Agence de AUCHAN Domérat).  
demeurant à DOMERAT

- Monsieur COUSTENOBLE Bernard  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur CUBIZOLLES Gilles  
Agent Technique d'Exploitation, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à ST YORRE
  
- Mademoiselle DA SILVA MARTINS Maria  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à CUSSET
  
- Madame DAFOUR Francine  
Ouvrière découpe / conditionnement volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à LE VERNET
  
- Madame DEBATISSE Ghislaine née BERTHOLET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à LANGY
  
- Monsieur DEBIZET Gérard  
Opérateur de Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- Monsieur DELAPORTE Alain  
Agent de Maintenance, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à AVERMES
  
- Monsieur DEMESSANT Philippe  
Opérateur, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame DESBORDES Sylvie née GUILLAUME  
Agent technique aux services des assurés, APRIA, MONTREUIL CEDEX  
(Agence de Moulins).  
demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT
  
- Monsieur DESCOINS Guy  
Soudeur sur robot, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE SAS,  
MOULINS.  
demeurant à ST ENNEMOND

- Madame DESFRETIERE Arlette née DIOT  
Employée qualifiée, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Monsieur DESMARES Serge  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur DESMONTAIS Didier  
Agent de production, DAGARD S.A., BOUSSAC.  
demeurant à CHAMBERAT
  
- Madame DOUPEUX Lisianne née HUSSON  
Ouvrière découpe - conditionnement volailles , ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
  
- Monsieur DUBOIS Maurice  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame DUGUET Bernadette  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Monsieur DUMOULIN Patrick  
Maintenancier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à SALIGNY SUR ROUDON
  
- Monsieur DURIF Didier  
Monteur câbleur soudeur en électronique, NSE, NIZEROLLES.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur EMERY Didier  
Ouvrier Polyvalent, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Madame FARGEIX Claudine née AUBRY  
Agent contentieux, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à FRANCHESSE
  
- Monsieur FAURE Daniel  
Chef d'équipe, JCDECAUX, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MONETAY SUR ALLIER

- Madame FAYOL Nicole  
Ouvrière découpe conditionnement, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à SEUILLET
- Monsieur FERNANDES Jean  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à ST VICTOR
- Monsieur FERRANDON Pascal  
Conducteur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur FILALI Fethi  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND (Agence de MOULINS).  
demeurant à AVERMES
- Monsieur FLOQUET Jean-Pierre  
Technicien de maintenance, DAGARD S.A., BOUSSAC.  
demeurant à ST SAUVIER
- Monsieur FRAISSE Patrick  
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
- Mademoiselle GADET Monique  
Ouvrière tireur haute fréquence, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
- Madame GALLARD DE ZALEU Pascale née GUILLEMIN  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à ST PRIEST EN MURAT
- Monsieur GARDELLE Eric  
Manipulateur en Radiologie, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur GARNIER Marcel  
Machiniste, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
- Madame GAUDET Marie-Thérèse née PAYANT  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE

- Madame GENIN Isabelle née WETTIN  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à LANGY
- Monsieur GENIN Lucien  
Professionnel Logistique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DIOU
- Madame GEORGES Michelle  
Employée Commerciale, MONOPRIX, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- Madame GILLES Isabelle née STRYCZEK  
Magasinière, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
- Monsieur GORAND Michel  
Ouvrier animalier, EARL WAMAGONGES, AGONGES.  
demeurant à AGONGES
- Monsieur GOVIGNON Alain  
Responsable achat, DAGARD S.A., BOUSSAC.  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur GUILLOT Alain  
Plaquiste, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND (Agence de CREUZIER  
LE VIEUX).  
demeurant à CUSSET
- Madame HAMEL Brigitte  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Monsieur HELLEU Daniel  
Ingénieur Service Système, EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS,  
BRON.  
demeurant à VENDAT
- Monsieur HERICOURT Christian  
Ouvrier de chantier, EUROVIA DALA, YZEURE.  
demeurant à LA CHAPELLE AUX CHASSES
- Monsieur HERICOURT Jean-Luc  
Ouvrier de chantier, EUROVIA DALA, YZEURE.  
demeurant à CHATEL DE NEUVRE

- Monsieur HODIERNE Jean-Marie  
Plombier chauffagiste, SARL MONIER GENIE CLIM, YZEURE.  
demeurant à MONTCOMBROUX LES MINES
- Madame HOUX Dominique née CHERASSE  
Technicien, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur HUNCKLER Bernard  
Professionnel Laboratoire, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur JABOIN Daniel  
Agent de fabrication, STRADAL, MIGENNES (Agence de Avermes).  
demeurant à MOULINS
- Monsieur JAMET Jean-Philippe  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Monsieur JULIEN Dominique  
Cariste, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à GENNETINES
- Monsieur KELLNER Pascal  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur LACROIX Michel  
Agent de collecte, SARVAL SUD EST, BAYET.  
demeurant à BAYET
- Mademoiselle LAFORET Danielle  
Agent de Production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à COULANGES
- Madame LAIGRE Agnès née COUDRAY  
Chargé clientèle, CAISSE REGIONALE CMMC, BREST (Agence de  
Clermont Ferrand).  
demeurant à CUSSET
- Madame LAMOINE Christine née RODRIGUES  
Conseillère de caisse, CARREFOUR MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES

- Monsieur LAUTIER Alain  
Opérateur-Régleur, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Madame LAVERGNE Mireille née LELARGE  
Hôtesse Caisse Accueil, MONOPRIX, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur LE BIHAN Frédéric  
Agent de Maîtrise Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à DOMERAT
  
- Madame LE GALL Annie née SCORNEC  
Employé de bureau, ADREA MUTUELLE, LYON (Agence de Moulins).  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur LEAL João  
Monteur en réseau électrique, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,  
SAINT PRIEST.  
demeurant à LE VERNET
  
- Madame LEGER Chantal née MAZIARSKI  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VERNEUIL EN BOURBONNAIS
  
- Monsieur LESUEURS Jean-Philippe  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur LEVILLAIN Roger  
Technicien R&D Composite, SEDIVER, NANTERRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Madame LUCETTE Monique née JALLET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à RONGERES
  
- Monsieur MACEDO Manuel  
Maçon chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE,  
CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LIGNEROLLES
  
- Monsieur MAINAUD Michel  
Agent de Production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD



- Madame MALLOT Chantal née GUERIAUD  
Trieuse-Emballeuse, SACRED BERTOISE DE CAOUTCHOUC, BERT.  
demeurant à BERT
  
- Monsieur MANCEL Michel  
Directeur administratif et financier, MACLEAN POWER FRANCE, ST  
YORRE.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- Mademoiselle MARION Anne-Françoise  
Responsable d'antenne, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur MARQUES Joao  
Chef de centre, STRADAL, MIGENNES (Agence de Avermes).  
demeurant à AUROUER
  
- Madame MARTINET Michelle née CHAMIGNON  
Responsable administrative Site, POINT P , ORLEANS (Agence de Moulins).  
demeurant à LUSIGNY
  
- Monsieur MATONAT Didier  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Madame MATOUG Colette née DEVEAUX  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur MERIGOT Pascal  
Chauffeur, SEFIC, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
  
- Monsieur MESTRE Roland  
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BUSSET
  
- Monsieur MONAT Pascal  
Technicien d'essais, NEXTER SYSTEMS, ROANNE.  
demeurant à VENDAT
  
- Monsieur MONNET Maurice  
Fontainier, SIVOM NORD RIVE DROITE DU CHER, VALLON EN  
SULLY.  
demeurant à VALLON EN SULLY

- Madame MONTELS Pierrette née BRILLAUD  
Assistante d'accueil, CARREFOUR MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à DESERTINES
  
- Madame MOREAU Françoise  
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à DESERTINES
  
- Madame MORILLET Yolande  
Secrétaire Service Animations, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN  
PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur MORTHON Michel  
Responsable du service entretien, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à LE MAYET DE MONTAGNE
  
- Monsieur MOUILLON Dominique  
Maçon, SAS DAGOIS, YZEURE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Monsieur MULA Floréal  
Responsable d'Equipe d'Exploitation, COFELY SERVICES , CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à SORBIER
  
- Monsieur MULLER Jean-Luc  
Agent de Lancement, CENTRE EUROPE SERVICE SAS, MOLINET.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Monsieur NAUDEY James  
Magasinier, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à HERISSON
  
- Monsieur NICOLLE Bernard  
Responsable SAT, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à ST REMY EN ROLLAT
  
- Monsieur OLIVIER Michel  
Référent technique, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame PAILLOUX Elisabeth née KACZALSKI  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, CLERMONT-  
FERRAND (Agence de Montluçon).  
demeurant à MONTLUCON

- Madame PALHARES Maria née GOMES - PACHECO  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
- Madame PAPELARD Catherine née LORY  
Infirmière, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE  
VIEUX.  
demeurant à SEUILLET
- Monsieur PARISOT Georges  
Opérateur, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à VARENNES SUR ALLIER
- Monsieur PENE Gilles  
Responsable Maintenance Corrective, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à CRECHY
- Madame PERRONNET Marie-Odile née BAILLET  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,  
CLERMONT FERRAND (Agence de Gannat).  
demeurant à CHARMES
- Monsieur PETIT Jean-Luc  
Opérateur-Régleur, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame PETIT Odile  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à TREVOL
- Monsieur PETITJEAN Gilles  
Responsable Maintenance et Travaux Neufs, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur PETTERSIN Thierry  
Responsable service usinage et montage, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Madame PIERRAT Patricia née VILLEMIN  
Conseillère commerciale, MAPA MUTUELLE D ASSURANCE, SAINT  
JEAN D ANGELY (Agence de Moulins).  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur PIQUANDET Patrick  
Filiériste, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à LA CELLE

- Monsieur PIROT Alain  
Chaudronnier, CIMAT SARTEC, COMMENTRY.  
demeurant à DESERTINES
  
- Monsieur POPINAT Christian  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à GANNAY SUR LOIRE
  
- Madame POUILLEN Sylvie née BARDET  
Ouvrière découpe/conditionnement volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Monsieur POUZERATTE Christian  
Peintre, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND (Agence de CREUZIER LE  
VIEUX).  
demeurant à CUSSET
  
- Mademoiselle POUZET Annie  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PUTEAUX (Agence de Vichy).  
demeurant à LE VERNET
  
- Monsieur PRESLE Jean-Claude  
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MOLLES
  
- Monsieur PRIEST Jean-Jacques  
Contrôleur, PEINTAMELEC CONSTRUCTION, CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VENDAT
  
- Monsieur PRIEUR Georges  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame PUYBARET Monique née PATIN  
Retraitée - Assistante Maternelle, VILLE DE MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame RAMEAU Annie  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur RAPINE Yvon  
Responsable Administratif, LAGARDE S.A., CUSSET.  
demeurant à CUSSET

- Madame RAVOLET Sylvie née HUBERT  
Gestionnaire conformité commandes, DIM S.A., AUTUN.  
demeurant à GARNAT SUR ENGIEVRE
  
- Monsieur RAYON Marc  
Responsable Service Achats, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame RICHARD Eliane née NAVETAT  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LUSIGNY
  
- Monsieur RODRIGUES Manuel  
Agent de Collecte, SARVAL SUD EST, BAYET (Agence de Agent de  
collecte).  
demeurant à YZEURE
  
- Madame ROGERIE-VENTANAS Marie-Ange née VENTANAS  
Employé Administratif N5, JOURNAL "LA MONTAGNE", CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur ROUEL Jean-Luc  
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BUSSET
  
- Monsieur ROUGERON Serge  
Employé de banque - Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE  
LA VALLEE.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur ROUSSEAU Denis  
Opérateur Expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à HYDS
  
- Monsieur ROUX Noël  
Chef d'Equipe, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CUSSET
  
- Monsieur SCHMITT Joseph  
Conducteur-régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING,  
CHARMEIL.  
demeurant à ST CHRISTOPHE

- Madame SCHWARZ Pascal née SIMON  
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur SECRETAIN Dominique  
Agent de Fabrication, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à BESSAY SUR ALLIER
  
- Monsieur SEILER Patrick  
Gestionnaire des Ressources Humaines du secteur Loire - Auvergne, CIC  
LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à VICHY
  
- Mademoiselle SENNEPIN Joëlle  
Opératrice Fabrication - Emballage, NIPRO GLASS FRANCE, BOULOGNE  
BILLANCOURT (Agence de LUCENAIX-LES-AIX).  
demeurant à ST ENNEMOND
  
- Monsieur THIBAUT Jean-Marc  
Moniteur d'atelier 2ème classe, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur THOUVENOT Jean-Paul  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame TRIBOULET Monique  
Gestionnaire Santé, ADREA MUTUELLE, LYON (Agence de Moulins).  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur TROMPAT Henri  
Conseiller funéraire, OGF, PARIS.  
demeurant à MOULINS
  
- Mademoiselle TURLIER Odile  
Ouvrière d'usine, CANARD, MOLINET.  
demeurant à MOLINET
  
- Madame UBLET Gisèle née GAYON  
Employée Commerciale 4, SAS MAZAGRAN SERVICES, LURCY LEVIS.  
demeurant à LURCY LEVIS
  
- Monsieur URON Alain  
Technicien de Maintenance, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR  
SIOULE.  
demeurant à ESCUROLLES

- Madame VIGUIER Geneviève  
Assistante ADV, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur WEIDLICH Christian  
Directeur, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN  
DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE

**Article 4** : La médaille d'honneur du travail **GRAND OR** est décernée à :

- Monsieur ALASSIMONE Guy  
Chargé de clientèle entreprises, CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur AUBERT Christian  
Chef d'Equipe, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- Monsieur BADON Guy  
Technicien de Maintenance, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON,  
ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à LOUCHY MONTFAND
- Monsieur BAPTISTE Pascal  
Mécanicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BRUGHEAS
- Monsieur BARGUES Richard  
Technicien Méthodes, SOCIÉTÉ AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- Madame BARNABE Odile  
Employé de bureau, CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT,  
YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur BAUDET Bernard  
Technicien Produit, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
- Madame BAUDINOT Colette née BOISSEY  
Opératrice Machine, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à NEUILLY LE REAL

- Monsieur BAYOUD Jean-Paul  
Cadre, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ABREST
- Madame BEUCAIRE Michelle  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame BEAUJON Martine née VINCENT  
Technicien informatique, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur BELIEN Xavier  
Responsable maîtrise d'ouvrage informatique, CAISSE NATIONALE RSI, LA  
PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à SOUVIGNY
- Monsieur BELOTTI Christian  
Cadre bancaire, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE,  
VILLEJUIF (Agence de Clermont-Ferrand).  
demeurant à VICHY
- Monsieur BERGER Alain  
Ouvrier Professionnel, CENTRE EUROPE SERVICE SAS, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
- Madame BERGER Evelyne  
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- Madame BERTRAND Maryse née DAVID  
Opératrice de Conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame BESSON Chantal  
Agent Administratif, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur BESSON Gérard  
Agent de Production, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CHAREIL CINTRAT
- Monsieur BETOUX Denis  
Technicien S.A.V. SIDEL, SIDEL SERVICES, OCTEVILLE SUR MER.  
demeurant à DENEUILLE LES MINES



- Madame BLANCHER Laurence  
Opératrice, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à ST YORRE
  
- Madame BOCQ Joëlle née GENOUX  
Employée, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur BOCQUET Jacques  
Responsable Unité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à BEAULON
  
- Monsieur BONHAURE Aimé  
Conducteur, RÉGIE T2C, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à LALIZOLLE
  
- Monsieur BONHOMME Alain  
Menuisier, GAMA, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame BONNEAU Patricia née LEVFEVRE  
Auxiliaire puéricultrice, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT STE  
ANNE.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur BOUGAIN Jean-François  
Adjoint Responsable du Parc à Fer, MANITOWOC CRANE GROUP  
FRANCE SAS, MOULINS.  
demeurant à DIOU
  
- Monsieur BRENON Michel  
Chef d'Equipe, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CINDRE
  
- Monsieur BROCHET Jean-Paul  
Electromécanicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Monsieur BRUNNER Michel  
Sécurité Incendie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Madame BUATOIS Nicole née BOURSIER  
Contrôleur prestations, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à AVERMES

- Monsieur CARAT René  
Technicien Méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DIOU
- Monsieur CARQUE Patrick  
Magasinier Flux, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à ABREST
- Monsieur CARRILHO ALVES JOAO  
Moniteur en Fonderie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur CHAPUIS Jean-Jacques  
Retraité, KERRY SAVOURY INGRÉDIENTS FRANCE, VILLENEUVE  
D'ASCQ.  
demeurant à ST PONT
- Madame CHARASSE Jacqueline née DEGOULANGE  
Technicienne de secrétariat, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX  
MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
- Madame CHARLES Isabelle née TOURNADRE  
Chargée de Mission, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
- Madame CHATARD Monique  
Chargée RH Administrative, MONOPRIX, VICHY.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur CHEVALIER Patrick  
Professionnel Logistique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DIOU
- Monsieur CHEVALIER Raoul  
Magasinier, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
- Madame CLAIRET Josiane née LAVIT  
Agent d'Accueil, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MONTLUCON
- Monsieur CLAUX Serge  
Chef du service administration des ventes, ALMA S.A., SAINT YORRE.  
demeurant à SEUILLET

- Monsieur CLEMENT Jean-Claude  
CHEF DE SECTEUR, HENKEL FRANCE S.A., BOULOGNE-  
BILLANCOURT.  
demeurant à DESERTINES
- Madame CLERGEAU Françoise née GEORGES  
Responsable d'unité, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à DOMERAT
- Madame COURTINAT Danièle née DORE  
Technicien de prestations, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à ST PONT
- Madame COURTINE Arlette née PERIER  
Employée qualifiée magasin, AUCHAN FRANCE, CHAMBRAY LES  
TOURS (Agence de AUCHAN Domérat).  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur COZIC-HENON Jean  
Conducteur de travaux, INEO RÉSEAUX HAUTE TENSION,  
VILLEURBANNE.  
demeurant à BRESSOLLES
- Monsieur DAUTRAIX Dominique  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Madame DEFOULOY Dominique née SIMONIN  
Secrétaire d'Agence, SAVELYS , PARIS (Agence de Cusset).  
demeurant à ST YORRE
- Monsieur DELABRE Serge  
Comptable, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à HAUTERIVE
- Madame DENIS Michèle née COLIN  
Responsable de Département, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Madame DENIZOT Catherine née RENE  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY" ,  
PREMILHAT.  
demeurant à TEILLET ARGENTY

- Madame DERECH Christine née GIDEL  
Auxiliaire puéricultrice, I.M.E. HÉLÈNE DELALANDE, LAVAUT STE ANNE.  
demeurant à MONTLUCON
- Madame DERECHAS Christiane née RUE  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur DESPIERRES Gérard  
Animateur produits, KDI RÉGION EST, LYON (Agence de GERZAT).  
demeurant à ABREST
- Monsieur DORIER Michel  
C.I. Polyvalent, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DIOU
- Monsieur DOS SANTOS José  
Agent de production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à CHASSENARD
- Monsieur DOS SANTOS LOPES Ernest  
Technicien SAT, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- Madame DUBOIS AMELOT Dominique née AMELOT  
Réfèrent Technique, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur DUJON Serge  
Responsable de production, FORECREU SA, COMMENTRY.  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Madame DUMONT Marie-Noëlle  
Agent de communication, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur DUNEAUD Jacques  
Animateur d'Equipe, KDI RÉGION EST, LYON (Agence de Montluçon).  
demeurant à QUINSSAINES
- Madame DUPOUX Marie-Christine née SOULAS  
Employée CPAM, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à TREVOL

- Madame ECOUTIN Jocelyne née VOISIN  
Assistante de Direction, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES  
DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BUSSET
  
- Madame EMERY Dominique  
Employée Services Généraux, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Monsieur FAURE Jean-Louis  
Responsable risques, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Madame FAURE Noëlle née OLS  
Employé CPAM, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur FOURNET Alain  
Conseiller Bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON (Agence de  
Montlucon).  
demeurant à DESERTINES
  
- Monsieur FRADIN Christian  
Technicien Fonderie, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Monsieur FRAMONT René  
Machiniste, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Monsieur FRANCHISSEUR Gérard  
Tourneur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Madame GAILLARD Joëlle née COMBARET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à YZEURE
  
- Madame GAILLARD Marie-Claude née TARDIVAT  
Assistante Administrative, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à MONTLUCON

- Monsieur GERARDIN Yves  
Ouvrier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Monsieur GEVAUDAN Roger  
Agent de Production, CANARD, MOLINET.  
demeurant à LE PIN
- Madame GIANNOTTI Michelle  
Assistante, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE  
VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Monsieur GORAND Michel  
Ouvrier animalier, EARL WAMAGONGES, AGONGES.  
demeurant à AGONGES
- Monsieur GORCE Roger  
Responsable du service du personnel, NEXTER SYSTEMS, ROANNE.  
demeurant à MARIOL
- Monsieur GOUBY Jean-Luc  
Sapeur Pompier Entreprise, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
- Madame GUERIAUD Christine née BIGAY  
Opératrice, ALTIA CUSSET, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
- Madame GUICHON Nicole née LEMETRE  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS (Agence  
de Moulins).  
demeurant à MOULINS
- Madame HAMEL Brigitte  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- Madame HANGGELI Evelyne née DELILLE  
Agent de nettoyage, SARVAL SUD EST, BAYET.  
demeurant à LOUCHY MONTFAND
- Madame HISSINGER NICOLE  
Agent de service, OGEC ANNA RODIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Mademoiselle IDCZAK Catherine  
Technicienne du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE  
MÉDICAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de Moulins).  
demeurant à NEUVY
  
- Monsieur JOLLANT Serge  
Agent de Maîtrise, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur JOURET Jean-Luc  
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Madame JUILLARD Nicole née PERRIN  
Cadre bancaire, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE,  
VILLEJUIF (Agence de Vichy).  
demeurant à LE VERNET
  
- Monsieur JULLIAN Bruno  
Conducteur de machines, MONDELEZ FRANCE  
CONFECTIONERYPRODUCTION SAS, VICHY.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur LACHAUX Alain  
Technicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à BUSSET
  
- Monsieur LAFFIN Henri  
Technicien SAT, CTL PACKAGING, CHARMEIL.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Madame LAFOND Josette  
Assistante de Formation, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur LAROUSSE Brahim  
Ouvrier Fondeur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Monsieur LASSARD Robert  
Professionnel Laboratoire, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à THIEL SUR ACOLIN

- Madame LEBRETON Isabelle née DEZAMAIS  
Employée de banque, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE,  
VILLEJUIF (Agence de Vichy).  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
  
- Madame LEGER Chantal née MAZIARSKI  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à VERNEUIL EN BOURBONNAIS
  
- Monsieur LESBRE Patrick  
Conducteur Installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à BEAULON
  
- Monsieur MARTIN Georges  
AM Maintenance GE, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER  
LE VIEUX.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
  
- Monsieur MARTINANT Christian  
Agent de Maitrise, SARL CEMHEF, BEAULON.  
demeurant à JALIGNY SUR BESBRE
  
- Madame MARTINET Hélène née LLAMBI  
Chimiste, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur MATHE Michel  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur MATONAT Didier  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
  
- Monsieur MAZET Christian  
Plâtrier Peintre, BOUCHERON ALAIN, CERILLY.  
demeurant à CERILLY
  
- Madame MAZOIR Marie-Dominique née LAURENT  
Responsable d'unité, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à CHEMILLY
  
- Monsieur MICHAUD Daniel  
Agent de Fabrication, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à VAUMAS



- Monsieur MICHELET Joël  
Agent de Fabrication, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à COULANGES
  
- Monsieur MONNOT Gilles  
Conducteur Fenwick, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES  
DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Madame MORILLET Yolande  
Secrétaire Service Animations, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES EN  
PAYS SAINT POURÇINOIS, ST POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à ST POURCAIN SUR SIOULE
  
- Madame MURET Catherine née PARENT  
Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur NESSON Alain  
Agent de Maîtrise Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à CHAMBLET
  
- Monsieur NOEL Jean-Paul  
Lamineur Gros Mill, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à DOYET
  
- Madame OLIVEIRA Anna née MINA  
Ouvrière abattage volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST GERMAIN  
DES FOSSES.  
demeurant à ST GERMAIN DES FOSSES
  
- Monsieur PACZKOWSKI Gérard  
Auxiliaire de service, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE  
(Agence de Moulins).  
demeurant à VICHY
  
- Monsieur PAITORTO Carlos  
Grutier, CFF RECYCLING PURFER, SAINT PIERRE DE CHANDIEU  
(Agence de Gilly-sur-Loire).  
demeurant à DIOU
  
- Monsieur PARENTON Jacky  
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL,  
CLERMONT FERRAND.  
demeurant à LE VERNET

- Monsieur PELLEAU Pascal  
Maroquinier, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à ETROUSSAT
- Madame PERIER Nicole  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Monsieur PERRIN Dominique  
Electromécanicien, ROCKWOOL, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
- Madame PERRIN Yvette née RAVAT  
Agent de confection E2, DIM S.A., AUTUN.  
demeurant à BEAULON
- Madame PETIT Joëlle née AUSSONNE  
Employée de bureau, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à DOMERAT
- Monsieur PETIT-BARAT Patrick  
Opérateur Expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
- Monsieur PEYTRE Christian  
Employé, LCL - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS PAIE, VILLEJUIF.  
demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER
- Madame PHILIPPE Josiane née OUSTIN  
Chef de Poste Découpe/Conditionnement Volailles, ARRIVÉ AUVERGNE  
S.A.S., ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CREUZIER LE VIEUX
- Madame PINOT Jacqueline  
Employée, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN  
DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
- Madame POMPON Christiane née PAQUERIAUD  
Technicienne prestations, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- Madame POUZET Annick née PERROT  
Ouvrière, RLD, ABREST.  
demeurant à VICHY

- Monsieur PRIME Richard  
Ingénieur Chimiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à DURDAT LAREQUILLE
  
- Madame PRINCE Denise née RAYNAUD  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur PROBOEUF Jean-Paul  
Technicien Environnemental, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à MAGNET
  
- Monsieur PRODAULT Jean-Paul  
Ingénieur, ALSTEF, ORLEANS.  
demeurant à YZEURE
  
- Monsieur PRUGNAUD Christian  
Technicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à JALIGNY SUR BESBRE
  
- Madame RAGON Joëlle née BARBARIN  
Employée HQ Administrative, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,  
CREUZIER LE VIEUX.  
demeurant à GANNAT
  
- Madame RAMEAU Annie  
Employée, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- Mademoiselle RAT Pascale  
Employée CPAM, CPAM DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur RAVEAUD Patrick  
Ouvrier Spécialisé, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à MOLINET
  
- Madame REBIS Denise née DEVAUX  
Secrétaire Administrative, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant Chemin du Pal à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Monsieur RENAUD Patrice  
Monteur, JPM S.A.S., AVERMES.  
demeurant à AVERMES

- Monsieur RIBET Serge  
Agent de Maîtrise Fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à TERJAT
  
- Monsieur RIVE Michel  
Conducteur Installations, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
DOMPIERRE SUR BESBRE.  
demeurant à VAUMAS
  
- Monsieur RIVIERE Gilles  
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL
  
- Monsieur ROHDE Gérard  
Employé Qualifié Réserve Non Alimentaire, AUCHAN DOMERAT,  
DOMERAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- Monsieur ROY Daniel  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur SALMIN Roland  
Employé, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à LAPALISSE
  
- Monsieur SANTMANN Gilles  
Chef d'équipe, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
  
- Monsieur SAUZEDE Gérard  
Electricien, SARL ACTIF ELEC - ELECTRICITÉ GÉNÉRALE, TREVOL.  
demeurant à MOULINS
  
- Madame SAUZEDE Nicole née BLANC  
Opératrice sur Machine, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- Monsieur SEVRIN Dominique  
Responsable des Affaires Sociales, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN  
SUR SIOULE.  
demeurant à CHANTELLE

- Madame SOLANGE Elisabeth  
Chef de Poste Découpe Conditionnement, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST  
GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CUSSET
- Monsieur SOLER Alain  
Employé, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à AVERMES
- Madame SORO Bernadette née SORO  
Retraitée, APAJH, MONTLUCON.  
demeurant à LAVAUT STE ANNE
- Monsieur SOUCHON Pascal  
Ouvrier découpe conditionnement volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S., ST  
GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à CREUZIER LE NEUF
- Madame SPENGLER Rachel née PLESSAT  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à CUSSET
- Madame THEVENIN Françoise née LAUNAY  
Opératrice de Contrôle de Production, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS,  
YZEURE.  
demeurant à CHATEL DE NEUVRE
- Monsieur TISSIER Alain  
Ouvrier conditionnement / découpe volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à LAPALISSE
- Madame TISSIER Christiane née LONGERE  
Ouvrière conditionnement/découpe volailles, ARRIVÉ AUVERGNE S.A.S.,  
ST GERMAIN DES FOSSES.  
demeurant à LAPALISSE
- Monsieur TOURREAU Armand  
Technicien Qualité Production, ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS,  
YZEURE.  
demeurant à BESSON
- Monsieur TOUZIN Bernard  
Technicien, FORECREU SA, COMMENTRY.  
demeurant à LOUROUX DE BOUBLE

- Mademoiselle TRIBOULET Evelyne  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Monsieur URON Alain  
Technicien de Maintenance, GALVA ECLAIR, SAINT POURCAIN SUR  
SIOULE.  
demeurant à ESCUROLLES
  
- Monsieur VERNISSE Alain  
Cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à TREZELLES
  
- Madame VERON Yvette née BOUCLET  
Maroquinière, SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ST  
POURCAIN SUR SIOULE.  
demeurant à BAYET
  
- Monsieur VERY Gérard  
Maintenancier, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE SUR  
BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE SUR BESBRE
  
- Madame VESVRES Nicole née BOITIER  
Monitrice d'atelier, ASSOCIATION L'ENVOL, MOULINS.  
demeurant à VILLENEUVE SUR ALLIER
  
- Mademoiselle VIERIN Annick  
Aide Médico-Psychologique, APAJH 03 MAS "PIERRE LAUNAY",  
PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- Madame VIGNON Michelle  
Acheteur, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- Monsieur VILETTE Jean-Claude  
Ouvrier Fondeur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, DOMPIERRE  
SUR BESBRE.  
demeurant à BEAULON
  
- Madame VIODET Françoise née CUISSET  
Employée Expert Fraude, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- Monsieur VIVIANI André  
Contremaître, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU  
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.  
demeurant à ST YORRE
  
- Monsieur WERLE Lionel  
Monteur-Conditionneur, JPM S.A.S., AVERMES.  
demeurant à AVERMES

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet

(A signé l'original)

Arnaud COCHET

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'A R R E T E N° 1731 – 2014 conférant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 18 août 2014, délégation est donnée à **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

**ARTICLE 2** – **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
  
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;

- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2).

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;



- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

**ARTICLE 4** – Les dispositions de l'arrêté n°1241-2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 18 août 2014.

**ARTICLE 5** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1732 – 2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 18 août 2014**, délégation de signature est donnée à **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;

- la défense et représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

**ARTICLE 2** – Les dispositions de l'arrêté n°1242/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 18 août 2014.

**ARTICLE 3** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1733-2014 conférant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 18 août 2014**, délégation de signature est donnée à **M. Christophe HÉRIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « Directeur de Cabinet ») et au titre du programme 207 (sécurité routière).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307 et le programme 207.

**ARTICLE 3** – Mme Catherine GRALL, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par le délégataire susvisé.

**ARTICLE 4** – Les dispositions de l'arrêté n°1243/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 18 août 2014.

**ARTICLE 5** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

**Extrait de l'A R R E T E N° 1734-2014 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 18 août 2014, délégation de signature est donnée à M. Thierry BARON, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

### **I - POLICE GENERALE**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- visas « retour » sur passeports étrangers ;
- signatures des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- carte nationale d'identité ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidences fixes ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
  
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément relatives aux convoyeurs de fonds, aux sociétés de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et aux agents privés de surveillance ;
- délivrance de la carte professionnelle d'activité privée de sécurité ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;

- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- décisions et actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales de l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- certificats d'immatriculation ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;

- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles *L 121-2*, *R 121-1* et *R 124-4*, du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article *L 123-9* du code de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles *R 353-7* et *R 353-9* du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;

- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage, conformément à l'article L 310-2 du code du commerce.

**ARTICLE 2** - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **M. Nicolas KIEFFER**, secrétaire général ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **M. Vincent BALTUS**, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, à **Mme Véronique LAFAYE**, secrétaire administratif pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- carte nationale d'identité ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;



- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- visas "retour" de passeports étrangers ;
- délivrance des titres de séjours ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- signature des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- certificats d'immatriculation ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément des convoyeurs de fonds, sociétés de surveillance et agents privés de surveillance ;

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Thierry BARON**, de **M. Nicolas KIEFFER**, de **M. Vincent BALTUS** et de **Mme Véronique LAFAYE**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 2 et relevant exclusivement du champ de compétence du bureau de la réglementation et des libertés publiques.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy ; en cas d'absence simultanée de **M. Thierry BARON** et de **M. Jean ALMAZAN**, par **M. Serge BIDEAU**, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence simultanée de **M. Thierry BARON**, de **M. Jean ALMAZAN**, et de **M. Serge BIDEAU**, par **M. Christophe HERIARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

**ARTICLE 5** - Les dispositions de l'arrêté n°1235/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 18 août 2014.

**ARTICLE 6** - M. le sous-préfet de Montluçon, M. le sous-préfet de Vichy, M. le secrétaire général et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRETE N° 1735-2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Vichy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **A compter du 18 août 2014**, délégation de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

## **I - POLICE GENERALE**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;

- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- enquêtes visites à Détenus
- les Cartes nationale d'identité ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les obligations à quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;

- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- instruction des demandes de certificats d'immatriculation pour les véhicules automobiles ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996).

**ARTICLE 2** - Sur proposition du sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou

d'empêchement, délégation est donnée à **Mme Catherine BUISSON**, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de la secrétaire générale, à **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

### **I - POLICE GENERALE**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissé autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers
- enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- enquêtes visites à détenus ;
- carte nationale d'identité ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;



- manifestation de boxe ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap ;
- instruction des demandes de certificats d'immatriculation pour les véhicules automobiles ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

## **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;

- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996) ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN** et de **M. Thierry BARON**, par **M. Serge BIDEAU**, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN**, de **M. Thierry BARON**, et de **M. Serge BIDEAU**, par **M. Christophe HერიARD**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier.

**ARTICLE 4** - Les dispositions de l'arrêté n° 1238/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées à compter du 18 août 2014.

**ARTICLE 5** - M. le sous-préfet Vichy, M. le sous-préfet de Montluçon, M. le secrétaire général et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,

*Signé*

Arnaud COCHET

**Extrait de l'ARRETE N° 1795-2014 portant modification de la régie de recettes de la Fédération Départementale de Chasse de l'Allier pour l'encaissement des redevances de permis de chasse**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> août 2014**, les dispositions de l'arrêté n° 941/2005 du 9 mars 2005 sont remplacées par les mesures suivantes :

☞ **A l'article 4 :**

« En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, **Mme Catherine FAVIER** sera remplacée par **Mme CHEVET Martine**, **Mme LORCA Valérie** ou par **M. Bertrand DUCROUX** en qualité de régisseurs suppléants. »

☞ **A l'article 7 :**

« **Mme Catherine FAVIER**, ainsi que **Mmes Martine CHEVET**, **Valérie LORCA** et **M. Bertrand DUCROUX** ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal. »

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n°941/2005 du 9 mars 2005 demeurent inchangées.

**Article 3** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 21 juillet 2014

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

Serge BIDEAU

**Extrait de l'ARRETE N° 1863-2014 portant modification de la régie de recettes de la Fédération Départementale de Chasse de l'Allier pour l'encaissement des redevances de permis de chasse**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A compter du 1<sup>er</sup> août 2014**, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 940/2005 du 9 mars 2005 sont remplacées par les mesures suivantes :

« Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 2.500 € et le fond de caisse à 200 € ».

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n°940/2005 du 9 mars 2005 demeurent

inchangées.

**Article 3** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 28 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-préfet de Montluçon

*Signé*

Thierry BARON

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**

**Bureau de la circulation**

**Extrait de l' ARRETE N° \_\_1787\_\_ /2014 Agrément d'auto-école pour l'Eurl AUTO-ECOLE PIERRE à GANNAT**

Article 1er – Madame TIXIER Fanny est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 003 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE PIERRE et situé 89 Avenue St James à GANNAT.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A - B/B1 – B96 – BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d’adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé 19 personnes.

Article 8 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à la préfecture de l’Allier – bureau de la circulation, service répartition.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l’Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l’Education Routière, ainsi qu’à l’intéressée et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 18 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l’administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l’un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l’Allier, 2 rue Michel de l’Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L’exercice de l’un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d’effet suspensif de la présente décision administrative.

**Extrait de l'Arrêté modificatif d'agrément d'exploitation du centre permis à points de l'Automobile-Club Formations**

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°290/2013 délivré le 12 février 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité sous le numéro d'agrément R 13 003 0006 0, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

HOTEL KYRIAD  
ZAC du Pont des Nautes  
2 Rue du Commerce  
à SAINT VICTOR

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière des conducteurs responsables d'infractions, ainsi qu'à Monsieur DUTOUYA Sylvain et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 16 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'ARRETE N° \_1789\_ /2014 Renouvellement quinquennal d'agrément d'auto-école de l'ECOLE DE CONDUITE GUY MAZOIS**

Article 1er – Monsieur MAZOIS Guy est autorisé à exploiter, sous le n° E 09 003 1493 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE GUY MAZOIS et situé 51 Avenue Albert Thomas à MONTLUCON.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- A et B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé 40 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de l'Allier – bureau de la circulation, service répartition.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 18 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Serge BIDEAU

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

**Extrait de l' ARRETE N° 1788 /2014 Agrément d'auto-école pour l'établissement CER FLASH CONDUITE à ST POURCAIN/SIOULE**

Article 1er – Madame BOSTVIRONNOIS Laëtitia est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 003 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CER FLASH CONDUITE et situé 30 Faubourg Paluet à ST POURCAIN-SUR-SIOULE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- AM – B/B1 – B96 – BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de l'Allier – bureau de la circulation, service répartition.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de



gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l'Education Routière, ainsi qu'à l'intéressée et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 18 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

**INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'exercice de l'un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d'effet suspensif de la présente décision administrative.

**Bureau des procédures d'intérêt public**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Société GIAT Industries à Cusset**

Par arrêté préfectoral n° 1799/14 du 21 juillet 2014, dans le but de surveiller la qualité des eaux souterraines au droit et en aval hydraulique des parcelles CM 128, CM 214, CM 215, CM 217, CM 221, CM 222 et CM 226, La société GIAT Industries dont le siège social est situé 13 route de Minière 78034 Versailles, est tenue de faire réaliser à une fréquence semestrielle, en périodes de hautes et basses eaux, aux fins d'analyses, des prélèvements de l'eau de la nappe à partir du 8 piézomètres désigné dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité et implantés selon les règles de l'art et dont les coordonnées de géo-positionnement sont indiquées dans ce même tableau.

Un plan de positionnement des piézomètres est joint en annexe du présent arrêté.

Les prélèvements et analyses doivent être effectués par un organisme dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées s'il n'est pas agréé à cet effet, et suivant des méthodes normalisées.

L'analyse portera sur les paramètres suivants :

- pH ;
- Conductivité ;
- Potentiel rédox ;
- Hydrocarbures C10-C40 ;

- Tétrachloréthylène;
- Trichloréthylène;
- Produits de décomposition du tétrachloréthylène et du trichloréthylène et notamment le dichloréthylène et le chlorure de vinyle.

Les résultats de ces contrôles accompagnés de leurs commentaires éventuels, et présentés dans un tableau comparatif, doivent être communiqués par la société GIAT INDUSTRIES à l'inspection des installations classées, dès réception.

Un bilan quadriennal de cette surveillance devra être réalisé, en fonction des résultats des mesures et de leur évolution, la fréquence des prélèvements et la nature des éléments recherchés pourront faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

En cas d'augmentation anormale des concentrations la société GIAT INDUSTRIES fait procéder aussitôt à une contre analyse et en informe l'inspection. Des mesures correctives devront alors être apportées (études complémentaires, travaux de dépollution...) à la demande de l'Inspection des installations classées.

La surveillance est à mettre en place dès la notification du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1796/14 du 21 juillet 2014 autorisant M. Jonas LEMETTRE, "Elevage de la Terre du Milieu" à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin**

Par arrêté préfectoral n° 1796/14 du 21 juillet 2014, M. Jonas LEMETTRE, "Elevage de la Terre du Milieu" est autorisé à exploiter un élevage canin sur le territoire de la commune de Thiel-sur-Acolin, lieu-dit "Les Dômes".

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 1873/14 du 29 juillet 2014 Fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier.**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier est la suivante :

1) La création de voie forestière permettant le passage de camions grumiers, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Forêt des Colettes (FR 8301025) ;
  
- Forêt de Tronçais (FR 8301021) ;
- Monts de la Madeleine (FR 8301019) ;
- Forêt des Prieurés (FR 8302022) ;
- Bois Noirs (FR 8301045) ;
- Gorges de la Sioule (FR 8301034) ;
- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003) ;
- ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013) ;
- ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007).

*Précisions : Cet item vise la création de voies pérennes en forêt nécessitant une coupe d'emprise. Les dessertes pour le débardage, comme l'amélioration, la mise au gabarit, ou la réfection de la voirie existante sont exclues du champ d'application. Sur ce dernier point, la création d'une aire de retournement sur une voie existante est considérée comme exclue du champ d'application.*

2) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Forêt des Colettes (FR 8301025) ;
  
- Forêt de Tronçais (FR 8301021) ;
- Monts de la Madeleine (FR 8301019) ;
- Forêt des Prieurés (FR 8302022) ;
- Bois Noirs (FR 8301045) ;
- ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007).

*Précisions : Ne sont pas visés, par exemple, les simples dépôts temporaires de grumes au sol, en bord de chemin, qui ont un impact localisé et réversible.*

3) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation située à l'intérieur du site Natura 2000 suivant :

- Coteaux de Château-Jaloux (FR 8301018).

*Précisions : « L'entretien nécessaire au maintien de la prairie » ne peut être compris que comme un travail superficiel du sol, ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et des landes. Ainsi, le semis et le sur-semis sont exclus du champ d'application, car considérés comme des pratiques d'entretien traditionnel visant le maintien des prairies. L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par sur-solage ou utilisation de « casse-cailloux », ne peut être considéré comme étant un entretien nécessaire.*

Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes (4 à 7) :

#### 4) Prélèvements : 1.2.1.0.

À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, les prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ; la capacité maximale étant supérieure à 200 m<sup>3</sup>/heure ou à 1 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Val d'Allier Nord (FR 8301015) ;
- Val d'Allier Sud (FR 8301016) ;
- Basse-Sioule (FR 8301017) ;
- Bords de Loire entre Iguerande et Decize (FR 2601017) ;
- Gorges de la Sioule (FR 8301034) ;
- Gorges du Haut-Cher (FR 8301012) ;
- Rivières à écrevisses (FR 8301096) ;
- ZPS Val d'Allier Bourbonnais (FR 8310079) ;
- ZPS Vallée de la Loire de Iguerande à Decize (FR 2612002) ;
- ZPS Sologne bourbonnaise (FR 8312007).

5) Consolidation ou protection de berges, sur une longueur supérieure à 10 mètres, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site Natura 2000 suivant :

- Basse-Sioule (FR 8301017).

6) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0.

L'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,01 hectares pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Monts de la Madeleine (FR 8301019) ;
- Étangs de Sologne Bourbonnaise (FR 8301014).

7) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0.

La réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 hectare pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site Natura 2000 suivant :

- Monts de la Madeleine (FR 8301019) ;  
ou lorsque le point de rejet se situe au sein de ce site Natura 2000.

*Précisions : La « réalisation d'un réseau de drainage » concerne les réseaux de drains et exutoires créés, ainsi que les fossés et cours d'eau modifiés, s'ils participent au réseau de drainage.*

8) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et tunnels ferroviaires non circulés, hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Forêt de Tronçais (FR 8301021) ;
- Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise (FR 8302005).

*Précisions : S'agissant des ponts et viaducs, les interventions visées sont les gros travaux d'entretien dits spécialisés ; l'entretien courant comprend principalement le nettoyage des sommiers d'appui, des dispositifs d'écoulement des eaux, des joints de chaussée, des trottoirs, le maintien en état des dispositifs de retenue et l'élimination de la végétation.*

*Pour les tunnels ferroviaires non circulés, toute intervention est visée.*

9) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Forêt de Tronçais (FR 8301021) ;
- Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise (FR 8302005). ;
- Gîtes à chauves-souris de Hérisson (FR 8302021) ;
- ZPS Gorges de la Sioule (FR 8312003) ;
- ZPS Val d'Allier, Saint-Yorre, Joze (FR 8312013).

*Précisions : Les équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue n'entrent pas dans le champ d'application visé, dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles.*

10) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste, lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants :

- Forêt des Colettes (FR 8301025) ;
- Forêt de Tronçais (FR 8301021) ;
- Monts de la Madeleine (FR 8301019) ;
- Forêt des Prieurés (FR 8302022) ;
- Bois Noirs (FR 8301045) ;
- Coteaux de Château-Jaloux (FR 8301018) ;
- Gorges de la Sioule (FR 8301034).

*Précisions : Cet item ne vise pas l'aménagement de sentiers existants (balisage, bornage, mise place d'une signalétique), mais bien leur création ex nihilo, avec coupe d'emprise ou travail du sol.*

**Fait à Moulins, le 29 juillet 2014**

**Signé Arnaud COCHET**

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Société JPM à Avermes**

Par arrêté préfectoral n° 1798/14 du 21 juillet 2014, la société JMP dont le siège social est située 40 route de Paris à Avermes, est tenue de réaliser des investigations complémentaires permettant de définir précisément le périmètre du panache de pollution identifié ou présumé issu de l'exploitation de son établissement d'Avermes.

Ces investigations complémentaires sont réalisées a minima sur des parcelles situées en rives gauche et droite à proximité du ruisseau "La Rigolée" en amont et en aval de la route de Paris en accord avec la mairie d'Avermes et le voisinage.

Ces investigations doivent être réalisées dans un délai de deux mois, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, à compter de la notification de l'arrêté précité et les rapports transmis dès réception au Préfet.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Serge BIDEAU

**PROCEDURE DE CONSIGNATIONS DE FONDS  
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1691/14 en date du 9 juillet 2014  
Société SELECTIS à Riom**

Par Arrêté Préfectoral n° 1691/14 en date du 9 juillet 2014, la procédure de consignation prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société SELECTIS, sise à Riom, en tant que producteur-détenteur de déchets remis à la société POLIVAL SAS défaillante, pour un montant de 5 508 €HT, soit 6 609,60 €TTC, répondant du coût des mesures d'évacuation et d'élimination des déchets présents sur l'un des sites exploités par la société POLIVAL SAS à Montluçon, rue Marcel Dassault, prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 3002/13 du 19 novembre 2013.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Montluçon pour y être consultée par tout intéressé.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
*Signé* : Serge BIDEAU

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Développement local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat**

**Extrait de l'ARRETE n° 1676 / 2014 relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés afin de siéger au sein de la commission prévue par l'article L. 2334.37 du code général des collectivités territoriales, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subventions applicables à la DETR dans le département de l'Allier :

⇒ en qualité de représentants des communes éligibles à la DETR :

- M. Jacques BERTHON, Maire de Deux-Chaises
- M. Dominique BIDEY, Maire de Bellenaves
- M. Xavier CADORET, Maire de Saint-Gérand le Puy
  
- M. Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse
- Mme Anne-Marie DEFAY, Maire de Saint-Bonnet de Rochefort
- M. Gérard RENAUD, Maire de Paray-le-Frésil
- M. Yves SIMON, Maire de Meillard
- M. François SZYPULA, Maire d'Arronnes

⇒ en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles à la DETR :

- M. Christian CHITO, Président de la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille
- M. Gérard CIOFOLO, Président de la communauté de communes du Val de Cher
- M. Bernard COULON, Président de la communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois
- M. Gérard DERIOT, Président de la communauté de communes du Pays de Tronçais
- M. Michel LAFAY, Président de la communauté de communes Bocage Sud



- Mme Véronique POUZADOUX, Présidente de la communauté de communes du Bassin de Gannat
- M. Claude RIBOULET, Président de la communauté de communes Commeny-Néris les Bains
- M. Bruno ROJOUAN, Président de la communauté de communes de la Région de Montmarault
- M. Michel TABUTIN, Président de la communauté de communes du Pays d'Huriel

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MMrs les Maires et Présidents des communautés de communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 7 juillet 2014

Signé

Arnaud COCHET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Bureau du conseil et du contrôle de légalité**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1707/2014 portant désaffectation de biens affectés au collège « Maurice Constantin Weyer » à Cusset**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désaffectés, au collège « Maurice Constantin Weyer » à Cusset, un parking de 2.435 m<sup>2</sup> (lot A) et un bâtiment de 660 m<sup>2</sup> (lot C)

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et Monsieur le Maire de Cusset sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 10 juillet 2014

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Serge BIDEAU

**Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité****Extrait de l'ARRETE N° 1553 / 2014 du 1 er juillet 2014 Autorisant la modification des statuts du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification statutaire du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault est autorisée telle qu'elle est décrite ci après, à la date du présent arrêté:

L'article 4 est modifié comme suit : « *Le syndicat a son siège à Ygrande, Route de Franchesse* »

L'article 8 est modifié comme suit :

« *Le comité syndical comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléant par communes. Lorsqu'à la suite d'une extension de ses compétences, un EPCI à fiscalité propre sera devenu membre du présent syndicat par substitution à une de ses communes adhérentes, cette commune demeurera membre du syndicat mixte à titre individuel si elle n'a pas transféré à l'EPCI à fiscalité propre l'intégralité des compétences qu'elle avait antérieurement confiées au syndicat.*

*Dans cette hypothèse, la commune sera représentée au sein du comité syndical à double titre :*

*- Par le biais de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle est rattachée, lequel désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée.*

*- A titre individuel par les délégués que son conseil municipal aura désignés, ceux-ci n'ayant vocation à représenter les intérêts de ladite commune que pour les compétences déjà confiées au syndicat mixte et non transférées à l'EPCI à fiscalité propre. Les délégués de l'EPCI à fiscalité propre et ceux désignés par la commune à ce titre ne peuvent être les mêmes personnes.*

*Quant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres en substitution pleine et entière de leurs communes membres déjà adhérentes du présent syndicat, ils seront représentés à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre intéressée.*

*Il se réunit au moins une fois par trimestre.*

*En application de l'article L 5211-2, le président est tenu de convoquer le comité à la demande du tiers au moins de ses membres.*

*Le président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le souhaite et donc, le cas échéant, à la demande d'un nombre d'élus inférieur au nombre prévu à l'article L 5211-2 susvisé.*

*Les membres seront convoqués trois jours francs avant la date prévue pour l'assemblée générale et devront, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un délégué suppléant, qui aura alors voix délibérative.*

*Le comité syndical étudiera toute proposition d'adhésion de nouvelle commune.*

*Les délégués des adhérents ayant transféré au syndicat une ou plusieurs compétences optionnelles précisées à l'article 3-2 ont seuls droit de vote pour les affaires relatives à cette ou ces compétences ».*

Le reste des statuts demeure sans changement.

**Article 2 :** Un exemplaire des nouveaux statuts du syndicat ainsi que les délibérations du comité syndical et de ses membres demeurera annexé au présent arrêté.

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2014  
Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé : Serge BIDEAU

**Questions économiques et appui aux entreprises**

**EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1816/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 22 juillet 2014 concernant l'extension de 704,36 m<sup>2</sup> du magasin à l enseigne « Bricomarché » situé sur la commune de Lapalisse.**

**Au cours de sa réunion du mardi 22 juillet 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la société CARDINAL PARTICIPATIONS, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial situé sur la commune de Lapalisse, par l'extension de 704,36 m<sup>2</sup> du magasin à l enseigne « Bricomarché », ce qui portera sa surface de vente à 1 904,36 m<sup>2</sup>, et la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 3 903,36 m<sup>2</sup>.**

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Lapalisse, pour une durée de un mois.

**EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1818/2014**

**de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier  
du 22 juillet 2014  
concernant l'extension de 320 m<sup>2</sup> de l'espace culturel « Leclerc »  
situé sur la commune de Moulins.**

**\*\*\*\*\***

**Au cours de sa réunion du mardi 22 juillet 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SAS AVERMES DISTRIBUTION afin de procéder à l'extension de 320 m<sup>2</sup> de l'espace culturel « Leclerc », portant sa surface de vente totale à 1 657 m<sup>2</sup>, situé rue des Jardins Bas et place de la Couronne, sur la commune de Moulins.**

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Moulins, pour une durée de un mois.

**EXTRAIT DE LA DÉCISION N° 1817/2014**

**de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier**  
du 22 juillet 2014  
**concernant la modification substantielle d'un ensemble commercial,**  
situé sur la commune de Vichy.

Au cours de sa réunion du mardi 22 juillet 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé **d'accorder** l'autorisation sollicitée par la SCI NATELIS IMMOBILIER afin de procéder à la modification substantielle d'un ensemble commercial autorisé, en créant deux magasins d'équipement à la personne, pour une surface de vente totale de 4 061 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Vichy.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Vichy, pour une durée de un mois.

**Politiques interministérielles emploi et insertion**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 1709/ 2014 portant agrément en qualité d'Entreprise Solidaire**

Article 1 : La société coopérative Z'IMAGES PRODUCTIONS - 5 rue des Tanneries à Moulins, n° Siret 450 953 229 00033 – code APE : 5911C, est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 jusqu'au 31 mai 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Responsable de l'unité territoriale Allier de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 10 juillet 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1742 / 2014 Portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des crédits déconcentrés 2014 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à **178 272 €** pour le département de l'Allier. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, soumis aux obligations prévues à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles, de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

**Article 2** : La totalité des crédits 2014 visés à l'article 1 du présent arrêté est attribuée au Conseil Général de l'Allier, en qualité d'organisme chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de la gestion de l'APRE.

Ces crédits gérés par les services du Conseil Général de l'Allier pourront également être mobilisables par Pôle Emploi, les trois missions locales du département, les CCAS conventionnés, l'association E2C Auvergne, Cap Emploi et les services habilités par le Préfet et le Président du Conseil Général après avis du comité de pilotage.

**Article 3** : Le Conseil Général de l'Allier seul gestionnaire des crédits de l'APRE perçoit à ce titre **la totalité des 178 272 €**, dont une partie pourra être réservée en rémunération de sa charge de gestion, sachant que cette somme sera plafonnée à hauteur de 5 % du montant des aides servies.

**Article 4** : Les organismes mentionnés aux articles 2 et 3 transmettent 15 jours après la fin de chaque trimestre à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'Apré dans leur département, un état trimestriel et en cumul annuel, les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme,
- Nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- Nombre et montant des aides attribués,
- Détail des aides versées selon la typologie.

A cette occasion, les organismes feront part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

**Article 5** : Pour l'année 2014, le versement du montant alloué au Conseil Général de l'Allier visé à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en un seul versement, à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC :

La somme de **178 272 €** sera créditée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités précisées ci-dessus.

Le versement sera effectué sur le compte :

**Banque** : Banque de France Moulins **Code Banque** : 30001 **Code guichet** : 00578

**N° de compte** : 0000A050008 – **Clé RIB** : 44

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le président du Conseil Général de l'Allier et le président du Fonds National des Solidarités Actives sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Caisse des dépôts et consignations et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1782 /2014 du 18 juillet 2014 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement dans le département de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1 362/2013 du 21 mai 2013 modifiant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, dans les entreprises du département de l'Allier dépourvues d'institutions représentatives du personnel, est désormais modifié comme suit :

**C.F.D.T.**

Monsieur Marc ARGAUD - 13 A rue les Desais, lieu-dit Fleuriel - 03380 Huriel

Téléphone : 06.11.03.02.66

Monsieur Antony AUXIETTE - 20 route Georges Sand - 03380 La Chapelaude

Téléphone : 06.81.70.75.66

Monsieur Gérard AYME - 4 rue du Bois Chotin - 03700 Brugheas

Téléphone : 06-70-85-07-96

Monsieur Jean-Philippe BEDOT - 65 rue Jean Zay - 03700 Bellerive-sur-Allier

Téléphone : 06.87.36.05.85

Monsieur Jean-Pierre BOBKO - 40 rue Emile Labetoulle à Gorbigny - 23000 Guéret

Téléphone : 06.81.30.96.30

Monsieur Marcel CASTRO - 8 rue de la Mairie - 03380 Quinssaines

Téléphone de l'Union Départementale de l'Allier à Montluçon : 04.70.05.05.15

Madame Danièle DESBOIS

Union Départementale CFDT Allier - 67 Quai Rouget de Lisle - 03100 Montluçon

Téléphone : 06.88.91.04.25

Madame Annick DUBOIS - 32 rue de la Bergerie - 03460 Villeneuve-sur-Allier

Téléphone : 06-76-48-75-47

Monsieur Stéphane ESPARON - 2 rue des Ecoles - 03130 Le Pin

Téléphone : 06-84-27-21-44

Monsieur Gérard FAYARD - 2 impasse des Camélias - 03410 Saint-Victor

Téléphone : 04.70.03.85.12

Monsieur Gérard MATICHARD - 6 route de Neuilly-le-Réal - 03340 Bessay-sur-Allier

Téléphones : 04.70.43.06.28 ou 06.48.15.82.56

Monsieur David POUGET - 11 rue des Charmilles - 63190 Ceychalles

Téléphones : 04.73.31.90.86 ou 06.77.06.45.56

Madame Anne-Marie SUAREZ - 2 route de Chareil - 03500 Montord

Téléphone : 06.09.45.69.77

Monsieur Rafaël SUAREZ-MARTINEZ - 2 route de Chareil - 03500 Montord  
Téléphone : 06.17.93.23.36

Monsieur David TOMZAK - 13 route de Lignerolles - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.27.15.95.35

Madame Martine VOISIN - 3 rue de Chanteloup - 63260 Bussières et Pruns  
Téléphone : 06.75.65.30.14

C.F.T.C.

Madame Monique ARNAUD - 100 rue de Stalingrad - 03630 Désertines  
Téléphone : 06.71.68.26.13

Monsieur Didier BOURRON - La Bisatte - 58240 Chantenay-Saint-Imbert  
Téléphone : 03.86.38.68.83

Monsieur Philippe DESSOLLES - 8 rue Voltaire - 03200 Vichy  
Téléphone : 06.80.59.28.55

Monsieur Eric JOURDAIN - 20 rue de la Tour Prisonnière - 03300 Cusset  
Téléphone : 06.81.27.03.66

Monsieur Michel LEONARDON - La Croix - 03210 Autry Issards  
Téléphone : 06.63.16.49.02

Monsieur Sébastien LHOSTE - Route des Thevenets - 03260 Magnet  
Téléphone : 06.60.26.05.35 - Courriel : sebastien-lhoste@orange.fr

Monsieur Pascal MORAND - 42 rue du Village Martin - 03260 Magnet  
Téléphone : 06.18.90.77.60

Madame Denise ROY - 18 Clos Bel Horizon - 03400 Yzeure  
Téléphone : 06.61.84.75.87

C.F.E.-C.G.C.



Monsieur Jean-Marc GOYFFON - 17 avenue Fournier Sarlovéze - 03100 Montluçon  
Téléphones : 04.70.04.09.24 ou 06.75.74.97.03

Madame Jocelyne MICHAUX - 45 rue du Progrès - 03000 Moulins  
Téléphone : 04.70.44.70.11

Monsieur Bernard ROULET - 2 La Boucharde - 03700 Brugheas  
Téléphones : 04.70.32.61.46 ou 06.30.11.85.51

Monsieur Yves SEVE - Domaine de Regeat - 03800 Bègues  
Téléphones : 04.70.90.59.38 ou 06.16.35.90.71

Monsieur Alain SOUNOU - 23 chemin des Eaux Vives - 03300 Cusset  
Téléphone : 04.70.97.51.56

Monsieur Guy THERRY - 13 impasse Georges Bidault - 03000 Moulins  
Téléphones : 04.70.46.25.61 ou 06.85.65.37.44

### C.G.T.

Madame Monique BARDET - 6 rue Burnaud - 03260 Saint-Germain-des-Fossés  
Téléphone : 04.70.58.01.31

Monsieur Gérard BARRAT - 62 route de Villebret - 03100 Montluçon  
Téléphone Union Locale de la C.G.T. de Montluçon : 04.70.28.40.66

Monsieur Lionel BOULICOT - 7 avenue de Beaubreuil - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Téléphone Union locale des Syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

Monsieur Michel CARRIAS - 46 avenue des Etourneaux - 03100 Montluçon  
Téléphone Union Locale de la C.G.T. de Montluçon : 04.70.28.40.66 ou 06.87.21.06.22

Monsieur Christian CHARNAY - Le Paturail - 03500 Verneuil-en-Bourbonnais  
Téléphones : 04.70.45.51.97 ou 04.70.45.95.11

Madame Fabienne COMITI - 5 route de Commentry - 03170 Chamblet  
Téléphone Union Départementale des Syndicats C.G.T. de l'Allier : 04.70.28.07.78

Monsieur Roger DE BARROS - Lieudit César - 03160 Bourbon L'Archambault  
Téléphone Union Locale des Syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

Monsieur Jean DESCABANNES - 87 route de Charmeil - 03700 Bellerive-sur-Allier  
Téléphones : 04.70.32.63.74 ou 06.11.46.87.06

Madame Valérie DUPLAIX - 24 rue d'Alembert - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.09.20.24.35

Monsieur Sylvain DURIX - 93 rue de Paris - 03000 Moulins  
Téléphone Union Locale des Syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

Monsieur Georges GOURBEYRE - 17 Tournemotte - 03000 Neuvy  
Téléphone Union Locale des Syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

Monsieur David-Michaël GUILLAUME - Les Alliers - 03360 Meaulne  
Téléphone : 04.70.28.40.66

Monsieur Bernard LEBEL - 42 rue de la Grange Blonde - 03140 Chantelle  
Téléphones : 04.70.56.63.16 ou 06.80.87.70.00

Monsieur Jean-Pierre MAITRE - 93 rue de Paris - 03000 Moulins  
Téléphone Union Locale des Syndicats C.G.T. de Moulins : 04.70.44.11.70

Monsieur Alain PASSAT - 90 rue du Bois - 03600 Commentry  
Téléphone : 06.81.34.85.94

Monsieur Denis PLANCHET - Fugeasse - 03380 La Chapelaude  
Téléphone : 06.16.02.14.87

Monsieur Jean-François REUL - 97 rue de la Chaume - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.25.41.18.97

Madame Josette SIMONET - Chemin de Gironne - 03100 Lavault-Sainte-Anne  
Téléphone : 04.70.09.97.99

F.O.

Monsieur Philippe BLANDIN - 2 rue Claude Dussour - 03400 Yzeure  
Téléphone : 04.70.46.12.86

Monsieur Christian CHAMPAGNE - 5 résidence de la Brande - 03600 Commentry  
Téléphone : 06.21.35.29.16

Monsieur Dominique CHOMET - Palabost - 03300 Creuzier-le-Neuf  
Téléphone : 06.82.89.83.02

Madame Colette DELAUME - 9 impasse des Grandes Soulières - 03410 Prémilhat  
Téléphone : 06.19.31.81.20 - Courriel : delco03@orange.fr

Monsieur Abel DOS SANTOS FREITAS - 13 rue André Gide - 03410 Saint-Victor  
Téléphone : 06.13.99.20.08

Monsieur Anthony FAUCONNOT - 204 avenue J-F Kennedy - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.88.24.01.13

Madame Noëlle FAURE - Résidence Leclerc - Bât B - 8 rue Franche Comté - 03300 Cusset  
Téléphone : 06.77.52.89.01 - Courriel : noellepicazo@aol.fr

Monsieur Mickaël FILOMENA - 10 rue Auguste Rodin - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.76.25.63.49

Monsieur Patrick GARCIA - 31 rue de Réaumur - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.85.39.75.45

Monsieur Jean-Luc LAFAYE - Les Gaillardins - 03220 Tretreau  
Téléphone : 04.70.34.83.30

Monsieur Patrick LIVET - 5 rue du Commissaire Maigret - 03230 Paray-le-Frésil  
Téléphone : 06.14.99.86.05

Monsieur Georges MOYA - 13 rue des Lilas - 03230 Lusigny  
Téléphone : 06.33.24.61.12

Monsieur Robert NERON - gare de Servilly - Les Bouets Cidex 289 - 03220 Trezelles

Téléphone : 04-70-99-04-83

Monsieur Michel POUGET - 60 place Valéry Larbeau - 03290 Dompierre-sur-Besbre

Téléphone : 06.48.05.67.33

Monsieur Jean-Marie RETIF - 1 rue du Puits - 03170 Saint-Angel

Téléphone : 06.59.88.53.51 ou 09.83.49.94.99

Monsieur Jean RODRIGUES - 164 Grande Rue - Place de la Bascule - 03290 Dompierre-sur-Besbre

Téléphone : 06.99.50.89.14

Madame Martine ROMANE - Les Clous - 03600 Commentry

Téléphone : 06.71.71.97.79

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Monsieur Patrick MANTIN - 93 rue de Paris - 03000 Moulins

Téléphone : 04-70-46-17-95

Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

Monsieur Nicolas BILLON - 13 rue Chantoiseau - 03390 Montmarault

Téléphone : 06.12.99.53.81

Madame Ingrid CONVERS - 43 avenue du Général de Gaulle - 03100 Montluçon

Téléphone : 06.64.32.56.84

Monsieur Gérard GAYET - 21 rue du Clos de la Vermillière - 03340 La Ferté Hauterive

Téléphone : 06.19.09.82.92

Monsieur Jean PLACHOT - 26 rue André Messenger - 03000 Moulins

Téléphone : 06.20.13.58.84

Madame Catherine SAURA - Monte à Peine - 03160 Bourbon l'Archambault

Téléphone : 06.19.09.83.00

Monsieur Matthieu VOLAT - 10 rue Lamartine - 03400 Yzeure

Téléphone : 06.16.57.80.95

Sud Santé Sociaux

Monsieur Tadrast AMAR - Les Mordelles - 03440 Saint-Hilaire  
Téléphone Sud Santé Sociaux : 04.70.28.55.89

Confédération Nationale du Travail Intercorporatif 71

Monsieur Charles SORIVELLE - Louance - 58240 Azy-le-Vif  
Téléphone C.N.T.I. 71 : 06.21.34.87.14

Union Syndicale Solidaires

Monsieur Alain MARTIN - 8 rue Place des Toiles - 03100 Montluçon  
Téléphone : 06.32.80.96.29

En qualité de candidat libre

Monsieur Jean-Pierre BECK - 14 rue du Pavé - 03100 Montluçon  
Téléphones : 04.70.05.32.31 / 06.79.66.23.47

Article 2 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 1 362/2013 du 21 mai 2013 modifiant la composition de la liste des conseillers du salarié pour le département de l'Allier.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2 561/2012 du 11 septembre 2012 fixant la composition de la liste des personnes chargées d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement dans le département de l'Allier demeurent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, affiché dans chaque section d'inspection du travail, et dans chaque mairie du département de l'Allier, et accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier :

<http://www.allier.gouv.fr/licenciement-a514.html>

Les services de l'Etat dans l'Allier

Politiques publiques

Entreprises, économie, emploi et finances publiques

Emploi dans l'Allier

Licenciement

Consulter la liste des personnes susceptibles d'assister un salarié lors d'un licenciement.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général par délégation,

*Signé*

Serge BIDEAU

**Extrait de l'ARRETE N° 1862 Portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 3099/2013 du 27 novembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

**II Membres désignés pour représenter les collectivités locales.**

Maires

Titulaires : Suppléants :

Monsieur Alain DETERNES  
Maire de Tronget

Monsieur Jacques TERRACOL  
Maire d'Arfeuilles

Monsieur Jean-Marcel LAZZERINI  
Maire de Ferrières-Sur-Sichon

Monsieur Christophe de CONTENSON  
Maire de Couzon

Monsieur Guy CHARMETANT  
Maire de Montbeugny

Monsieur Daniel BAHEUX  
Maire de Saligny-Sur-Roudon

Monsieur Patrick MAIRE  
Maire de Saint-Genest

Madame Claire TOGNON  
Maire de Montcombroux-Les-Mines

Siège en outre à titre consultatif, Monsieur Jean FONTSERE, nommé par le Préfet, en qualité de délégué départemental de l'Education Nationale.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté du 27 novembre 2013 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et le Président du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre du conseil de l'Education Nationale.

Moulins, le 28 juillet 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

**Extrait de l'Arrêté n° 1872 / 2014 conférant délégation signature à M. Marc FERRAND  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi d'Auvergne**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

**A – CHOMAGE PARTIEL ET TOTAL**

- attribution des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail en cas de réduction temporaire d'activité ou de fermeture d'un établissement pour congés payés – articles R. 5122-2, R. 5122-1, R. 5122-6 et R. 5122-10.

- examen de la situation des salariés en cas de suspension d'activité imputable à la fermeture temporaire d'un établissement au-delà de trois mois – article R. 5122-8.

- remboursement aux employeurs d'une fraction de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-8 et L. 3423-9 du code du travail, destinée à assurer en cas de privation partielle d'emploi, la rémunération mensuelle minimale garantie – articles R. 3232-3 et R. 3232-4 du code du travail.

- paiement direct aux salariés, des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail, et de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-5 et L. 3423-9 de ce code, en cas de redressement ou liquidation judiciaire, ou de difficultés financières de l'employeur – articles R. 5122-22 et R. 3232-6 du code du travail.

- conclusion des conventions pour le temps réduit indemnisé de longue durée – article D. 5122-45 du code du travail.

- attribution des allocations du régime de solidarité prévues aux articles L. 5423-1 et suivants du code du travail - convention Etat/UNEDIC du 31 mars 1984, article 2.

- refus d'attribution, de renouvellement ou du maintien du revenu de remplacement prévu à l'article L. 5421-1 du code du travail, sur le fondement des articles R. 5426-3 et R. 5426-4 de ce code ; exclusion temporaire ou définitive de ce revenu sur le fondement de l'article L. 5411-6 de ce code, y compris en matière de recours gracieux après avis de la commission départementale spécialisée prévue par les articles R. 5426-8 et suivants du code du travail.

## **B – FORMATION PROFESSIONNELLE ET QUALIFICATION DES ACTIFS**

- recouvrement des indus en matière de rémunérations de stages et charges sociales s'y rapportant, lorsque le recouvrement n'a pu être obtenu par l'organisme auquel a été confiée la gestion de la rémunération - articles R. 6341-45 et suivants du code du travail.

- liquidation de la fraction des rémunérations et charges sociales remboursables, en vertu des articles L. 6341-2 et R. 6341-44 du code du travail, aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs qui suivent des stages agréés par l'Etat.

- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

- décision dans le cadre de la procédure d'urgence à l'opposition d'engagement et du maintien d'apprentissage dans les entreprises prévue aux articles L. 6225-4 à L. 6225-7 et R. 6225-7 du code du travail.

- procédure d'opposition à l'engagement d'apprentis – articles L. 6225-2 et L. 6225-3 du code du travail.

- délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation

- loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

- loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

- décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

- décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

- conventions pluriannuelles d'objectif entre l'Etat et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience

- circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs

- circulaire n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

- circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.



- procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation
  - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

- habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les Titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation

- décret n° 2002-1029 du 2 août 2002
  - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

- conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – articles D. 5121-6 à D. 5121-13 du code du travail.

## **C – EMPLOI**

- conclusion des conventions de chômage partiel prévues aux articles L. 5122-2 et D. 5122-38 à D. 5122-42, D. 5122-35 et D. 5122-37 du code du travail, destinées à éviter les licenciements ou à en réduire le nombre - article D. 5122-35 du code de du travail.

- conclusion des conventions du fonds national de l'emploi prévues à l'article R. 5123-5 et R. 5121-24 et R. 5121-25 du code du travail en application des articles L. 5112-1, R. 5111-1 et suivants, et L. 5123-1 à L.5123-3 de ce code.

- conclusion des conventions destinées à faciliter l'insertion sociale de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion, par l'exercice d'une activité professionnelle, prévues aux articles L. 5132-1 à L. 5132-17, R. 5132-1 à R. 5132-47 du code du travail.

- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L. 7232-1 du code du travail.

- délivrance du récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R. 7232-18 et suivants du code du travail).

## **D – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

- décisions concernant les demandes d'autorisation de travail présentées par des étrangers, en vue d'exercer une activité salariée en France métropolitaine – article R. 5221-1 du code du travail.

- pénalité administrative pour déclarations inexactes ou incomplètes (articles L. 5426-5, R. 5426-15 à 17 du code du travail).

- décisions de réduction, de suspension ou de suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement (articles L. 5412-1 et 2, L. 5426-2 et 9, R. 5426-1, R.5426-3 à 14 du code du travail)

- délivrance et renouvellement des autorisations de travail (articles L. 5221-2, L. 5221-4, L. 8251-1, R. 5221-1, R. 5221-12, R. 5221-17, R. 5221-32, R. 5221-47, R. 5221-48, R 5221-28 du code du travail) à l'exclusion des autorisations de travail mentionnées aux 6° et 7° de l'article R. 5221-3 précité et de toutes celles concernant des étrangers titulaires de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » visée à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'autorisation provisoire de séjour visée à l'article L.311-11 du même code.

## **E - EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE**

### **F – TRAVAILLEURS HANDICAPES**

- suivi de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements occupant plus de 20 salariés prévue à l'article L.5212-1 du code du travail - articles R.5212-1 et R.5212-31 du code du travail

- décisions concernant les subventions d'installation aux travailleurs handicapés, après avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) - articles D.5213.-52 à D.5213-61 du code du travail.

- décisions concernant :

- les primes de reclassement – articles L.5213-4 et D. 5213-15 à D. 5213-21.
- les conclusions de conventions au titre du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés – article L.5213-10 du code du travail.

- décisions RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap) - articles L. 5213-11, L.5213-12 et R.5213-39 à R.5213-51 du code du travail

- avenants financiers Entreprises Adaptées - articles L.5213-19 et R.5213-68 du code du travail

### **G – SALAIRES**

- détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile - articles L.7422-5 et L.7422-6 du code du travail.

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - article L.7422-2 du code du travail.

- fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvrières exécutant des travaux à domicile - article L.7422-6 du code du travail.

## **H – 1 GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CATEGORIES C DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Appartenant aux corps suivants :

- adjoints administratifs

## **H – 2 GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CERTAINS CORPS DE CATEGORIES A ET B DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Appartenant aux corps suivants :

- inspection du travail
- contrôleurs du travail
  - décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir.
  - décret du 25 septembre 1992 relatif au décret précité.

## **I- INSERTION**

- Les agréments des entreprises solidaires – L.3332-17-1 du code du travail.
- Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la « garantie jeunes » - décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **Article 2 : Champ d'application – métrologie**

Délégation de signature est donnée à M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de l'Allier, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celui-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4:** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2014 et abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1436/2014 du 13 juin 2014.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **28 juillet 2014**

Le Préfet

Arnaud COCHET

**SOUS-PREFECTURE DE MONTLUÇON**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°95 du 10 juillet 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique Saint-Sauvier, Archignat, Treignat.**

**Article 1** : La compétence suivante est ajoutée aux statuts du SRPSAT :

**Organisation et gestion des activités périscolaires**

Le reste sans changement.

Montluçon, le 10 juillet 2014

Pour le préfet  
Et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon  
Thierry BARON

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°100 du 18 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Tronçais.**

**Article 1** : la zone d'activité dont le nom suit est ajoutée à la liste des zones d'activités intercommunales figurant à l'article 6-B) « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » :

**- ZA La Nigotière, située à Cérilly**

Le reste sans changement

Montluçon, le 18 juillet 2014

Pour le préfet  
Et par délégation  
Le sous-préfet de Montluçon  
Thierry BARON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 65 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'institut de rééducation « Château de Nérès » à Nérès-les-Bains  
FINESS : 030780084**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 700	2 692 481,04
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 129 181,04	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	259 600	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 597 504,77</b>	2 692 481,04

	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	13 200	
	<b>Reprise d'excédents</b>	74 976,27	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut de Rééducation « Château de Néris » est fixée à € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
- Internat : 244,04 €
  - Semi internat : 237,53 €
  - Accueil familial spécialisé : 244,04 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :
- Internat : 247,50 €
  - Semi internat : 235,87 €
  - Accueil familial spécialisé : 247,50 €
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association A.A.I.J. et à l'établissement Institut de rééducation « Château de Néris » à Néris-les-Bains.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

Pour le Directeur général  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 64 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Clairejoie » à Trévol**  
FINESS : 030782932

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 200	2 280 982,17
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 543 194,17	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	292 588	
	<i>Dont CNR</i>	3 588	
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 194 086,84</b>	2 280 982,17
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 320	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>	73 575,33	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif « Clairejoie » à Trévol est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Internat : 155,90 €
- Semi internat : 193,85 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :

- Internat : 163,03 €
- Semi internat : 183,19 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des

Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « L'Envol » et à l'établissement l'institut médico-éducatif « Clairejoie » à Trévol.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 63 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Emile Guillaumin » à Coulandon**  
FINESS : 030780753

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 765	2 357 286,54
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 868 546,54	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	217 975	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 321 986,54</b>	2 357 286,54
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 300	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		



	<b>Reprise d'excédents</b>		
--	----------------------------	--	--

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « Emile Guillaumin » à Coulandon est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
- Internat : 271,40 €
  - Semi internat : 188,36 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :
- Internat : 236,06 €
  - Semi internat : 125,87 €
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Conseil d'Administration de l'Institut médico-éducatif « Emile Guillaumin » et à l'établissement l'Institut médico-éducatif « Emile Guillaumin » à Coulandon.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May



## DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,

- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 10 avril 2014 de **Monsieur David DE FREITAS** en tant que Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

**Article 1 :** Donne délégation à Monsieur David DE FREITAS, Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2 :** En l'absence du Directeur des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à Monsieur David DE FREITAS de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats et des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur David DE FREITAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BREDON de signer tous courriers et actes relevant de la Logistique du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 4 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 5 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 6 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 29 juillet 2014

Le Directeur,

---

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- Vu l'arrêté du 22 avril 2007 de **Madame Valérie PICARELLI**, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU, Directeur par intérim des Finances, du Contrôle de gestion et du bureau des entrées et en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PICARELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer :

les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,  
tous les actes relatifs au paiement des salaires  
les permissions de sortie  
les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers  
les autorisations de sortie de corps  
tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 23 juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

**Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-091 portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulance Beaulon gérée par M. Olivier BENE située 27 Chemin de Caboëgne -03230 BEAULON, sous le numéro 154 n'est plus agréée pour effectuer des transports sanitaires à compter du 10 juillet 2014..

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 7 juillet 2014

Pour le directeur général et par délégation,  
le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

**Extrait de l'ARRETE N° 2014-274 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château – (ALLIER)**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARS n °2012-454 du 14 décembre 2012 sont abrogées ;

**Article 2** Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château, 6 bis rue du Pavé, B.P 03, 03360 Ainay-le-Château, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur Stéphane MILAVEAU*, Maire de la commune d'Ainay-le-Château,
- *Monsieur Gérard DERIOT*, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais,
- *Monsieur Nicolas THOLLET*, représentant du Conseil Général de l'Allier,
- *Monsieur Daniel FOURRE*, représentant du Conseil Général du Cher,
- *Monsieur Henri MALAUD*, représentant du Conseil Régional d'Auvergne

2° en qualité de représentants du personnel :

- *Monsieur Philippe DESSALLES*, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- *Monsieur le docteur Philippe Henri et madame le docteur Lise BILOO-MANGUE GIFFO*, représentants de la commission médicale d'établissement,
- *Monsieur Serge SOUDRY et Monsieur Jean-Claude DUPECHOT*, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- *Monsieur Michel GILLARD et Monsieur le Docteur Jean-Loup MANDET*, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- *Madame Marie-Alice BARRAUX et Madame Anne ROUSSAT*, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier,
- *Monsieur Maurice ZWOLINSKI*, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château,
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Moulins ou son représentant,
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD (à désigner),

**Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

**Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 30 juin 2014

Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

**Extrait de la DECISION n°2014-98 Portant nomination d'un psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique du département de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le docteur Jean-Philippe Gidon, praticien au Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, est désigné psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de l'Allier.

**Article 2 :** Le psychiatre référent départemental ou, sous sa responsabilité, le psychologue référent ou l'infirmier référent est chargé, en lien avec le SAMU territorialement compétent, de coordonner

l'activité et les moyens de la CUMP et d'apporter un appui à l'ARS d'Auvergne pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique. A ce titre :

- Il élabore avec le responsable médical du SAMU le schéma type d'intervention de la cellule ;
- Il participe, en fonction de sa disponibilité, à la demande du SAMU, à la régulation médicale des appels relevant de sa compétence et pose les indications d'intervention de la CUMP ;
- Il établit la liste de personnels et professionnels volontaires pour faire partie de la CUMP après instruction des candidatures reçues et la propose à l'ARS. Il en assure la mise à jour ;
- Il organise la formation initiale et continue des personnels et professionnels de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, en lien avec la CUMP régionale et en s'appuyant notamment sur les SAMU ;
- Il peut développer des partenariats, formalisés dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs concernés par l'urgence médico-psychologique ;
- Il établit le bilan d'activité annuel de la CUMP qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la CUMP régionale.

**Article 3 :** Un psychiatre référent régional est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Il développe un réseau d'échanges et de communication avec le psychiatre référent zonal et les psychiatres référents départementaux de ;
- Il assure la cohérence des actions des psychiatres référents départementaux ;
- Il organise le renfort des CUMP départementales en cas de besoin ;
- Il assure la formation des personnels de CUMP ;
- Il encadre la CUMP durant les interventions
- il assure une synthèse annuelle des rapports d'activité départementaux.

**Article 4 :** Un psychiatre référent du département siège de la zone de défense est chargé d'animer et de coordonner l'action de l'ensemble des cellules d'urgence médico-psychologiques de la zone de défense.

A ce titre il assure :

1° Un appui technique à l'agence régionale de santé de zone définie à l'article L. 1435-2 pour l'organisation de la prise en charge des urgences médico-psychologiques, notamment la mise à jour des listes de professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules d'urgence médico-psychologiques ;

2° La coordination de la formation des intervenants, en liaison avec les psychiatres référents départementaux, selon les orientations définies dans le plan zonal de mobilisation mentionné à l'article L. 3131-9 ;

3° L'animation des cellules d'urgence médico-psychologiques constituées au sein de la zone de défense.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles le délégué territorial de l'ARS d'Auvergne dans l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et du département de l'Allier.

Le 18 juillet 2014,

Le directeur général,  
François Dumuis

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/PA/2014/N° 83 Portant fixation de la répartition de la dotation globalisée commune pour les services et établissements médico-sociaux prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du groupement de coopération médico-social SAGESS**

N° FINESS SAGESS : 03 000725 6

**Article 1 :** La dotation globalisée commune des établissements et services médico sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par SAGESS dont le siège social est situé au 75 route de Saulcet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE est fixée pour l'exercice 2014, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisés, à **13 266 345,45 €**.

Elle intègre les forfaits journaliers globalisés des enfants accueillis aux IME de l'Aquarelle, de la Mosaïque et du Moulin de Presles ainsi qu'à l'IEM de Thésée.

Elle concerne également le SESSAD Cusset, le SAMSAH Vichy, le FAM de Bellerive et l'EPHAD Les Vignes à Dompierre/Besbre.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

IME :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
IME L'AQUARELLE	030780316	2 981 561,19
IME LE MOULIN DE PRESLES	030780290	1 999 220,63
IME LA MOSAIQUE	030780332	2 422 985,78

SESSAD :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
SESSAD CUSSET	030004659	1 376 873,16

IEM :

Etablissement	Finess	Dotation (en €)
---------------	--------	-----------------



		A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
IEM THESEE	030786289	3 278 030,51

## SAMSAH :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
SAMSAH VICHY	030004469	140 935,95

## FAM :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
FAM DE BELLERIVE	030005748	449 106,34

## EPHAD :

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
EPHAD LES VIGNES	030785737	617 631,89

La dotation est versée par douzième à SAGESS dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 soit **1 105 528,79 €**.

**Article 2 :** Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME « Le Moulin de Presles » : semi internat 184,52 € soit le produit de 19,36 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat à 184,50 € soit le produit de 19,36 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- IME « La Mosaïque » : semi internat 324,26 € soit le produit de 34,02 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat à 328,36 € soit le produit de 34,45 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- IME « L'Aquarelle »: semi internat 261,54 € soit le produit de 27,44 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat à 261,54 € soit le produit de 27,44 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- IEM « Thésée » : semi internat 455,41 € soit le produit de 47,79 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat à 455,26 € soit le produit de 47,77 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :** La dotation globalisée commune de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 13 264 345,45 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 1 105 362,12 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives -184 rue Duguesclin -69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 le ou les tarifs fixés aux articles 2 et 3 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 6 :** Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAGESS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2014

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 15 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Prémilhat pour l'exercice 2014**

N° FINESS : 030782668

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE PREMILHAT (FINESS 030782668) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000	1 278 849,10
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	1 023 499,10	
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	125 350	
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Reprise de déficits</i>		
<b>RECETTES</b>	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	<b>1 259 409,50</b>	1 278 849,10
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 137	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	979	
	<i>Reprise d'excédents</i>	9 323,60	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT de Prémilhat (FINESS 030782668) s'élève à **1 259 409,50 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **104 950,79 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève 1 268 733,10 € établissant ainsi la fraction forfaitaire 105 727,76 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEAH et à l'ESAT de Prémilhat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale  
Joël May

**Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 27 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Saint-Hilaire pour l'exercice 2014**

N° FINESS : 030786115

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE SAINT-HILAIRE (FINESS 030786115) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 000	1 183 524
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	943 524	
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	120 000	
	<b>- dont CNR</b>	2 960	
	<i>Reprise de déficits</i>		
<b>RECETTES</b>	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	<b>1 168 370</b>	1 183 524
	<b>- dont CNR</b>	2 960	
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	8 654	
	<i>Reprise d'excédents</i>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT de Saint-Hilaire (FINESS 030786115) s'élève à **1 168 370 €**.

**ARTICLE 3 :**

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **97 364,17 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

**ARTICLE 4 :**

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 165 410 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 97 117,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AAIH et à l'ESAT de Saint-Hilaire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May



**Arrêté 2014 - 298**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014

FINESS Etablissement :   
Budget principal  
Budget Soins Longue Durée 030781603

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1189 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-6 et L174-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1, R.314-168 à R314-183 et R.351-1 à R.351-41 ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles 9, 11 et 12 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment ses articles 3 et 4 ;

**agir ensemble pour la santé de tous**

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63067 Clermont-Ferrand cedex 01

Tel : 04 73 71 73 00 - 20, rue de l'ARS - 63000 Clermont-Ferrand - Email : [ars-auvergne-aoc@ars.sante.fr](mailto:ars-auvergne-aoc@ars.sante.fr) - Site : [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est un établissement public à caractère administratif. Ses missions sont définies par la loi n° 86-578 du 18 juin 1986 relative aux libertés locales et par la loi n° 2004-81 du 15 février 2004 relative à l'égalité territoriale. Elle est placée sous le contrôle de l'Etat.

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire DGOS R1 n° 99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé

Vu la décision n°2014-89 du directeur général de l'ARS Auvergne du 7 juillet 2014;

#### ARRETE

**Article 1 -** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014, sont fixés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 -** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

**1 982 698 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences  
**137 947 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

**Article 3 -** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la sociale est fixé à : **8 888 001 €**

Cette dotation se répartit en

- MIG pour	<b>2 261 771 €</b>	dont		à titre non reconductible
- AC pour	<b>5 740 215 €</b>	dont	<b>4 600 000 €</b>	à titre non reconductible.
- JPE pour	<b>886 015 €</b>			

**Les 4M€ complémentaires en dotation AC NR doivent faire l'objet d'un versement unique**

**agir en S**emble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63026 Clermont-Ferrand cedex 01

Tel : 04.73.74.49.03 - courriel : [ars-auvergne@ars.sante.fr](mailto:ars-auvergne@ars.sante.fr) / [direction@ars.sante.fr](mailto:direction@ars.sante.fr) - site : [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public relevant de l'Etat et de l'Etat. Elle est placée sous l'autorité des ministères chargés de la santé de l'Etat et de la région. Elle est placée sous le contrôle des personnes habilitées.



- Article 4 -** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **13 236 145 €**  
 Cette dotation se répartit en :  
 - DAF SSR pour **1 688 456 €** dont à titre non reconductible.  
 - DAF PSY pour **11 547 689 €** dont à titre non reconductible.
- Article 5 -** Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à : **1 640 418 €** dont **0 €** à titre non reconductible.
- Article 6 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des Juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03** dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le présent arrêté sera notifié à Mons au le Directeur du centre hospitalier de Montluçon, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.
- Article 8 -** Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 7 juillet 2014

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Francis DUMUIS

**agir en S**emble pour la santé de tous

Adresse : RH, avenue de l'Unité Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.75.77.49.00 – courriel : ars-auvergne-secrétariat@direction.ars.senle.fr – site : www.ars.auvergne.senle.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif placé sous le contrôle de l'Etat. Le présent arrêté est publié en vertu de l'article L. 1413-1 du Code de Santé Publique.



**Arrêté n° 2014 - 317**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014

FINESS Etablissement : 030780100  
Budget principal

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1er août 2011 relative aux lois de financement;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-9, L.1435-10 et R.1435-25 et R.6145-26 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5 et ses articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-838 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3e de l'article R.1435-18 du code de la santé publique;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale

**agir ensemble pour la santé de tous**

Adresse : 60, avenue de l'Union Européenne - 63007 Clermont-Ferrand cedex 02

Tel : 04 75 74 49 00 - courriel : [ars@regresse-santé.fr](mailto:ars@regresse-santé.fr) / [ars.santé@ars.aufc.fr](mailto:ars.santé@ars.aufc.fr) - site : [www.ars.aufc.org](http://www.ars.aufc.org), [ars.santé.fr](http://ars.santé.fr)

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public relevant de la santé administré d'après les principes généraux des ministères chargés de la santé, de l'égalité de territoires et de la solidarité. Elle est accessible par tous les citoyens handicapés.

Vu les circulaires n°2014-96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional pour 2014,

**ARRETE**

**Article 1 -** Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional pour les actions autres que la PDSES, en application des alinéas 2 et 3 de l'article L. 1435-8 et du 6<sup>o</sup> alinéa de l'article R. 1435-17 et des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéa de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2014, est fixée à :

	<i>pour la période</i>	<i>Ligne imputation</i>
ODAS	67 269 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1110
Centre périnatal de proximité CPP	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1120
Educateur thérapeutique (ETP)	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 324
Les structures de prise en charge des adolescents	157 305 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1130
COREVIH	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1240
Equipes hospitalières de liaison en addictologie	142 550 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1220
Equipes mobiles de soins palliatifs	306 670 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1211
Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1212
Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	56 463 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1310
L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1320
Consultations mémoires	169 023 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 230
Equipes mobiles de gériatrie	57 093 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 210
AC - Développement d'activité	41 155 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 41
AC - Amélioration de l'offre	103 415 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 43
AC - Restructuration et soutien financier	1 125 534 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 44
AC - Investissement hors plans nationaux	417 760 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 45
AC Autres	84 397 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 48
Réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	7 435 € du 01/01 au 31/12/2014	657 213 45
Correspondants de SAMU	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 472

**Article 2 -** Pour la PDSES, Le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régionale, en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1435-8 et du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé est fixé à : **1 356 486 €** du 01/01 au 31/12/2014 - 6581132210

**Article 3 -** La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

**agir en Seine pour la santé de tous**

Adresse : 96, avenue de l'Union Soviétique – 93037 Clamart Cedex 08

Tél. : 01.73.74.49.00 – courriel : [ase@seine-seinemat.fr](mailto:ase@seine-seinemat.fr) / [direction@ag.seine-seinemat.fr](mailto:direction@ag.seine-seinemat.fr) – site : [www.seine-seinemat.fr](http://www.seine-seinemat.fr)

Crédit photo : Agence de Santé et de Prévention de la Région Île-de-France / Crédits photographiques : Agence de Santé et de Prévention de la Région Île-de-France / Crédits photographiques : Agence de Santé et de Prévention de la Région Île-de-France



**Extrait de l'Arrêté N°DT 03-2014-90 Modifiant l'adresse de l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE DE PREMILHAT » à Prémilhat**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adresse de l'officine de Pharmacie de Prémilhat, enregistrée sous le numéro de licence 03#00556, est modifié comme suit : Pharmacie de PREMILHAT 9 rue des Perches 03410 Prémilhat.

**Article 2** : tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

**Article 3** : Le délégué territorial de l'Allier de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 2 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 61 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du : SESSAD-SAVS dénommé SAI de Moulins**

FINESS : 030005979

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 820	106 009,97
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	73 472,97	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	24 717	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>98 083,97</b>	106 009,97
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		

	<b>Groupe III</b>	7 926	
	Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : La dotation globale de financement du SESSAD-SAVS dénommé SAI de Moulins pour l'exercice 2014 s'élève à **98 083,97 €**.
- Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **8 173,66 €**.
- Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à **98 083,97 €** établissant ainsi la fraction forfaitaire à **8 173,66 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon – Palais des Juridictions Administratives sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.
- Article 7 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association A.LE.F.P.A. et à l'établissement SESSAD-SAVS dénommé SAI de Moulins.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale  
Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 62 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'institut médico-éducatif de Neuville**

FINESS : 030780738

- Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 750	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b>		
	Dépenses afférentes au personnel	1 746 938,19	2 298 998
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b>		
Dépenses afférentes à la structure	174 996,62		
	<i>Dont CNR</i>		

	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 272 516,75</b>	2 298 998
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 220	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	5 920	
	<b>Reprise d'excédents</b>	48 027,16	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Neuville est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
- Internat : 196,83 €
  - Semi internat : 183,99 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :
- Internat : 197,87 €
  - Semi internat : 187,33 €
  -
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre médico-éducatif de Neuville et à l'établissement l'Institut médico-éducatif de Neuville.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014  
 Pour le directeur général  
 Et par délégation,  
 Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

---

DECISION N° 2014-10 DS  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

*DÉCIDE*

**ARTICLE 1**

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

**ARTICLE 2**

Cette décision prendra effet pour la période du **30 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus**.

**ARTICLE 3**

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 27 juin 2014  
Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - Directeur                   | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé                   | - Cadres Administratifs et Soignant             |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage                                     |
| - Dossier de l'agent          |   |



## DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,

- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 10 avril 2014 de **Monsieur David DE FREITAS** en tant que Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,

- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014

### **Article 1 :**

Donne délégation à Monsieur David DE FREITAS, Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

### **Article 2 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

### **Article 3 :**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 2 juin 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**



## DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- Vu la décision de recrutement de **Madame Delphine CHARBONNIER** en tant qu'Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU, Directeur par intérim des Finances, du Contrôle de gestion et du bureau des entrées, délégation de signature est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires
- les permissions de sortie
- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale
- toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**



**E.H.P.A.D. François Mitterrand**

Maison de Retraite Publique médicalisée  
1, avenue de la République  
Boîte Postale 68  
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



[mr.gannat@wanadoo.fr](mailto:mr.gannat@wanadoo.fr)

---

DECISION N° 2014-11 DS  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

*DECIDE*

**ARTICLE 1**

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

**ARTICLE 2**

Cette décision prendra effet pour les périodes du **10 juillet au 11 juillet 2014 inclus et du 21 juillet au 22 juillet 2014 inclus.**

**ARTICLE 3**

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 9 juillet 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

**Destinataires :**

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant
- Affichage



LV /AMT

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1<sup>er</sup> octobre 2010 de **Jean-Michel BREDON** en tant que Directeur adjoint,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1 :** Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur des Systèmes d'Information, de signer les prescriptions de la Direction des Systèmes d'Information.

**Article 2 :** Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur adjoint en charge des Achats et des Marchés, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats et des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 3 :** Donne délégation à Monsieur Jean-Michel BREDON, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 4 :** En l'absence de Monsieur Jean-Michel BREDON, Directeur adjoint en charge des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à David DE FREITAS, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats et des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

**Article 5 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 6 :** La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

**Article 7 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

---

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



**LV /AMT**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 5 mai 2004 de **Monsieur Patrice PERRIN** en tant qu'Ingénieur Informaticien,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1 :** En l'absence du Directeur des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice PERRIN** en tant qu'Ingénieur Informaticien, de signer les factures relevant de l'ensemble de la Direction des Systèmes d'Information.

**Article 2 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

**Article 4 :** Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

---

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex



LV /AMT

#### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le contrat de recrutement **Monsieur Luc GUICHETEAU** du 1<sup>er</sup> mars 1999 en qualité de Technicien supérieur en organisation et l'avenant du 1<sup>er</sup> octobre 2001 le nommant ingénieur hospitalier
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- Vu la décision du Directeur de désigner Monsieur Luc GUICHETEAU Directeur par intérim des Finances, du Contrôle de Gestion et du Bureau des Entrées,

**Article 1 :** Donne délégation à Monsieur Luc GUICHETEAU, Directeur par intérim des Finances, du Contrôle Gestion et du Bureau des Entrées de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :  
les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis dans le cadre de l'exécution du Budget,  
tous les actes relatifs au paiement des salaires

les permissions de sortie  
les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande  
d'un tiers  
tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale

**Article 2 :** En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Luc GUICHETEAU de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU, délégation de signature est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, recrutée au Centre Hospitalier de Montluçon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Article 4 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU et de Madame Delphine CHARBONNIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'administration hospitalière depuis le 22 avril 2007.

**Article 5 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**Article 6 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

**Article 7 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**



## DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 22 avril 2007 de **Madame Valérie PICARELLI**, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU, Directeur par intérim des Finances, du Contrôle de gestion et du bureau des entrées et en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PICARELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires
- les permissions de sortie
- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**



LV / AMT

### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 22 avril 2007 de **Madame Valérie PICARELLI**, en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur Luc GUICHETEAU, Directeur par intérim des Finances, du Contrôle de gestion et du bureau des entrées et en l'absence de Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PICARELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes et de dépenses émis ans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires
- les permissions de sortie
- les demandes de protection légale de majeur, hospitalisation d'office et hospitalisation à la demande d'un tiers
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

**Extrait de la Décision modificative ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 119 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Roger Besson » à SAINT GERAND LE PUY**

**(N°FINESS : 030781009)**

- Article 1 : La décision ARS/DOMS/DT03/PA/2014/N°86 en date du 8 juillet 2014 est annulée.
- Article 2 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Roger Besson » à Saint Gérard le puy s'élève pour l'exercice 2014 à **1 627 676,00 €**.
- Article 3 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 135 639,66 €
- Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 563 996,00 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 130 333,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 7 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la directrice de l'EHPAD « Roger Besson » à Saint Gérard le puy.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de l'ARRETE N° 2014 -273 Révisant et prorogeant pour un an le programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région AUVERGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Auvergne 2010 – 2013 est prorogé d'un an jusqu'au 31/12/2014.

**Article 2** : Le programme est révisé par avenant pour intégrer à compter de 2014 les actions complémentaires suivantes :

- Action 1 : Performance – Retour à l'équilibre financier - Maitrise médicalisée hospitalière et tarification à l'activité
- Action 2 : Pertinence des soins - Parcours de soins - Programme d'accompagnement au retour à domicile (PRADO)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en formulant :

- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 5 :** La directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, les directeurs de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, de l'offre hospitalière et des établissements de santé, de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, les délégués territoriaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et de la préfecture, du Puy- de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 23 juin 2014

Le directeur général,

SIGNE

François DUMUIS

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014N° 71 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut de Jeunes Aveugles « Les Charmettes » à Yzeure  
FINESS : 030780340**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	496 700	2 338 185,81

	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 549 985,81	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	291 500	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 203 130,20</b>	2 338 185,81
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 735	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	25 890	
	<b>Reprise d'excédents</b>	89 430,61	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut de Jeunes Aveugles « Les Charmettes » à Yzeure est fixée à € à compter du 1er juillet 2014 :

- Internat : 324,30 €
- Semi internat : 341,85 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :

- Internat : 375,07 €
- Semi internat : 375,01 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Voir Ensemble » et à l'établissement l'Institut de Jeunes Aveugles « Les Charmettes » à Yzeure.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Le Rocher Fleuri »  
FINESS : 030780670**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 000	2 985 131,92
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 003 131,92	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	500 000	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 919 006,12</b>	2 985 131,92
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	41 734	
	<b>Reprise d'excédents</b>	24 391,80	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut médico-social « Le Rocher Fleuri » à Saint-Angel est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Internat : 226,77 €

- Semi internat : 183,98 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :

- Internat : 222,65 €
- Semi internat : 190,58 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « A.P.E.A.H. » et à l'établissement l'Institut médico-éducatif « Le Rocher Fleuri » à Saint-Angel.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

---

**DECISION N° 2014-10**  
**AVENANT N° 1**  
**à la décision n° 2014-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2014**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu sa décision n° 2014-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2014 portant délégation de signature

**DECIDE****ARTICLE 1** SERVICES LOGISTIQUES ET ECONOMIQUES

L'article 14 de la décision n° 2014-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation permanente est conférée à **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du secteur Services Economiques, **Mademoiselle Sylvie NENY**, **Madame Anne DUPUIS** et **Madame Nelly VALLEE**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer tous documents relatifs à l'exécution des marchés, notamment :

- toutes décisions et correspondances propres au fonctionnement interne de leurs secteurs respectifs
- bons de commandes
- certificats de service fait
- certifications de conformité à l'original.

**ARTICLE 2** SUPPLEANCES

L'article 16 de la décision n° 2014-3 du 1<sup>er</sup> Avril 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

En l'absence de M. Jean-Louis BARRALON, la délégation de signature est conférée à **Madame Fabienne MALBERT** et en son absence à **Mademoiselle Sylvie NENY**, **Madame Anne DUPUIS** et **Madame Nelly VALLEE**, pour toute action nécessaire à la continuité du fonctionnement de la Direction des Services Logistiques et Économiques.

**ARTICLE 3** EFFET

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

**ARTICLE 4** PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

MOULINS, le 1<sup>er</sup> Juillet 2014

Le Directeur,

Signé : Pierre THEPOT

**DIFFUSION :**

- Monsieur le Trésorier principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 43 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 du Centre de Rééducation professionnelle à Louroux-Hodement  
FINESS : 030780613**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	630 000,00	4 351 043,65
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 291 043,65	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	430 000,00	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>4 026 785,73</b>	4 351 043,65
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	97 445,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>	226 812,92	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations du CRP « La Mothe » est fixée **4 026 785,73 €**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- internat : 80,73 €
- semi-internat : 40,93 €
- formation professionnelle : 107,40 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :

- internat : 79,54 €
- semi-internat : 43,14 €
- formation professionnelle : 116,33 €



- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et de la préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARPIH et à l'établissement le CRP « La Mothe ».

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la DECISION ARS/DOMS DT03/ESAT/2014/N° 4 Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Moulins pour l'exercice 2014**

N° FINESS : 030781041

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT DE MOULINS (FINESS 030781041) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 000	1 054 599,85
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	714 599,85	
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	110 000	
	<b>- dont CNR</b>	3 588	
	<i>Reprise de déficits</i>		
<b>RECETTES</b>	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	<b>970 479,47</b>	1 054 599,85
	<b>- dont CNR</b>	3 588	
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	84 120,38	

	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise d'excédents</i>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT de Moulins (FINESS 030781041) s'élève à **970 479,47 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **80 873,29 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève 966 891,47 € établissant ainsi la fraction forfaitaire 80 574,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ENVOL et à l'ESAT de Moulins.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2014  
Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 99 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « la vigne au bois » à CERILLY (N°FINESS : 030780936)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « la vigne au bois » à Cérilly s'élève pour l'exercice 2014 à **1 834 572,71 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 152 881,05 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 843 896,25 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 153 658,02 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD « la vigne au bois » à Cérilly.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 113 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à ECHASSIERES (N°FINESS : 030780969)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD à Echassières s'élève pour l'exercice 2014 à **956 352,71 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 696,05 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 997 371,20 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 83 114,26 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans

un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD à Echassières.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 114 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à EBREUIL  
(N°FINESS : 030780720)**

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD à Ebreuil s'élève pour l'exercice 2014 à **2 214 487,95 €**.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 184 540,66 €

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 2 262 807,95 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 188 567,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD à Ebreuil.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale  
Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 115 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à Chantelle (N°FINESS : 030780597)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD à Chantelle s'élève pour l'exercice 2014 à **1 636 807,15 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 136 400,59 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 633 346,15 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 136 112,17 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD à Chantelle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

***EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-98***

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au centre hospitalier de Moulins-Yzeure  
au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 092
- Budget Principal 030 000 061

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 544 350,18 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêté à **5 544 350,18 €** soit :

5 153 343,32 € au titre de la part tarifée à l'activité, 5 153 343,32 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
247 950,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 247 950,02 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
143 056,84 € au titre des produits et prestations, dont 143 056,84 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

**0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 Juillet 2014

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
Et par délégation  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le centre hospitalier de Moulins-Yzeure  
1ex pour l'ARS siège

**Extrait de l'ARRETE n° DOH-2014-79 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 118
- Budget Principal 030 000 087

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 661 330,55 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 661 330,55 €** soit :

5 105 139,06 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 105 139,06 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
297 282,99 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 297 282,99 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
258 908,50 € au titre des produits et prestations, dont 258 908,50 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

**0 €** au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juin 2014

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,  
Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le CH Vichy  
1ex pour l'ARS siège

**EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-95**

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy  
au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014**

**NUMEROS FINESS:**

- Entité juridique 030 780 118
- Budget Principal 030 000 087

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 822 378,80 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 816 595,29 €** soit :

6 304 085,50 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 6 304 085,50 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
338 573,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 338 573,69 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
173 936,10 € au titre des produits et prestations, dont 173 936,10 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 783,51 €** soit :

5 783,51 € au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre hospitalière,  
Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le CH Vichy  
1ex pour l'ARS siège



**EXTRAIT A R R E T E n° 2014-267****FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AINAY LE CHATEAU**

Budget principal : 030 780 282  
 Finess établissement : 030 000 160  
 Budget USLD : 030 001 234

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs de prestations applicables au 1er juillet 2014 au centre hospitalier spécialisé d'AINAY LE CHATEAU sont fixés comme suit :

1) Tarifs journaliers

	<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS</b>
<b>- HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET :</b>		
. psychiatrie adulte	<b>13</b>	<b>207,50 €</b>
<b>- HOSPITALISATION COMPLETE :</b>		
. accueil familial thérapeutique	<b>33</b>	<b>141,67 €</b>

**Article 2** - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**Article 3** : Le forfait journalier de soins applicable aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée est fixé comme suit :

<b>UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE :</b>	Code Tarifaire	Tarif
. Forfait soins		
GIR 1 et 2	40	90,40 €
GIR 3 et 4		80,30 €

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
***Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale***  
***Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin***  
***69433 LYON CEDEX 03***

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier spécialisé d'AINAY LE CHATEAU, et à la Mutualité Sociale Agricole, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 04 Juillet 2014

Le Directeur Général de l'ARS  
d'Auvergne

François DUMUIS

## **EXTRAIT A R R E T E n° 2014-269**

### **FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE**

Budget principal : 030 780 092  
Finess établissement : 030 000 061  
Budget USLD : 030 785 190

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs de prestations applicables au 1er juillet 2014 au centre hospitalier de Moulins-Yzeure sont fixés comme suit :

#### 1) Tarifs journaliers

<b>Hospitalisation complète</b>		
Médecine et spécialités médicales	C11	726,00
Chirurgie et spécialité chirurgicales	C12	1 155,00
Spécialités coûteuses	C20	3 080,00
Moyen séjour	C30	385,00
Rééducation fonctionnelle, réadaptation	C31	385,00
Psychiatrie adultes	C13	616,00
Psychiatrie enfants	C14	616,00
Accueil familial thérapeutique, temps complet	C33	130,00
Accueil familial thérapeutique, temps incomplet	C34	130,00
Appartements thérapeutiques enfants	C35	616,00

<b>Hospitalisation incomplète</b>		
Hospitalisation de jour (court séjour)	C50	660,00
Hospitalisation de jour (gériatrie)	C57	660,00
Chirurgie ambulatoire	C90	498,30
Hospitalisation à domicile	C70	273,70
Spécialités coûteuses (dialyse - hémodialyse)	C52	937,00
Spécialités coûteuses (Chimiothérapie)	C53	2 750,00
Spécialités coûteuses (Radiothérapie)	C58	275,00
Hospitalisation de jour, rééducation fonctionnelle	C56	308,00
Psychiatrie, hôpital de jour adulte	C54	330,00
Psychiatrie, hôpital de jour enfant	C55	330,00
Psychiatrie, hôpital de nuit adulte	C60	283,00
Psychiatrie, hôpital de nuit enfant	C61	283,00
Placements familiaux psychiatrie	C33	130,00
Centre de postcure	C36	616,00
Maison communautaire	C72	330,00
<b>Majoration régime particulier</b>		
Médecine et spécialités médicales	P1	37,00
Chirurgie et spécialité chirurgicales	P2	37,00
Moyen séjour, convalescents	P3	28,00
Moyen séjour, rééducation fonctionnelle	P4	28,00
Hospitalisation incomplète	P5	15,00
Prestation accompagnateur	P6	15,00
<b>Chambre mère-enfant</b>		
Nuitée	CHA	30,00
<b>FORFAIT SMUR</b>		
Forfait de 30 minutes	SM-SMZ	740,00

**Article 2** - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

*Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale*

**Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure, et à la caisse primaire d'assurance maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 17 juillet

2014

Le Directeur Général de l'ARS  
d'Auvergne

François DUMUIS

**EXTRAIT A R R E T E n° 2014-268**

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER Jacques Lacarin de VICHY**

Budget principal : 030 780 118  
Finess établissement : 030 000 087  
Budget USLD : 030 783 583

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs de prestations applicables du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014 au centre hospitalier de Vichy sont fixés comme suit :

1) Tarifs journaliers

<b>Hospitalisation complète</b>
---------------------------------

Médecine et spécialités médicales	C11	769,00
Chirurgie et spécialité chirurgicales	C12	1 052,00
Spécialités coûteuses	C20	2 418,00
Moyen séjour	C30	386,00
Psychiatrie adultes	C13	578,00
Accueil familial thérapeutique, temps complet	C33	219,00
<b>Hospitalisation incomplète</b>		
Hospitalisation de jour (court séjour)	C50	754,00
Chirurgie ambulatoire	C90	988,00
Hospitalisation à domicile	C70	348,00
Spécialités coûteuses (dialyse - hémodialyse)	C52	922,00
Hospitalisation de jour, rééducation fonctionnelle	C56	240,00
Psychiatrie, hôpital de jour adultes et enfants	C54	385,00
Psychiatrie, hôpital de nuit	C60	202,00
<b>Majoration régime particulier</b>		
Médecine et spécialités médicales	P1	35,00
Chirurgie ambulatoire (chambre particulière)	P2	15,00
<b>FORFAIT SMUR</b>		
Forfait de 30 minutes	SM-SMZ	696,00

**Article 2** - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

***Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03***

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vichy, et à la caisse primaire d'assurance maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

2014

Clermont-Ferrand, le 17 juillet

Le Directeur Général de l'ARS  
d'Auvergne

François DUMUIS

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 116 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Pierre Masseboeuf » à BELLERIVE sur ALLIER**

**(N°FINESS : 030780928)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Pierre Masseboeuf » à Bellerive sur Allier s'élève pour l'exercice 2014 à **1 302 071,48 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 108 505,95 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 312 071,48 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 109 339,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD « Pierre Masseboeuf » à Bellerive sur Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014  
Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale  
Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 120  
 Portant fixation de la dotation globale de financement soins  
 pour l'année 2014 de l'EHPAD « le jardin des sources » à DESERTINES  
 (N°FINESS : 030004428)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « le jardin des sources » à Désertines s'élève pour l'exercice 2014 à **855 236,51 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 269,70 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 857 087,60 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 71 423,96 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « le jardin des sources » à Désertines.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de l'ARRETE GLOBAL N° 2014- portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de l'Allier**

Article 1 : Sont Abrogés : arrêté n°2010-454 du 18 novembre 2010, ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2011-2 du 10 janvier 2011, n° 2011-171 du 5 mai 2011, n° 2011-311 du 21 juillet 2011, n° 2011-375 du 7 octobre 2011, n° 2011-525 du 9 décembre 2011, n° 2013-55 du 15 février 2013, n° 2013-466 du 8 novembre 2013, n° 2014-16 du 30 janvier 2014.

Article 2 : La répartition des membres au sein des onze collèges est la suivante :

**1<sup>er</sup> collège** composé des représentants des établissements de santé : au plus 10 membres dont au plus 5 directeurs d'établissements de santé et au plus 5 présidents de Commission Médicale ou de Conférence Médicale d'Etablissement.

**2<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux : au plus 8 membres également répartis entre établissements pour personnes âgées et établissements pour personnes handicapées.

**3<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité : au plus 3 membres.

**4<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des professionnels de santé libéraux :

- au plus 6 membres dont au plus 3 médecins et au plus 3 autres professionnels de santé,
- un représentant des internes en médecine.

**5<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé : au plus 2 membres.

**6<sup>ème</sup> collège** composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile : au plus 1 membre.

**7<sup>ème</sup> collège** composé d'un représentant des services de santé au travail : au plus 1 membre.

**8<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des usagers: au plus 8 membres dont au plus 5 membres d'associations agréées et au plus 3 membres d'associations de personnes handicapées ou de retraités et personnes âgées.

**9<sup>ème</sup> collège** composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : au plus 7 membres dont au plus 1 conseiller régional, au plus 2 représentants des communautés, au plus 2 maires, au plus 2 conseillers généraux.

**10<sup>ème</sup> collège** composé d'un représentant de l'ordre des médecins : 1 membre

**11<sup>ème</sup> collège** composé de personnalités qualifiées : au moins 2 personnes qualifiées.

Article 3 : Sont nommés membres de la Conférence de territoire du département de l'Allier pour la durée des mandats restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

(5 représentants)

**Titulaires :**

*En attente de désignation*

M. THEPOT Pierre

**Suppléants :**

M. LARDY Jean-Claude  
Directeur CHS Ainay le Château

M. DELAYE Franck  
Directeur Adjoint HCB St-Pourçain



Directeur CH Moulins-Yzeure

en charge du CH de Bourbon  
l'Archambaud

M. GEBEL Thierry  
Directeur CH de vichy

M. GUAY Cyril  
Directeur Adjoint du CH de Vichy

M. CHEVALIER Jean-Marie Directeur  
CH Cœur du Bourbonnais

*En attente de désignation*

M. BANCEL Frédéric  
Directeur Hôpital privé  
Saint-François Saint-Antoine (*en  
remplacement de M. GUIVARCH Pierre-  
Yves*)

M. BROSSON Jean-Luc  
Directeur Polyclinique La Pergola à  
Vichy

- En tant que présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

**Titulaires :**

Dr CATTAN Fabrice  
Président CME CH Moulins-  
Yzeure

Dr BOUVIER Bruno  
Représentant CME CH Cœur de  
Bourbonnais

Dr AGUILERA Didier  
Président CME CH Vichy

Dr VERDIER Philippe  
Président CME CH Montluçon

Dr GROS François  
Président CME St Odilon à  
Moulins

**Suppléants :**

Dr PETITJEAN Claude-François  
Président CME CH Ainay le Château

*en attente de désignation*

Dr MOUSSIÉ-DUBOST Régine  
Vice-Présidente de CME CH de Vichy

Dr ESSIQUE David  
Vice-président CME CH Montluçon

Dr BONS Jean-Michel  
Président CME Hôpital privé St  
François à Désertines

Au titre du collège 2 : représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes âgées:

(4 représentants)

**Titulaires :**

Mlle ROUGERON Lydie  
Directrice maison retraite Résidence  
du Parc au Mayet de Montagne -  
FEHAP

Mme METENIER Christine  
Directrice EHPAD L'Ermitage à  
Moulins

Mme PAUMIER Françoise  
Directrice EHPAD Les Cordeliers  
Le Donjon – FHF AD-PA

Mme CAUL FUTY Christine  
Directrice CCAS Vichy - UNA

**Suppléants :**

Mme HEOUD Chantal  
Directrice EHPAD Villa Paisible -  
Vichy - SYNERPA

Mme MENIS LAUBRIAT Eliane  
Directrice EHPAD Villars Accueil  
Moulins –URIOPSS

Mme DUVERGER Sylvaine  
Directrice EHPAD St Gérard Le Puy

M. CROUZIER-MOULIN Philippe  
Représentant ADMR

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées:

(4 représentants)

**Titulaires :**

*En attente de désignation*

M. BINOT Roland  
Représentant PEP

M. ROUVES Michel  
Président de l'APEAH

M. PALMA Jean-Luc  
Directeur Adjoint CH Moulins-  
Yzeure MAS Yzeure

**Suppléants :**

M. KAUFFMANN Georges  
Président ABAH

Mme CARSAC Nicole  
Président de l'UNAFAM

M. MATHIAUX André  
Président de l'APAJH

M. DUPRE Alain  
Président de L'ENVOL

Au titre du collègue 3 : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

(3 représentants)

**Titulaires :***Non Pourvu*

M LUCOT Yannick  
 Directeur Général association  
 VILTAIS

Mme PUVINEL Josette  
 Médecin coordonnateur de  
 l'ABIDEC

**Suppléants :**

Mme GUILHAUME Monique  
 Présidente du comité départemental  
 d'éducation physique et de  
 gymnastique volontaire de l'Allier

M. CHANAUD René  
 Représentant de l'association Allier  
 Nature

Mme le Dr BOUSCAVEL Anne-  
 Marie CH de Moulins-Yzeure

Au titre du collège 4: représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes en médecine

- En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

**Titulaires :**

M. le docteur ZILBER Michel

M. le docteur ROSATI Louis Pierre

M. le docteur SIMONNET Jacques

**Suppléants :**

M. le docteur REGNIER Denis

M. le docteur BAYLE Georges

M. le docteur ROSATI Jean-Antoine

- En tant que représentants des autres professionnels de santé :

(3 représentants)

**Titulaires :**

Dr CHAUX Philippe  
 Chirurgien-dentiste

M. CHALOT Gilles  
 Masseur kinésithérapeute

*En attente de désignation*

**Suppléants :**

Dr DOLE Olivier  
 Chirurgien-dentiste

M. BONNET Olivier  
 Masseur kinésithérapeute

M. SALAT Jean-Philippe  
 Infirmier

- En tant que représentant des internes en médecine :

(1 représentant)

**Titulaire :**  
M. DUCHER Guillaume  
Interne en médecine

**Suppléant :**  
Mme CROUZET Cindy  
Interne en médecine

Au titre du collège 5 : représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

(2 représentants)

**Titulaires :**  
Dr COLAMARINO Renato  
Association Mémoire Allier

**Suppléants :**  
*En attente de désignation*

Dr DE GARDELLE Guillaume  
Président Fédération Auvergne Pôles  
et Maisons de santé

Dr DOMENECH-BONET Isabelle  
médecin Avernès

Au titre du collège 6 : représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

(1 représentant)

**Titulaire :**  
M. VAN DEN BROUCK Marc  
FNEHAD

**Suppléant :**  
Mme DUCHASTELLE Catherine  
FNEHAD

Au titre du collège 7 : représentant des services de santé au travail

(1 représentant)

**Titulaire :**  
Mme GAUTHIER Michèle  
SISTM

**Suppléant :**  
M. VIARD Patrice  
SISTM

Au titre du collège 8 : représentants des usagers

- En tant que représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

(5 représentants)

**Titulaires :**  
M. LEFELLE Jean-Marie

**Suppléants :**  
Mme NERAULT Marie-Thérèse

UFC Que Choisir	UDAF
M. MARGELIDON Marc Association Croix Bleue	<i>en attente de désignation</i>
Dr VALOIS Philippe Association Ligue Contre le Cancer - Comité de l'Allier	Mme BASSOT Eliane GAIPAR
M. LABART Serge Président association France Alzheimer de l'Allier	Mme GALAND Danièle Association des Paralysés de France Allier
Mme URIBES Sylvie Groupement des Parkinsoniens de l'Allier	Mme REVERSEAU Josiane AIDES

- En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

(3 représentants)

<b>Titulaires :</b> <i>En attente de désignation</i>	<b>Suppléants :</b> M. VERDIER Philippe Directeur Général AVERPAHM
M. CHOSSON Thierry Directeur CRP La Mothe - ARPIH	Mme WESOLEK Martine Présidente Association Voir Ensemble
Mme RAMILLON Michèle Présidente de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux	M. MAUVE Michel Fédération Départementale des Aînés Ruraux

Au titre du collège 9 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

(1 représentant)

- En tant que représentant du conseil régional :  

<b>Titulaire :</b> M. GUERRE Jean-Michel Vice-président du Conseil Régional	<b>Suppléant :</b> Mme LEGUILLON Marie-Claude Conseillère Régionale
---	---

(2 représentants)

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
---------------------	---------------------

Mme EYMARD Nicole  
Vice-présidente Communauté Agglo  
Vichy Val d'Allier

Mme BARBARIN Nicole  
Conseillère communautaire Vichy Val  
d'Allier

Mme TABUTIN Nicole  
Déléguée communautaire  
Communauté d'agglomération de  
Moulins

Mme DE BREUVAND Cécile  
Vice-présidente de la communauté  
d'agglomération de Moulins

- En tant que représentants des communes :

(2 représentants)

**Titulaire :**  
M. POZZOLI Bernard  
Maire de Prémilhat

**Suppléant :**  
M. DENIZOT Alain  
Maire d'Avermes

Mme STEYER Marie-Christine  
Adjoint au maire de Vichy

M. SIMON Yves  
Maire de Meillard

- En tant que représentants des conseils généraux :

(2 représentants)

**Titulaires :**  
Mme LACARIN Marie-Françoise  
Vice-présidente du Conseil Général

**Suppléants :**  
M. MAZUEL Gilles  
Vice-président du Conseil Général

M. BIDEZ Dominique  
Vice-président du Conseil Général

M. PERRIN Pascal  
Vice-président du Conseil Général

Au titre du collège 10 : représentant de l'ordre des médecins

(1 représentant)

**Titulaire :**  
Dr MANDET Jean-Loup  
Président du Conseil de l'Ordre des  
Médecins

**Suppléant :**  
Mme BETTAREL BINON Catherine  
Conseil de l'Ordre des Médecins

Au titre du collège 11 : personnalités qualifiées

(2 représentants)

**Titulaires :**

Docteur Jean DELMAS

M. FAVRE-BONTE Robert

Directeur Honoraire du CH de MOULINS

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le Directeur Général,

François DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 144**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au chs d'Ainay-le-chateau pour l'année 2014

FINESS	030780282
Etablissement :	
Budget principal	
Budget Soins Longue	030001234
Durée	

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-30 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié;

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

,,,/,,,,

Vu la décision n°2014-24 du directeur général de l'ARS Auvergne du 29 avril 2014;

### ARRETE

**Article** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au chs  
**1 -** d'Ainay-le-chateau est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

**Article** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13  
**2 -**

du code de la sécurité sociale est fixée à :			<b>20 808 849 €</b>
Cette dotation se répartit en :			
- DAF SSR pour	<b>0 €</b>	dont	<b>0 €</b> à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	<b>20 808 849 €</b>	dont	<b>0 €</b> à titre non reconductible.
- DAF MCO pour	<b>0 €</b>	dont	<b>0 €</b> à titre non reconductible.

**Article** Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée  
**3 -**  
est fixé à : **1 351 270 €** dont **#VALEUR !** à titre non  
reconductible.

**Article** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
**4 -**

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions  
administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et  
organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du CHS d'Ainay-le-chateau, ainsi qu'à  
**5 -** toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article** Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du CHS d'Ainay-le-  
**6 -** chateau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 29  
avril 2014

Le Directeur Général de  
l'A R S Auvergne



François DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté 2014 - 219**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au centre hospitalier Moulins Yzeure pour l'année 2014

FINESS	030780092
Etablissement :	
Budget principal	
Budget Soins Longue	
Durée	030785190

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;**

**Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;**

**Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;**

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;  
.../...

**Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;**

Vu la circulaire budgétaire DGOS R1 n° 99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé

**Vu la décision n°2014534 du directeur général de l'ARS Auvergne du 26 mai 2014;**

**ARRETE**

**Article 1** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier Moulins Yzeure pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

**1 811 047 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

**150 272 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

**Article 3** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité

sociale est fixé **5 333 947 €**  
à :

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	<b>2 695 932 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- AC pour	<b>428 394 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- JPE pour	<b>2 209 621 €</b>		

**Article 4** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1

du code de la sécurité sociale est fixé à : **31 176 111 €**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	<b>3 689 920 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	<b>27 486 191 €</b>	dont	à titre non reconductible.

**Article 5** Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée

est fixé à : **2 203 024 €** dont **#VALEUR !** à titre non reconductible.

**Article 6** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Moulins Yzeure, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article 8** Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Moulins Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le  
27 mai 2014

Le Directeur Général  
de l'A R S Auvergne

François DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté 2014 - 221**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au centre hospitalier de Vichy pour l'année 2014

FINESS Etablissement : 030780118  
Budget principal  
Budget Soins Longue  
Durée

030783583

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

**Vu** la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;  
.../...

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

**Vu** la circulaire budgétaire DGOS R1 n° 99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé

**Vu** la décision n°2014534 du directeur général de l'ARS Auvergne du 26 mai 2014;

### **ARRETE**

**Article 1 -** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Vichy pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 -** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

**1 811 047 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

**116 037 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

**Article 3 -** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**5 045 647 €**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	<b>2 253 049 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- AC pour	<b>2 031 034 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- JPE pour	<b>761 564 €</b>		

**Article 4 -** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**18 341 414 €**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	<b>6 667 710 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	<b>11 673 704 €</b>	dont	à titre non reconductible.

**Article 5 -** Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à :

**3 289 546 €** dont **0 €** à titre non reconductible.

**Article 6 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 -** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Vichy, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article 8 -** Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 27 mai 2014

Le Directeur Général de l'A R S Auvergne

François DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté 2014 - 220**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014

FINESS Etablissement :	030780100
Budget principal	
Budget Soins Longue	
Durée	<input type="text" value="030781603"/>

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

**Vu** la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

.../...

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

**Vu** la circulaire budgétaire DGOS R1 n° 99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé

Vu la décision n°2014534 du directeur général de l'ARS Auvergne du 26 mai 2014;

## ARRETE

**Article 1 -** Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

**Article 2 -** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

**1 982 698 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

**137 947 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

**Article 3 -** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**4 888 001 €**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	<b>2 261 771 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- AC pour	<b>1 740 215 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- JPE pour	<b>886 015 €</b>		

**Article 4 -** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**13 236 145 €**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	<b>1 688 456 €</b>	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	<b>11 547 689 €</b>	dont	à titre non reconductible.

**Article 5 -** Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à :

**1 640 418 €** dont **0 €** à titre non reconductible.

**Article 6 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 -** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Montluçon, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article 8 -** Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 27 mai 2014

Le Directeur Général de l'A R S Auvergne

François DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 182**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
à l'hôpital privé St Francois pour l'année 2014

FINESS	
Etablissement	030781116
:	
Budget	
principal	

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**Vu la loi organique n°2011-692 du 1er août 2011 relative aux lois de financement;**

**Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;**

**Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires**

**Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,**

**Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale**

**Vu les circulaires n°2014-96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional pour 2014;**

## ARRETE

**Article 1 -** Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions autres que la PDSES, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 1435-8 et du 2° alinéa de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2014, est fixé à :

	<u>pour la</u> <u>période</u>	<u>Ligne</u> <u>imputation</u>
CDAG	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1110
Centre périnatal de proximité CPP	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1120
Education thérapeutique (ETP)	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 324
Les structures de prise en charge des adolescents	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1130
COREVIH	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1240
Equipes hospitalières de liaison en addictologie	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1220
Equipes mobiles de soins palliatifs	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1211
Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1212
Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	<b>82 970 €</b> du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1310
L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales	<b>27 209 €</b> du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1320
Consultations mémoires	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 230
Equipes mobiles de gériatrie	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 210



AC - Développement d'activité	41 155 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 41
AC - Amélioration de l'offre		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 43
AC - Restructuration et soutien financier		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 44
AC - Investissement hors plans nationaux	69 600 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 45
AC Autres		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 48
Réseaux de télésanté, notamment la télémedecine	11 286 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 45
Correspondants de SAMU		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 472

**Article 2 -**

**Pour la PDSES, Le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régional,**

en application du 1er alinéa de l'article L. 1435-8 et du 1er alinéa de l'article R. 1435-16 du code de

la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé

est fixé à :

**105 662 €**

du 01/01 au 31/12/2014 65611132110

**Article 3 -**

La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

**Article 4 -**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital privé St Francois, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article 6 -**

Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé St Francois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont  
Ferrand, le  
29 avril 2014

Le Directeur  
Général de  
l'A R S  
Auvergne

François  
DUMUIS

**EXTRAIT Arrêté n° 2014 - 186**

fixant les ressources d'assurance maladie versées  
à la polyclinique St Odilon pour l'année 2014

FINESS  
Etablissement 030785430  
:  
Budget  
principal

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

**Vu la loi organique n°2011-692 du 1er août 2011 relative aux lois de financement;**

**Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique;**

**Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires**

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

.....

**Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale**

**Vu les circulaires n°2014-96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional pour 2014;**

## ARRETE

**Article 1 -** Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions autres que la PDSES, en application de l'alinéa 6 de l'article L. 1435-8 et du 2° alinéa de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, pour l'exercice 2014, est fixé à :

	<i>pour la période</i>	<i>Ligne imputation</i>
CDAG	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1110
Centre périnatal de proximité CPP	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1120
Education thérapeutique (ETP)	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 324
Les structures de prise en charge des adolescents	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1130
COREVIH	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1240
Equipes hospitalières de liaison en addictologie	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1220
Equipes mobiles de soins palliatifs	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1211

Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1212
Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	26 821 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1310
L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales	65 521 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 1320
Consultations mémoires		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 230
Equipes mobiles de gériatrie		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 210
AC - Développement d'activité	16 462 €	du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 41
AC - Amélioration de l'offre		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 43
AC - Restructuration et soutien financier		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 44
AC - Investissement hors plans nationaux		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 45
AC Autres		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 41 48
Réseaux de télésanté, notamment la télé médecine		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 45
Correspondants de SAMU		du 01/01 au 31/12/2014	657 213 472

**Article 2 -****Pour la PDSES, Le montant de la somme attribué au titre du fonds d'intervention régional,**

en application du 1er alinéa de l'article L. 1435-8 et du 1er alinéa de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé

est fixé à :

du 01/01 au 65611132110  
31/12/2014

**Article 3 -**

La caisse primaire d'assurance maladie destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

**Article 4 -**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des  
juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la polyclinique St Odilon, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

**Article 6 -**

Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur de la polyclinique St Odilon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont  
Ferrand, le  
29 avril 2014

Le Directeur  
Général de  
l'A R S  
Auvergne

François  
DUMUIS

**EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014 -78**

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au centre hospitalier de Montluçon  
au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014**

**NUMEROS FINESS:**

- Entité juridique 030 780 100
- Budget Principal 030 000 079

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 099 345,86 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **5 092 439,44 €** soit :

4 876 180,66 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 4 876 180,66 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
216 258,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 216 258,78 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
0 € au titre des produits et prestations, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **6 906,42 €** soit :

6 906,42 € au titre de la part tarifée à l'activité,  
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,  
0 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juin 2014

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
Et par délégation  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le centre hospitalier de Montluçon  
1ex pour l'ARS siège

***EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014 -***

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû  
au centre hospitalier de Montluçon  
au titre de l'activité déclarée au mois de Mai 2014**

**NUMEROS FINESS:**

- *Entité juridique 030 780 100*
- *Budget Principal 030 000 079*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **4 413 902,40 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **4 403 290,63 €** soit :

4 152 328,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 4 152 328,93 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
234 838,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 234 838,82 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,  
16 122,88 € au titre des produits et prestations, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 16 122,88 € au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **10 611,77 €** soit :

10 611,77 € au titre de la part tarifée à l'activité,  
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,  
0 € au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Juillet 2014

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
Et par délégation  
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le centre hospitalier de Montluçon  
1ex pour l'ARS siège

**Extrait de la DECISION ARS/DOMS/DT03/ESAT/2014/N° 3**

**Portant fixation de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Yzeure pour l'exercice 2014**

N° FINESS : 030785299

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT D'YZEURE (FINESS 030785299) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000	1 016 552,09
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel	736 552,09	
	<b>- dont CNR</b>		
	<i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure	120 000	
	<b>- dont CNR</b>	3 588	
	<i>Reprise de déficits</i>		
<b>RECETTES</b>	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	<b>960 911,53</b>	1 016 552,09
	<b>- dont CNR</b>	3 588	



	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise d'excédents</i>	1 640,56	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT d'Yzeure (FINESS 030785299) s'élève **960 911,53 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à

**80 075,96 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève 958 964,09 € établissant ainsi la fraction forfaitaire 79 913,67 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 184 rue Duguesclin 69003 LYON cedex , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

ARTICLE 7 :

Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ENVOL et à l'ESAT d'Yzeure.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May



#### DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,
- Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,
- Vu le décret n°2010 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2008 nommant **Madame Joëlle GILBERT** en tant que Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Montluçon,
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 nommant Lionel VIDAL, Directeur du Centre Hospitalier de Montluçon, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

**Article 1**

Donne délégation à Madame Joëlle GILBERT, Directeur adjoint chargé de la Qualité et de la gestion des risques et des usagers, Directeur délégué du Pôle Gériatrie, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction, les autorisations de sortie de corps ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

**Article 2**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

**Article 3**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Montluçon, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Directeur,

**Lionel VIDAL**

---

18, Avenue du 8 mai 1945 - BP 1148 - 03 113 Montluçon Cedex

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/204/N° 66 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne et de l'accueil temporaire « Les Farfadets » à Prémilhat**

FINESS : 030781181

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 000	2 948 679,50
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 959 394,24	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	300 000	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>	304 285,26	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	<b>2 948 679,50</b>	2 948 679,50

	Produits de la tarification		
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
- Internat : 521,85 €
  - Semi internat : 277,34 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :
- Internat : 443,41 €
  - Semi internat : 355,61 €
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « A.P.A.J.H. » et à l'établissement l'institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 68 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « La Clarté » à Moulins**

FINESS : 030780365

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 034,39	1 981 121,15
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 541 457,26	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	185 629,50	
	<i>Dont CNR</i>	3 588,00	
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 862 127,88</b>	1 981 121,15
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	14 353,60	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>	104 639 ,67	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif « La Clarté » à Moulins est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- Internat : 185,86 €
- Semi internat : 143,63 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :

- Internat : 200,66 €
- Semi internat : 181,82 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « L'Envol » et à l'établissement l'institut médico-éducatif « La Clarté » à Moulins.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 67 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de : L'Institut médico-éducatif « Le Réray »**

FINESS : 030780076

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 600	3 118 586,18
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 919 186,18	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	579 800	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>3 014 055,05</b>	3 118 586,18
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 800	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	57 306	
	<b>Reprise d'excédents</b>	40 425,13	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « Le Réray » à Yzeure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :
- Internat : 194,76 €
  - Semi internat : 181,55 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de :
- Internat : 206,49 €
  - Semi internat : 197,00 €
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association A.L.E.F.P.A. et à l'établissement Institut médico-éducatif « Le Réray » à Aubigny.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 1 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de : Centre d'Action médico-sociale précoce de Montluçon**  
FINESS : 030786032

- Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 200	459 282,48
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	405 182,48	
	<i>Dont CNR</i>		

	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 900	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>459 282,48</b>	459 282,48
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclus du tarif)

Article 2 : En application de l'article R314-123 du CASF, les produits de la tarification sont versés comme suit :

- Pour 80% par l'assurance maladie : **367 425,99 €** ;
- Pour 20% par le conseil général : **91 856,49 €**.

Article 3: La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à **367 425,99 €** pour l'exercice 2014, soit, en application de l'article R 314-111 du CASF, une fraction forfaitaire de **30 618,83 €**, égale au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 et relevant d'un financement de l'assurance maladie, s'élève à **367 425,99 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire versée par l'assurance maladie à **30 618,83 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon - Palais des Juridictions Administratives sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, la dotation globale de financement fixée par la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Article 7 : Le délégué territorial et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montluçon et à l'établissement C.A.M.S.P. de Montluçon.

Fait à Moulins, le 21 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

Le président du conseil général  
P/Le président du conseil général  
Et par délégation,

La vice-présidente chargée des  
solidarités, des populations et des  
territoires

Marie-Françoise LACARIN



**Extrait de l'ARRETE N° 2014- 292 Autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmaciecentralelafayette.com](http://www.pharmaciecentralelafayette.com); de l'officine de pharmacie sise 20 rue Georges Clémenceau 03200 Vichy)**

**Article 1<sup>er</sup>** : La création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciedufaubourgssaintpierrelafayette.com](http://www.pharmaciedufaubourgssaintpierrelafayette.com) de l'officine de pharmacie sise 20 rue Georges Clémenceau 03200 Vichy permettant à Madame Catherine Gillet et à Madame Gaëlle Tavernier de se livrer à cet emplacement, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet **est autorisée**.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 5** : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives prévues à l'article L.5472-2 du code de santé publique.

**Article 6** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de l'autorisation expresse.

**Article 7** : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 7** : La Directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand,  
le 4 juillet 2014

Le directeur général,  
**SIGNE**  
François DUMUIS

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-80

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû**  
**au centre hospitalier de Moulins-Yzeure**  
**au titre de l'activité déclarée au mois d'Avril 2014**

*NUMEROS FINESS:*

- Entité juridique 030 780 092
- Budget Principal 030 000 061

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 740 356,04 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **5 739 558,47 €** soit :

5 351 289,23 € au titre de la part tarifée à l'activité, 5 351 289,23 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
 270 457,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 270 457,19 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,  
 117 812,05 € au titre des produits et prestations, dont 117 812,05 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

**ARTICLE 3** – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **797,57 €** soit :

797,57 € au titre de la part tarifée à l'activité,  
**0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**0 €** au titre des produits et prestations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 juin 2014

P/Le Directeur Général de  
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,  
 Et par délégation  
 Le Directeur de l'offre hospitalière,  
 Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires  
1ex pour le centre hospitalier de Moulins-Yzeure  
1ex pour l'ARS siège

**Extrait de l'Arrêté N° DT03- 2014-092 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré, à la société de transports sanitaires :

**SARL AMBULANE BEAULON**

Implantée : **Z.A. Les Sereins**  
**03230 GARNAT SUR ENGIEVRE**

Dont le gérant est : Monsieur Olivier BENE  
Sous le numéro : **170**  
Pour la mise en service des véhicules : 1 véhicule de catégorie A – (Type B)  
de transports sanitaires suivants : 1 Véhicule de catégorie C  
1 véhicule sanitaire léger de catégorie D

A compter du 10 juillet 2014

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique.

Article 3 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules ou de leur implantation,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général et par délégation,  
le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2014/N° 2 Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de : Centre d'action médico-sociale précoce de Moulins**

FINESS : 030006027

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 700	392 942,76
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	340 942,76	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 300	
	<i>Dont CNR</i>	2 304	
	<b>Reprise de déficit</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>392 942,76</b>	392 942,76
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : En application de l'article R314-123 du CASF, les produits de la tarification sont versés comme suit :

- Pour 80% par l'assurance maladie : **314 815,01 €** ;
- Pour 20% par le conseil général : **78 127,75 €**.

Article 3: La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à **314 815,01 €** pour l'exercice 2014, soit, en application de l'article R 314-111 du CASF, une fraction forfaitaire de **26 234,58 €**, égale au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 et relevant d'un financement de l'assurance maladie, s'élève à **312 511,01 €**, établissant ainsi la fraction forfaitaire versée par l'assurance maladie à **26 042,58 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon – Palais des Juridictions Administratives sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, la dotation globale de financement fixée par la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne ; au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Article 7 : Le délégué territorial et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulins et à l'établissement C.A.M.S.P. de Moulins.

Fait à Moulins, le 21 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale

Le président du conseil général  
P/Le président du conseil général  
Et par délégation,  
La vice-présidente chargée des  
solidarités, des populations et des  
territoires

Joël MAY

Marie-Françoise LACARIN

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT 03/PH/2014/N° 72 Portant fixation du prix de séance pour l'année 2014 du : Centre médico psycho-pédagogique à Moulins**

FINESS : 030006878

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 297	508 983,30
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	306 885	
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	115 818	
	<b>Reprise de déficit</b>	4 983,30	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>508 983,30</b>	508 983,30
	<i>Dont CNR</i>		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b>		

	Produits financiers (reprise sur provision)		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations du Centre Médico-Pscho-Pédagogique de Moulins est fixé à **155,07 €** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2014**.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** est de **127,25 €**.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon – Palais des Juridictions Administratives sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association A.LE.F.P.A. et à l'établissement C.M.P.P. à Moulins.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juillet 2014

Pour le directeur général  
Et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Joël May

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 86 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « Roger Besson » à SAINT GERAND LE PUY**

**(N°FINESS : 030781009)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Roger Besson » à Saint Gérard le puy s'élève pour l'exercice 2014 à **1 567 676,00 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 130 639,66 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 563 996,00 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 130 333,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la directrice de l'EHPAD « Roger Besson » à Saint Gerand le puy.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 77 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « hôtel céleste » - LE MONTET (N°FINESS : 030780662)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « l'hôtel céleste » au Montet s'élève pour l'exercice 2014 à **1 440 106,23 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 120 008,85 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 454 814,29 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 121 234,52 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « l'hôtel céleste » au Montet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N°78 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « les cordeliers » - LE DONJON (N°FINESS : 030780951)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « les cordeliers » au Donjon s'élève pour l'exercice 2014 à **1 260 782,37 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 105 065,19 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 224 879,28 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 102 073,27 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice l'EHPAD « les cordeliers » au Donjon.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 80 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « François Grèze » à Lapalisse (N°FINESS : 030780761)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « François Grèze » à Lapalisse s'élève pour l'exercice 2014 à **3 289 022,06 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 274 085,17 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 3 230 091,57 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 269 174,29 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans



un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « François Grèze » à Lapalisse.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 81 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « les cueils » à Hérisson (N°FINESS : 030780977)**

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « les cueils » à Hérisson s'élève pour l'exercice 2014 à **1 740 696,77 €**.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 145 058.06 €

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 1 784 240,91 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 148 686,74 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « les cueils » à Hérisson.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 82 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « François Mitterrand » à GANNAT**

**(N°FINESS : 030780142)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « François Mitterrand » à Gannat s'élève pour l'exercice 2014 à **3 724 652,85 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 310 387,73 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 3 637 345,32 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 303 112,11 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « François Mitterrand » à Gannat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 85 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD « la gloriette » à YZEURE (N°FINESS : 030785497)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « la gloriette » à Yzeure s'élève pour l'exercice 2014 à **843 918,88 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 70 326,57 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 825 633,52 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 68 802,79 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « la gloriette » à Yzeure.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**Extrait de la Décision ARS/DOMS/ DT 03 / PA / 2014 / N° 96 Portant fixation de la dotation globale de financement soins pour l'année 2014 de l'EHPAD à CUSSET (N°FINESS : 030780134)**

- Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD à Cusset s'élève pour l'exercice 2014 à **4 239 357,38 €**.
- Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2014, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 353 279,78 €
- Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2015 s'élève à 4 287 677,38 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 357 306,44 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne.
- Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD à Cusset.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 juillet 2014

Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Joël MAY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION**

***CDU n° 003-2012-0041***

**--: --: --**

**Moulins, le 20 mai 2014**

La convention n° 003-2012-0041 du 23 avril 2012, entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. LISI Gilbert, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS Cedex, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 mai 2014 n° 1227/2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, représenté par Monsieur le Général STEPHAN, dont les bureaux sont au 37, rue de Bellechasse – PARIS VIIème, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Allier, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

## **AVENANT A LA CONVENTION**

*Article 14*

### **Terme de la convention**

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de droit le **31 décembre 2026**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

Il est rappelé que la convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.  
La résiliation est prononcée par le préfet.

Dans le cas présent, la résiliation est demandée à l'initiative de l'utilisateur qui n'a plus d'utilité de l'immeuble, désigné à l'article 2 de ladite convention d'utilisation.

A cet effet, une décision d'inutilité en date du 22 avril 2014 a été remise au service local du Domaine de l'Allier indiquant que l'immeuble, dénommé « terrain d'exercices et stand de tir de Bressolles », était devenu inutile aux besoins des armées.

En conséquence, la résiliation de la convention n° 003-2012-0041 du 23 avril 2012 est prononcée à ce jour.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

**Le représentant du service utilisateur,**

**Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,**

**Le préfet,**

**Visa du contrôleur budgétaire comptable  
ministériel ou du contrôleur financier régional,  
(SANS OBJET)**

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE

FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Directeur Hugo

INS cedex

04.70.35.12.35

@dgfip.finances.gouv.fr

### **Décision de délégations de signature**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision de M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, portant délégations de signature générales et spéciales en date du 28 février 2014 ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débit des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;  
toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;

l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;

l'assignation en justice des dirigeants de société ;  
 la signature du compte de gestion ;  
 le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;  
 l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
- la gestion des personnels ;
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- l'homologation des rôles ;
- le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;
- le domaine ;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p><b>M. Philippe GUECTIER</b>, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage ressources</p>	<p>reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'article 2 limitativement s'agissant de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, de l'homologation des rôles, du contentieux et du gracieux en matière fiscale, du domaine et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<p><b>M. Guillaume JOURDAS</b>, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale</p> <p><b>Mme Nathalie LAMUGNIERE</b>, administratrice des</p>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice</p>



<p>finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique</p> <p><b>Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS</b>, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit</p>	<p>dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>En cas d'empêchement de M. Gilbert LISI, de M. Philippe GUECTIER, de M. Guillaume JOURDAS, de Mme Nathalie LAMUGNIERE et de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques et Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au directeur chargé du pilotage et des ressources, reçoivent la même délégation générale.</p>
--	---

e 4 - Délégations spéciales sont données à :

<b>POLE PILOTAGE ET RESSOURCES</b>	
<p><b>M. Philippe GUECTIER</b>, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, responsable notamment de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</p> <p><b>M. Claude VILLARD</b>, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division budget - logistique et immobilier</p> <p><b>Mme Céline POTERON</b>, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b>	
<p><b>Mme Catherine PRISSETTE</b>, inspectrice des finances publiques, chef de service ressources humaines</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<b><u>Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service</u></b>	
<p><b>Mme Sandrine MENAGE</b>, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

<p><b>M. Eric CUBEAU</b>, inspecteur des finances publiques,</p> <p>responsables de la cellule études – structures – emplois contrôle de gestion et qualité de service</p>	
<b><u>Division Budget - logistique et immobilier</u></b>	
<p><b>M. David LAMUGNIERE</b>, inspecteur des finances publiques,</p> <p>chef du service budget logistique</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<p><b>Mme Nathalie MEJASSOL</b>, contrôlease principale des finances publiques,</p> <p>assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

**POLE GESTION FISCALE**

<p><b>Mme Geneviève GARNIER</b>, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur</p> <p><b>Mme Karine BARITEAU</b>, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières</p> <p><b>M. Pierre HENDOUX</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
---	--

**Division Gestion des missions fiscales et foncières**

<p><b>M. Bruno FRADET</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission</p> <p><b>Mme Laurence TAUVERON</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p><b>Mme Virginie ORLHAC</b>, inspectrice des finances publiques</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
---	--

<p><b>M. Thomas AUDOLY</b>, inspecteur des finances publiques</p> <p><b>Mme Christelle FABAS</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p>ule d'aide au recouvrement forcé</p> <p><b>Mme Colette RIBOULET</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p>onsable du service fiscalité personnelle et imoniale</p>	
<p><b>Mme Monique HUYGHUES-DESPOINTES</b>, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites</p> <p><b>M. Patrick MATHIEU</b>, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites</p> <p><b>M. Jean-Luc COLLIN</b>, contrôleur principal des finances publiques, agent commissionné chargé des poursuites</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

**Division Contrôle fiscal et affaires juridiques**

<p><b>Mme Nathalie GAUMY</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p>chef du service contrôle fiscal</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de sa mission au sein de la division</p>
<p><b>Mme Valérie CHANUDET</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p><b>M. Patrick DUFOUR</b>, inspecteur des finances publiques</p> <p><b>Mme Karine IZANS-MASSON</b>, inspectrice des finances publiques</p> <p><b>Mme Annick VILLARD</b>, inspectrice des finances publiques</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<p><b>M. Lionel VIORNEY</b>, contrôleur principal des finances publiques, chargé du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public</p>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

**POLE GESTION PUBLIQUE**

<p><b>M. Eric MONDUC</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique secteur public local</p> <p><b>Mme Edwige NEDELEC</b>, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat</p> <p><b>M. Philippe COMMERCON</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé de missions relations avec les collectivités – partenariat et dématérialisation</p> <p><b>M. Jean-Luc BOYER</b>, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division missions domaniales</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
---	--

**Division gestion publique – secteur public local**

<p><b>M. Christian BOGROS</b>, inspecteur des finances publiques, chef du service secteur public local et correspondant dématérialisation</p> <p><b>Mme Emmanuelle LAMADON</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise juridique et qualité comptable</p> <p><b>Mme Julie AUDOLY</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation</p> <p><b>M. Patrick COUTIERE</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation – soutien au réseau</p> <p><b>Mme Delphine ROUILLARD</b>, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale</p> <p><b>M. Alexis BLANCHON</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission études économiques et financières</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions</p> <p>En cas d'empêchement de M. Eric MONDUC, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p>
---	--

**Division gestion publique – Etat**

<p><b>Mme Jessica DE POURCQ</b>, inspectrice des finances publiques,</p> <p>chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <p>Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<p><b>Mme Marie-Hélène MAGNET</b>, inspectrice des finances publiques,</p> <p>chef du service dépôts et services financiers</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. Gilbert LISI dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>

**Division missions domaniales**

<p><b>Mme Catherine NARCY</b>, inspectrice des finances publiques, f du service Domaine</p> <p><b>M. Philippe BERTRAND</b>, inspecteur des finances publiques,</p> <p><b>M. François – Xavier BIGNON</b>, inspecteur des finances publiques,</p> <p><b>Mme Julie ABRADOR</b>, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>
---	---

**MISSIONS RATTACHEES**

**Mission départementale Risques et Audit**

<p><b>Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS</b>, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit</p>	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.</p>
<p><b>Mme Audrey LAMBERT</b>, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC)</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC</p>
<p><b>M. Nicolas RAY</b>, inspecteur principal des finances publiques</p> <p><b>Mme Anne FEBBA</b>, inspectrice principale des finances publiques</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.</p> <p>Y compris concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul>

**Mission politique immobilière de l'Etat**

<p><b>M. Jean-Luc BOYER</b>, inspecteur divisionnaire des</p>	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour</p>
---	---

finances publiques de classe normale, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat	signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.
---	---

5 – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Elle annule les décisions prises antérieurement.

sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier

Gilbert LISI

#### DELEGATION DE SIGNATURE

##### SPF CUSSET 2

**La comptable, responsable du service de la publicité foncière de CUSSET 2**

**Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;**

**Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à M. PERRIDY Franck, Contrôleur Principal des Finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CUSSET 2, à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € Et en cas d'absence prolongée du chef de service, délégation portée à 50 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € Et en cas d'absence prolongée du chef de service, délégation portée à 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme PEYRAS Marie-Thérèse, Contrôleur des Finances publiques au service de publicité foncière de CUSSET 2, à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € Et en cas d'absence simultanée du Comptable Publique et du Chef de contrôle, délégation portée à 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € Et en cas d'absence simultanée du Comptable Publique et du Chef de contrôle, délégation portée à 50 000 € ;

3°) En cas d'absence simultanée du Comptable Publique et du Chef de contrôle, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) En cas d'absence simultanée du Comptable Publique et du Chef de contrôle, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Allier.

A CUSSET, le 11/07/2014

La comptable, responsable de service de la  
publicité foncière,

Carole DELAGE



## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur David BARITEAU, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Moulins , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € ( portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service ), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ( portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service ) ;

3°) en matière de gracieux du recouvrement fiscal, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 600 € ( portée à 15 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service ) ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Frédérique GAMET

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE

FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Directeur Hugo

FINANCES CEDEX  
04.70.35.12.35  
@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques De l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;  
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Arrête :

Article 1- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Catherine NARCY, inspectrice des finances publiques, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Allier en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;  
et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé et à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.



Article 2- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 1er septembre 2012.

Article 3- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier

Gilbert LISI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ALLIER  
POLE GESTION FISCALE  
9 AVENUE VICTOR HUGO  
B.P 81609  
03016 MOULINS CEDEX

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

COURRIEL : [ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Allier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS Administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Allier,

Gilbert LISI

## MAISON D'ARRET DE MONTLUÇON

### Décision portant délégation de signature

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Jean-Marc SUPLISSE, Commandant, adjoint au chef d'établissement**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Franck DAVID, Major**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Thierry COMPAGNON, Premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Philippe MONJOU, Premier surveillant, Chef de Greffe**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **Thierry PERROT, Premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Montluçon, le 01/07/2014

**Le Chef d'établissement**

**E. DUMEUSOIS**



PREFET DE L'ALLIER

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

<b>Décisions concernées</b>	<b>Articles</b>	Mr SURLISSE Jean Marc  Commandant  Adjoint au C.E.	Mr DAVID Franck  Major	Mr Compagnon Thierry  1er ST	Mr MONJOU Philippe  1er ST  Chef de Greffe	Mr T  1
<b><i>Organisation de l'établissement</i></b>						
<i>Elaboration et adaptation du règlement intérieur type</i>	R. 57-6-18	X				
<i>Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire</i>	R. 57-6-24 D. 277	X				
<b><i>Détermination des modalités d'organisation du service des agents</i></b>	D. 276	X	X		X	
<b><i>Vie en détention</i></b>						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X				
Désignation des membres de la CPU	D.90	X				

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X				
<b><u>Mesures de contrôle et de sécurité</u></b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	

<b>Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif</b>	D. 308	X	X	X	X	
<b>Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire</b>	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X				
<b>Isolement</b>						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	Sans/objet				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	Sans/objet				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	Sans/objet				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure	R. 57-7-64	Sans/objet				



d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		et				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	Sans/obj et				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	Sans/obj et				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	Sans/obj et				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	Sans/obj et				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	Sans/obj et				
<b><u>Mineurs</u></b>						
<b><u>Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur</u></b>	D. 514	Sans/obj et				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	Sans/obj et				
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	Sans/obj et				
<b><u>Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus</u></b>	D. 517-1	Sans/obj et				
<b><u>Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle</u></b>	D. 520	Sans/obj et				
<b><u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u></b>						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part	D. 330	X				

disponible de leur compte nominatif						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X				
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X				
<b><u>Achats</u></b>						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X				
<b><u>Relations avec les collaborateurs du SPP</u></b>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X				

Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X				
<b><u>Organisation de l'assistance spirituelle</u></b>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X				
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X				
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X				

<u>Entrée et sortie d'objets</u>						
<i>Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques</i>	D. 274	X				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X				
<u>Activités</u>						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X				
<b>Administratif</b>						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	
<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de	712-8	X				

placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D. 147-30					
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X				
<b>Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE</b>	D. 32-17	X				

Fait à Montluçon le, 01/07/2014

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

Organisation des horaires d'enseignement des 360 écoles du département de l'Allier pour la rentrée 2014

**Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de l'Allier - Doss**

**ANALYSE CONFORMITE DES RYTHMES  
SCOLAIRES**

**SYNTHESE**

**CDEN**

**LUND**

**I 30**

**JUIN**

**2014**

**BLOCS HORAIRES ENSEIGNANTS**

**(24H)**

**HORAIRES D'ENTREES ET DE SORTIES DE**

**CLASSE**

<b>Cir c:</b>	<b>E Réf m/ or R RNE: Ee me P Ecole: /E dès I p 201</b>	<b>Commune ;</b>	<b>Lu</b>	<b>Lu</b>	<b>Ma</b>	<b>Ma</b>	<b>Me</b>	<b>Jeu</b>	<b>Jeu</b>	<b>Ven</b>	<b>Ven</b>	<b>Pau</b>	<b>Lund</b>	<b>Mard</b>	<b>Merc</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vend</b>	<b>Lund</b>	<b>Mar</b>	<b>Jeudi</b>
			<b>ndi</b>	<b>ndi</b>	<b>r di</b>	<b>r di</b>	<b>rcr</b>	<b>di</b>	<b>di</b>	<b>dre</b>	<b>dre</b>	<b>TO</b>	<b>se</b>	<b>i-</b>	<b>i-</b>	<b>redi-</b>	<b>-</b>	<b>redi-</b>	<b>i-</b>	<b>di-</b>
			<b>Ma</b>	<b>Apr</b>	<b>Ma</b>	<b>ès-</b>	<b>Ma</b>	<b>Ma</b>	<b>ès-</b>	<b>Ma</b>	<b>Apr</b>	<b>mer</b>	<b>Mati</b>	<b>Mati</b>	<b>Mati</b>	<b>Mati</b>	<b>Mati</b>	<b>Aprè</b>	<b>Apr</b>	<b>Aprè</b>
			<b>tin</b>	<b>ès-</b>	<b>tin</b>	<b>mid</b>	<b>tin</b>	<b>tin</b>	<b>mid</b>	<b>tin</b>	<b>ès-</b>	<b>idie</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>s-</b>	<b>ès-</b>	<b>s-</b>
				<b>mid</b>								<b>nne</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>n</b>	<b>midi</b>	<b>midi</b>	<b>midi</b>

3

i

i

i

mid  
i

V 1	003070	E.	O	ABREST	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	2h	8h45-12h00	8h45-12h00	9h00-12h00	8h45-12h00	8h45-12h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00
MT 2	003070	E.	N	AINAY- LE- CHATEAU	03:00	02:30	03:00	02:30	03:00	03:00	02:30	03:00	01:30	24,00	1h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
MT 2	003086	E.	N	AINAY- LE- CHATEAU	03:00	02:30	03:00	02:30	03:00	03:00	02:30	03:00	01:30	24,00	1h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
MT I	003070	E.	N O	ARCHIGNAT	03:00	02:25	03:00	02:25	02:20	03:00	02:25	03:00	02:25	24,00	1h30	9h05-12h05	9h05-12h05	9h05-11h25	9h05-12h05	9h05-12h05	13h35-16h	13h35-16h	13h35-16h
MT I	003070	E.	N O	ARCHIGNAT	02:55	02:30	02:55	02:30	02:55	02:20	02:30	02:55	02:30	24,00	1h30	09h05-12h00	09h05-12h00	09h05-12h00	09h05-11h25	09h05-12h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
V 1	003071	E.	N	ARFEUILLES	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h15	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	14h15-16h30	14h15-16h30	14h15-16h30
MT I	003071	E.	N O	ARPHEUILLES- SAINT- PRIEST	03:00	03:00	03:00	03:00	02:30	03:00	03:00	03:00	03:00	24,00	1h30	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h20	8h50-11h50	8h50-12h20	13h20-16h20	13h20-16h20	13h20-16h20

V 1	003071	E. E.	N	EMILE FRADIN	ARRONN ES	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	02: 00	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	24,0 0	1h 30	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 10h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h25 -	13h25 5-	13h25 -
MT	003071	E. P.	N O		AUDES	03: 00	02: 25	03: 00	02: 25	02: 20	03: 00	02: 25	03: 00	02: 25	24,0 0	1h3 0	9h- 12h	9h- 12h	9h- 11h20	9h- 12h	9h- 12h	13h30 -	13h30 0-	13h30 -
ML	003071	E. P.	N		AUROUE R	03: 00	03: 00	03: 00	01: 30	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	01: 30	24,0 0	1h3 0	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13H3 0-	13h3 0-	13H3 0-
ML	003072	E. P.	N		AUTRY- ISSARDS	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h3 0	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13H3 0-	13H 30-	13H3 0-
ML	003072	E. E.	O	FRANCOIS REVERET	AVERME S	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h45 -	13h4 5-	13h45 -
ML	003072	E. E.	O	JEAN MOULIN	AVERME S	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h45 -	13h4 5-	13h45 -
ML	003075	E. M	O	FRANCOIS REVERET	AVERME S	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h45 -	13h4 5-	13h45 -
ML	003101	E. M	O	JEAN MOULIN	AVERME S	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h45 -	13h4 5-	13h45 -

V 2	003072 9B	E. P.	N		BAYET	03: 30	03: 00	03: 30	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	13h30 -	13h30 -	13h30 -	
ML	003073 II	E. E.	N	LES AUBRELL ES	BEAULO N	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	01: 45	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	13:45 -	13:45 -	13:45 -
ML	003101 II	E. M	N		BEAULO N	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	01: 45	8:45 - 11:45	8:45 - 11:45	8:45 - 11:45	8:45 - 11:45	8:45 - 11:45	13:30 -	13:30 -	13:30 -
MT	003073 2	E. E.	N	O	BEAUNE- D'ALLIER	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	08h30 -	08h30 -	08h30 -	08h30 -	08h30 -	13h00 -	13h00 -	13h00 -	
V 2	003073 5H	E. P.	N	FELICIEN BARTHO UX	BELLENA VES	03: 00	02: 30	03: 00	01: 45	03: 30	03: 00	01: 45	03: 00	02: 30	24,0 0	2h0 0	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 12h00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 -	13h30 -	13h30 -
V 2	003073 6J	E. E.	N	JEAN BAPTISTE BURLLOT	BELLERI VE-SUR- ALLIER	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	03: 00	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	24,0 0	1h4 5	8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 11h30	8h30- 12h00	8h30- 12h00	13h45 -	13h45 -	13h45 -
V 2	003073 7K	E. E.	N	MARX DORMOY	BELLERI VE-SUR- ALLIER	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	03: 00	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	24,0 0	1h4 5	8h30- 12h00	8h30- 12h00	8h30- 11h30	8h30- 12h00	8h30- 12h00	13h45 -	13h45 -	13h45 -
V 2	003073 8L	E. M.	N	LE BOURG	BELLERI VE-SUR- ALLIER	03: 00	02: 45	03: 00	01: 45	03: 00	03: 00	02: 45	03: 00	01: 45	24,0 0	02: 00	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h45 -	13h45 -	13h45 -



V 2	003073	E. M.	N	JEAN ZAY	BELLERI VE-SUR- ALLIER	03:00	02:45	03:00	01:45	03:00	03:00	02:45	03:00	01:45	24,00	1h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h45-16h30	14h45-16h30	13h45-16h30
ML II	003074	E. E.	N O		BERT	03:00	02:20	03:00	02:20	02:40	03:00	02:20	03:00	02:20	24,00	01:30	9:00-12:00	9:00-12:00	9:00-11:40	9:00-12:00	9:00-12:00	13:30-15:50	13:30-15:50	13:30-15:50
ML II	003074	E. E.	O		BESSAY- SUR- ALLIER	03:30	01:15	03:30	02:00	03:30	03:30	01:15	03:30	02:00	24,00	2h	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	14H00-15h15	14H00-16h15	14H00-15H15
ML II	003074	E. M.	O		BESSAY- SUR- ALLIER	03:30	02:00	03:30	01:15	03:30	03:30	02:00	03:30	01:15	24,00	2h	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	8H30-12H00	14H15-16H15	14H00-15H15	14H15-16H15
ML II	003074	E. P.	N O	EX G.cycle3	BESSON	03:30	01:45	03:30	01:45	03:00	03:30	01:45	03:30	01:45	24,00	1h30	09h00-12h30	09h00-12h30	09h30-12h30	09h00-12h30	09h00-12h30	14h00-15h45	14h00-15h45	14h00-15h45
ML II	003074	E. P.	N O	EX G. cycle2	BESSON	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h30-12h30	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45
MT 2	003074	E. P.	N	2 classes	BEZENET	3:00	2:30	3:00	1:30	3:00	3:00	2:30	3:00	2:30	24,00	1h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-16h	13h30-16h	13h30-16h
MT 2	003074	E. P.	N	2 classes	BEZENET	3:00	2:30	3:00	1:30	3:00	3:00	2:30	3:00	2:30	24,00	1h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-16h	15h-16h30	13h30-16h

V 1	003074 7W	E. P.	N		BILLEZOI S	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h 30	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	13h30 -	13h30 0-	13h30 -
V 2	003074 8X	E. P.	N	option 2	BILLY	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 5	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h30 -	13h30 0-	13h30 -
V 2	003065 2T	E. P.	N		BIOZAT	03: 15	02: 45	03: 15	01: 15	03: 00	03: 15	01: 15	03: 15	02: 45	24,0 0	1h4 5	8h45- 12h00	8h45- 12h00	8h45- 11h45	8h45- 12h00	8h45- 12h00	13h45 -	13h4 5-	13h45 -
MT 2	003065 3U	E. M.	N	O	BIZENEUI LLE	03: 00	02: 25	03: 00	02: 25	02: 30	03: 00	02: 20	03: 00	02: 20	24,0 0	1h3 5*	9h- 12h	9h- 12h	09h11 h30	9h- 12h	9h- 12h	13h35 -16h	13h3 5-	13h40 -16h
ML II	003061 3A	E. P.	N	O	L.AIME - J.JUTIER	BOUCE	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	24,0 0	01: 30	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	13h30 -	13h3 0-	13h30 -
ML I	003065 8Z	E. E.	N		BOURBO N- L'ARCHA MBAULT BOURBO	03: 00	02: 45	03: 00	03: 00	03: 30	03: 00	02: 45	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	8h45- 11h45	8h45- 11h45	08h45 -	8h45- 12h15	8h45- 11h45	13h15 -	13h3 0-	13h15 -
ML I	003067 9X	E. M	N		BOURBO N- L'ARCHA MBAULT	03: 00	02: 45	03: 00	03: 00	03: 30	03: 00	02: 45	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	8h45- 11h45	8h45- 11h45	08h45 -	8h45- 12h15	8h45- 11h45	13h45 -	13h3 0-	13h45 -
MT 2	003068 0Y	E. E.	N	O	BRAIZE	03: 10	02: 20	03: 10	01: 50	03: 00	03: 10	02: 20	03: 10	01: 50	24,0 0	1h3 0	8h55- 12h05	8h55- 12h05	8h55- 11h55	8h55- 12h05	8h55- 12h05	13h35 -	13h3 5-	13h35 -

V 2	003068	E.	N		BRANSAT	03:00	02:25	03:00	02:25	02:20	03:00	02:25	03:00	02:25	24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-11h20	09h00-12h00	09h00-12h00	13h35	13h35	13h35
	1Z	M													0	0						16h00	16h00	16h00
ML	003068	E.	N	O	BRESNAY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,0	1h30	08h55-11h55	08h55-11h55	09h25-12h25	08h55-11h55	08h55-11h55	13h25	13h25	13h25
	II	3B	E.												0	0						15h40	15h40	15h40
ML	003068	E.	N		BRESSOL	03:00		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h30-12h30	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30	13h30	13h30
	I	4C	P.		LES										0	0						16h30	16h30	16h30
ML	003068	E.	N		BRESSOL	03:00	03:00	03:00		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h30-12h30	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30	13h30	13h30
	I	4C	P.		LES										0	0						16h30	16h30	16h30
ML	003068	E.	N		BRESSOL	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00		03:00	03:00	24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h30-12h30	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30	13h30	13h30
	I	4C	P.		LES										0	0						16h30	16h30	16h30
ML	003068	E.	N		BRESSOL	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00		24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h30-12h30	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30	13h30	13h30
	I	4C	P.		LES										0	0						16h30	16h30	16h30
V 2	003069	E.	N		C. GILLIOPP E	BROUT- VERNET	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	24,0	1h30	08h45-12h00	08h45-12h00	08h45-11h45	08h45-12h00	08h45-12h00	13h30	13h30	13h30
	0J	P.													0	0						15h30	15h30	15h30
V 2	003069	E.	N		BRUGHE	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	24,0	02h	00	08h30-11h45	08h30-11h45	08h30-11h30	08h30-11h45	08h30-11h45	13h45	13h45	13h45
	4N	P.			AS									0	00							15h45	15h45	15h45

V 2	003069	E. P.	N	J. ROUCHON	BUSSET	03:00	02:30	03:00	02:00	03:00	03:00	02:00	03:00	02:30	24,00	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	13h30-16h00	13h30-15h30	13h30-15h30
MT 2	003069	E. P.	N O		BUXIERE S-LES-MINES	03:15	02:10	03:15	02:10	02:20	03:15	02:10	03:15	02:10	24,00	1h45	8h50-12h05	8h50-12h05	8h50-11h10	8h50-12h05	8h50-12h05	13h50-16h00	13h50-16h00	13h50-16h00
MT 2	003065	E. E.	N	CHARLES LOUIS PHILIPPE	CERILLY	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	24,00	1h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	13h30-16h30	13h30-15h	13h30-16h30
MT 2	003085	E. M.	N	LES TOURTER ELLES	CERILLY	02:45	01:45	02:45	03:15	03:00	02:45	01:45	02:45	03:15	24,00	1h30	9h-11h45	9h-11h45	9h-12h	9h-11h45	9h-11h45	13h15-15h	13h15-16h30	13h15-15h
V 2	003066	E. E.	N		CESSET	3:30	1:40	3:30	1:45	3:05	3:30	1:45	3:30	1:45	24,00	1h45	8h35-12h05	8h35-12h05	8h35-11h40	8h35-12h05	8h35-12h05	13h50-15h30	13h50-15h30	13h50-15h30
MT I	003066	E. E.	N O		CHAMBERAT	02:45	02:45	02:45	02:45	02:00	02:45	02:45	02:45	02:45	24,00	1h30	9h-11h45	9h-11h45	09h00-11h00	9h-11h45	9h-11h45	13h15-16h	13h15-16h	13h15-16h
MT 2	003066	E. P.	N		CHAMBL ET	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00		24,00	01:30	08h30-11h30	08h30-11h30	8h30-11h30	08h30-11h30	08h30-11h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30
V 2	003066	E. E.	N		CHANTEL LE	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	9h05-12h05	9h05-12h05	9h05-12h05	9h05-12h05	9h05-12h05	13h35-15h50	13h35-15h50	13h35-15h50
V 2	003066	E. M.	N		CHANTEL LE	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	13h30-15h50	13h30-15h50	13h30-15h50

MT 2	003067	E. 5T	E.	O	O	CHAPPES	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,0	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	8h45-11h45	9h00-12h00	9h00-12h00	13h30-16h30	13h30-15h00	13h30-15h45	15h45	15h45	15h45
V 2	003067	E. 7V	E. P.	N		CHARMEIL	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	01:30	24,0	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-15h00	13h30	13h30	13h30
V 2	003054	E. 8E	E.	N		CHARROUX	03:00	02:35	03:00	01:35	02:40	03:00	02:35	03:00	02:35	24,0	1h30	8h55-11h55	8h55-11h55	8h55-11h35	8h55-11h55	8h55-11h55	13h25-16h00	14h25-16h00	13h25-16h00	13h25	13h25	13h25
ML II	003054	E. 9F	E. P.	N		CHASSENARD	03:00	02:30	03:00	02:30	03:00	03:00	01:30	03:00	02:30	24,0	01:30	8:45-11:45	8:45-11:45	8:45-11:45	8:45-11:45	8:45-11:45	13:15-15:45	13:15-15:45	13:15-14:45	13:15	13:15	13:15
ML II	003050	E. 4G	E. P.	N	O	CHATEL-DE-NEUVRE	03:00	02:55	03:00	01:50	02:30	03:00	02:55	03:00	01:50	24,0	01:30	9:05-12:05	9:05-12:05	09:05-11:35	9:05-12:05	9:05-12:05	13:35-16:30	13:35-15:25	13:35-16:30	13:35	13:35	13:35
V 1	003055	E. 1H	E. P.	N		CLAUDIUS MEUNIER	03:00	02:30	03:00	02:30	02:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,0	1h30	9h-12h00	9h-12h00	9h-11h00	9h-12h00	9h-12h00	13h30-16h	13h30-16h	13h30-16h	13h30	13h30	13h30
ML II	003050	E. 8L	E.	N	O	CLOTILDE DEJOUX	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,0	01:30	08:45-12:00	08:45-12:00	09:00-12:00	08:45-12:00	08:45-12:00	13:30-15:30	13:30-15:30	13:30-15:30	13:30	13:30	13:30
MT 2	003098	E. 3C	E. M.	N	O	CHAVENON	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,0	1h30	9h-12h	9h-12h	8h45-11h45	9h-12h	9h-12h	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45	13h45	13h45

ML	003051	E.	N	O	CHAVRO	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	01:	24,0	01:	9:00 -	9:00 -	09h00	9:00 -	9:00 -	13:30	13:30	13:30	
II	1P	E.			CHES	00	30	00	30	45	00	30	00	45	0	30	12:00	12:00	-	11h45	12:00	12:00	16:00	16:00	16:00
MT	003051	E.	N	O	CHAZEM	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	01:	24,0	1h3	8h55-	8h55-	8h55-	8h55-	8h55-	13h25	13h25	13h25	
I	3S	E.			AIS	00	40	00	40	35	00	40	00	25	0	0	11h55	11h55	11h30	11h55	11h55	16h05	16h05	16h05	
ML	003051	E.	N		CHEMILL	03:	01:	03:	01:	03:	03:	01:	03:	01:	24,0	01:	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	14:00	14:00	14:00	
II	5U	P.			Y	30	30	30	45	30	30	30	30	45	0	30	12:30	12:30	-	-	-	15:30	15:30	15:30	
ML	003051	E.	N		CHEVAG	03:	01:	03:	01:	03:	03:	01:	03:	01:	24,0	1h3	8h45-	8h45-	8h45-	8h45-	8h45-	13h45	13h45	13h45	
I	6V	P.			NES	30	45	30	45	00	30	45	30	45	0	0	12h15	12h15	11h45	12h15	12h15	15h30	15h30	15h30	
ML	003052	E.	N	O	CINDRE	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	01:	24,0	01:	9:20 -	9:20 -	09h20	9:20 -	9:20 -	13:50	13:50	13:50	
II	3C	M				00	30	00	30	45	00	30	00	45	0	30	12:20	12:20	-	12h05	12:20	12:20	16:20	16:20	16:20
V 2	003052	E.	N		COGNAT-	03:	02:	03:	02:	03:	02:	03:	02:	03:	24,0	1h4	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h15	13h15	13h15	
5E		P.			LYONNE	00	15	00	15	00	15	00	15	00	0	5	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	15h30	15h30	15h30	
MT	003052	E.	N	O	EDITH BUSSE RO N	COMMEN	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h30	13h30
2	8H	E.			TRY	00	15	00	15	00	00	15	00	15	0	2h	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	15h45	15h45	15h45	
MT	003052	E.	N	O	BOURBON NAIS	COMMEN	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h30	13h30
2	9J	M			TRY	00	15	00	15	00	00	15	00	15	0	2h	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	0-	-	

MT	003053	E.	N	O	VIEUX BOURG	COMMEN TRY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 -	15h45	15h4 5	15h45
MT	003053	E.	N	O	POURCHE ROUX	COMMEN TRY	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	2h	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h45- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h45	13h30 -	15h30	13h3 0	15h30
MT	003087	E.	N	O	DU BOIS	COMMEN TRY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 -	15h45	13h3 0	15h45
V 2	003053	E.	N			CONTIGN Y	02: 45	02: 45	02: 45	02: 45	02: 00	02: 45	02: 45	02: 45	02: 45	24,0 0	1h4 5	9h00- 11h45	9h00- 11h45	9h00- 11h00	9h00- 11h45	9h00- 11h45	13h30 -	16h15	13h3 0	16h15
MT	003053	E.	N		mercredi matin	COSNE- D'ALLIER	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h15 -	15h30	13h1 5	15h30
MT	003053	E.	N			COSNE- D'ALLIER	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h15 -	15h30	13h1 5	15h30
ML	003053	E.	N			COULAN DON	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	1h3 0	9h- 12H1 5	9h- 12H1 5	9h- 12H	9h- 12H1 5	9h- 12H1 5	13H4 5-	15h45	13H 45-	15h45
ML	003054	E.	N	O		COULAN GES	03: 15	02: 05	03: 15	02: 05	02: 40	03: 15	02: 05	03: 15	02: 05	24,0 0	01: 30	08:45 -	08:45 -	08:45 -	08:45 -	08:45 -	13:30 -	13:3 0-	13:30 -	13:30 -

														12:00	12:00	11:25	12:00	12:00	15:35	15:3	15:35			
ML I	003054	E. P.	O O		COULEU VRE	03:00	02:40	03:00	01:55	02:50	03:00	02:40	03:00	01:55	24,00	1h20	9h05-12h05	9h05-12h05	8h50-11h40	9h05-12h05	9h05-12h05	13h25-16h05	13h25-15h20	13h25-16h05
MT I	003054	E. E.	N O		COURCAI S	02:45	02:45	02:45	02:45	02:00	02:45	02:45	02:45	02:45	24,00	1h30	9h-11h45	9h-11h45	9h45-11h45	9h-11h45	9h-11h45	13h15-16h	13h15-16h	13h15-16h
ML I	003060	E. E.	N O		COUZON	03:00	03:00	03:00	02:30	02:30	03:00	03:00	03:00	01:00	24,00	1H3 0 ou2 h	9h-12H	9h-12H	9h-11H30	9h-12H	9h-12H	13h30-16h30	14h00-16h30	13H30-16H30
ML II	003060	E. P.	N		CRECHY	03:30	02:00	03:30	01:30	03:00	03:30	02:00	03:30	01:30	24,00	01:30	09:00-12:30	09:00-12:30	09:00-12:00	09:00-12:30	09:00-12:30	14:00-16:00	14:00-15h30	14:00-16:00
ML II	003060	E. P.	N O		CRESSAN GES	03:00	02:50	03:00	01:55	02:30	03:00	02:50	03:00	01:55	24,00	01:30	08:55-11:55	08:55-11:55	08:55-11:25	08:55-11:55	08:55-11:55	13h25-16h15	13h25-15h20	13h25-16h15
V 2	003060	E. P.	N	L. NEILLOT	CREUZIE R-LE- NEUF	03:30	02:00	03:30	02:00	03:00	03:30	02:00	03:30	01:00	24,00	2H0 0	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	14h00-16h00	14h00-16h00	14h00-16h00
V 1	003060	E. E.	O	LES ARLOING S	CREUZIE R-LE- VIEUX	03:00	02:15	03:00	02:00	03:15	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-12h00	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-15h45	13h30-15h30	13h30-15h45
V 1	003060	E. M.	O		CREUZIE R-LE- VIEUX	03:00	02:15	03:00	02:00	03:15	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-12h00	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-15h45	13h30-15h30	13h30-15h45





																11h30	11h30		11h30	11h30	16h30	15h0	15h00	
																						0		
MT	003091	E.	N	PAUL	DESERTI	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h4	8h30-	8h30-	08h30	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
	2	2A	M.	ELUARD	NES	15	00	15	00	00	15	00	15	00	0	5	11h45	11h45	-	11h45	11h45	-	15h3	-
																		11h30			15h30	0	15h30	
MT	003101	E.	N	LOUIS	DESERTI	03:	03:	03:	01:	03:	03:	01:	03:	03:	24,0	1h4	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
	2	7P	M.	ARAGON	NES	00	00	00	30	00	00	30	00	00	0	5	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	15h0	-
																					16h30	0	15h00	
ML	003062	E.	O O		DEUX-	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	8H40	8H40	8H40	8H40	8H40	13H2	13H	13H2
	II	4M	E.		CHAISES	15	00	15	00	00	15	00	15	00	0	0	11H5	11H5	11H4	11H5	11H5	5-	25-	5-
																	5	5	0	5	5	5	25	5
ML	003092	E.	N		DIOU	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h4	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	13h15	13h1	13h15
	II	8T	E.			00	00	00	00	00	00	00	00	00	0	5	-	-	-	-	-	-	5-	-
																	11:30	11:30	11:30	11:30	11:30	16h15	16h1	16h15
																						5	16h15	
ML	003092	E.	N		DIOU	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h4	08:30	08:30	08:30	08:30	08:30	13h15	13h1	13h15
	II	9U	M.			00	00	00	00	00	00	00	00	00	0	5	-	-	-	-	-	-	5-	-
																	11:30	11:30	11:30	11:30	11:30	16h15	16h1	16h15
																						5	16h15	
MT	003062	E.	N	PAUL	DOMERA	03:		03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h3	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00		13h3	13h30
	I	8S	E.	LANGEVIN	T	00		00	00	00	00	00	00	00	0	0	-	-	-	-	-	16h3	-	
																	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	0	16h30	
MT	003062	E.	N	VICTOR	DOMERA	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h3	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	13h30	13h3	13h30
	I	9T	E.	HUGO	T	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0	0	-	-	-	-	-	-	16h3	-
																	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	16h30	16h3	16h30
																						0	16h30	
MT	003063	E.	N	MARCEL	DOMERA	03:		03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h3	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00		13h3	13h30



MT 2	003063	E. P.	N	LAMARTI NE	DOYET	03:00	02:30	03:00	02:30	03:00	03:00	02:30	03:00	01:30	24,00	1h30	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h15-15h45	13h15-15h45	13h15-15h45	5
V 1	003063	E. P.	N		DROITUR IER	03:00	02:15	03:00	02:30	02:30	03:00	02:15	03:00	02:30	24,00	1h30	9h-12h00	9h-12h00	9h-11h30	9h-12h00	9h-12h00	13h45-16h	13h30-16h	13h45-16h	
MT I	003064	E. P.	N	LAREQUIL LE	DURDAT- LAREQUI LLE	03:00	03:00	03:00		03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,00	1h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	13h30-16h30		13h30-16h30	
V 2	003064	E. P.	N		EBREUIL	03:15	01:45	03:15	02:15	03:00	03:15	02:15	03:15	01:45	24,00	1h30	8h45-12h00	8h45-12h00	8h45-11h45	8h45-12h00	8h45-12h00	13h30-15h15	13h30-15h45	13h30-15h45	
V 2	003064	E. E.	N		ECHASSI ERES	03:00	02:30	03:00	02:00	03:15	03:00	02:15	03:00	02:00	24,00	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h15	9h00-12h00	9h00-12h00	13h30-16h00	13h30-15h30	13h30-15h45	
V 2	003064	E. P.	N		ESCUROL LES	03:20	02:05	03:20	02:05	02:20	03:20	02:05	03:20	02:05	24,00	1h30	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-11h10	8h50-12h10	8h50-12h10	13h40-15h45	13h40-15h45	13h40-15h45	
V 2	003064	E. P.	N		ESCUROL LES	03:20	02:05	03:20	01:05	03:20	03:20	02:05	03:20	02:05	24,00	1h30	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	13h40-15h45	13h40-14h45	13h40-15h45	
V 2	003064	E. P.	N		ESCUROL LES	03:20	02:05	03:20	02:05	03:20	03:20	01:05	03:20	02:05	24,00	1h30	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	8h50-12h10	13h40-15h45	13h40-15h45	13h40-14h45	

V2	003065	E.	N	ESPINASS E- VOZELLE	03: 02: 03: 02: 02: 03: 02: 03: 01: 24,0 1h3	20 10 20 10 20 20 10 20 50 0 0	8h50- 8h50- 8h50- 8h50- 8h50-	12h10 12h10 11h10 12h10 12h10	13h40 - 15h50	13h4 0- 15h5 0	13h40 - 15h50
V2	003065	E.	N	ESPINASS E- VOZELLE	03: 01: 03: 02: 03: 03: 02: 03: 01: 24,0 1h3	20 10 20 10 20 20 10 20 50 0 0	8h50- 8h50- 8h50- 8h50- 8h50-	12h10 12h10 12h10 12h10 12h10	13h40 - 14h50	13h4 0- 15h5 0	13h40 - 15h50
V2	003065	E.	N	ESPINASS E- VOZELLE	03: 02: 03: 02: 03: 03: 02: 03: 00: 24,0 1h3	20 10 20 10 20 20 10 20 50 0 0	8h50- 8h50- 8h50- 8h50- 8h50-	12h10 12h10 12h10 12h10 12h10	13h40 - 15h50	13h4 0- 15h5 0	13h40 - 15h50
MT 2	003055 2J	E. P.	N	ESTIVAR EILLES	03: 02: 03: 02: 03: 03: 02: 03: 02: 24,0 1h3	00 15 00 15 00 00 15 00 15 0 0	09h00 09h00 09h00 09h00 09h00	14h00 - 16h15	14h0 0- 16h1 5	14h00 - 16h15	
V 2	003055 4L	E. P.	N	ETROUSS AT	03: 02: 03: 02: 03: 03: 02: 03: 02: 24,0 1h3	15 00 15 00 00 15 00 15 00 0 0	09h00 09h00 09h00 09h00 09h00	13h45 - 15h45	13h4 5- 15h4 5	13h45 - 15h45	
V 1	003055 6N	E. P.	N	FERRIER ES-SUR- SICHON	03: 02: 03: 02: 02: 03: 01: 03: 01: 24,0 1h3	30 00 30 00 30 30 45 30 45 0 0	9h- 9h- 9h- 9h- 9h-	12h30 12h30 11h30 12h30 12h30	14h00 - 16h00	14h0 0- 16h0 0	14h15 - 16h00
V 2	003055 9S	E. P.	N	FLEURIE L	03: 02: 03: 02: 03: 03: 02: 03: 02: 24,0 1h3	00 15 00 15 00 00 15 00 15 0 0	9h15- 9h15- 9h15- 9h15- 9h15-	12h15 12h15 12h15 12h15 12h15	13h45 - 16h00	13h4 5- 16h0 0	13h45 - 16h00
ML I	003109 6A	E. M.	N O	FRANCHE SSE	03: 02: 03: 02: 02: 03: 02: 03: 02: 24,0 1h3	00 40 00 00 40 00 40 00 00 0 0	9h15- 9h15- 9h15- 9h15- 9h15-	12h15 12h15 11h55 12h15 12h15	13h45 - 16H2 5	14H 25- 16H 25	13h45 - 16H2 5

V 2	003056	E.	O	JEAN JAURES	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	13h30 -	13h3 0-	13h30 -
	3W	E.																			15h30	15h3 0	15h30	
V 2	003056	E.	O	PASTEUR	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	13h30 -	13h3 0-	13h30 -
	4X	E.																			15h30	15h3 0	15h30	
V 2	003056	E.	O	EUGENE BANNIER	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	2h0 0	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	13h45 -	13h4 5-	13h45 -
	5Y	M																			15h45	15h4 5	15h45	
V 2	003083	E.	O	LE MALCOU RLET	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	13h30 -	13h3 0-	13h30 -
	4R	E.																			15h30	15h3 0	15h30	
V 2	003084	E.	O	CHAMP DE FOIRE	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	2h1 5	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	14h00 -	14h0 0-	14h00 -
	5C	M																			16h00	16h0 0	16h00	
V 2	003095	E.	O	LE MALCOU RLET	GANNAT	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	03: 00	03: 15	02: 00	03: 15	02: 00	24,0 0	2h1 5	8h30- 11h45	8h30- 11h45	8h30- 11h30	8h30- 11h45	8h30- 11h45	14h00 -	14h0 0-	14h00 -
	9B	M																			16h00	16h0 0	16h00	
ML	003056	E.	N O		GANNAY- SUR- LOIRE	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h1 5	9h- 12H	9h- 12H	9h- 12H	9h- 12H	9h- 12H	13h15 -	13h1 5-	13h15 -
	I 7A	M																			15h30	15h3 0	15h30	
ML	003056	E.	N	EX GARCONS	GARNAT- SUR- ENGIEVR E	03: 30	01: 45	03: 30	01: 45	03: 00	03: 30	01: 45	03: 30	01: 45	24,0 0	01: 30	08:45 -	08:45 -	08:45 -	08:45 -	08:45 -	13:45 -	13:4 5-	13:45 -
	II 9C	P.																			15h30	15h3 0	15h30	

ML	003057	E.	O		GENNETI	03:	03:	03:	01:	03:	03:	03:	03:	01:	24,0	1h3	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h00	13h0	13h00
I	1E	P.			NES	00	00	00	30	00	00	00	00	30	0	0	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	0-	-
																					16h00	14h3	16h00	
																					0	0	0	
MT	003057	E.	O		GIVARLA	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	9h-	9h-	9h-	9h-	9h-	13h30	13h3	13h30
I	4H	M			IS	00	15	00	15	00	00	15	00	15	0	0	12h	12h	12h	12h	12h	-	0-	-
																					15h45	15h4	15h45	
																					5	5	5	
V 2	003057	E.	N	des	HAUTERI	03:	02:	03:	01:	03:	03:	02:	03:	01:	24,0	2H0	8h30-	8h30-	9h00-	8h30-	8h30-	14h00	14h0	14h00
	7L	P.		SOURCES	VE	30	30	30	00	00	30	30	30	00	0	0	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	-	0-	-
																					15h0	15h0	16h30	
																					0	0	0	
MT	003057	E.	O	maternelle	HERISSO	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	9h05-	9h05-	09h05	9h05-	9h05-	13h35	13h3	13h35
2	9N	P.			N	00	40	00	10	20	00	10	00	40	0	0	12h05	12h05	11h25	12h05	12h05	-	5-	-
																					16h15	15h4	15h45	
																					5	5	5	
MT	003057	E.	O	GS-CP	HERISSO	03:	02:	03:	01:	02:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	9h05-	9h05-	09h05	9h05-	9h05-	13h35	13h3	13h35
2	9N	P.			N	00	40	00	40	20	00	40	00	40	0	0	12h05	12h05	11h25	12h05	12h05	-	5-	-
																					16h15	15h1	16h15	
																					5	5	5	
MT	003058	E.	N	ANTOINE	HURIEL	03:	03:	03:	01:	03:	03:	03:	03:	01:	24,0	2h	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I	2S	E.		PIZON		00	00	00	30	00	00	00	00	30	0	2h	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	0-	-
																					16h30	15h0	16h30	
																					0	0	0	
MT	003058	E.	N		HURIEL	03:	01:	03:	03:	03:	03:	01:	03:	03:	24,0	2h	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I	3T	M				00	30	00	00	00	00	30	00	00	0	2h	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	0-	-
																					16h3	16h3	15h00	
																					0	0	0	
MT	003058	E.	O		HYDS	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:		24,0	1h3	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h00	13h0	13h00
2	4U	M				00	00	00	00	00	00	00	00		0	0	11h30	11h30	11h30	11h30	11h30	-	0-	-
																					16h00	16h0	16h00	
																					0	0	0	

V 1	003083	E.	N		ISSERPEN	03:00	02:30	03:00	02:30	02:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	1h30	9h-12h00	9h-12h00	9h-11h00	9h-12h00	9h-12h00	13h30-16h	13h30-16h	13h30
ML II	003058	E.	N		JALIGNY-SUR-BESBRE	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	13:15-15:30	13:15-15:30	13:15
ML II	003102	E.	N		JALIGNY-SUR-BESBRE	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	08:45-11:45	13:15-15:30	13:15-15:30	13:15
V 2	003059	E.	N		JENZAT	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01h30	08h55-11h55	08h55-11h55	08h55-11h55	08h55-11h55	08h55-11h55	13h25-15h40	13h25-15h40	13h25
V 1	003066	E.	N		LA CHABANNE	03:00	02:45	03:00	02:45	02:45	03:00	02:45	03:00	01:00	24,00	1h30	9h-12h00	9h-12h00	09h00-11h45	9h-12h00	9h-12h00	13h30-16h15	13h30-16h15	13h30
MT I	003067	E.	N	FARGIN FAYOLLE	LA CHAPELAUDE	03:00	02:00	03:00	02:15	03:15	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h45	8h30-11h30	8h30-11h30	13h30-15h30	13h30-15h30	13h30
V 1	003067	E.	N		LA CHAPELLE	03:25	02:05	03:25	02:05	02:45	03:25	02:05	03:25	01:20	24,00	50-1h35	8h50-12h15	8h50-12h15	8h50-11h35	8h50-12h15	8h50-12h15	14h05-16h10	14h05-16h10	14h05
ML I	003067	E.	N	O	LA CHAPELLE E-AUX-CHASSES	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	13h20-15h35	13h20-15h35	13h20



ML	003055	E.	N	O	FRANCOIS CANTIN	LA FERTE- HAUTERI VE	03: 15	02: 45	03: 15	02: 45	02: 45	03: 15	02: 45	03: 15	24,0 0	01: 30	8:45 - 12:00	8:45 - 12:00	08h45 - 11h30	8:45 - 12:00	8:45 - 12:00	13h30 - 16h15	13h30 0- 16h15	13h30 - 16h15
MT	003025	E.	N	O		LA PETITE- MERCHE	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	02: 00	03: 00	02: 30	03: 00	24,0 0	1h3 0	9h- 12h	9h- 12h	9h- 11h	9h- 12h	9h- 12h	13h30 -16h	13h30 0- 16h	13h30 -16h
V 2	003059	E.	N			LALIZOL LE	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	02: 00	03: 00	02: 30	03: 00	24,0 0	1h3 0	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 11h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h30 - 16h00	13h30 0- 16h00	13h30 - 16h00
V 1	003059	E.	N			LAPALISS E	02: 45	02: 45	02: 45	02: 45	02: 00	02: 45	02: 45	02: 45	24,0 0	2h	8h45- 11h30	8h45- 11h30	8h45- 10h45	8h45- 11h30	8h45- 11h30	13h30 - 16h15	13h30 0- 16h15	13h30 - 16h15
V 1	003080	E.	N		ARC EN CIEL	LAPALISS E	02: 45	02: 45	02: 45	02: 45	02: 00	02: 45	02: 45	02: 45	24,0 0	2h	8h45- 11h30	8h45- 11h30	8h45- 10h45	8h45- 11h30	8h45- 11h30	13h30 - 16h15	13h30 0- 16h15	13h30 - 16h15
V 1	003060	E.	N			LAPRUG NE	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	24,0 0	1h3 0	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	9h- 12h00	13h30 - 15h45	13h30 0- 15h45	13h30 - 15h45
MT	003086	E.	N		LES TROIS CHAMPS	LAVAU T- SAINTE- ANNE	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h00 - 12h00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h30 0- 16h30	13h30 - 16h30
ML	003065	E.	N	O		LE BOUCHA UD (CE)	03: 00	01: 30	03: 00	02: 30	03: 00	03: 00	02: 30	03: 00	24,0 0	1h3 0	08:55 - 11:55	08:55 - 11:55	08:40 - 11:40	08:55 - 11:55	08:55 - 11:55	13:25 - 14h55	13:25 5- 15:55	13:25 - 15:55

MT	003068	E.	N	O	J.CH.VAR ENNES	LE BRETHON	03:	01:	03:	02:	03:	03:	03:	03:	01:	24,0	01:	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	13h30	14h0	13h30
2	6E	E.					00	30	00	30	30	00	00	00	30	0	30	-	-	-	-	-	16h3	-	16h30
																		12h00	12h00	12h30	12h00	12h00	15h00	16h3	16h30
V 1	003068	E.	N			LE BREUIL	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	8h45-	8h45-	8h45-	8h45-	8h45-	13h15	13h1	13h15
	8G	E.					00	30	00	00	00	30	00	00	00	0	0	11h45	11h45	11h45	11h45	11h45	15h45	15h1	15h45
																							15h45	15h1	15h45
ML	003063	E.	O			LE DONJON	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	9H00	9H00	9H00	9H00	9H00	13H3	13H	13H3
II	5Z	P.					00	15	00	15	00	00	15	00	15	0	0	-	-	-	-	-	0-	30-	0-
																		12H0	12H0	12H0	12H0	12H0	15H4	15H	15H4
																		0	0	0	0	0	5	45	5
V 2	003043	E.	N			LE MAYET- D'ECOLE	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	8h50-	8h50-	8h50-	8h50-	8h50-	13h50	13h5	13h50
	2D	E.					30	00	30	00	00	30	00	30	00	0	0	12h20	12h20	10h50	12h20	12h20	15h50	15h5	15h50
																							15h50	15h5	15h50
V 1	003043	E.	N		YVES DUTEIL	LE MAYET- DE- MONTAG NE	02:	02:	02:	02:	03:	02:	02:	02:	02:	24,0	2h	8h50-	8h50-	8h50-	8h50-	8h50-	13h30	13h3	13h30
	3E	P.					40	30	40	30	20	40	30	40	30	0		11h30	11h30	12h10	11h30	11h30	16h00	16h0	16h00
																							16h00	16h0	16h00
ML	003036	E.	O	O		LE MONTET	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h3	8H45	8H45	8H45	8H45	8H45	13H3	13H	13H3
II	4E	P.					15	00	15	00	00	15	00	15	00	0	0	-	-	-	-	-	0-	30-	0-
																		12H0	12H0	11H4	12H0	12H0	15H3	15H	15H3
																		0	0	5	0	0	0	30	0
ML	003026	E.	O	O	LE JARDIN DES MOTS	LE PIN	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	01:	24,0	1h3	9H00	9H00	9H00	9H00	9H00	13H3	13H	13H3
II	1T	M					00	30	00	30	00	00	30	00	30	0	0	-	-	-	-	-	0-	30-	0-
																		12H0	12H0	12H0	12H0	12H0	16H0	16H	16H0
																		0	0	0	0	0	0	00	0
ML	003022	E.	N			LE THEIL (CM)	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	01:	08h45	08h45	08h30	08h45	08h45	13h30	13h3	13h30
II	1Z	P.					15	00	15	00	00	15	00	15	00	0	30	-	-	-	-	-	0-	-	-
																		12h00	12h00	11h30	12h00	12h00	15h30	15h3	15h30

V 1	003048	E. P.	O	MARCEL GUILLAU MIN	LE VERNET	03:00	03:00	03:00	01:15	03:30	03:00	01:15	03:00	03:00	24,00	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 12h00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h30 0- 14h45	13h30 - 14h45
ML I	003093	E. P.	N O		LE VEURDR E	03:00	01:40	03:00	02:50	03:00	03:00	01:40	03:00	02:50	24,00	1h30	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	09:00 - 12:00	13h30 - 15h10	13h30 0- 16h20	13h30 - 15h10
MT 2	003045	E. M.	N O		LE VILHAIN	03:00	02:30	03:00	01:25	03:05	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	01:30	9h15- 12h15	9h15- 12h15	09h15 - 12h20	9h15- 12h15	9h15- 12h15	13h45 - 16h15	13h45 5- 15h10	13h45 - 16h15
MT 2	003045	E. M.	N O	pas écrit au mairie	LE VILHAIN	03:00	02:30	03:00	01:25	03:05	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	01:30	09:15 - 12:15	09:15 - 12:15	09:15 - 12:20	09:15 - 12:15	09:15 - 12:15	13:45 - 16:15	13:45 5- 15:10	13:45 - 16:15
ML II	003039	E. E.	N O		LENAX	03:00	02:20	03:00	02:20	02:45	03:00	02:20	03:00	02:15	24,00	01:30	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 11:45	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	13:30 - 15:50	13:30 0 - 15:50	13:30 - 15:50
ML II	003040	E. E.	N O		LIERNOL LES	03:00	02:30	03:00	02:30	02:30	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	09:15 - 12:15	09:15 - 12:15	09:15 - 11:45	09:15 - 12:15	09:15 - 12:15	13:45 - 16:15	13:45 5 - 16:15	13:45 - 16:00
MT I	003040	E. P.	N	(classe mat)	LIGNERO LLES	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h15	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	14h15 - 16h30	14h15 5- 16h30	14h15 - 16h30
MT I	003040	E. P.	N	(classes primaires)	LIGNERO LLES	03:00	02:45	03:00	02:45	03:00	03:00	00:45	03:00	02:45	24,00	1h45	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	13h45 - 15h	13h45 5- -	13h45 - -

V 2	003040 5Z	E. P.	N	Les Pinsons	LORIGES	03: 15	02: 05	03: 15	02: 05	02: 40	03: 15	02: 05	03: 15	02: 05	24,0 0	1h1 5	08h40 -	08h40 -	08h40 -	08h40 -	08h40 -	13h15 -	16h30 -	16h3 0	14h30 -
V 2	003040 6A	E. P.	N		LOUCHY- MONTFA ND	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00	03: 00		24,0 0	1h3 0	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h15 -	13h1 5-	13h15 -	13h15 -
MT	003040 2 7B	E. M	N O		LOUROU X- BOURBO NNAIS	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h3 0	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h15 -	13h1 5-	13h15 -	13h15 -
V 2	003040 9D	E. P.	N		LOUROU X-DE- BOUBLE	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h3 0	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	14h00 -	14h0 0-	14h00 -	14h00 -
V 2	003040 9D	E. P.	N		LOUROU X-DE- BOUBLE	03: 00	01: 45	03: 00	02: 45	03: 00	03: 00	02: 45	03: 00	01: 45	24,0 0	1h3 0	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h30 -	13h3 0-	13h30 -	13h30 -
MT	003041 2 0E	E. E.	N O	Dérog	LOUROU X- HODEME NT	03: 00	03: 00	03: 00	01: 40	02: 40	03: 00	03: 00	03: 00	01: 40	24,0 0	01: 30	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h35	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h25 -	13h2 5-	13h25 -	13h25 -
ML	003041 II 1F	E. E.	N O		LUNEAU	03: 30	02: 00	03: 30	02: 00	03: 00	03: 30	02: 00	03: 30	01: 00	24,0 0	01: 30	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	8:30 - 11:30	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	13:45 -	13:4 5 -	13:45 -	13:45 -
ML	003041 I 3H	E. P.	N		LURCY- LEVIS	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	8H45 -	8H45 -	8H45 -	8H45 -	8H45 -	13H3 0-	13H 30-	13H3 0-	13H3 0-







MT 003034	E.	N	Gpe scolaire	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 5J	P.		FREDERIC MISTRAL	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003037	E.	N	MARX	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 9W	M.		DORMOY	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003038	E.	N	JEAN	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 1Y	E.		RACINE	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003038	E.	N	VOLTAIRE	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 2Z	E.			CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003038	E.	N	VOLTAIRE	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 3A	M.			CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003038	E.	N	EMILE	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 4B	E.		ZOLA	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003039	E.	N	PAUL	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 0H	E.		LAFARGU E	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	- 12h15	11h30	11h30	- 16h30	15h3 0	15h30
MT 003039	E.	N	PAUL	MONTLU	03:	03:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	2h	8h30-	8h30-	09h15	8h30-	8h30-	13h30	13h3	13h30
I 1J	M.		LAFARGU	CON	00	00	00	00	00	00	00	00	00	0		11h30	11h30	-	11h30	11h30	-	0-	-





MT 003036 2	9K	E. M	N	PAUL FORT	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003037 2	0L	E. E.	N	JULES FERRY	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003037 2	1M	E. E.	N	BALZAC	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003037 2	3P	E. E.	N	ANATOLE FRANCE	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003037 2	4R	E. E.	N	LAMARTI NE	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003037 2	5S	E. M	N	ELSA TRIOLET	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003076 2	2M	E. M	N	LOUISE MICHEL	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003087 2	6L	E. M	N	JEAN GIONO	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30

MT 003093 2 0V	E. M	N	PAULINE KERGOM ARD	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003093 2 4Z	E. E.	N	Groupe sco JEAN ROSTAND /HENRI WALLON	MONTLU CON	03: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	02: 00	8h30- 11h30	8h30- 11h30	09h15 - 12h15	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h3 0	13h30 - 15h30
MT 003030 2 8U	E. E.	N O	PIERRE ET MARIE CURIE	MONTMA RAULT	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h15 - 15h30	13h1 5- 15h3 0	13h15 - 15h30
MT 003030 2 9V	E. M	N O	PIERRE ET MARIE CURIE	MONTMA RAULT	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h4 5	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	14h15 - 16h30	14h1 5- 16h3 0	14h15 - 16h30
ML 003031 II 0W	E. E.	N	DES TILLEULS	MONTOL DRE	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	01: 30	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	14:15 - 16:30	13:3 0 - 15:4 5	14:15 - 16:30
MT 003031 2 2Y	E. P.	N		MONTVIC Q	03: 00	03: 00	03: 00	01: 30	03: 00	03: 00	01: 30	03: 00	03: 00	24,0 0	1h3 0	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	13h30 - 16h30	13h3 0- 15h0 0	13h30 - 15h00
ML 003031 I 6C	E. E.	N	FRANCOIS TRUFFAU T	MOULINS	03: 30	02: 10	03: 30	02: 10	03: 30	03: 30	02: 10	03: 30		24,0 0	2H OU 2H1 0	8h50- 12h20	8h50- 12h20	8h50- 12h20	8h50- 12h20	08h50 - 12h20	14h20 - 16h30	14h2 0- 16h3 0	14h20 - 16h30
ML 003031 I 7D	E. P.	N	GASPARD ROUX	MOULINS	03: 30		03: 30	02: 10	03: 30	03: 30	02: 10	03: 30	02: 10	24,0 0	02h 00	08h50 - 12h20	08h50 - 12h20	08h50 - 12h20	08h50 - 12h20	08h50 - 12h20		14h2 0- 16h3	14h20 - 16h30



ML 003033	E. I	E. 1U	N	LES GATEAUX	MOULINS	03:30		03:30	02:10	03:30	03:30	02:10	03:30	02:10	24,00	2H OU 2H1 0	8h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20		14h20-16h30	14h20-16h30	14h20-16h30
ML 003033	E. I	E. 3W	N	LES GATEAUX	MOULINS	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2H	9h-12H	9h-12H	9h-12H	9h-12H	9h-12H		14h-16H15	14h-16H15	14h-16H15
ML 003033	E. I	E. 5Y	N	LES CHAMPINS	MOULINS	03:30	02:10	03:30		03:30	03:30	02:10	03:30	02:10	24,00	2H OU 2H1 0	8h50-12h20	08h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20		14h20-16h30		14h20-16h30
ML 003034	E. I	E. 4H	N	JEU DE PAUME	MOULINS	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	2h	8h45-12h	8h45-12h	9h-12H	8h45-12h	8h45-12h		14h-16h	14h-16h	14h-16h
ML 003076	E. I	E. 8U	N	ARC EN CIEL	MOULINS	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2H	9H-12h	9H-12h	9H-12h	9H-12h	9H-12h		14h-16H15	14h-16H15	14h-16H15
ML 003084	E. I	E. 2Z	N	RIVES D'ALLIER	MOULINS	03:30	02:10	03:30		03:30	03:30	02:10	03:30	02:10	24,00	2H OU 2H1 0	8h50-12h20	08h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20	8h50-12h20		14h20-16h30		14h20-16h30
ML 003084	E. I	E. 3A	N	LES CLEMA-MIMOSAS	MOULINS	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2H	9h-12H	9h-12H	09h00-12h00	9h-12H	9h-12H		14k00-16k15	14k00-16k15	14k00-16k15
MT 003033	E. 2	E. 6Z	O		MURAT	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	8h45-11h45	9h00-12h00	9h00-12h00		13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45
MT 003029	E. I	E. 5E	N		NASSIGNY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h		13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45

MT 003029	E.	N	NERIS- LES- BAINS	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45
MT 003033	E.	N	NERIS- LES- BAINS	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45
ML 003034	E.	N O	NEUILLY- EN- DONJON	02:45	02:45	02:45	02:45	03:00	02:45	01:45	02:45	02:45	24,00	01:30	9:05 - 11:50	9:05 - 11:50	8:50 - 11:50	9:05 - 11:50	9:05 - 11:50	13:20-16:05	13:20-16:05	13:20-15:05
ML 003034	E.	N	NEUILLY- LE-REAL	03:20	02:25	03:20	02:25	03:25	03:20	02:25	03:20		24,00	02:05	8:45 - 12:05	8:45 - 12:05	08:45 - 12:10	8:45 - 12:05	8:45 - 12:05	14:10-16:35	14:10-16:35	14:10-16:35
ML 003034	E.	N	NEUILLY- LE-REAL	03:20	02:25	03:20	02:25	03:25	03:20	02:25	03:20		24,00	02:05	8:50 - 12:10	8:50 - 12:10	08:50 - 12:15	8:50 - 12:10	8:50 - 12:10	14h-15h40	14h15-16h40	14h15-16h40
ML 003024	E.	N	NEUVY	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h30	8h45-12h00	8h45-12h00	9H00 - 12h00	8h45-12h00	8h45-12h00	13H30-15H30	13H30-15H30	13H30-15H30
ML 003094	E.	N	NEUVY	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	02h30	8h45-12h00	8h45-12h00	09h00 - 12h00	8h45-12h00	8h45-12h00	14H30-16h30	14H30-16h30	14H30-16h30
ML 003098	E.	N O	NOYANT- D'ALLIER	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	01h40	08h:45-12:00	08h:45-12:00	9:00 - 12:00	08h:45-12:00	08h:45-12:00	13:40-15:40	13:40-15:40	13:40-15:40

ML	003093	E.	N	O	PARAY- LE- FRESIL	03:00	02:00	03:00	02:30	03:00	03:00	02:00	03:00	02:30	24,00	1h35	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h20-15h20	13h20-15h20	13h20-15h20
V 2	003025	E.	N		PARAY- SOUS- BRIAILLE S	03:20	01:55	03:20	01:55	03:00	03:20	01:55	03:20	01:55	24,00	1h30	08h35-11h55	08h35-11h55	08h35-11h35	08h35-11h55	08h35-11h55	13h10-15h05	13h10-15h05	13h10-15h05
V 1	003025	E.	N		PERIGNY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	9h-12h00	13h45-16h00	13h45-16h00	13h45-16h00
ML	003025	E.	N	O	PIERREFI TTE-SUR- LOIRE	03:15	02:05	03:15	02:05	02:40	03:15	02:05	03:15	02:05	24,00	01:30	8:45-12:00	8:45-12:00	8:45-11:25	8:45-12:00	8:45-12:00	13:30-15:35	13:30-15:35	13:30-15:35
ML	003026	E.	N	O	POUZY- MESANG Y	03:00	02:40	03:00	01:40	03:00	03:00	03:00	03:00	01:40	24,00	1h10	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30-16h10	13h30-16h10	13h30-16h10
MT	003098	E.	N		PREMILH AT	03:00	03:00	03:00	02:00	03:00	03:00	02:00	03:00	02:00	24,00	1h30	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	09h00-12h00	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30
MT	003026	E.	N	O	QUINSSAI NES	03:05	02:15	03:05	02:15	02:40	03:05	02:15	03:05	02:15	24,00	2h	8h40-11h45	8h40-11h45	8h40-11h20	8h40-11h45	8h40-11h45	13h45-16h	13h45-16h	13h45-16h
MT	003026	E.	N	O	REUGNY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	09h00-12H00	09h00-12H00	09h00-12H00	09h00-12H00	09h00-12H00	13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45

ML II	003026	E. P.	O O	ROCLES	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h30	8H50 12H05	8H50 12H05	8H50 11H50	8H50 12H05	8H50 12H05	13H35	13H35	13H35
ML II	003027	E. P.	N	RONGER ES	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,00	1h30	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	13h30	13h30	13h30
ML II	003027	E. P.	N	RONGER ES (mat)	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	09h00 12h00	13h30	13h30	13h30
MT I	003027	E. E.	N O	RONNET	03:00	03:00	03:00	03:00	02:40	03:00	03:00	03:20	03:00	24,00	1h40	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h25	8h45- 11h45	08h45- 12h05	13h25	13h25	13h25
MT 2	003027	E. E.	N	SAINT- ANGEL	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,00	1h30	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	9h00- 12h00	13h30	13h30	13h30
V 2	003027	E. P.	N	SAINT- BONNET- DE- ROCHEFO RT	03:00	02:30	03:00	01:30	03:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	1h35	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h30	13h30	13h30
V 2	003027	E. P.	N	SAINT- BONNET- DE- ROCHEFO RT	03:00	02:30	02:45	01:45	03:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	1h35	8h55- 11h55	09h10- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h30	13h30	13h30







## FOSSES

ML 003017 I 8C	E. P.	N		SAINT- HILAIRE	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	03: 00	03: 00	02: 00	03: 00	02: 00	24,0 0	1h3 0	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	13h30 -	13h30 0-	13h30 -
ML 003017 II 5Z	E. E.	O O		SAINT- LEGER- SUR- VOUZAN CE	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	03: 00	03: 00	01: 30	03: 00	02: 30	24,0 0	1h3 0	9H10 -	9H10 -	9H10 -	9H10 -	9H10 -	13H4 0-	13H 40-	13H4 0-
ML 003017 II 4Y	E. P.	N O		SAINT- LEON	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	01: 30	09:00 -	09:00 -	09:00 -	09:00 -	09:00 -	13:30 -	13:3 0-	13:30 -
ML 003017 I 2W	E. P.	N O		SAINT- LEOPARD IN- D'AUGY	03: 00	03: 00	03: 00	02: 30	02: 30	03: 00	01: 00	03: 00	03: 00	24,0 0	1H3 0 OU 2H	9h- 12H	9h- 12H	9h- 11H3 0	9h- 12H	9h- 12H	13h30 -	14h0 0-	13h30 -
ML 003017 II 0U	E. P.	N	LES PETITS LOUPS	SAINT- LOUP	03: 00	02: 30	03: 00	02: 15	02: 30	03: 00	02: 30	03: 00	02: 15	24,0 0	01: 30	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 11:30	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	13:30 -	13:3 0-	13:30 -
MT 003016 I 5N	E. E.	N O		SAINT- MARTINI EN	03: 15	02: 10	03: 15	02: 10	02: 20	03: 15	02: 10	03: 15	02: 10	24,0 0	1h3 5	9h- 12h15	9h- 12h15	9h- 11h20	9h- 12h15	9h- 12h15	13h50 -16h	13h5 0-	13h50 -16h
ML 003016 I 8S	E. P.	N		SAINT- MENOUX	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	1h3 0	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	13h30 -	13h3 0-	13h30 -
ML 003015	E.	N O		SAINT-	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	01:	24,0	1H3	9h-	9h-	9h-	9h-	9h-	13h30	13H	13H3



MT	003016	E.	N	O		SAINT- SAUVIER	03:00	02:00	03:00	03:00	02:50	03:00	02:00	03:00	02:10	24,00	1h30	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h40	8h50-11h50	8h50-11h50	13h20-15h20	13h20-16h20	13h20-15h20
MT	003093	E.	N			SAINT- VICTOR	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h30	8h45-12h	8h45-12h	8h45-11h45	8h45-12h	8h45-12h	13h30-15h30	13h30-15h30	13h30-15h30
V 2	003019	E.	N		LARBAUD -CURIE	SAINT- YORRE	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h45	08h30-11h45	08h30-11h45	08h30-11h30	08h30-11h45	08h30-11h45	13h30-15h30	13h30-15h30	13h30-15h30
V 2	003020	E.	N		JACQUES BREL	SAINT- YORRE	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h45	08h30-11h45	08h30-11h45	08h30-11h30	08h30-11h45	08h30-11h45	13h30-15h30	13h30-15h30	13h30-15h30
ML	003020	E.	N			SALIGNY -SUR- ROUDON	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	9:00-12:00	9:00-12:00	9:00-12:00	9:00-12:00	9:00-12:00	13:30-15:45	13:30-15:45	13:30-15:45
ML	003020	E.	N	O		SANSSAT	03:20	01:50	03:20	01:50	03:20	03:20	01:50	03:20	01:50	24,00	01:35	8:50-12:10	8:50-12:10	8:50-12:10	8:50-12:10	8:50-12:10	13h45-15h35	13h45-15h35	13h45-15h35
V 2	003020	E.	N			SAULCET	03:00	02:20	03:00	02:20	02:40	03:00	02:20	03:00	02:20	24,00	1h30	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h30	8h50-11h50	8h50-11h50	13h20-15h40	13h20-15h40	13h20-15h40
V 2	003020	E.	N			SAULZET	03:00	02:30	03:00	02:30	02:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,00	1h30	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-11h00	9h00-12h00	9h00-12h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00

V 2	003020	E. P.	O	A compter 06/01/14	SERBANN ES	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,0	1h4	0	0	8h30- 11H4	8h30- 11H4	9h10- 12H1	8h30- 11H4	8h30- 11H4	13h25	13h2	13h25
	8K																	5	5	0	5	5	-	5- 15h2	-	13h25
V 2	003021	E. E.	N		SEUILLET	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,0	1h3	0	0	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00	13h30	13h3	13h30
	1N																	-	-	-	-	-	-	0-	-	13h30
ML	003021	E. E.	N O		SORBIER	03:00	02:30	03:00	02:30	02:30	03:00	02:15	03:00	02:15	24,0	01:30			09:15	09:15	09:15	09:15	09:15	13:45	13:4	13:45
	II 2P																	-	-	-	12:15	-	-	5-	-	13:45
ML	003021	E. E.	N	COMMAN DANT COUSTEA U	SOUVIGN Y	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00	24,0	1H3	0	5	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h30	13h3	13h30
	I 3R																	11h55	11h55	11h55	11h55	11h55	-	0-	-	13h30
ML	003077	E. M.	N		SOUVIGN Y	03:00	02:00	03:00	02:30	03:00	03:00	02:00	03:00	02:30	24,0	1H3	0	5	8H45	8H45	8H45	8H45	8H45	14h20	13H	14h20
	I 0W																	11H4	11H4	11H4	11H4	11H4	-	50-	-	14h20
MT	003098	E. M.	N O		TARGET	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,0	2h1	5	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	9h- 12h	14h15	14h1	14h15	
	2 7G																	12h	12h	12h	12h	12h	-	5-	-	14h15
MT	003021	E. P.	N		TEILLET- ARGENT Y	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,0	1h3	0	0	09h00	09h00	09h00	09h00	09h00	13h30	13h3	13h30
	I 8W																	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	-	0-	-	13h30
MT	003022	E. E.	N O		TERJAT	03:00	02:30	03:00	02:30	02:00	03:00	02:30	03:00	02:30	24,0	1h3	0	0	9h- 12h	9h- 12h	9h- 11h	9h- 12h	9h- 12h	13h30	13h3	13h30
	I 0Y																	12h	12h	11h	12h	12h	-16h	0-	-	13h30

ML 003022 II 5D	E. E.	N	LE MARRON NIER	THIEL- SUR- ACOLIN	03: 00	02: 30	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 30	03: 00	02: 00	24,0 0	01: 30	9:00 - 12:00	09:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	13:30 - 16:00	13:3 0 - 15:3 0	13:30 - 16:00
ML 003022 II 6E	E. P.	N	LE PEAGE	THIEL- SUR- ACOLIN	03: 00	02: 30	03: 00	02: 00	03: 00	03: 00	02: 30	03: 00	02: 00	24,0 0	01: 30	9:00 - 12:00	09:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	9:00 - 12:00	13:30 - 16:00	13:3 0 - 15:3 0	13:30 - 16:00
ML 003022 II 9H	E. E.	N	ANTOINE DE SAINT- EXUPERY	TOULON- SUR- ALLIER	03: 30	01: 00	03: 30	02: 30	03: 00	03: 30	01: 00	03: 30	02: 30	24,0 0	01: 45	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	09:0- 12:00	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	14h00 - 15h00	14h0 0- 16h3 0	14h00 - 15h00
ML 003096 II 1D	E. M.	N	LA COLLINE	TOULON- SUR- ALLIER	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	03: 00	03: 30	02: 30	03: 30	01: 00	24,0 0	01: 45	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	09:00 - 12:00	8:45 - 12:15	8:45 - 12:15	14h00 - 16h30	14h0 0- 15h0 0	14h00 - 16h30
ML 003023 II 1K	E. E.	N O		TREBAN	03: 00	02: 30	03: 00	02: 50	02: 30	03: 00	02: 30	03: 00	01: 40	24,0 0	01: 30	8:55 - 11:55	8:55 - 11:55	8:55 - 11:25	8:55 - 11:55	8:55 - 11:55	13:25 - 15:55	13h2 5- 16h1 5	13:25 - 15:55
MT 003023 I 3M	E. E.	N O		TREIGNA T	03: 00	01: 40	03: 00	02: 30	02: 50	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	24,0 0	1h3 0	9h- 12h	9h- 12h	09h00 - 11h50	9h- 12h	9h- 12h	13h30 - 15h10	13h3 0- 16h	13h30 - 16h
ML 003023 II 6R	E. P.	N O		TRETEAU	03: 00	02: 30	03: 00	02: 30	02: 45	03: 00	02: 30	03: 00	01: 45	24,0 0	01: 30	9:10 - 12:10	9:10 - 12:10	09:10 - 11:55	9:10 - 12:10	9:10 - 12:10	13:40 - 16:10	13:4 0 - 16:1 0	13:40 - 16:10
ML 003023 I 8T	E. P.	N	RENE FALLET- HENRI MATISSE	TREVOL	03: 15	02: 15	03: 15	01: 30	03: 30	03: 15	02: 15	03: 15	01: 30	24,0 0	1H3 OU 2H	8h45- 12h00	8h45- 12h00	8h45- 12h15	8h45- 12h00	8h45- 12h00	14h- 16H1 5	13h3 0- 15H	14h- 16H1 5

ML 003023	E. II	N O		TREZELL ES	03:20	02:20	03:20	01:40	02:40	03:20	01:40	03:20	02:20	24,00	01:30	08h55- 12h15	08h55- 12h15	08h55- 11h35	08h55- 12h15	08h55- 12h15	13h45- 16h05	13h45- 15h25	13h45- 15h25
ML 003024	E. II	O		TRONGET	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	1h30	8H45- 11H45	8H45- 11H45	8H45- 11H45	8H45- 11H45	8H45- 11H45	13H1- 15H30	13H- 15H30	13H1- 15H30
ML 003046	E. I	O O		VALIGNY	03:00	02:40	03:00	01:55	02:50	03:00	02:40	03:00	01:55	24,00	1h20	8h55- 11h55	8h55- 11h55	8h40- 11h30	8h55- 11h55	8h55- 11h55	13h15- 15h55	13h1- 15h10	13h15- 15h55
MT 003046	E. I	N		VALLON- EN- SULLY	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	24,00	02h10	08h30- 11h30	08h30- 11h30	08h30- 11h30	08h30- 11h30	08h30- 11h30	13h40- 16h40	13h4- 15h10	13h40- 16h40
MT 003047	E. I	N		VALLON- EN- SULLY	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	24,00	02h05	08h40- 11h40	08h40- 11h40	08h40- 11h40	08h40- 11h40	08h40- 11h40	13h35- 16h35	13h3- 15h05	13h35- 16h35
ML 003047	E. II	N	GEORGE SAND	VARENN ES-SUR- ALLIER	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	9:00- 12:00	9:00- 12:00	9:00- 12:00	9:00- 12:00	9:00- 12:00	13:30- 15:45	13:3- 15:45	13:30- 15:45
ML 003077	E. II	N	LES DEUX ERABLES	VARENN ES-SUR- ALLIER	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	8:55- 11:55	8:55- 11:55	8:55- 11:55	8:55- 11:55	8:55- 11:55	13:25- 15:40	13:2- 15:40	13:25- 15:40
ML 003087	E. II	N	LES QUATRE VENTS	VARENN ES-SUR- ALLIER	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	01:30	8:45- 11:45	8:45- 11:45	8:45- 11:45	8:45- 11:45	8:45- 11:45	13:15- 15:30	13:1- 15:30	13:15- 15:30



ML	003047	E.	N	O	VARENN ES-SUR- TECHE	03:	01:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	01:	24,0	01:	08h55	08h55	08h55	08h55	08h55	13h55	13h55	13h55	
II	7C	E.				30	20	30	25	30	30	25	30	20	0	30	-	-	-	-	-	-	-	-	
																	12h25	12h25	11h25	12h25	12h25	15h15	16h20	16h20	
ML	003047	E.	N	O	LES OECUREUIL S	VAUMAS	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	01:	8:45 -	8:45 -	8:45 -	8:45 -	8:45 -	13:30	13:30	13:30
II	8D	E.					15	00	15	00	00	15	00	15	00	0	30	12:00	12:00	11:45	12:00	12:00	-	-	
																						15:30	15:30	15:30	
MT	003048	E.	N		SAINT- EXUPERY	VAUX	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h4	9h-	9h-	9h-	9h-	9h-	13h45	13h45	13h45
2	0F	P.					00	15	00	15	00	00	15	00	15	0	5	12h	12h	12h	12h	12h	-16h	-16h	-16h
MT	003048	E.	N	O		VENAS	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	03:	24,0	1h4	09k00	09h00	08h45	09h00	09h00	13h35	13h35	13h35	
2	3J	E.					00	00	00	00	00	00	00	00	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
																	12k00	12h00	11h45	12h00	12h00	16h35	16h35	16h35	
V 2	003048	E.	O		Les COURSIER ES	VENDAT	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	24,0	1h4	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h30	13h30	
	4K	E.					15	35	15	35	15	15	35	15	0	5	11H4	11H4	11H4	11H4	11H4	-	-	-	
																	5	5	5	5	5	16h05	16h05	16h05	
V 2	003095	E.	O		DES QUATRE VENTS	VENDAT	03:	02:	03:	02:	03:	03:	02:	03:	24,0	1h4	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	8h30-	13h30	13h30	13h30	
	0S	M.					15	35	15	35	15	15	35	15	0	5	11H4	11H4	11H4	11H4	11H4	-	-	-	
																	5	5	5	5	5	16h05	16h05	16h05	
MT	003048	E.	N	O		VERNEIX (bas)	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h5	9h-	9h-	9h-	9h-	9h-	13h50	13h50	13h50
2	6M	E.					00	20	00	20	40	00	20	00	20	0	0	12h	12h	11h40	12h	12h	-	-	
																						16h10	16h10	16h10	
MT	003048	E.	N	O		VERNEIX (haut)	03:	02:	03:	02:	02:	03:	02:	03:	02:	24,0	1h4	9h-	9h-	9h-	9h-	9h-	13h45	13h45	13h45
2	6M	E.					00	20	00	20	40	00	20	00	20	0	5	12h	12h	11h40	12h	12h	-	-	
																						16h05	16h05	16h05	

		VERNEUI																						
V 2	003049 0S	E. E.	N		L-EN- BOURBO NNAIS	03: 00	02: 20	03: 00	02: 20	02: 40	03: 00	02: 20	03: 00	02: 20	24,0 0	1h3 0	8h50- 11h50	8h50- 11h50	08h50 - 11h30	8h50- 11h50	8h50- 11h50	13h20 - 15h40	13h2 0- 15h4 0	13h20 - 15h40
V 1	003044 8W	E. M	N	PIERRE COULON	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h45 -16h	13h4 5- 16h	13h45 -16h
V 1	003045 3B	E. E.	N	GEORGES MECHIN	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 15h45	13h3 0- 15h4 5	13h30 - 15h45
V 1	003045 4C	E. M	N	ALSACE	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h45 -16h	13h4 5- 16h	13h45 -16h
V 1	003045 5D	E. M	N	CHATEAU DUN	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h45 -16h	13h4 5- 16h	13h45 -16h
V 1	003045 6E	E. M	N	LYAUTEY	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	8h45- 11h45	13h45 -16h	13h4 5- 16h	13h45 -16h
V 1	003049 6Y	E. E.	N	SEVIGNE LAFAYE	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 15h45	13h3 0- 15h4 5	13h30 - 15h45
V 1	003049 7Z	E. E.	N	PAUL BERT	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 15h45	13h3 0- 15h4 5	13h30 - 15h45
V 1	003049 9B	E. E.	N	JACQUES LAURENT	VICHY	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	03: 00	03: 00	02: 15	03: 00	02: 15	24,0 0	2h	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	8h30- 11h30	13h30 - 15h45	13h3 0- 15h4 5	13h30 - 15h45

V 1	003050	E. M	N	LA COLLINE	VICHY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h45-16h	13h45-16h	13h45-16h
V 1	003050	E. E.	N	PIERRE COULON	VICHY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	13h30-15h45	13h30-15h45	13h30-15h45
V 1	003084	E. M	N	BEAUSEJOUR	VICHY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h45-16h	13h45-16h	13h45-16h
V 1	003095	E. M	N	SEVIGNE	VICHY	03:00	02:15	03:00	02:15	03:00	03:00	02:15	03:00	02:15	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h45-16h	13h45-16h	13h45-16h
MT 2	003045	E. E.	N O		VIEURE	03:10	02:05	03:10	02:05	03:00	03:10	02:05	03:10	02:05	24,00	1h30	08h35-11h45	08h35-11h45	08h35-11h35	08h35-11h45	08h35-11h45	13h15-15h20	13h15-15h20	13h15-15h20
MT I	003046	E. P.	N		VILLEBR ET	03:00	01:30	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	24,00	02h	8h30-11h30	8h30-11h30	09h00-12h00	8h30-11h30	8h30-11h30	13h30-15h00	13h30-16h30	13h30-15h00
MT I	003046	E. P.	N		VILLEBR ET (Classe élémentaire)	03:30	02:30	03:30	01:00	03:00	03:30	02:30	03:30	01:00	24,00	1h30	8h30-12h	8h30-12h	09h00-12h00	8h30-12h	8h30-12h	14h00-16h30	14h00-15h00	14h00-16h30
MT 2	003046	E. P.	N		VILLEFRANCHE-D'ALLIER	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	1h30	8h45-12h00	8h45-12h00	09h00-12h00	8h45-12h00	8h45-12h00	13h30-15h30	13h30-15h30	13h30-15h30
ML I	003046	E. P.	N	LE CHENE ET LE ROSEAU	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	03:00	03:00	03:00	01:30	03:00	03:00	03:00	03:00	01:30	24,00	1h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h30-16h30	13h30-15h00	13h30-16h30



ML 003077	E.	O	LES CLADETS	YZEURE	03:00	02:00	03:00	02:00	03:00	03:00	03:00	03:00	02:00	24,00	2h	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	13h50-15h50	13h50-15h50	13h50-16h50	15h45	15h45	15h45
ML 003077	E.	O	LES CLADETS	YZEURE	03:00	02:00	03:00	02:00	03:00	03:00	03:00	03:00	02:00	24,00	2h	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	13h45-15h45	13h45-15h45	13h45-16h45	15h45	15h45	15h45
ML 003077	E.	O	LOUISE MICHEL	YZEURE	03:00	03:00	03:00	02:00	03:00	03:00	02:00	03:00	02:00	24,00	2h	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	8h50-11h50	13h40-16h40	13h40-16h40	13h40-16h40	13h40	13h40	13h40
ML 003087	E.	O	JACQUES PREVERT	YZEURE	03:05	02:10	03:05	02:10	03:00	03:05	02:10	03:05	02:10	24,00	2h	8h50-11h55	8h50-11h55	08h50-11h50	8h50-11h55	8h50-11h55	13h50-16h00	13h50-16h00	13h50-16h00	13h50	13h50	13h50
ML 003095	E.	O	JACQUES PREVERT	YZEURE	03:15	02:00	03:15	02:00	03:00	03:15	02:00	03:15	02:00	24,00	2h05	08h45-12h00	08h45-12h00	8h50-11h50	08h45-12h00	08h45-12h00	14h05-16h05	14h05-16h05	14h05-16h05	14h05	14h05	14h05



PREFET DE L'ALLIER

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**  
*DEVELOPPEMENT DURABLE*  
GA/GB

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition de la Commission  
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 portant modification de cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 rend nécessaire le réexamen de l'arrêté susvisé du 10 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de la CLE du SAGE de la Sioule telle que fixée par l'arrêté susvisé du 10 décembre 2011 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 susvisé modifiant la composition de la CLE du SAGE de la Sioule est abrogé.

**ARTICLE 2** – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	Mme Nicole ROUAIRE Conseillère régionale  M. Christian BOUCHARDY Conseiller régional  M. Luc BOURDUGE Conseiller régional
CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE	M. René ROULLAND Conseiller général
CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME	M. Alain ESCURE Conseiller général  M. Lionel MULLER Conseiller général  M. Michel GIRARD Conseiller général
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER	M. Dominique BIDET Conseiller général  M. Daniel ROUSSAT Conseiller général  Mme Anne-Marie DEFAY Conseillère générale
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Pascal ESTIER Conseiller municipal des Ancizes-Comps  Mme Claire LEMPEREUR Maire de Montaigut-en-Combraille  Mme Martine BONY Maire de Vernines

	<p>M. Daniel SAUVESTRE Maire de Chateauneuf-les-Bains</p> <p>Mme Jeannette VIALETTE-GIRAUD Maire de Saint-Pierre-le-Chastel</p> <p>M. Pierre FAURE Adjoint au Maire de Montfermy</p>
<p>ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</p> <p>DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME</p>	<p>M. Charles SCHIETTEKATTE Vice-Président de la Communauté de Communes d Menat</p> <p>M. Marc GIDEL Conseiller communautaire de la Communauté de Communes "Cœur de Combrailles"</p>

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
<p>ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE- DOME</p>	<p>M. Mohand HAMOUMOU</p> <p>Vice-Président de la Communauté de communes "Volvic, Sources et Volcans"</p>
<p>COMMUNES DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER</p>	<p>M. Emmanuel FERRAND</p> <p>Adjoint au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule</p> <p>M. Patrick BERTRAND Adjoint au Maire de Contigny</p> <p>M. Pierre LENVOISÉ Maire de Vicq</p> <p>M. André BIDAUD Maire de Chantelle</p> <p>M. Gérard BOISSONNET Maire de Louroux-de-Bouble</p> <p>M. Yves MAUPOIL Maire de Monestier</p>
<p>ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER</p>	<p>M. Daniel REBOUL</p> <p>Président de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble</p> <p>M. Gilles JOURNET Vice-Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois</p>



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jean MICHEL Maire de Lapeyrouse Président du SMADC</li> </ul>
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE (SMAT du Bassin de Sioule)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pierre A. TERIITEHAU Représentant de la communauté de communes de Sioule, Colettes et Bouble Délégué au SMAT</li> </ul>
PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE	Mme Agnès MOLLON Déléguée au Parc
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Pascal VERNISSE Conseiller général de l'Allier

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME (DELEGATION DE RIOM)	- le Président ou son représentant

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUCON-GANNAT	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'ELECTRICITE REGION AUVERGNE	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS - REGION AUVERGNE	- la Présidente ou son représentant
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE TOURISME AUVERGNE (UNAT)	- la Présidente ou son représentant
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant

FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	- le Président ou son représentant
FEDERATION DU PUY-DE-DOME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA LOIRE (LOGRAMI)	- le Président ou son représentant
U.F.C. QUE CHOISIR 63	- le Président ou son représentant
DELEGATION REGIONALE D'ELECTRICITE DE FRANCE	- le Président ou son représentant
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE (C.E.N. AUVERGNE)	- la Présidente ou son représentant

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire –Bretagne ou son représentant
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
PREFECTURE DE L'ALLIER	- le Préfet de l'Allier ou son représentant
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	- la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

<b>Organismes</b>	<b>Représentés par</b>
M.I.S.E.N DU PUY-DE-DOME (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 63)	- le Directeur départemental des Territoires de Puy-de-Dôme ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. du Puy-de- Dôme ou son représentant

	- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Puy-de-Dôme – ou son représentant
M.I.S.E.N DE L'ALLIER (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 03)	- le Directeur départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. de l'Allier ou son représentant - le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Allier ou son représentant
M.I.S.E.N DE LA CREUSE (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 23)	- le Chef de la M.I.S.E.N. de la Creuse ou son représentant
D.R.E.A.L. AUVERGNE (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne)	- Deux représentants
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	- la Déléguée régionale Allier-Loire Amont ou son représentant
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) Délégation interrégionale Massif Central	- le Délégué interrégional Massif Central ou son représentant

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 4** - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

**Fait à CLERMONT-FERRAND, le 8 juillet 2014**

**P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général suppléant,  
signé Hélène GERONIMI  
Sous-Préfète de l'arrondissement  
d'Issoire**

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DIRECCTE Auvergne**  
**Unité Territoriale de l'Allier**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP 420449811**  
**N° SIRET : 42044981100025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 25 juin 2014 par Monsieur Daniel RELIN, en qualité de gérant, pour l'organisme RELIN Daniel dont le siège social est situé 5, route des Quatre Vents à TREVOL (03460) et enregistré sous le N° SAP 420449811 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 juin 2014  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Allier,  
 Yves CHADEYRAS

**Décision relative****à la désignation des Inspecteurs du Travail du département de l'Allier en charge d'une section d'inspection du travail****et à la désignation des Contrôleurs du travail affectés à chacune des sections.****Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et R 8122-4

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail

Vu les arrêtés ministériels des 26 juin 1997, 9 juillet 1999, 10 juin 2008 et 5 mars 2010 nommant respectivement Messieurs GALLET Denis, DELPLANQUE Philippe, ARCANGER Dominique et Madame MADET - MINOT Laetitia, inspecteurs du travail dans le département de l'Allier,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2014 nommant Messieurs Jean-Daniel BOCCIARELLI et Jérôme GARRIER inspecteurs du travail et les affectant à la DIRECCTE Auvergne, unité territoriale de l'Allier

Vu la décision du 25 Février 2014 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la circonscription régionale d'Auvergne,

## **Décide**

**Article 1** : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés sur chacune des sections suivantes du département :

### **Section d'inspection du travail n° 1 "Section de Moulins"**

**Denis GALLET – Inspecteur du travail**

**Contrôleurs du travail :**

- **Marie-Noëlle DUFOUR**
- **Maryse ZELLNER**

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- BOURBON L'ARCHAMBAULT

- CHEVAGNES

- DOMPIERRE SUR BESBRE

- LE DONJON

- JALIGNY SUR BESBRE

- LE MONTET

- LURCY LEVY

- MOULINS OUEST
- MOULINS SUD
- NEUILLY LE REAL
- SOUVIGNY
- YZEURE

A l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,
- entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

### **Section d'inspection du travail n° 2 "Section de Montluçon"**

**Philippe DELPLANQUE – Inspecteur du travail**

**Jean-Daniel BOCCIARELLI – inspecteur du travail**

**Contrôleurs du travail :**

- **Evelyne LURAT**
- **Yves WEYMIENS**

Localisation : MONTLUCON

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CERILLY

- DOMERAT – MONTLUCON NORD OUEST

- HERISSON

- HUIREL

- MARCILLAT EN COMBRAILLES

- MONTLUCON EST

- MONTLUCON NORD EST

- MONTLUCON OUEST

- MONTLUCON SUD

A l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

- entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

### **Section d'inspection du travail n° 3 "Section de Vichy"**

**Dominique ARCANGER - Inspecteur du travail**

**Jérôme GARRIER – Inspecteur du travail**

**Contrôleurs du travail :**

- **Sandrine BOCQUET**

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CUSSET NORD

- CUSSET SUD



- ESCUROLLES

- LAPALISSE

- LE MAYET DE MONTAGNE

- VARENNES SUR ALLIER, communes de BILLY, MAGNET, SAINT FELIX, SAINT GERMAIN DES

FOSSSES et SEUILLET

- VICHY NORD

- VICHY SUD

A l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

- entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi qu'entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

#### **Section d'inspection du travail n° 4 "Section agricole Allier élargie"**

**Laetitia MINOT – Inspectrice du travail**

**Contrôleurs du travail :**

- **Nicolas GUY**
- **Vanessa RAYNAUD**

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

1 - Professions agricoles, telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

2 - Entreprises, quelle que soit leur activité référencée dans la nomenclature d'activités françaises, dans les cantons de :

- CHANTELLE

- COMMENTRY

- EBREUIL

- GANNAT

- MONTMARAULT

- SAINT POURCAIN SUR SIOULE

-VARENNES SUR ALLIER, communes de BOUCE, CRECHY, LANGY, MONTAIGU LE BLIN, MONTOLDRE, RONGERES, SAINT GERAND LE PUY, SAINT LOUP, SANSSAT et VARENNES-SUR-ALLIER

3 - Entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier, ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

**Article 2 :** Le contrôle de l'application de la législation du travail concernant les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure relève de la compétence de la section d'inspection du travail dans laquelle est situé cet établissement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des inspecteurs, leur remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

**Article 4 :** Le responsable de l'Unité territoriale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

**Article 5 :** La présente décision annule les décisions précédentes de même objet et entrera en vigueur dès parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier. .

Fait à Moulins, le 7 juillet 2014

P/Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Allier  
Yves CHADEYRAS

**Extrait de l'Arrêté n° 1872 / 2014 conférant délégation signature à M. Marc FERRAND  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Auvergne**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

**A – CHOMAGE PARTIEL ET TOTAL**

- attribution des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail en cas de réduction temporaire d'activité ou de fermeture d'un établissement pour congés payés – articles R. 5122-2, R. 5122-1, R. 5122-6 et R. 5122-10.

- examen de la situation des salariés en cas de suspension d'activité imputable à la fermeture temporaire d'un établissement au-delà de trois mois – article R. 5122-8.

- remboursement aux employeurs d'une fraction de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-8 et L. 3423-9 du code du travail, destinée à assurer en cas de privation partielle d'emploi, la rémunération mensuelle minimale garantie – articles R. 3232-3 et R. 3232-4 du code du travail.

- paiement direct aux salariés, des allocations spécifiques de chômage partiel prévues par l'article L. 5122-1 du code du travail, et de l'allocation complémentaire prévue aux articles L. 3232-5 et L. 3423-9 de ce code, en cas de redressement ou liquidation judiciaire, ou de difficultés financières de l'employeur – articles R. 5122-22 et R. 3232-6 du code du travail.

- conclusion des conventions pour le temps réduit indemnisé de longue durée – article D. 5122-45 du code du travail.

- attribution des allocations du régime de solidarité prévues aux articles L. 5423-1 et suivants du code du travail - convention Etat/UNEDIC du 31 mars 1984, article 2.

- refus d'attribution, de renouvellement ou du maintien du revenu de remplacement prévu à l'article L. 5421-1 du code du travail, sur le fondement des articles R. 5426-3 et R. 5426-4 de ce code ; exclusion temporaire ou définitive de ce revenu sur le fondement de l'article L. 5411-6 de ce code, y compris en matière de recours gracieux après avis de la commission départementale spécialisée prévue par les articles R. 5426-8 et suivants du code du travail.

**B – FORMATION PROFESSIONNELLE ET QUALIFICATION DES ACTIFS**

- recouvrement des indus en matière de rémunérations de stages et charges sociales s'y rapportant, lorsque le recouvrement n'a pu être obtenu par l'organisme auquel a été confiée la gestion de la rémunération - articles R. 6341-45 et suivants du code du travail.

- liquidation de la fraction des rémunérations et charges sociales remboursables, en vertu des articles L. 6341-2 et R. 6341-44 du code du travail, aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs qui suivent des stages agréés par l'Etat.
- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public.
- décision dans le cadre de la procédure d'urgence à l'opposition d'engagement et du maintien d'apprentissage dans les entreprises prévue aux articles L. 6225-4 à L. 6225-7 et R. 6225-7 du code du travail.
- procédure d'opposition à l'engagement d'apprentis – articles L. 6225-2 et L. 6225-3 du code du travail.
- délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation
  - loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
  - loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
  - décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
  - décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.
- conventions pluriannuelles d'objectif entre l'Etat et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience
  - circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs
  - circulaire n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
  - circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.
- procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation
  - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
- habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les Titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
  - décret n° 2002-1029 du 2 août 2002
  - arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
- conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – articles D. 5121-6 à D. 5121-13 du code du travail.

## **C – EMPLOI**

- conclusion des conventions de chômage partiel prévues aux articles L. 5122-2 et D. 5122-38 à D. 5122-42, D. 5122-35 et D. 5122-37 du code du travail, destinées à éviter les licenciements ou à en réduire le nombre - article D. 5122-35 du code de du travail.

- conclusion des conventions du fonds national de l'emploi prévues à l'article R. 5123-5 et R. 5121-24 et R. 5121-25 du code du travail en application des articles L. 5112-1, R. 5111-1 et suivants, et L. 5123-1 à L.5123-3 de ce code.
- conclusion des conventions destinées à faciliter l'insertion sociale de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion, par l'exercice d'une activité professionnelle, prévues aux articles L. 5132-1 à L. 5132-17, R. 5132-1 à R. 5132-47 du code du travail.
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L. 7232-1 du code du travail.
- délivrance du récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R. 7232-18 et suivants du code du travail).

#### **D – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

- décisions concernant les demandes d'autorisation de travail présentées par des étrangers, en vue d'exercer une activité salariée en France métropolitaine – article R. 5221-1 du code du travail.
- pénalité administrative pour déclarations inexactes ou incomplètes (articles L. 5426-5, R. 5426-15 à 17 du code du travail).
- décisions de réduction, de suspension ou de suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement (articles L. 5412-1 et 2, L. 5426-2 et 9, R. 5426-1, R.5426-3 à 14 du code du travail)
- délivrance et renouvellement des autorisations de travail (articles L. 5221-2, L. 5221-4, L. 8251-1, R. 5221-1, R. 5221-12, R. 5221-17, R. 5221-32, R. 5221-47, R. 5221-48, R 5221-28 du code du travail) à l'exclusion des autorisations de travail mentionnées aux 6° et 7° de l'article R. 5221-3 précité et de toutes celles concernant des étrangers titulaires de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » visée à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'autorisation provisoire de séjour visée à l'article L.311-11 du même code.

#### **E - EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE**

- décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

**F – TRAVAILLEURS HANDICAPES**

- suivi de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements occupant plus de 20 salariés prévue à l'article L.5212-1 du code du travail - articles R.5212-1 et R.5212-31 du code du travail

- décisions concernant les subventions d'installation aux travailleurs handicapés, après avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) - articles D.5213.-52 à D.5213-61 du code du travail.

- décisions concernant :

- les primes de reclassement – articles L.5213-4 et D. 5213-15 à D. 5213-21.

- les conclusions de conventions au titre du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés – article L.5213-10 du code du travail.

- décisions RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap) - articles L. 5213-11, L.5213-12 et R.5213-39 à R.5213-51 du code du travail

- avenants financiers Entreprises Adaptées - articles L.5213-19 et R.5213-68 du code du travail

**G – SALAIRES**

- détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile - articles L.7422-5 et L.7422-6 du code du travail.

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile - article L.7422-2 du code du travail.

- fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvrières exécutant des travaux à domicile - article L.7422-6 du code du travail.

**H – 1 GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CATEGORIES C DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Appartenant aux corps suivants :

- adjoints administratifs

**H – 2 GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CERTAINS CORPS DE CATEGORIES A ET B DES SERVICES EXTERIEURS DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Appartenant aux corps suivants :

- inspection du travail

- contrôleurs du travail

- décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir.

- décret du 25 septembre 1992 relatif au décret précité.

**I– INSERTION**

- Les agréments des entreprises solidaires – L.3332-17-1 du code du travail.
- Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la « garantie jeunes » - décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 2** : Champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Marc FERRAND, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de l'Allier, tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3** : Monsieur Marc FERRAND, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'empêchement, aux adjoints de celui-ci, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4**: Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2014 et abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1436/2014 du 13 juin 2014.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **28 juillet 2014**

Le Préfet

Arnaud COCHET

**Extrait de l'Arrêté n° 2014/Direccte/15 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc FERRAND directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'ALLIER**

**Article 1<sup>er</sup>**: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Allier, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne, dans les domaines de compétences prévus à

l'article 1er de l'arrêté n°1872/2014 du 28 juillet 2014 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement à :

Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail  
Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Allier, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

à

- Madame Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'empêchement de celle-ci :

à

- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef du service métrologie.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2014/direccte/07 du 17 juin 2014 pris par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne dans le cadre des attributions et compétences Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'ALLIER ;

**Article 4 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

**Signé**

Marc FERRAND



**Extrait de l'Arrêté N° 2014 / DIRECCTE / 19**  
**Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du**  
**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi (Direccte)**  
**en matière de législation du travail et de l'emploi**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FERRAND, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions relatives aux pouvoirs propres qui lui sont conférés par les dispositions en vigueur ou délégués par le ministre du Travail aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Travail »

Et par empêchement :

- Monsieur Gérard MONNET, directeur adjoint du travail
- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

**Pour les décisions suivantes :**

**REGIME GENERAL**

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<b><i>REGLEMENT INTERIEUR</i></b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR</b>	
Retrait ou modification d'une clause du règlement intérieur	L 1322-3 du code du travail L 1322-1 du code du travail
<b><i>DUREE DU TRAVAIL</i></b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL</b>	
Travail en continu	R 3132-14 du code du travail
Mise en place d'équipes de suppléance	R 3132-14 du code du travail
Dépassement de la durée maximale quotidienne en cas de recours aux équipes de suppléance	R 3132-15 du code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne	D 3121-18 du code du travail
Travail de nuit : dérogation à la durée quotidienne	R 3122-13 du code du travail

Affectation à un poste de nuit	R 3122-17 du code du travail
<b>CHSCT</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX CHSCT</b>	
En cas de désaccord entre les parties, décision sur recours sur détermination du nombre de CHSCT distinct et fixation des mesures de coordination dans les établissements ≥ 500 salariés	L 4613-4 du code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés si la nature des travaux l'impose	L 4611-4 du code du travail
<b>SANTE SECURITE</b>	
<b>1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR MISES EN DEMEURE ET DEMANDE DE VERIFICATION</b>	
Recours hiérarchique contre les mises en demeure prévues à l'article L 4721-4 (mises en demeure de l'IT ou du CT) et demande de vérification prévue à l'article L 4722-1 du code du travail	L 4723-1 du code du travail R 4723-1 à R 4723-4 du code du travail
<b>2/ DECISIONS ADMINISTRATIVES DE SANTE SECURITE</b>	
Obligations du maître d'œuvre pour la conception des lieux de travail : décision de dispense de l'application des dispositions du chapitre sur les risques d'incendie et d'explosion et évacuation notamment dans les cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants	R 4216-32 du code du travail
Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail : décision de dispense d'application temporaire ou permanente d'une partie des prescriptions relatives aux risques incendie et d'explosions et évacuation lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une des prescriptions	R 4227-55 du code du travail
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans le local	R 4152-17 du code du travail
<b>SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL</b>	
<b>Organisation des services de santé au travail :</b> Autorisation lors du choix d'organisation du service de santé au travail par l'employeur en cas d'opposition du CE ou des DP	D 4622-3 du code du travail R 4622-4 du code du travail

<p><b><u>Services de santé au travail d'entreprise ou communs aux entreprises constituant une UES :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'agrément</li> <li>- Décision de retrait d'agrément ou délivrance d'un agrément limité dans le temps</li> </ul> <p>Autorisation de maintien du service de santé au travail en cas de réduction de l'effectif au-dessous des plafonds prévus</p>	<p>R 4622-15 du code du travail D 4622-17 du code du travail</p> <p>D 4622-19 du code du travail D 4622-20 du code du travail</p> <p>D 4622-21 du code du travail</p>
<p><b><u>Services de santé au travail interentreprises, secteurs médicaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de création d'un service de santé au travail interentreprises</li> <li>- Autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</li> <li>- Accord de dérogation quant au nombre de médecins du travail affecté à un secteur médical</li> <li>- Décision d'approbation, d'agrément, de refus d'agrément</li> </ul>	<p>D 4622-24 du code du travail D 4622-29 du code du travail</p> <p>D 4622-30 du code du travail</p> <p>D 4622-33 du code du travail</p> <p>D 4622-35 et 36 du code du travail D 4622-39 du code du travail D 4622-41 du code du travail</p>
<p><b><u>Surveillance médicale des salariés temporaires :</u></b></p> <p>Décision de dérogation à l'affectation exclusive d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires</p>	<p>D 4625-7 du code du travail</p>
<p><b>INJONCTIONS CRAM</b></p>	
<p><b>DECISIONS SUR RECOURS</b></p>	
<p>Décisions sur recours formés contre les injonctions CRAM relatives à des mesures de prévention à l'encontre d'une entreprise</p>	<p>L 422-4 du code de la sécurité sociale et arrêté du 16/09/1977 modifié</p>
<p><b>3/PREVENTION DE LA PENIBILITE</b></p> <p><b><i>Articles L138-29 et suivants du code de la sécurité sociale</i></b></p>	
<p>Décision et notification du taux de pénalité à la quelle est soumise l'entreprise qui n'est pas couverte par un accord ou un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité alors qu'elle rentre dans le champ d'application de cette obligation</p>	<p>R 138-35 à 37 du code de la sécurité sociale</p>

<b>4/ AUTRES DECISIONS</b>	
Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail
Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	D 3141-11 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 3341-2 et R 3341-4 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	L 4614-15 et R 4614-25 du code du travail
<b>OBLIGATIONS DES ENTREPRISES POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>  <b>Articles L2242-5 et suivants du code du travail</b>	
Décision et notification du taux de pénalité à laquelle est soumise l'entreprise d'au moins cinquante salariés qui n'est pas couverte par un accord collectif ou à défaut un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle Etablissement du titre de perception correspondant à cette pénalité	R 2242-5 à 8 du code du travail
<b>MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE GENERATION</b>  <b>Articles L 5121-6 et suivants du code du travail</b>	
Mise en demeure de régulariser sa situation signifiée à l'entreprise qui n'a pas respecté son obligation d'être couverte par un accord collectif ou un plan d'action relatif à la formation et insertion durable des jeunes dans l'emploi , à l'emploi des salariés âgés et à la transmission des savoirs et des compétences	L 5121-14 du code du travail
Décision et notification du montant de la pénalité à laquelle est soumise l'entreprise qui n'a pas, à l'issue de la mise en demeure du directeur régional de la DIRECCTE, respecté son obligation d'être couverte par un accord collectif ou un plan d'action relatif à la formation et insertion durable des jeunes dans l'emploi , à l'emploi des salariés âgés et à la transmission des savoirs et des compétences	R 5121-34 du code du travail

## SECTEUR TRANSPORT

<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
<b>DECISIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL</b>	
Modalités de dérogations à la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	Article 5 (2ème alinéa) du Décret n°2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs
Décision sur l'application de la réglementation en cas de désaccord entre les représentants de la SNCF et les délégués au Comité de Travail à la Société Nationale des Chemins de Fer Français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 relatif aux comités du travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français
Décision en cas de désaccord sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Travail de suivi de l'application de la réglementation de la durée du travail pour le personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.	Article 27 du Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 relatif aux modalités d'application du code du travail concernant la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

## SECTEUR AGRICOLE

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
<b>1/ DEROGATIONS A LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE MOYENNE POUR UN TYPE D'ACTIVITES SUR UNE ZONE GEOGRAPHIQUE SUPRADEPARTEMENTALE</b>	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activités sur un plan interdépartemental	R.713-25 du code rural
<b>2/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL</b>	
Décision imposant un mode d'enregistrement des horaires de travail	R 713-44 du code rural
Dérogation au repos quotidien	D 714-19 du code rural
Equipes de suppléance et travail en continu	R.714-13 du code rural
<b>HEBERGEMENT</b>	
<b>RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS PORTANT SUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES</b>	
Dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes	R.716-16 du code rural
Dérogation aux dispositions générales concernant les hébergements des travailleurs saisonniers	R.716-25 du code rural

<b>SANTE AU TRAVAIL</b>	
<b>1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX</b>	
Décision sur la fréquence des examens complémentaires réalisés par un service autonome de santé au travail	R.717-21 du code rural
<b>2/ DECISIONS RELATIVES AUX SERVICES AUTONOMES D'ENTREPRISE</b>	
Autorisation d'organiser un service autonome d'entreprise et retrait d'autorisation	R.717-44 du code rural
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé au travail d'entreprise	R.717-47 du code rural
<b>3/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL INFIRMIER</b>	
Dérogation à la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples	R.716-54 du code rural
<b>4/ DECISIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>	
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par les sections de santé au travail et les associations spécialisées	R.717-67 du code rural
<b>5/ ORGANISATION DE LA PREVENTION</b>	
Décision d'homologation des dispositions générales de prévention	R.751-158 du code rural

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités territoriales à effet de signer, dans le ressort géographique de leur unité territoriale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'inspection du travail,
- et dans les domaines ci-après :

## Domaines d'intervention concernés :

Côte	Nature du pouvoir	Références du Code du travail et du Code rural.
<b>EMPLOI</b>		
A1	Décision de suspension du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; R. 6225-9 du code du travail.
A2	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage.	
A3	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis.	
B	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs.	L. 1253-17 et D. 1253 - 7 à D. 1253-11 du code du travail.
C	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail.
D	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs.	R. 1253-27 du code du travail.
E	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail.
F	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail.
G	Formation professionnelle et certification : délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE, gestion des crédits.	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 R. 6341-45 à R. 6341-48 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
<b>H</b>	<b>Licenciements économiques</b> <b>Articles L 1233-2 et suivants du code du travail</b>	
<b>-A-</b> <b>Entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi</b>		
H1	-Avis à l'employeur en cas d'irrégularité de procédure	Articles L 1233-53, L 1233-56
H2	- Observations sur les mesures sociales	

<b>-B-</b> <b>Entreprises soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)</b>		
	1- <u>actes administratifs concernant l'ensemble des PSE :</u>	
H3	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	Article L. 1233-57 et suivants
H4	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure	
H5	Observations ou propositions concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	
H6	Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	Article L 1233-57-2, L1233-57-3 et L 1233-58
H7	Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi	
H8	<p><u>2 : - Cas particulier d'un PSE dans une entreprise en liquidation judiciaire pour les décisions limitée aux PSE concernant moins de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur la validation de l'accord collectif majoritaire relatif au plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision portant sur l'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi</li> </ul>	Article L 1233-58
<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>		
I1	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel.	L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail.
I2	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise.	L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail.  L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail.
I3	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel.	L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail.
I4	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site.	L. 2312-5 ; R. 2312-1 du code du travail.



15	<p>Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise.</p> <p>Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise</p>	<p>L. 2327-7 du code du travail ;</p> <p>R. 2327-3 du code du travail.</p>
16	<p>Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise.</p> <p>Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise</p>	<p>L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail.</p> <p>L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail.</p>
17	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail
18	Décision de suppression du mandat de délégué syndical.	L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
19	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale.	L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail.
110	<p>Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges.</p> <p>Désignation d'un remplaçant au comité de groupe.</p>	<p>L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail.</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail.</p>
111	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail.
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>		
J	<p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail.</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées.</p>	<p>L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail.</p> <p>R. 713-26 du code rural.</p> <p>L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail.</p> <p>R. 713-28 et R. 713-32 du code rural.</p> <p>R. 713-44 du code rural.</p>
<b>SANTE ET SECURITE</b>		
K	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses.	<p>L. 4721-1 à L. 4721-3 ;</p> <p>R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail.</p>
L	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier.	R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail.
M	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager les lieux de travail pour les handicapés.	R. 4214-27 du code du travail.

N	Obligation de prévoir des douches.	Art. 3, arrêté du 23/7/1947 modifié.
O	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale.	Arrêté du 11/7/1977.
P	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux.	L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail.
Q	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires.	Art. 85 décret du 28/9/1979 relatif aux établissements pyrotechniques.
R	Décision accordant l'agrément à un débit de boisson en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément  Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément.	L. 4153-6, R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail.
<b>DIVERS</b>		
S	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée.	L. 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.
T	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale.	L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Allier (03), les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi visés à l'article 2 dans le ressort du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS la subdélégation de signature sera exercée, **à l'exception des actes visés au point H6 et H7 de l'article 2**, par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian POUDEIROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal (15), les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi visés à l'article 2 dans le ressort du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEIROUX la subdélégation de signature sera exercée, **à l'exception des actes visés au point H6 et H7 de l'article 2**, par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire (43), les décisions, actes administratifs, avis

et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi visés à l'article 2 dans le ressort du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD la subdélégation de signature sera exercée, **à l'exception des actes visés au point H6 et H7 de l'article 2**, par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Madame **Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme (63), les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi visés à l'article 2 dans le ressort du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD la subdélégation de signature sera exercée, **à l'exception des actes visés au point H6 et H7 de l'article 2**, par :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
- Madame Anne Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

**Article 7** : Lorsque les projets de licenciements collectifs pour motif économique visés en H de l'article 2 portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité territoriale dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

**Article 8** : En cas d'absence du responsable de l'unité territorialement compétent, délégation est donnée à effet de viser les actes visés aux points H6 et H7 de l'article 2 à :

- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie »
- Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Travail »
- Madame Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Concurrence-Consommation »

**Article 9** : L'arrêté n°2014/DIRECCTE/14 du 11 juillet 2014 est abrogé.

**Article 10** : Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim et les délégataires désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne, ainsi qu'à celui des quatre préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

**Signé**

Marc FERRAND

**DIRECCTE Auvergne**  
**Unité Territoriale de l'Allier**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP 802531863**  
**N° SIRET : 80253186300016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 23 juin 2014 par Monsieur Patrick DENIS en qualité de gérant, pour l'organisme DENIS Patrick (nom commercial STOP SOUCIS) dont le siège social est situé 16 La Garenne à BEAULON (03230) et enregistré sous le N° SAP 802531863 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 23 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Allier,

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1435/14 du 13 juin 2014**  
**Objet : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie**

Article 1er : Monsieur Jean-Marc BOUDET, Président de l'AAPPMA « La Truite » d'EBREUIL-CHOUVIGNY est autorisé à organiser deux concours de pêche à la ligne sur la rivière « La Sioule », dans le but de promouvoir la pêche de loisirs.

Article 2 : Ces concours auront lieu aux dates suivantes :

- le dimanche 6 juillet 2014 (de 9 heures à 11 heures) au lieu-dit « Le Soult » au camping municipal de CHOUVIGNY,

- le dimanche 3 août 2014 (de 9 heures à 11 heures) le long du camping municipal d' EBREUIL (en amont du barrage de la Sioule).

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra matérialiser sur les rives concernées, les limites du linéaire autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer, avant le concours de pêche, qu'il détient les droits de pêche (écrits) pour les secteurs cités à l'article 2. Ces droits de pêche auront pu être acquis, loués ou sous-loués ou mis à la disposition de l'AAPPMA.

Article 4 : Les différents concurrents devront respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce en vigueur, et plus particulièrement celle concernant les cours d'eau de 1ère catégorie. Ils devront avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires et faire partie d'une AAPPMA. Des contrôles pourront être réalisés par les agents chargés de la police de la pêche.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation d'hameçons sans ardillon ou dont l'ardillon a été éliminé,
- déversement préalable de truites surdensitaires provenant d'une pisciculture agréée afin de soulager la pression sur le peuplement naturel,
- remise à l'eau des poissons après contrôle par les commissaires.

Article 5 : La rivière « La Sioule » est fréquentée par les espèces Saumon et Truite. Au début de l'épreuve et/ou par une note délivrée à chaque pêcheur avant l'épreuve, le bénéficiaire de la présente autorisation attirera l'attention des compétiteurs sur la présence de ces deux espèces. Il expliquera les caractères de différenciation entre la truite et le saumon. Il demandera à chaque compétiteur de noter, pour chaque capture, l'espèce concernée, ainsi que le temps de pêche total entre le début et la fin de l'activité halieutique effective.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation rappellera les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 3227/13 du 11/12/2013 relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'allier qui précise que sur certaines zones de la rivière Sioule, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple, les modes de pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux leurres artificiels, sont interdits.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'ONEMA dans un délai de deux mois après les dates des concours, un compte-rendu des épreuves, faisant apparaître le nombre et le poids par espèce capturée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA d'EBREUIL-CHOUVIGNY par les soins du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
 Le Sous-Préfet de Montluçon,  
 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
 Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,  
 Le Directeur Départemental des Territoires,  
 Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
 Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,  
 Le Chef du Service Environnement,  
 Nicolas VENTRE

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1481/14 du 19 juin 2014**  
**Objet : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1ère catégorie**

**Article 1er :** Monsieur GAILLARDIN, Président de l'AAPPMA « La Truite du Sichon » à CUSSET est autorisé à organiser un concours de pêche à la mouche et en no kill sur la rivière « Le Sichon », dans le but de promouvoir la pêche de loisirs.

**Article 2 :** Ce concours aura lieu le dimanche 7 septembre 2014.  
 Le secteur concerné par ce concours est la rivière « Le Sichon », de l'école maternelle, rue Liandon à Cusset jusqu'en amont des derniers enrochements situés au Gué Chervais.

Le jour du concours, ces limites seront matérialisées sur le terrain par des panneaux.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer, avant le concours de pêche, qu'il détient les droits de pêche (écrits) pour les secteurs cités à l'article 2. Ces droits de pêche auront pu être acquis, loués ou sous-loués ou mis à la disposition de l'AAPPMA.

**Article 4 :** Les différents concurrents devront respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce en vigueur, et plus particulièrement celle concernant les cours d'eau de 1ère catégorie. Ils devront avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires et faire partie d'une AAPPMA. La carte journalière n'est pas autorisée. Des contrôles peuvent être réalisés par les agents chargés de la police de la pêche.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation d'hameçons sans ardillon ou dont l'ardillon a été éliminé,
- déversement préalable de truites surdensitaires provenant d'une pisciculture agréée afin de soulager la pression sur le peuplement naturel,
- utilisation de la seule technique de la pêche à la mouche avec remise à l'eau des poissons après contrôle par les commissaires.

**Article 5 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'ONEMA dans un délai de deux mois après les dates des concours, un compte-rendu des épreuves, faisant apparaître le nombre de captures par espèces ainsi que le nombre de participants.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA de la « Truite du Sichon » à CUSSET par les soins du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
 Le Sous-Préfet de Vichy,  
 Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
 Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,  
 Le Directeur Départemental des Territoires,  
 Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
 Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,  
 Le Chef du Service Environnement,  
 Nicolas VENTRE.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1496/14 du 24 juin 2014**  
**Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques**

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : bureau d'études AQUABIO représenté par Madame Stéphanie RIOM

Adresse : ZAC du grand bois - 33750 SAINT-GERMAIN DU PUCH

Téléphone : 05.57.24.57.21

Mail : [aquabio@wanadoo.fr](mailto:aquabio@wanadoo.fr)

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| • Jérémy AUBOIN          | - Céline MORTON       |
| • Karim ZMANTAR          | - Pierre PETITCOLIN   |
| • Anthony ANTOINE        | - Sébastien PREVOST   |
| • Sébastien BASSOMPIERRE | - Jérôme SIMON        |
| • Angèle LORIENT         | - Loïc CHAPEY         |
| • Claire DESCAMPEAUX     | - Camille PICHARD     |
| • Damien GAILLARD        | - Stéphanie RIOM      |
| • Aurélie GUINANT        | - Christelle GISSET   |
| • Elie GARCELON          | - Rémy MARCEL         |
| • Marie PONS             | - Julien ROBINET      |
| • Romain ZEILLER         | - Eva AUZERIC         |
| • Marie COURSOLLES       | - Emmanuel GARCELON   |
| • Lise HUMBERT           | - Benjamin POUJARDIEU |
| • Jordan ROBINET         |                       |

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, des inventaires piscicoles permettant d'acquies les données nécessaires pour caractériser l'état écologique des masses d'eau doivent être réalisés. Dans ce cadre, le bureau d'études AQUABIO a été missionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour effectuer ces inventaires sur certaines stations du réseau de surveillance. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des pêches électriques.

#### Article 4 : lieux

Ces pêches auront lieu dans les cours d'eau suivants :

- ▶ Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole :
  - La Goutte Champ-loué sur les communes de BRESSOLLES et NEUVY
  - L'Oeil à COMMENTRY
  
- ▶ Cours d'eau de 1<sup>e</sup> catégorie piscicole :
  - L'Arnon à VIPLAIX

#### Article 5 : validité

Les opérations de capture se dérouleront :

- pour le cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : de la date de signature du présent arrêté au 30 septembre 2014
- pour les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie : de la date de signature du présent arrêté au 31 octobre 2014.

#### Article 6 : moyens de capture

- | Appareil de type HERON et MARTIN PECHEUR (constructeur DREAM électronique) ;
- | Appareils de type FEG 1500, 3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 (constructeur EFKO).

#### Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau, vivants, à l'issue des pêches. Les individus appartenant aux espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

#### Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 48 heures avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier et au Président de la FDAAPPMA de l'Allier.

#### Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (D.D.T.), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier et au Président de la FDAAPPMA de l'Allier.



Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au Bureau d'Etudes AQUABIO dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la FDAAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Montluçon,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - Le Directeur Départemental des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,  
Le Chef du Service Environnement,  
Nicolas VENTRE.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1378/14 du 5 juin 2014**  
**Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques**

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Agence Centre-Auvergne ASCONIT CONSULTANTS

Siège social : 3, rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE

Téléphone : 04.73.33.04.88

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- \_ Olivier MAINGOT, chargé d'études,
- Patricia REYES-MARCHANT, Chef de projet,
- Thibaut ROSAK, chargé d'études,
- Sylvain SAXER, chargé d'études,
- Adeline MEUNIER, chargée d'études,
- Sarah MILLET, chargée d'études,
- Anne MOREL, chargée d'études,
- Sabrina PIFFAUT, Chef de projet,
- Baptiste VALLEE, chargé d'études,
- Thomas DUPONT, chargé d'études,
- Nicolas BOIDIN, Chef de projet,
- Jean-Paul MALLET, Chef de département,

Personnes pouvant également participer aux pêches :

- Carole GERET, chargée d'études,
- Pauline BERNARD, chargée d'études,
- Anthony BION, stagiaire,
- Amandine BIJON, chargée d'études,
- Amélie GAUDRIOT, technicienne,
- Christophe HENRY, ingénieur d'études,
- Cédric ROIDE, chargé d'études,
- Emmanuelle MIGNE, chargée d'études,
- Héloïse SPICUZZA-MOCELLIN, chargée d'études,
- Jean-François PARPET, chargé d'études,
- Kathy LABARTHE, chargée d'études,
- Muriel Alix, chargée d'études,
- Pauline GAILLARD, stagiaire,
- Sihem BELHAF, stagiaire,
- Virginie GIRARD, chargée d'études.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

### Article 3 : objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, un programme de surveillance a été établi pour suivre l'état écologique et chimique des eaux de surface. Ce programme de surveillance sur le territoire français est défini par l'arrêté du 29 juillet 2011. Il concerne le recueil de données sur les poissons, y compris les espèces de lamproies et d'écrevisses, inclus ensuite sous le terme générique « poissons ». Les prélèvements hydrobiologiques et le recueil

des données mésologiques associées seront réalisés sur des stations du réseau du programme de surveillance. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des pêches électriques.

#### Article 4 : lieu

Ces pêches électriques seront réalisées sur les 8 stations suivantes :

Nom du point de prélèvement	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
La Bouble à Chareil Cintrat	717430	6573725
Le Sichon à Ferrières sur Sichon	751396	6546415
L'Acolin à Thiel sur Acolin	742885	6601531
La Bouble à Echassières (Pont de Villonne)	693794	656831
Le Roudon à Saligny sur Roudon	757938	6597487
La Queune à Coulandon	719403	6606274
L'oeil à Villefranche d'Allier	686223	6589950
L'Aumance à Hérisson	676128	6602485

#### Article 5 : validité

Les opérations de capture se dérouleront du 10 juin au 31 octobre 2014.

#### Article 6 : moyens de capture

Les pêches seront pratiquées à l'électricité (Méthode de De Lury) au moyen d'un matériel ou portable homologué et conforme à l'arrêté du 2 février 1989.

Ces modèles sont :

- le FEG 7000 de la marque EFKO-ELEKTROFISCHFANGGERÄTE (avec groupe électrogène et transformateur) , de 2004, d'une puissance de 8,1 KW
- le FEG 1500 d'une puissance de 1,5 kW (matériel portable)

#### Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches après avoir été déterminés, pesés et mesurés. Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

#### Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

En application de la circulaire du 29 janvier 2013 et en particulier de son annexe 12, cet accord n'est plus requis pour les agents publics de l'administration ou les agents privés mandatés par l'administration qui ont la faculté d'accéder aux cours d'eau et plans d'eau pour y effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux. Une information préalable des propriétaires riverains, détenteurs des droits de pêche doit néanmoins leur être adressée précisant le contexte, l'objectif et les modalités d'accès aux résultats de l'opération.

#### Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier (ONEMA) et au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier (FDAAPPMA).

#### Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'ONEMA et au Président de la FDAAPPMA de l'Allier.

#### Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence Centre Auvergne ASCONIT Consultants dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la FDAAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

#### Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Vichy,
- Le Sous-Préfet de Montluçon,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,

Le Chef du Service Environnement,

Nicolas VENTRE.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1684/14 du 7 juillet 2014**  
**Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques**

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Agence Centre-Auvergne ASCONIT CONSULTANTS

Siège social : 3, rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE

Téléphone : 04.73.33.04.88

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

Olivier MAINGOT, chargé d'études,  
 Patricia REYES-MARCHANT, Chef de projet,  
 Thibaut ROSAK, chargé d'études,  
 Sylvain SAXER, chargé d'études,  
 Adeline MEUNIER, chargée d'études,  
 Stéphanie ESTEVENON, chargée d'études,  
 Anne MOREL, chargée d'études,  
 Baptiste VALLEE, chargé d'études,  
 Thomas DUPONT, chargé d'études,  
 Nicolas BOIDIN, Chef de projet,  
 Jean-Paul MALLET, Chef de département,

Personnes pouvant également participer aux pêches :

Carole GERET, chargée d'études,  
 Pauline BERNARD, chargée d'études,

- Anthony BION, stagiaire,
- Amandine BIJON, chargée d'études,
- Amélie GAUDRIOT, technicienne,
- Christophe HENRY, ingénieur d'études,
- Cédric ROIDE, chargé d'études,
- Emmanuelle MIGNE, chargée d'études,
- Héloïse SPICUZZA-MOCELLIN, chargée d'études,
- Jean-François PARPET, chargé d'études,
- Kathy LABARTHE, chargée d'études,
- Muriel ALIX, chargée d'études,

- Laura SANDERS, chargée d'études,
- Marie HELCHELSKI, stagiaire.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

#### Article 3 : objet

Dans le cadre de l'élargissement de « l'A71 – montée des volcans », sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, des études relatives aux milieux aquatiques ont été confiées au bureau d'études ASCONIT Consultants. Est notamment prévue, la réalisation d'indices Poisson Rivière permettant de caractériser l'état piscicole des cours d'eau. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des pêches électriques.

#### Article 4 : lieu

Ces pêches électriques seront réalisées sur le site suivant :

Nom du point de prélèvement	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
Ruisseau de Champialoux à Saint Priest d'Andelot	711701	6552698

#### Article 5 : validité

Les opérations de capture sont prévues au cours de la semaine 28 (du 7 au 11 juillet 2014). Toutefois, en cas de conditions hydrologiques défavorables, cette intervention pourra être reportée mais devra être réalisée avant le 31 octobre 2014.

#### Article 6 : moyens de capture

Les pêches seront pratiquées à l'électricité (Méthode de De Lury) au moyen d'un matériel ou portable homologué et conforme à l'arrêté du 2 février 1989.

Ces modèles sont :

- le FEG 7000 de la marque EFKO-ELEKTROFISCHFANGGERÄTE (avec groupe électrogène et transformateur), de 2004, d'une puissance de 8,1 KW ;
- le FEG 1500 d'une puissance de 1,5 kW (matériel portable).

#### Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches après avoir été déterminés, pesés et mesurés. Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

#### Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant le programme et la date capture, au Préfet de l'Allier

(Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier (ONEMA) et au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier (FDAAPPMA).

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'ONEMA et au Président de la FDAAPPMA de l'Allier.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence Centre Auvergne ASCONIT Consultants dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la FDAAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Vichy,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - Le Directeur Départemental des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,  
Le Chef du Service Environnement,  
Nicolas VENTRE.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1497/14 du 24 juin 2014**  
**Objet : autorisation de capture du poisson à des fins scientifiques**

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) de l'Allier représentée par son président Monsieur Gérard GUINOT  
Adresse : 8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

**Téléphone : 04.70.45.42.90**

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :**

- Mickaël LELIEVRE, chargé de mission à la FDAAPPMA de l'Allier,
- Marc BOURDEAUX, agent de développement à la FDAAPPMA de l'Allier,
- Jérôme GIRARD, agent de développement à la FDAAPPMA de l'Allier,
- Céline GOMBERT, technicienne à la FDAAPPMA de l'Allier.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

**Article 3 : objet**

Dans le cadre de l'action « Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* » du Contrat Territorial du Bassin Versant Besbre Amont, il est nécessaire de déterminer les sites de présence/absence de cette espèce sur le territoire du Contrat Territorial. La FDAAPPMA va mettre en place une campagne de prospection de nuit sur les rivières et cours d'eau des bassins versants de la Besbre et du Barbenan. Elle réalisera également le suivi densitaire d'une population d'écrevisses, déjà connue, sur le ruisseau des Quatres Planches, affluent de la Besbre, puisque une étude avait déjà été réalisée en 2011. De plus, elle va également contrôler la présence d'une population mise en évidence en 2011 sur deux cours d'eau en forêt de Tronçais.

**Article 4 : protocole retenu, moyen de capture et destination des écrevisses capturées**

Le protocole retenu est la prospection nocturne (entre 22h00 et 03h00) le long des cours d'eau à l'aide de lampes ainsi que la pêche à l'aide de nasses appâtées posées sur 24 heures. Certaines écrevisses seront capturées à la main afin de pouvoir identifier les critères de détermination des espèces.

Les écrevisses autochtones seront relâchées dans leur milieu naturel après la réalisation des mesures biométriques et les écrevisses invasives seront détruites sur place.

**Article 5 : matériel utilisé**

- Vernis à ongles (résistant à l'eau, n'interférant pas sur la biologie de l'animal et avec une permanence suffisante pour être lisible facilement sur place). Ce vernis sert à marquer les écrevisses capturées avant un deuxième passage 48 h plus tard.
- Lampes torches.
- Bacs (stockage des écrevisses durant les mesures).
- Matériel de biométrie.

Tout le matériel utilisé ainsi que les chaussures, bottes, waders et mains seront désinfectés après chaque intervention au Désogerm microchoc Aqua®.

**Article 6 : lieux**

Ces pêches pourront avoir lieu dans les cours d'eau suivants :



Nom des cours d'eau	Bassin versant	Commune
Ruisseau des Quatre Planches	Besbre	Arfeuilles
Ruisseau des Arbres	Besbre	Saint-Clément – La Chabanne
Ruisseau des Mûres	Besbre	Châtel-Montagne
Le Sapey	Besbre	La Chabanne
Le Galant	Besbre	Saint-Nicolas-des-Biefs
Ruisseau de Morel	Barbenan	Saint-Pierre-Laval
Ruisseau de Saillat	Barbenan	Arfeuilles
Ruisseau de Choly	Barbenan	Saint-Pierre-Laval
Ruisseau de Malgoutte	Barbenan	Arfeuilles – Saint-Nicolas-des-Biefs
Le Barbenan	Barbenan	Arfeuilles – Châtelus – Le Breuil
Ruisseau des Planchettes	Aumance	Le Brethon – Meaulne
Ruisseau de la Fontaine Jarsaud	Marmande	Isle et Bardais

Article 7 : validité et planning des opérations

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le planning prévisionnel des opérations est détaillé ci-dessous :

Date	Cours d'eau
Du 1 <sup>er</sup> au 3 juillet 2014	Ruisseau des Quatre Planches (CMR)
Du 7 au 11 juillet 2014	Ruisseau des Planchettes, ruisseau de la Fontaine Jarsaud
Du 4 au 8 août	Barbenan (nasses)
Du 11 au 14 août	Barbenan, Ruisseau de Malgoutte, Ruisseau des Mûres
Du 18 au 29 août	Ruisseau de Morel, Ruisseau de Saillat, Ruisseau de Choly, le Sapey, le Galant, Ruisseau des Arbres

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable

En cas de modification du planning prévisionnel, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 24 heures avant l'opération modifiée, une déclaration écrite précisant le motif de la modification et indiquant la nouvelle date retenue, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires) et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution de la dernière opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des prospections, au Préfet de l'Allier (D.D.T.) et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la FDAAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

| Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
 | Le Sous-Préfet de Vichy,  
 | Le Sous-Préfet de Montluçon,  
 | Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
 | Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,  
 | Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,  
 | Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
 | Le Chef de Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,  
 Le Chef du Service Environnement,  
 Nicolas VENTRE.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1291/2014 du 26/05/2014  
 Fixant le plan de chasse grands cervidés pour la campagne 2014-2015**

Article 1er : Les personnes désignées suivant le tableau annexé (consultable en DDT) sont autorisées sur les territoires désignés, où elles sont détentrices du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et sont tenues de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par ce même tableau.

Article 2 : Du 1er septembre à l'ouverture générale de la chasse de la saison cynégétique 2014/2015, les personnes désignées suivant le tableau annexé sont autorisées à prélever, dans le département de l'Allier, le cerf, à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang).

Article 3 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 4 : La réalisation de chaque prélèvement devra être confirmée dans les 48 heures soit par le retour des cartes de réalisation (qui sont délivrées en même temps que les bracelets) à la Fédération Départementale des Chasseurs, soit par la saisie en ligne sur le site de la Fédération Régionale des Chasseurs.

Les attributaires qui ne transmettront pas dans les délais les cartes de réalisation se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

En cas de non-réalisation, la (ou les) carte(s) devra être obligatoirement retournée(s) à la Fédération Départementale des Chasseurs accompagnée(s) du (ou des) bracelet(s) de marquage dès la fin de la période de chasse.

Article 5 : Le plan de chasse qualitatif pour l'espèce CERF, instauré à compter de la saison 2000/2001, est prorogé pour la saison 2014/2015 sur les secteurs n° 21, 22p, 23, 26 et 30 selon la différenciation suivante :

CEF : cerf adulte femelle,

JCEI : jeune cerf indifférencié,

CEM 1 : cerf adulte mâle portant au maximum 8 cors, le bois le moins chargé d'andouillers est multiplié par deux,

CEM 2 : cerf adulte mâle indifférencié,

CEM : cerf mâle indifférencié chassé à courre.

Pour les cerfs mâles, ne sont pris en compte que les andouillers, cassés ou non, qui mesurent plus de 5 cm à partir de la base inférieure de l'andouiller.

Sur les autres secteurs, le prélèvement de grands cervidés est matérialisé par un bracelet indifférencié CEI.

Article 6 : La tête de tous les animaux prélevés (cerf, biche, jeune) sur les secteurs 21, 22p, 23, 26 et 30 devra être obligatoirement présentée au point de contrôle qui sera défini.

Les trophées, ainsi que les mâchoires inférieures, des cerfs (CEM, CEM 1 et CEM 2) prélevés au cours de la saison de chasse sur les secteurs n° 21, 22p, 23, 26 et 30, devront être présentés à un agent assermenté de l'Etat ou de ses établissements publics (conformément à l'article R. 425-12 du code de l'environnement) lors de l'exposition annuelle organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier. Tout manquement à ces obligations entraînera des sanctions en terme d'attribution de plan de chasse.

Article 7 : Chaque vendredi, la Fédération Départementale des Chasseurs transmettra, par voie électronique, l'état d'avancement des prélèvements par territoire de chasse à la Direction

Départementale des Territoires ainsi qu'au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi qu'à l'intéressé.

**Fait à MOULINS, le 26 mai 2014**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1292/2014 du 26/05/2014  
Fixant le plan de chasse chevreuils et daims pour la campagne 2014-2015**

Article 1er : Les personnes désignées suivant le tableau ci-annexé (consultable en DDT) sont autorisées sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et sont tenues de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par le tableau ci-après.

Article 2 : Du 1er juin à l'ouverture générale de la chasse de la saison cynégétique 2014/2015, les personnes désignées suivant le tableau annexé sont autorisées à prélever, dans le département de l'Allier, le brocard et le daim, à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang).

Article 3 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 4 : La réalisation de chaque prélèvement devra être confirmée dans les 48 heures soit par le retour des cartes de réalisation (qui sont délivrées en même temps que les bracelets) à la Fédération Départementale des Chasseurs, soit par la saisie en ligne sur le site de la Fédération Régionale des Chasseurs. Les attributaires qui ne transmettront pas dans les délais les cartes de réalisation se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

En cas de non-réalisation, la (ou les) carte(s) devra être obligatoirement retournée(s) à la Fédération Départementale des Chasseurs accompagnée(s) du (ou des) bracelet(s) de marquage dès la fin de la période de chasse.

Article 5 : Chaque vendredi, la Fédération Départementale des Chasseurs transmettra, par voie électronique, l'état d'avancement des prélèvements par territoire de chasse à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts à Bourges, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi qu'à l'intéressé.

**Fait à MOULINS, le 26 mai 2014**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1294/2014 du 26/05/2014  
Fixant le plan de chasse dans les enclos et parcs pour la campagne 2014-2015**

Article 1er : Les personnes désignées suivant le tableau ci-annexé (consultable en DDT) sont autorisées sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier.

Article 2 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 3 : La réalisation des prélèvements devra être confirmée soit par le retour des cartes de réalisation (qui sont délivrées en même temps que les bracelets) à la Fédération Départementale des Chasseurs, soit par la saisie en ligne sur le site de la Fédération Régionale des Chasseurs.

En cas de non-réalisation, la (ou les) carte(s) devra être obligatoirement retournée à la Fédération Départementale des Chasseurs, accompagnée du (ou des) bracelet(s) de marquage dès la fin de la période de chasse.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi qu'à l'intéressé.

**Fait à MOULINS, le 26 mai 2014**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1349/2014 du 3 juin 2014 fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2014 dans le Département de l'Allier**

**ARTICLE 1:** Pour la détermination du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de l'année 2014, le département est divisé en 3 zones défavorisées : la zone défavorisée simple, la zone de piémont et la zone de montagne.

**ARTICLE 2 :** Dans chacune des zones définies à l'article premier est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect de la conditionnalité. De la même manière sont définies des plages non optimales de chargement pour lesquelles un taux de réduction est appliqué sur le montant unitaire par hectare de l'indemnité.

L'ensemble de ces plages est précisé ci-après :

Plages de Chargement UGB/ha	ZONE DEFAVORISEE Défavorisée simple-Piémont					ZONE DEFAVORISEE Montagne				
	de	de	de	de	de	de	de	de	de	de
Seuil minimum	0.35	0.70	0.90	1.0	1.40	0.30	0.70	0.90	1.0	1.40
	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
maximum	0.69	0.89	0.99	1.39	2.0	0.69	0.89	0.99	1.39	2.0
			Plage optimale					Plage optimale		
Taux en % de réduction du montant unitaire/ha	-30	-10	0	-10	-30	-30	-10	0	-10	-30

**ARTICLE 3 :** Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 2, le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé. Une majoration de 50 % sur les montants par hectare est appliquée pour les 25 premiers hectares de surfaces fourragères pour les zones de piémont, défavorisée simple et pour la zone de montagne.

Ces montants sont précisés ci-après:

Hectares de surface fourragère	Zone défavorisée simple	Zone de piémont	Zone de montagne
25 premiers hectares	85,50 €	96,00 €	235,50 €
25 ha suivants	57,00 €	64,00 €	157,00 €

**ARTICLE 4** : Une majoration du montant par hectare de surfaces fourragères est appliquée pour les élevages constitués d'au moins 50 % d'ovins et de caprins.

**ARTICLE 5** : La valorisation des surfaces fourragères localisées à l'extérieur du département de l'Allier est effectuée sur la base des plages de chargement et des montants des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels rapportés à l'hectare du département en fonction de la zone où sont situées ces parcelles.

**ARTICLE 6** : Un arrêté préfectoral complémentaire fixera un coefficient stabilisateur qu'il conviendra d'appliquer sur le montant de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président Directeur Général de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 juin 2014

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1293/2014 du 26/05/2014  
Fixant le plan de chasse sangliers pour la campagne 2014-2015**

Article 1er : Les personnes désignées suivant le tableau ci-annexé (consultable en DDT) sont autorisées sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et sont tenues de tuer le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé par le tableau ci-après.

Conformément à l'article L. 425-11 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire du plan de chasse ne prélève pas le nombre minimum d'animaux qui lui est attribué, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnée à l'article L. 421-5. Il en est de même pour les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 et qui n'ont pas procédé sur leur fonds à la régulation des espèces de grand gibier.

En sus, des battues administratives pourront être organisées pour revenir à un niveau acceptable de populations.

Article 2 : Les personnes désignées suivant le tableau annexé sont autorisées à prélever, dans le département de l'Allier, tout ou partie des sangliers attribués par le présent arrêté en respectant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2014/2015.

Article 3 : Le plan de chasse pour l'espèce sanglier, instauré à compter de la saison 2006/2007 sur l'ensemble du département de l'Allier, est prorogé pour la saison 2014/2015 selon la différenciation suivante :

➔ 7 pays en gestion qualitative : Bocage Centre, Bocage Sud, Massif des Colettes, Combraille Bourbonnaise, Limagne bourbonnaise, Montagne Bourbonnaise, Piémont :

- SAJ : sanglier pesant moins de 50 kg plein ou dont les deuxièmes molaires n'ont pas poussé ou ne sont pas arrivées au niveau de la table occlusale,

- SAI : sanglier indifférencié.

Le plan de chasse ne s'applique pas aux marcassins en livrée. Ils ne sont donc pas soumis au dispositif de marquage ci-dessus.

➔ 8 pays avec un plan de chasse uniquement quantitatif : Basse Marche, Bocage Nord, Bocage de l'Ouest, Coteaux du Cher, Forterre, Sologne Nord, Sologne Sud, Tronçais.

Article 4 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire (adapté conformément aux dispositions de l'article précédent).

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 5 : La réalisation de chaque prélèvement devra être confirmée dans les 48 heures soit par le retour des cartes de réalisation (qui sont délivrées en même temps que les bracelets) à la Fédération Départementale des Chasseurs, soit par la saisie en ligne sur le site de la Fédération Régionale des Chasseurs. Les attributaires qui ne transmettront pas dans les délais les cartes de réalisation se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

En cas de non-réalisation, la (ou les) carte(s) devra être obligatoirement retournée(s) à la Fédération Départementale des Chasseurs accompagnée(s) du (ou des) bracelet(s) de marquage dès la fin de la période de chasse.

Article 6 : Les sangliers chassés à courre devront être marqués à l'aide de bracelets SAI. Toutefois, si le territoire d'attaque ne dispose pas de bracelet SAI, tout sanglier pris devra être marqué à l'aide d'un bracelet adapté selon le poids et/ou la dentition de l'animal.



Article 7 : Tout sanglier présentant un phénotype anormal ou éliminé dans un but sanitaire devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire (adapté conformément aux dispositions de l'article 3).

Toutefois, le bracelet ayant servi à le marquer pourra être remplacé auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier mais ce uniquement après constat de l'animal, établi dans les 72 heures suivant la mort de l'animal, par un agent assermenté de l'Etat ou de ses établissements publics.

Article 8 : Chaque vendredi, la Fédération Départementale des Chasseurs transmettra, par voie électronique, l'état d'avancement des prélèvements de sangliers par territoire de chasse à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 9 : Tout détenteur de droit de chasse pourra solliciter une ré-attribution de bracelets par courrier adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs selon les conditions suivantes :

- sans minimum de réalisation pour toutes les attributions de 1 à 2 bracelets,
- plan de chasse exécuté à hauteur minimale de 75 % sur les territoires de pays présentant une structure de gestion qualitative (bracelets SAJ et SAI),
- sans minimum de réalisation dans les autres secteurs (bracelets SAI),
- sans minimum de réalisation sur les territoires soumis à risque ou présence de dégâts agricoles significatifs.

Sur simple avis de la Fédération Départementale des Chasseurs, la Direction Départementale des Territoires proposera une ré-attribution de bracelets.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi qu'à l'intéressé.

**Fait à MOULINS, le 26 mai 2014**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1298/2014 du 27/05/2014**

**Fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés Nuisibles du groupe 3, pour la saison cynégétique 2014-2015 dans le département de l'Allier**

Article 1er : Les animaux de l'espèce listée dans le tableau suivant sont classés nuisibles dans le département de l'Allier, au sens de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et pour la

période allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015. La destruction à tir de ces animaux peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

Espèces	Lieux où l'espèce est classée nuisible	Modalités de destruction		Motivation
		Mode de prélèvement	Modalités spécifiques	
Sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )	Tout le département	Tir à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang)	Le tir ne peut être pratiqué que par un exploitant agricole ou son délégué et sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet (dans les conditions des articles 3 et 4), entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	Prévenir les dégâts occasionnés aux cultures.

Article 2 : Les lâchers de sangliers sont strictement interdits sur l'ensemble du département.

Article 3 : L'autorisation individuelle de destruction par le tir de l'espèce visée à l'article 1er ci-dessus est délivrée par le Préfet, au vu d'une demande qui doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs des destructions, les lieux où elles seront effectuées, la période, la durée de l'autorisation souhaitée et le nombre de participants.

À toute demande est joint l'avis du maire qui certifie la qualité du demandeur et l'autorisation du titulaire du droit de destruction des animaux classés nuisibles (si le pétitionnaire n'est pas le titulaire).

La demande est adressée à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) qui consultera la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet avis devra être transmis dans les 48 heures à la DDT.

L'autorisation pourra être accordée tous les jours de la semaine.

Article 4 : Le permis de chasser valide est obligatoire.

Les destructions à tir par armes à feu ou à tir à l'arc s'exercent de jour (le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).

Les destructions peuvent être effectuées par temps de neige.

Article 5 : Dans le délai de 5 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, le bénéficiaire adressera un compte-rendu des opérations de destruction précisant, par commune, le nombre d'animaux détruits de chaque espèce à la D.D.T (51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex).

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

**Fait à MOULINS, le 27 mai 2014**  
**Le Préfet,**  
 Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général,  
 Serge BIDEAU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1311/2014 du 27/05/2014**  
**Relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne**  
**2014-2015 dans le département de l'Allier**

Article 1er : La période d'ouverture générale de la chasse à tir (y compris la chasse à l'arc) et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Allier :

du 21 septembre 2014 à 8 heures au 28 février 2015 au soir.

Article 2 : La période d'ouverture générale de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée :

du 15 septembre 2014 au 31 mars 2015 au soir.

Article 3 : La période d'ouverture générale de la vénerie sous terre est fixée :

du 15 septembre 2014 au 15 janvier 2015 au soir.

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai 2014 à l'ouverture générale de la chasse de la saison 2014-2015. Le service départemental de l'O.N.C.F.S devra être averti au moins 24 heures à l'avance de l'organisation du déterrage (pour faciliter le respect de cette obligation, le recours à la télécopie (04.70.48.06.06) et au courrier électronique ([sd03@oncfs.gouv.fr](mailto:sd03@oncfs.gouv.fr)) doit être privilégié.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
-------------------	-------------------	------------------	----------------------------------

Gibier sédentaire :

Perdrix rouge et grise	Ouverture générale	14 décembre 2014 au soir	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, pour les animaux issus d'élevage.
		28 février 2015	

		au soir	
Coq faisane et poule faisane	Ouverture générale	25 janvier 2015 au soir	Réglementation particulière pour les plans de gestion du Coq Chanteur et Aumance et Courget (cf. annexes consultables en DDT).
		28 février 2015 au soir	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, pour les animaux issus d'élevage.
Lièvre	Ouverture générale	16 novembre 2014 au soir	Réglementations particulières pour les plans de gestion de la Limagne Bourbonnaise, du Capucin Bourbonnais et Sonnante et Luzeray (cf. annexes consultables en DDT)
Lapin de garenne	Ouverture générale	28 février 2015 au soir	
Renard	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015 au soir	Avant l'ouverture générale, seules les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions.
Mustélidés, Blaireau, Ragondin, Rat musqué	Ouverture générale	28 février 2015 au soir	
Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chênes, Etourneau sansonnet	Ouverture générale	28 février 2015 au soir	

Animaux soumis au plan de chasse à tir :

Chevreuil	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015 au soir	Du 1 <sup>er</sup> juin à l'ouverture générale, chasse du brocard uniquement, à l'approche ou à l'affût, sans chien (sauf chien de sang), par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
Daim	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015 au soir	Du 1 <sup>er</sup> juin à l'ouverture générale, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien (sauf chien de sang), par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
Sanglier	1 <sup>er</sup> juin 2014	28 février 2015 au soir	Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août 2014, le sanglier peut être chassé, à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang), à proximité immédiate des cultures agricoles, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale. A partir du 15 août 2014, ouverture sans modalité particulière.
Cerf	1 <sup>er</sup> septembre 2014	28 février 2015 au soir	Du 1 <sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale, le cerf ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien (sauf chien de sang), par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

Oiseaux de passage :

Tourterelle des bois	30 août 2014	Fixé par arrêté ministériel	Du 30 août 2014 à l'ouverture générale, la chasse de la Tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
----------------------	--------------	-----------------------------	--

Alouette des champs	Ouverture générale	Fixé par arrêté ministériel	
Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle turque	Ouverture générale	Fixé par arrêté ministériel	
Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive litorne, Grive mauvis	Ouverture générale	Fixé par arrêté ministériel	
Bécasse des bois	Ouverture générale	Fixé par arrêté ministériel	Respect des obligations du PMA, soit par chasseur : 30 oiseaux maximum par saison 6 oiseaux par semaine 3 oiseaux par jour
Caille des blés	30 août 2014	Fixé par arrêté ministériel	

Gibier d'eau :

Bécassine sourde, Bécassine des marais	2 août 2014 à 6 heures	Fixé par arrêté ministériel	Du 2 au 21 août à 6 heures, la chasse n'est autorisée que sur les prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 et 17 heures. Du 21 août à l'ouverture générale, la chasse n'est autorisée que sur les fleuves (à l'exception du Domaine Public Fluvial de la Loire), rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau ( sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ).
Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse, Canard colvert, Canard pilet, Canard Siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Bernache du Canada	21 août 2014 à 6 heures	Fixé par arrêté ministériel	Du 21 août à l'ouverture générale, la chasse n'est autorisée que sur les fleuves (à l'exception du Domaine Public Fluvial de la Loire), rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau ( sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ).
Nette rousse, Canard chipeau, Fuligule	15 septembre 2014 à 7 heures	Fixé par arrêté ministériel	

milouin, Fuligule morillon			
Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule	15 septembre 2014 à 7 heures	Fixé par arrêté ministériel	
Vanneau huppé	Ouverture générale	Fixé par arrêté ministériel	

Article 5 : Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial peuvent être formés de terrains ouverts ou de terrains clos au sens I de l'article L 424-3 du code de l'environnement. Ils possèdent cette qualité par l'inscription au registre du commerce ou au régime agricole. Leur activité est soumise à déclaration auprès du Préfet du département et donne lieu à la tenue d'un registre.

Pendant la période de chasse dérogatoire de la perdrix et du faisan, seuls les oiseaux porteurs d'un signe distinctif défini par l'arrêté du 8 janvier 2014, peuvent être chassés.

Article 6 : La chasse de la Gélinoite des bois est interdite sur l'ensemble du département. Les modalités de la chasse de la Barge à queue noire, du Courlis cendré seront fixées par arrêté ministériel.

Article 7 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse à tir des animaux soumis au plan de chasse : chevreuil, cerf, daim, sanglier.
- la chasse à courre des animaux, qu'ils soient soumis ou non à un plan de chasse.
- la vénerie sous terre du renard, du ragondin et du blaireau.
- la chasse à tir du renard, du rat musqué et du ragondin.
- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves (à l'exception du Domaine Public Fluvial de la Loire), rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse, dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial visés au II de l'article L.424-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Le droit de chasser de jour correspond à la période allant d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département, à une heure après son coucher. Le droit de chasser le gibier d'eau à la passée correspond à la période allant de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département à deux heures après son coucher, dans les lieux suivants : les marais non asséchés, les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux jours d'ouvertures de la chasse pour lesquels des horaires sont stipulés dans le présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Monsieur le Directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

**Fait à MOULINS, le 27 mai 2014**

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU



## **Avenant n°7**

**à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation**

***Avenant modificatif***

**Le présent avenant est établi entre**

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

***Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;*

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;*

***Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 27 juin 2014 autorisant la signature du présent avenant ;*

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1 – Objet de l'avenant**

*L'article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d'un « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.*

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l'article 2 à la convention de délégation de compétence.

**Article 2 - Modifications apportées en 2014 à la convention de délégation de compétence**

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de délégation de compétence, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :



Le chapitre « **Objet et durée de la convention** » est complété, après son premier paragraphe, par la phrase suivante :  
« La délégation de compétence porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation, par délégation de l'Anah. »

*Fait à Moulins, le 18 juillet 2014*

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE

**A R R E T E N° 1875**

**portant sur la modification de la composition  
de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

**Le Préfet de l'Allier**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 359/2013 du 22 février 2013 portant composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Allier

Vu les demandes de modifications sollicitées par la Confédération Nationale du Logement (locataires) et par Logéhab (associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement)

Sur proposition du Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté a pour objet de modifier la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat mise en place par l'arrêté préfectoral n° 359/2013 jusqu'à la fin du mandat de celle-ci, soit jusqu'au 21 février 2016.

**Article 2** : les modifications suivantes sont apportées :

B / Membres nommés :

2 / en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire :

→ Jean-Louis JACOB, les Airelles, Appartement n° 27, 03000 – Moulins (en remplacement de Marie-France GIRARD)

5 / en qualité de représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Membres titulaires :

→ Emmanuel CROUZIER, Directeur Général de Logéhab, Résidence Le Tivoli, 24 rue Jean Jaurès, BP 62703, 03207 – Vichy (inchangé)

→ Serge KUHN, Responsable développement de Logéhab, Résidence Le Tivoli, 24 rue Jean Jaurès, BP 62703, 03207 – Vichy (en remplacement de Benoît COLOM).

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté du 22 février 2013 sont maintenues.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 juillet 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

**Extrait de l'Arrêté N° 1730/2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires. Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel.

## Article 2

En application du 2ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de liste.

## Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

## Article 4

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Allier issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté n° 2230/2010 du 13 juillet 2010 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Allier est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1510/2014 du 25 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Allier

## Article

Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le préfet,

Arnaud COCHET

**Extrait de l'Arrêté n° 1741/14 portant suspension de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Moulin Breland, commune de St Pourçain sur Sioule**

### Article 1er : Objet

L'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Moulin Breland accordée par arrêté préfectoral n° 1594/12 du 15 mai 2012 est suspendue jusqu'au dépôt, à la

DDT, de plans des aménagements à réaliser au niveau de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin Breland, commune de St Pourçain sur Sioule, remplissant les conditions nécessaires à l'obtention du visa prévu par l'article R 214-77 du code de l'environnement. Ces plans devront être modifiés en fonction des remarques portées dans le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 juin 2014.

#### Article 2 : Mesures conservatoires

La SARL du Moulin Breland (ci-après dénommée le permissionnaire), domiciliée rue de la Jonquière 82300 CAUSSADE, représentée par Madame Dominique DANEZAN, reste responsable de l'ensemble du site. Par ailleurs, le permissionnaire est tenu de procéder à l'entretien des dispositifs de franchissement piscicole existants.

#### Article 3 : Sanctions

En cas de non respect des dispositions prescrites par l'article 1 du présent arrêté, le permissionnaire est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 216-10 du code de l'environnement.

En cas de non respect de l'obligation d'entretien des dispositifs de franchissement piscicole prescrite par l'article 2 du présent arrêté, le permissionnaire est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 216-7 du code de l'environnement.

#### Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire. En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et mis à disposition sur son site internet.

#### Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification au permissionnaire, dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires et le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de St Pourçain sur Sioule.

Fait à Moulins, le 15 juillet 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

*Signé*

Serge BIDEAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Extrait de l'ARRÊTÉ préfectoral N° 1559/2014 du 2 Juillet 2014 fixant la liste départementale des vétérinaire pratiquant l'évaluation comportementale canine**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine, est fixée en annexe I – Version 10 de juin 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2849/13 du 5 novembre 2013 fixant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine.

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présente décision a été publiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, MM. Les Sous-Préfets de Montluçon et de Vichy, M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Allier, MM. Les Commissaires de Police, MM. les Maires, MM. les Vétérinaires sanitaires concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et tenu à disposition des Maires.

Le Préfet,

## ANNEXE 1

<b>DE BEULE Thomas</b>	2002	20935	VET - HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 64 32 34
<b>ZWICK Christophe</b>	1999	12521	VET - HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 64 32 34
<b>HANNES Jeroen</b>	2007	23365	VET – HOME - Impasse Barthelot	03120	LAPALISSE	04 70 64 32 34
<b>REBAUD Florence</b>	1998	15304	6 rue Général de Gaulle	03130	LE DONJON	04 70 99 50 17
<b>DE BRABANDER Valentin</b>	1983	240	Route de Pouzy	03320	LURCY-LEVIS	04 70 67 81 87
<b>LETELLIER Alain</b>	1976	281	Route de Montaigut	03420	MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 51 60 10
<b>DE BOTTON Jean Michel</b>	1990	8961	18 place Jean Jaurès	03100	MONTLUCON	04 70 05 33 66
<b>HIGELIN Maurice</b>	1984	5868	Clinique Vétérinaire de l'Etoile - 14 rue du Commandant Morin	03000	MOULINS	04 70 44 12 85
<b>BOUVOT Florian</b>	2002	15024	7 route de Lyon	03000	MOULINS	04 70 20 95 58
<b>Nom du vétérinaire</b>	<b>Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession vétérinaire</b>	<b>N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires</b>	<b>adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>téléphone</b>
<b>FAUVEL Clothilde</b>	1995	12720	Route de Paris	03000	AVERMES	04 70 20 03 45
<b>PALAIS Karine</b>	2004	19239	Clinique vétérinaire de Courtais	03000	MOULINS	04 70 46 71 23
<b>PARINAUD Jean-Luc</b>	1981	500952	Clinique vétérinaire de Courtais – 59 bd de Courtais	03000	MOULINS	04 70 46 71 23
<b>AUGER- GIRAUD Pascale</b>	1984	7803	Chemin de Cheberne	03310	NERIS LES BAINS	04 70 03 22 65
<b>MADET Rémi</b>	1992	12415	clinique vétérinaire ZA Les Jalfrettes	03500	ST POURCAIN S/SIOULE	04 70 45 42 74
<b>MAGNAN Séverine</b>	1999	16100	clinique vétérinaire ZA Les Jalfrettes	03500	ST POURCAIN S/SIOULE	04 70 45 42 74
<b>VEYNACHTER Mathieu</b>	2009	22972	clinique vétérinaire ZA	03500	ST POURCAIN S/SIOULE	04 70 45 42 74

			Les Jalfrettes			
<b>LHUSSIER FREDERIC Brigitte</b>	1987	8735	Le Bourg	03380	TREIGNAT	04 70 07 04 77
<b>FLEUROT Catherine</b>	1992	11023	28 Rue Edmond Michelet	03200	VICHY	04 70 96 05 50
<b>CASPERS- GERDAY Sophie</b>	1990	12265	Rue Du Cimetière	18370	PREVERANGES	02 48 56 48 24
<b>WYNDAELE Marleen</b>	1983	1808	La Corne	58380	LUCENAY LES AIX	03 86 30 50 47
<b>SARDA Béatrice</b>	1986	9458	Clinique Vétérinaire de la Basse Dore – 9, place de la République	63290	PUY GUILLAUME	04 73 94 70 03
<b>MONOD Caroline</b>	2004	18693	Cabinet Vétérinaire – Pré de l'Hospital – Route de Chambilly	71100	MARCIGNY	03 85 25 20 12
<b>CORNELIO Frédérico</b>	1999	18171	45 rue Gambetta	03170	DOYET	04 70 64 54 71
<b>GIORNI Elisabetta</b>	2001	19262	45 rue Gambetta	03170	DOYET	04 70 64 54 71



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté rectoral du 11 juillet 2014 relatif à la réduction de mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé**

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté du 06 février 2012 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé ;
- VU l'avis du comité technique académique en date du 10 juillet 2014 ;

**A R R E T E**



**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin, le 31 décembre 2014, au mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé ;

Le mandat des nouveaux membres au sein de ces commissions consultatives paritaires débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant, et au plus tard, le 02 février 2015.

**Article 2**

Le Recteur d'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2014

Signé : Marie-Danièle CAMPION

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND****ARRETE RECTORAL EN DATE DU 7 JUILLET 2014 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,

- **Vu** le Code de l'Education, notamment son article L.331-3, D.334-25 à D.334-35 et D.336-22-1 ;
- **Vu** le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat ;
- **Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne en date du 24 juin 2014.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de discipline du baccalauréat, prévue aux articles D.334-25 et D.334-26 du code de l'éducation, est constituée comme suit au titre de la session 2014 des baccalauréats général, technologique et professionnel :

-**Président** : M. Gwennhael FRANCOIS, Enseignant Chercheur, Université d'Auvergne ;

-**Suppléant** : Mme Nadine BREGHEON, Enseignant Chercheur, Université d'Auvergne ;

-**Membres** : Mme Christèle MAZERON, IA-IPR Lettres, vice-présidente ;

M. Gilles RUCHON, IEN Economie-gestion ;

M. Jean-Paul TRESPEUX, Proviseur du Lycée « Blaise Pascal » de CLERMONT-FD ;

Mme Nathalie CHEIX, professeur agrégé au Lycée « Ambroise Brugière » de CLERMONT-FERRAND ;

M. Geoffrey PAILLOT DE MONTABERT, étudiant, élu au Conseil d'Administration de l'Université

M. Sylvain PERICHON, élève en terminale ES, élu au CAVL.

-Suppléants : Mme Catherine CHIFFE, IA-IPR d'Economie et Gestion ;

M. Charly PENAUD, IEN d'Arts appliqués ;

M. Christian PUECHBROUSSOU, Proviseur du Lycée « Ambroise Brugière » de CLERMONT-FD ;

M. Bernard DEVAUX, professeur certifié au Lycée « René Descartes » de COURNON D'AUVERGNE ;

M. Guillaume OURTIES, étudiant, élu au Conseil d'Administration de l'Université ;

Mme Stella ALESSANDRINI, élève en terminale ES, élue au CAVL.

**ARTICLE 2** : sont désignés pour assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat :

-Madame Danièle BONHOMME, chef de la Division des Examens et concours ;

-Madame Marie-Antoine TAREAU, Chef de service des affaires juridiques ;

-Monsieur Yves GORCZYCA, Chef de bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Marie-Danièle CAMPION

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE**

**Extrait de l'Arrêté N° 2014/1845 relatif à une autorisation de capture/relâcher d'amphibiens protégés**

**Article 1** : Cette autorisation est délivrée dans le cadre de l'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne afin d'améliorer les connaissances sur la répartition, la biologie, la phénologie des espèces ainsi que pour contribuer à leur conservation.

**Article 2** : Les personnes dont le nom suit, chargés de mission et animateurs au sein des 4 CPIE de la région Auvergne, sont autorisées à capturer/relâcher des spécimens protégés d'amphibiens sur le département de l'Allier :

**CPIE du Pays de Tronçais (03)** :

Monsieur Sylvain GAUMET

Monsieur Sébastien DENIZOT

**CPIE de Haute Auvergne (15)** :

Monsieur Nicolas LOLIVE

Monsieur Denis HERTZ

**CPIE du Velay (43)** :

Monsieur Olivier KOTVAS

Madame Solenne MULLER, Chargée d'étude

**CPIE Clermont-Dômes (63) :**

Monsieur Laurent LONGCHAMBON

Lors des prospections réalisées dans le cadre des animations participatives, seuls ces mandataires sont autorisés à manipuler les spécimens et en aucun cas le public.

**Article 3 : Méthodes de capture/relâcher**

- La capture des individus (adultes, immatures ou larves) sur les lieux de reproduction se fera à l'aide d'un filet troubleau à maille de 4 mm.
- La capture pourra se faire à la main pour les individus (adultes ou immatures) hors de l'eau.
- La durée de la capture sera réduite au maximum et ne servira qu'à la détermination spécifique et à la récolte de données pertinentes (sexe, âge, état sanitaire, prise de photographies individuelles...).
- En cas de dénombrement quantitatif, les individus capturés pourront être gardés dans un ou plusieurs récipients contenant de l'eau du milieu étudié et des conditions visant à réduire le stress des animaux. La durée de cette opération sera la plus réduite possible.
- Le relâcher des individus se fera sur les lieux même de la capture dès que les informations pré-citées seront collectées.
- La période de capture s'étale tout le long de l'année selon les taxons et les stades étudiés.
- Le protocole d'hygiène proposé par la société Herpétologique de France sera scrupuleusement appliqué.

Ces techniques de capture devraient permettre d'avoir un impact très limité sur les populations, car elles ne sont pas létales. Elles ne portent donc pas atteinte à la pérennité des espèces sur le territoire d'étude.

**Article 4 : Effectifs autorisés**

<i>Alytes obstrecicans</i>	Alyte accoucheur	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Bufo Bufo</i>	Crapeau commun	<i>Salamandra Salamandra</i>	Salamandre tachetée
<i>Bufo calamita</i>	Rapeau calamite	<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pelodyte ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
<i>Pelophylax kl.esculentae</i>	Grenouille verte	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré

<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	<i>Triturus cristatus xT. marmoratus</i>	Triton de Blasius
------------------------------	-------------------	--	-------------------

**Article 5** : Les protections sanitaires contre les chytridiomycoses (selon le protocole SHF) lors de la manipulation des spécimens (capture et relâcher) devront être mises en œuvre.

**Les espèces allochtones capturées lors de ces opérations devront être détruites**

**Article 6** : L'autorisation est accordée pour 5 ans de l'année 2014 à l'année 2018.

**Article 7** : Modalités de comptes-rendus :

- Un rapport annuel détaillé sera transmis à la DREAL Auvergne
- Un rapport final sous forme d'un rapport annuel accompagné d'une cartographie appropriée précisant la localisation des espèces, l'importance des populations, leur état de conservation et les moyens éventuellement mis en œuvre pour leur conservation sera transmis, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne.
- Pour les espèces relevant d'un Plan National d'Action les prescriptions prévues dans le plan devront être mises en œuvre. Les données seront transmises aux coordinateurs au Plan ainsi qu'aux DREAL coordinatrices.

**Article 8** : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...)

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

P.O, le Chef du Service de l'Eau,

de la Biodiversité et des Ressources

**Christophe CHARRIER**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE POPULATIONS DE L'ALLIER**

**Extrait de l'Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), est institué par l'article L.146-2 du code de l'action sociale et des familles et comprend trente membres titulaires au maximum suivant l'article D146-10 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La composition du CDCPH de l'Allier est ainsi fixée pour 3 ans :

Présidence conjointe :

- le Préfet de l'Allier ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant, Mme Marie-Françoise LACARIN, vice-présidente du Conseil Général.

**I) Au titre du collège des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui apportent leur concours aux personnes handicapées.**

#### Titulaires

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

M. le Responsable de l'Unité Territoriale Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

M. le Directeur, Direction Départementale des Territoires de l'Allier

M. DUCLOUX Philippe, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier

Mme Marie-Françoise LACARIN, vice-présidente du Conseil Général de l'Allier

Mme Magali DUBREUIL, Conseillère Générale

M. Bernard DILLARD, Conseiller Général

Mme Christine MARTIN, maire de Montaigu-le-Blin

M. Jean-Pierre HURTAUD, caisse d'allocation familiale de l'Allier

#### Suppléants

Son représentant

Son représentant

Son représentant,

Mme BONNEAU Marie, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier

M. Nicolas THOLLET, Conseiller Général

M. Nicolas THOLLET, Conseiller Général

Mme Bernadette VERGNE, Conseillère Générale

M. Jean-Louis GUITARD, Conseiller municipal, Mairie de VICHY

M. BARRY Gérard, caisse d'allocation familiale de l'Allier  
M. le Délégué territorial Allier de l'Agence Régionale de Santé

Son représentant

## **II) Au titre du collège des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.**

### Titulaires

M. CHAUMONT Dominique, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Mme Danièle GALAND, Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées

Mme Michèle PALLIES, Association l'Envol

M. Michel ROUVES, Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés

M. Jean-Claude SONNETERRE, Association Pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis de Handicapés (AVERPAHM)

M. Daniel GUERBOIS, Association Valentin Haüy

M. Robert VILLETTE, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

M. Michel LACOMBE, Association des Paralysés de France

M. Fernand CHARTON, Association en faveur du Handicap Mental Germaine Lamoureux

M. Vincent MARRON, Association Dyspraxique mais Fantastique

Suppléants

Mme Christine MEIGNIEN, Association Allier Sésame Autisme

M. Georges KAUFFMANN, Association Bourbonnaise pour l'Accueil des Handicapés

M. Emmanuel MAUGENEST, Association l'Envol

Mme Nicole CARSAC, Association Marie Galante

M. Christian FOUCAUX, Association Prader Willi

Madame Martine WESOLEK, Association Voir ensemble

M. Patrice COLLIER, Association Ruzière Foyer de vie

Mme Danielle BAUDON de l'AFM Téléthon 03

M. GOUJAN, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux

Mme Jocelyne MARRON, Association Dyspraxique mais Fantastique

**III) Au titre du collège des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et de personnalités qualifiées.**

Titulaires

M. Philippe VERDIER, SYNEAS

Mme Julie AUGUSTE-LIONNET, FEGAPEI

Suppléants

M. Patrick RANDOUYER, FEGAPEI

M. Jean-Pierre METENIER, MEDEF

Mme Josiane CHABOT, C.G.T.

M. Jean-Marc GOYFFON, C.F.E. / C.G.C.

M. Alain TABRAN, C.F.D.T.

Mme Michelle KAPALA, UD FO 03

M. Thierry CHOSSON, FEHAP

Mme Sandrine AGRIMONTI, GRETA Nord Allier

Mme Elsa DEMARS, ADMR

M. Joël GROS, C.F.E. / C.G.C.

M. Raphael PERIOT, C.F.T.C.

M. SOUDRY Serge, UD FO 03

Mme Corinne GUIOT, A.A.P.S.H

Mme Jacqueline RIONDE, Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie

**Article 3 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil départemental avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral N° 1753/2011 du 27 mai 2011 portant renouvellement de la composition du CDCPH et l'arrêté préfectoral n° 3391/2012 du 03 février 2012 fixant la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de l'Allier sont abrogés.

**Article 5 :** M. le Préfet de l'Allier, M. le Président du Conseil Général, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera notifiée à chacun des membres, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 – 1836 portant tarification à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 313,00 €	1 793 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 658,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 855,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 842 961,80 €	1 845 072,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 111,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
<b>Reprise de résultat (+/-)</b>	Reprise du résultat déficitaire 2012	- 51 246,80 €	- 51 246,80 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, la dotation globale du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » est fixée à **1 842 961,80 €**.

Le montant des versements d'août à décembre 2014 sera égal au cinquième de la différence entre le montant du budget prévisionnel et les sommes déjà versées (consommation 2014 au 31 juillet 2014), soit :

BP 2014	Consommation 2014 (au 31/07/2014)	Différence BP 2014 - Consommation 2014	Mois restants	Montant mensuel
1 842 961,80 €	1 297 360,75 €	545 601,05 €	5	109 120,21 €

Le montant de chacun des versements des 5 derniers douzièmes s'élèvera donc à **109 120,21 €**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant du douzième correspondra au 12<sup>ème</sup> du BP 2014 soit 1 842 961.80/12 = **153 580.15 €**. Ce dernier continuera à être appliqué jusqu'à la parution de l'arrêté portant tarification 2015.

Le prix de journée est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixée au 1<sup>er</sup> août 2014) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R. 314-35 du CASF).

Conformément à l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1836 du 24 juillet 2014 sont abrogées.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins

Le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 – 1890 portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 313,00 €	1 793 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 658,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 855,00 €	
Recettes	Groupe I	1 842 961,80 €	1 845 072,80 €

	Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 111,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
<b>Reprise de résultat (+/-)</b>	Reprise du résultat déficitaire 2012	- 51 246,80 €	- 51 246,80 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, la dotation globale du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » est fixée à **1 842 961,80 €**.

Le montant des versements d'août à décembre 2014 sera égal au cinquième de la différence entre le montant du budget prévisionnel et les sommes déjà versées (consommation 2014 au 31 juillet 2014), soit :

BP 2014	Consommation 2014 (au 31/07/2014)	Différence BP 2014 - Consommation 2014	Mois restants	Montant mensuel
1 842 961,80 €	1 297 360,75 €	545 601,05 €	5	109 120,21 €

Le montant de chacun des versements des 6 derniers douzièmes s'élèvera donc à **73 977,90 €**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant du douzième, arrêté ci-dessus, continuera à être appliqué jusqu'à la parution de l'arrêté portant tarification 2015.

Le prix de journée est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R. 314-35 du CASF).

Conformément à l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins

Le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON

**Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du Service d'Investigation Educative de l'Allier géré par l'Association Départementale de l'Allier pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 308,93 €	330 118,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 700,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 109,79 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	306 064,31 €	310 545,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 481,62 €	
Reprise de résultat (+/-)	Reprise du résultat excédentaire 2012	19 572,79 €	19 572,79 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à **2 571,97 €** par jeune.

Le prix de journée lissé, fixé à **2 779,78 €**, est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixé au 1<sup>er</sup> août 2014) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R.314-35 du CASF).

Conformément à l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins

Le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif renforcé « Oval'vie » géré par l'Association Pour l'Education Renforcée (APLER)**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 115,00 €	835 090,00 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	596 100,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 875,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	852 098,68 €	858 630,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 532,00 €	
<b>Reprise de résultat (+/-)</b>	Reprise du résultat déficitaire 2011	-23 540,68 €	-23 540,68 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification du Centre Educatif Fermé « L'Oval'vie » est fixé à **483,60 €** par jour.

Le prix de journée lissé, fixé à 488,29 €, est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixé au 1<sup>er</sup> août 2014) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R.314-35 du CASF).

Conformément à l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2014 - portant tarification à compter du 1er août 2014 du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » géré par l'Association PRADO Rhône-Alpes**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 313,00 €	1 793 826,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 193 658,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	436 855,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 842 961,80 €	1 845 072,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 111,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-	
<b>Reprise de résultat (+/-)</b>	Reprise du résultat déficitaire 2012	- 51 246,80 €	- 51 246,80 €

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2014 et à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, la dotation globale du centre éducatif fermé « Le Bourbonnais » est fixée à **1 842 961,80 €**.

Le montant des versements d'août à décembre 2014 sera égal au cinquième de la différence entre le montant du budget prévisionnel et les sommes déjà versées (consommation 2014 au 31 juillet 2014), soit :

BP 2014	Consommation 2014 (au 31/07/2014)	Différence BP 2014 - Consommation 2014	Mois restants	Montant mensuel
1 842 961,80 €	1 297 360,75 €	545 601,05 €	5	109 120,21 €

Le montant de chacun des versements des 6 derniers douzièmes s'élèvera donc à **73 977,90 €**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant du douzième, arrêté ci-dessus, continuera à être appliqué jusqu'à la parution de l'arrêté portant tarification 2015.

Le prix de journée est calculé sur la base de la prise d'effet de l'arrêté (fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014) conformément aux dispositions du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 (article R. 314-35 du CASF).

Conformément à l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans le présent arrêté tarifaire est calculé en tenant compte des produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins

Le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Thierry BARON